

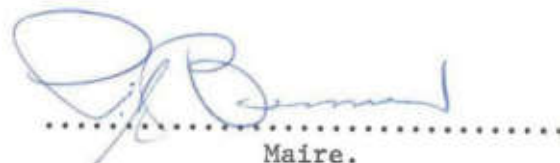
10 janvier 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, devant se tenir au lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 10 janvier 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

A cause d'une tempête de neige importante qui risquait de paralyser la circulation dans le territoire de la Cité, Son Honneur le Maire a pris la décision d'ajourner cette séance au lundi, 17 janvier 1977, à 8:00 heures P.M.


.....
Greffier.


.....
Maire.

17 janvier 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 17 janvier 1977, cette séance étant l'ajournement de la séance du 10 janvier 1977.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Son Honneur le Maire dit vouloir profiter de la première séance du Conseil en 1977 pour commenter les réalisations de 1976 dans le domaine des affaires municipales.

" Grâce à la collaboration des citoyens, la compétence du personnel de cadre et le dévouement du personnel, les autorités municipales ont pu donner un niveau de services de bonne qualité à un coût raisonnable. "

Monsieur le Maire félicite ses collègues pour leur collaboration et les critiques constructives qui ont permis de légiférer dans le meilleur intérêt des contribuables. Il semble que sur



le plan budgétaire le trésorier de la Cité pourra à court terme révéler avec chiffres à l'appui que l'exercice de la dernière année se solde par un excédent des revenus sur les dépenses grâce à des prévisions établies avec clairvoyance et une administration efficace.

L'année 1976 a malheureusement été assombrie par un ralentissement des activités économiques dans le secteur industriel principalement par le conflit qui a paralysé l'usine Celanese durant plusieurs mois. Il est souhaitable que 1977 nous épargne sur le plan des arrêts de travail et que ceux qui ont été affectés puissent dorénavant connaître des jours meilleurs.

Enfin, Son Honneur le Maire souligne que la Caisse Populaire St-Jean-Baptiste dont le Directeur Gérant est le conseiller Lucien Couture a célébré avec fierté et succès le 25ième anniversaire de sa fondation. Le maire se dit heureux d'avoir été invité à participer à ces festivités et avoir eu l'occasion de rencontrer la majorité des gens du secteur St-Jean-Baptiste qui sont les artisans de cette institution coopérative dynamique et progressive, si bien dirigée par le conseiller Lucien Couture.

1/1/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 décembre 1976 suivie du procès-verbal de l'assemblée prévue pour le 10 janvier 1977 et ajournée au 17 janvier 1977 à cause d'une tempête de neige.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

2/1/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que l'ordre du jour soit accepté après avoir ajouté les items nos 26 et 27.

ADOPTE

Période de questions

3/1/77

M. Eugène Corriveau demande au Conseil de prendre connaissance de certains documents qu'il a en main et qui selon lui constituent une preuve irréfutable que le 27 septembre 1974 un policier de la Cité a rédigé un rapport d'accident erroné qui lui a causé préjudice, puisque ce rapport lui a fait perdre des causes devant la Cour. Il explique que cette cause a été portée en appel devant le Ministère de la Justice et que les documents qu'il possède lui permettront d'obtenir justice.

Le Directeur Général donne lecture d'une décision de la Commission de Police qui a étudié la plainte de M. Corriveau et qui le 4 février 1976 a exonéré le policier concerné de tout blâme.

Vu la décision de la Commission de Police;

Vu que la cause de M. Corriveau a été portée en appel;



Il est unanimement résolu que le Conseil Municipal n'intervienne pas dans ce dossier et laisse le soin au plaignant de faire valoir ses droits devant un Tribunal.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal demande à Son Honneur le Maire s'il est au courant que son secrétaire particulier cumule également la fonction de huissier et ce parfois durant ses heures régulières de travail.

Son Honneur le Maire réplique qu'il connaît parfaitement l'emploi du temps de son secrétaire, que ce dernier est assidu à son poste et que le travail de huissier n'est pas incompatible avec sa fonction actuelle et n'affecte en rien sa disponibilité.

4/1/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 25 décembre 1976 au 8 janvier 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$395,509.45.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

5/1/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les mutations de propriétés portant les numéros 8030 à 8100 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

Le greffier donne lecture d'une lettre de Bell Canada dans laquelle le directeur commercial à Drummondville indique que suite à une demande de la Cité, cette entreprise discutera avec l'ingénieur municipal pour préparer une planification à moyen terme qui permettra de prévoir les structures souterraines qui devront être modifiées dans les années futures.

6/1/77

Lecture est donnée du règlement No. 1152 prévoyant la construction d'un collecteur d'égout pluvial dans le secteur St-Pierre, ainsi qu'un emprunt de \$430,000.00 à cette fin.

Le conseiller Marcel Joyal propose qu'à l'article 10 de ce règlement le texte soit changé pour indiquer que pour pourvoir au paiement des intérêts et du fonds d'amortissement sur le montant de l'emprunt autorisé par la cédule "A" prévue à ce règlement, il soit prélevé chaque année une taxe spéciale basée sur les biens fonds de tout le territoire de Drummondville et non en excluant le secteur de l'ancien village de Drummondville-Ouest tel que le prévoit ce règlement No. 1152.



Il invoque principalement le fait que les refoulements d'eau qui surviennent dans le secteur concerné sont en bonne partie causés par les surfaces pavées qui entourent les écoles dont les Commissions Scolaires sont propriétaires et que ces institutions desservent l'ensemble de la communauté.

A la demande de Son Honneur le Maire, le Directeur Général explique que la Charte de la Cité révisée le 28 octobre 1966 établit le mode de répartition fiscale concernant les emprunts de la Cité. Le règlement No. 1152 tel que rédigé lui apparaît conforme aux prescriptions de cette Charte et concorde avec la philosophie acceptée par les différents conseils depuis 1966, pour ce qui a trait à la répartition des charges fiscales aux deux secteurs créés lors de l'annexion du Village de Drummondville-Ouest. Il appartient cependant au Conseil de déterminer le mode de remboursement des emprunts faits par la Cité avant de les soumettre aux électeurs pour approbation.

En terminant, il émet l'opinion que les travaux décrétés par le règlement No. 1152 constituent une amélioration au territoire de la Cité tel qu'il était avant l'annexion de l'ancienne municipalité du Village de Drummondville-Ouest parce que ces travaux n'apportent aucun avantage à ce dernier secteur.

Le conseiller Roger Prince qui faisait partie du comité des négociations lors de l'annexion de 1966 est d'avis que le mode de taxation prévu au règlement No. 1152 est conforme à l'esprit de la Charte de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le règlement No. 1152 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1152 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 25 et 26 janvier 1977.

7/1/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith et unanimement résolu que le Conseil demande des avis légaux pour déterminer d'une façon définitive comment doit se faire la répartition des charges inhérentes aux règlements d'emprunt décrétés par la Cité et que le Bureau du Directeur Général soit chargé de donner suite à ce dossier.

ADOPTE

8/1/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le rapport du mois de décembre 1976 intitulé "Mouvement du Personnel" soit accepté tel que rédigé par le Directeur du Service du Personnel et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

9/1/77

AMENDEE PAR
RESOLUTION
198/4/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les membres de la Commission d'Urbanisme de la Cité pour l'année 1977 soient les suivants:



MEMBRES

MM. Yvon Deshaies
Anicet Renart
Michel Thibodeau, ing.
Bertrand Beaulieu, ing.
Laurent Bernier

OBSERVATEURS

MM. Marcel Joyal
Raymond Luneau
Pierre Genest, ing.
Michel Parenteau, ing.
Denis Luneau, sec.-trés.

ADOPTE

10/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les conseillers Marcel Joyal, Jean-Paul Généreux, Roger Prince et J.-Bruno Smith soient autorisés à représenter la Cité de Drummondville au conseil d'administration du Conseil Economique Drummond pour l'année 1977.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 472/12/75 adoptée le 15 décembre 1975.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Paul Généreux se dit heureux d'accepter cette nomination et veut remercier publiquement son employeur, la compagnie Dominion Textile Ltée, qui a accepté de le libérer si nécessaire durant ses heures de travail, sans perte de salaire, pour lui permettre d'assister aux délibérations du Conseil Economique Drummond.

Son Honneur le Maire également félicite les dirigeants de Dominion Textile Ltée pour ce geste louable qui permettra au conseiller Jean-Paul Généreux de représenter la classe ouvrière au C.E.D. Cette représentation est d'autant plus valable qu'en 1977, le Conseil Economique Drummond doit organiser un concours pour élire l'ouvrier de l'année et que M. Jean-Paul Généreux pourra apporter une collaboration valable, vu sa longue expérience comme employé d'usine.

11/1/77

Attendu que par son règlement No. 1126 la Cité de Drummondville a été autorisée à créer un fonds de roulement pour un montant n'excédant pas \$200,000.00;

Attendu que la Cité a décidé de payer à même ce fonds de roulement la somme de \$6,954.00 pour l'exécution des travaux décrits à son règlement No. 1138 adopté le 12 juillet 1976, savoir: enlèvement de la bordure de béton "diviseur de voies" du Boul. St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith:

- 1- que ce montant de \$6,954.00 soit emprunté du fonds de roulement créé par le règlement No. 1126, et soit remboursé audit fonds au cours de l'exercice financier 1977;



- 2- que demande soit faite à la Commission Municipale d'approuver cet emprunt au fonds de roulement de la Cité, ainsi que le mode de remboursement sus-mentionné.

ADOPTE

12/1/77

ATTENDU QUE par son règlement No. 1126 la Cité de Drummondville a été autorisée à créer un fonds de roulement pour un montant n'excédant pas \$200,000.00;

ATTENDU QUE la Cité a, au cours de l'exercice financier 1976, payé des honoraires professionnels au montant de \$42,500.00 à la firme Morin, Pelletier, Roy, Mercure et Associés pour indexer les rôles d'évaluation concernant les valeurs foncières et locatives des immeubles contenus dans tout le territoire de la Cité de Drummondville;

ATTENDU QUE les prescriptions de l'article 118 a) de la Loi sur l'Évaluation Foncière permettent à la Cité d'échelonner le paiement de ces honoraires professionnels sur une période n'excédant pas 5 ans;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité emprunte du fonds de roulement créé par son règlement No. 1126 et que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'autoriser cet emprunt avec la méthode de remboursement suivante, savoir:

\$14,000.00 en 1977
\$14,000.00 en 1978
\$14,500.00 en 1979.

ADOPTE

13/1/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Zonage des secteurs 04-21 et 04-28 (rue St-Georges).

14/1/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les lots ci-après décrits:

- 128-21 ptie	superficie: 36,831 p.c.
- 128-21 ptie	superficie: 6,000 p.c.
- 128-20	superficie: 50,552 p.c.
- 130-331	superficie: 416 p.c.
- 130-332 ptie	superficie: 15,990 p.c.

et apparaissant à la description technique no. 3818 préparée par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire soient annulés comme rues.

ADOPTE

15/1/77

Vu que par l'Arrêté en Conseil no. 4387-76 du 22 décembre 1976, le gouvernement du Québec a autorisé la cession à la Cité de Drummondville pour le montant de \$1.00 d'une partie du lot 152, du cadastre officiel du Canton de Grantham, mesurant en moyenne 12 pieds de profondeur



par environ 190 pieds de largeur pour l'élargissement de la rue Marchand à l'angle du Boulevard St-Joseph; il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité:

1. accepte cette cession de terrain;
2. mandate le notaire André Jean pour rédiger l'acte de cession;
3. autorise le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à la cession ci-haut citée.

ADOPTE

16/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Yves Pouliot, Directeur de Police, soit autorisé à assister au congrès de l'Association des Chefs de Police et Pompiers du Québec qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 26 juin au 1er juillet 1977.

ADOPTE

17/1/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Municipalité du Village de l'Avenir soit autorisée à utiliser le dépotoir municipal qu'opère la Cité dans le territoire de St-Nicéphore, à raison de \$1.50 per capita pour l'année 1977.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention à intervenir avec la Municipalité du Village de l'Avenir si les conditions décrites à cette convention sont acceptées.

ADOPTE

18/1/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Municipalité de Grantham-Ouest soit autorisée à utiliser le dépotoir municipal qu'opère la Cité dans le territoire de St-Nicéphore, à raison de \$1.50 per capita durant l'année 1977.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention à intervenir avec la Municipalité de Grantham-Ouest si les conditions décrites à cette convention sont acceptées.

ADOPTE

19/1/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le Carrefour Socio-Culturel Drummond Inc. pour lui permettre de réaliser ses objectifs (1977).

ADOPTE



20/1/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement amendant le Régime Supplémentaire de Rentes des Employés Municipaux - Modifications requises par le Bill 12 et le Ministère du RÈvenu.

21/1/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité de Drummondville s'oppose à la hausse des tarifs demandée par la compagnie Bell Canada et qu'à cette fin elle appuie le contenu du rapport de la Ville de Sherbrooke présenté au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes sous forme de mémoire.

ADOPTE

22/1/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement établissant la compensation pour taxes qui sera exigée des centres hospitaliers, centres d'accueil et maisons d'enseignement établis dans le territoire de la Cité.

23/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Philippe Bernier, maire, soit nommé membre d'un comité spécial qui sera formé pour tenter d'obtenir de la Commission de la Lutte contre l'Inflation (CLI) la révision du dossier des travailleurs de la Celanese. Le conseiller J.-Bruno Smith est également autorisé à agir comme substitut de Son Honneur le Maire au sein de ce comité lorsque requis.

ADOPTE

Son Honneur le Maire explique qu'au cours de la présente journée, il a assisté à une réunion présidée par le député provincial, Me Michel Clair, et qu'à cette occasion l'initiative de former un comité a été prise en vue d'obtenir par des moyens de pression que la convention négociée entre Celanese et ses employés, soit acceptée sans modifications par la Commission de la Lutte contre l'Inflation.

24/1/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Cité de Drummondville à préparer un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, en vertu de l'article 66J de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE

25/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité accepte les plans d'aqueduc et d'égouts, feuilles 1 de 21 à 21 de 21, datés du mois de janvier 1977 et scellés par Michel Bourbeau, ing., et autorise ce dernier à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour en obtenir l'approbation (ces plans s'incorporent dans le plan d'aménagement du Parc Industriel Régional de Drummondville, en tant que phase 5 de l'étape 3).

ADOPTE

26/1/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal et unanimement résolu que des félicitations soient transmises aux Dirigeants et au Syndicat des Employés des Editions Graphiques Inc. pour avoir négocié rapidement le renouvellement d'une convention collective de travail. Cette compréhension mutuelle a permis à l'entreprise de reprendre ses activités pour le plus grand bénéfice des intéressés et de l'économie locale. Il est souhaitable que cet exemple soit suivi par toutes nos entreprises qui dans un avenir plus ou moins rapproché auront à renouveler des conventions.



ADOPTE

Le conseiller Jean-Paul Généreux voudrait savoir si le Service des Travaux Publics a modifié ses méthodes d'opération concernant l'enlèvement de la neige parce que, semble-t-il, lors des dernières précipitations l'enlèvement de la neige sur certaines rues n'a été fait qu'en partie.

Le Directeur Général explique que les chutes de neige ont été assez fréquentes et que l'enlèvement a été effectué d'abord sur les rues commerciales près des édifices publics et communautaires. Le travail sera complété aussi rapidement que les conditions climatiques le permettront.

Son Honneur le Maire demande aux journalistes qui ont reçu une copie du règlement No. 1162 nouvellement adopté et qui traite de l'enlèvement de la neige, d'informer le public du contenu de ce règlement et d'aviser la population que même si jusqu'à ce jour les policiers se sont limités à distribuer des avis, les autorités municipales entendent faire respecter cette législation pour réprimer les abus et les dangers d'accidents.

A la demande de Son Honneur le Maire, M. Pierre-Paul Pelletier, évaluateur de la Cité, fournit des informations concernant le redressement du rôle d'évaluation des valeurs foncières pour fins de taxation en 1977.

Ce redressement a été effectué selon les prescriptions de l'article 80 de la Loi sur l'Évaluation Foncière, c'est-à-dire en recherchant la valeur réelle des immeubles. Des études préliminaires ont été faites dans tous les secteurs de la Cité et ont permis d'établir 28 catégories d'immeubles. L'étude du marché a démontré que la valeur de certaines de ces catégories, comme par exemple les maisons unifamiliales, a augmenté davantage par rapport à d'autres genres d'immeubles.

Si des citoyens en expriment le désir, l'évaluateur de la Cité, ainsi que ses collaborateurs, seront disponibles pour informer les contribuables qui voudraient se renseigner sur les méthodes d'évaluation qui ont été utilisées pour le redressement du rôle en vigueur. Il est cependant entendu que si une ou plusieurs séances d'information sont tenues, on devra s'en tenir à des principes généraux et exclure l'analyse de cas particuliers qu'il appartient au Bureau de Révision d'étudier.




Un propriétaire de plusieurs terrains situés dans le secteur ouest de la Cité trouve curieux que la Cité lui fasse parvenir des comptes de taxes séparés pour chacun des terrains dont il est propriétaire.

On lui explique que le système I.B.M. actuellement utilisé ne peut regrouper ces comptes pour réduire les frais postaux. Un nouvel ordinateur qui sera en opération dans quelques mois pourra, semble-t-il, être programmé pour corriger cette situation.

Son Honneur le Maire félicite et remercie l'équipe technique de T.V. Drummond qui a télédiffusé cette séance via le câble communautaire et espère que la population s'intéressera davantage à la chose municipale puisqu'à l'avenir toutes les séances régulières du Conseil seront transmises directement sur le canal local.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

24 janvier 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 24 janvier 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

27/1/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 17 janvier 1977.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE



Le conseiller Jean-Marie Boisvert exprime l'opinion qu'il y aurait lieu dans l'avenir de dispenser le greffier de donner lecture du procès-verbal des assemblées qui sont télédiffusées sur le câble communautaire. Cette lecture est toujours longue et assez fastidieuse pour les auditeurs non initiés. Il semble que le Conseil soit unanime à accepter cette procédure, à condition que tous aient pu prendre connaissance du procès-verbal avant l'assemblée régulière.

28/1/77

Le conseiller Raymond Luneau demande d'ajouter l'item 15A à l'ordre du jour, savoir: "Engagement d'un surintendant au Service des Travaux Publics".

Le conseiller Marcel Joyal voudrait savoir si le dossier qui a été préparé pour l'engagement d'un surintendant au Service des Travaux Publics est disponible pour consultation au cours de la présente séance. Le Directeur Général répond dans la négative.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé en ajoutant les items suivants:

- " 15A - Tel que précité
- 5A - Correspondance
- 16 - Avis de motion d'un règlement permettant à la Cité d'imposer un droit de réserve sur certains terrains nécessaires pour l'ouverture d'un futur boulevard dans le quartier ouest de la Cité.
- 17 - Demande d'autorisation pour préparer un Programme d'Amélioration de Quartiers dans le secteur Ste-Thérèse.
- 18 - Demande d'autorisation pour préparer un Programme d'Amélioration de Quartiers dans le secteur St-Pierre. "

ADOPTE

Période de questions

Son Honneur le Maire souligne le fait que du 27 janvier au 6 février 1977 se tiendra au Centre Civique le 13ième Tournoi International de Hockey Midget. A cette occasion, Drummondville sera l'hôte de quelque 2,000 jeunes joueurs de hockey portant les couleurs de plusieurs villes de la Belle Province, des autres provinces du Canada, des Etats-Unis, de la Suède et de la Norvège.

Cet évènement sportif annuel connaît toujours un succès éclatant grâce aux prouesses des jeunes athlètes, l'enthousiasme des assistances et la présence de milliers de visiteurs incluant des personnalités bien en vue. Cette année, par exemple, le Président Honoraire du Tournoi sera nul autre que M. Emile "Butch" Bouchard, ex-joueur étoile du Club de Hockey Canadien. Le Consul de Suède accompagnera les porte-étendards de son pays. Plusieurs maires des municipalités participant à ce tournoi nous feront l'honneur d'une visite.



Il faut souligner que cette compétition sportive est organisée par le Drummondville Olympique dont les membres bénévoles se dévouent sans compter pour assurer le succès de cet évènement qui place notre Cité en évidence durant plusieurs jours.

Enfin, l'hébergement de joueurs est assuré au sein de nos familles hospitalières qui cette année encore ont répondu spontanément et généreusement à l'appel des organisateurs. Toute la population devrait se faire un devoir de participer et d'encourager les responsables de ce tournoi dont M. Lucien Cournoyer est le dévoué président.

29/1/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 15 au 21 janvier 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$552,030.89.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ces comptes soient acceptés.

ADOPTE

30/1/77

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- PROJET D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR D'EGOUT PLUVIAL DANS LE SECTEUR ST-PIERRE (DOSSIER: DR-76-3A)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. SINTRA INC. N.D.-du-Bon-Conseil	\$382,773.00
. MASSICOTTE ET FILS LTEE Cap-de-la-Madeleine	\$501,007.30
. T.G.C. INC. Sherbrooke	\$358,027.95
. ARCO CONSTRUCTION INC. Plessisville	\$427,521.92
. COMPAGNIE MIRON LTEE Montréal	\$339,387.06
. LES CONSTRUCTIONS IMPACT LTEE Châteauguay	\$509,624.00
. J.P. DOYON LTEE Nicolet	\$463,502.50
. LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE Victoriaville	\$425,363.00
. JACQUES HAMEL INC. Sherbrooke	\$392,806.30
. B.S.F. CONSTRUCTION Thetford Mines	\$399,541.10
. TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville	\$388,993.60



. COUILLARD CONSTRUCTION LTEE Coaticook	\$402,144.46
. LA COMPAGNIE J.A. AUCLAIR LIMITEE Giffard	\$382,398.00
. MARIER ET FILS LTEE Drummondville	\$407,514.30
. IBERVILLE EXCAVATION INC. Repentigny	\$396,989.50
. LEMAY CONSTRUCTION LTEE Victoriaville	\$527,270.00

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la plus basse soumission, soit celle de la Compagnie Miron Ltée, soit acceptée à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumission de la Cité.

Le maire, ou à défaut le pro-maire, et le directeur général sont par la présente autorisés à signer une convention avec l'entrepreneur dès que le règlement d'emprunt prévoyant les fonds nécessaires pour l'exécution de ces travaux aura été approuvé.

ADOPTE

31/1/77

- AUTOMOBILES DE POLICE - SEDAN 4 PORTIERES - MODELE 1977 (TP-77-01)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. DRUMMOND AUTO LTEE	\$8,975.00
. PINARD & PINARD LTEE	\$9,594.40

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Drummond Auto Ltée soit acceptée à condition qu'elle soit jugée conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince suggère qu'une étude soit entreprise afin d'analyser la possibilité de réduire la grosseur et le poids des véhicules de police qui seront achetés par la Cité dans le futur. Des véhicules plus compacts pourraient diminuer les frais de carburant qui ne cessent d'augmenter à un rythme galopant.

32/1/77

- ACHAT D'EQUIPEMENT D'INFORMATIQUE DE MARQUE I.B.M.

<u>Soumissionnaire</u>
. IBM CANADA LTEE 2275, boulevard des Récollets, Trois-Rivières, P.Q.



<u>Machines</u>	<u>Description</u>	<u>Prix</u>	
5410	Unité de traitement	\$13,635.60	
5203	Imprimante	\$ 6,073.80	
5424	Lecteur de cartes	\$ 6,100.00	\$25,809.40
5410	Augmentation de mémoire et dispositif pour imprimante plus rapide et 1 disque	\$14,465.00	
5203	Augmentation de vitesse de l'imprimante à 200 lignes par minute et 132 positions	\$ 1,808.00	
			<u>\$16,273.00</u>
		TOTAL:	<u>\$42,082.40</u>
Entretien de 5410 =	\$49.80 par mois		
" " 5203 =	\$ 9.30 par mois		
	\$59.10 par mois		

Il est résolu que cette soumission soit remise au trésorier de la Cité pour analyse et rapport au Conseil avant qu'elle ne soit acceptée.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

33/1/77

- La Société Canadienne du Cancer, section de Drummondville, sollicite la permission de tenir sa campagne annuelle de souscription du 21 mars au 2 avril 1977 et d'en faire l'ouverture officielle le 21 mars à l'Hôtel de Ville.

Il est unanimement résolu que cette demande soit acceptée.

ADOPTE

34/1/77

- L'Escadrille 607 des Cadets de l'Air de Drummondville qui ne peut plus utiliser le Manège Militaire, demande une subvention pour défrayer le coût de location d'un local à l'école Jean Raimbault qui s'élève à \$740.00, soit 37 soirs à \$20.00.

Le Conseil se dit bien conscient que l'Escadrille 607 des Cadets de l'Air de Drummondville mérite de pouvoir poursuivre ses activités pour le bénéfice des jeunes qui en font partie et l'excellente représentation qu'ils font de la Cité; cependant, la subvention sollicitée n'est pas inscrite aux prévisions budgétaires de l'année en cours. Cette demande sera toutefois référée au Directeur du Service de la Récréation pour étude.

Attendu que le Ministère de la Défense Nationale administre le Manège Militaire;



Attendu que ce Ministère a souvent prôné l'unification des Forces de l'Air, de la Mer et de Terre;

Attendu que vu la situation géographique de Drummondville le Conseil croit que le Manège Militaire devrait être à la disposition des différentes disciplines de l'armée canadienne;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que demande soit faite au Ministère de la Défense Nationale de réviser sa politique et de permettre à nouveau à l'Escadrille 607 des Cadets de l'Air de Drummondville d'utiliser le Manège Militaire pour qu'il lui soit possible de continuer d'opérer dans des conditions favorables.

ADOPTE

35/1/77

Lecture est donnée du règlement No. 1165 amendant le Régime Supplémentaire de Rentes des Employés Municipaux - Modifications requises par le Bill 12 et le Ministère du Revenu.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

36/1/77

Lecture est donnée du règlement No. 1166 établissant la compensation pour taxes qui sera exigée des centres hospitaliers, centres d'accueil et maisons d'enseignement établis dans le territoire de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement No. 1166 soit adopté.

ADOPTE

37/1/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux et un emprunt de \$1,751,200.00 pour la réalisation du Parc Industriel Régional de Drummondville, étape 3, phase 5.

38/1/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1977:

M. Marcel Joyal
M. Jean-Paul Généreux
M. Denis Luneau
M. Yves Toutant
Mme Simone Beaubien.

ADOPTE



39/1/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux et unanimement résolu que des remerciements soient adressés à M. Majella Croteau qui a siégé à l'Office Municipal d'Habitation pendant quatre ans et occupé le poste de président durant les trois dernières années.

Sa disponibilité, son jugement sûr et son intérêt ont grandement aidé au bon fonctionnement de l'Office. Son remplacement est voulu par les règlements de l'Office Municipal d'Habitation qui prévoient une rotation des administrateurs, afin d'intéresser le plus grand nombre de citoyens à cet organisme dont les membres sont bénévoles.

ADOPTE

40/1/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité loue un coffret de sûreté de la Banque Provinciale, rue Hériot. Son Honneur le Maire Philippe Bernier et M. Roger Turcotte, trésorier, sont par la présente autorisés à signer le bail de location précité.

ADOPTE

41/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le trésorier et le trésorier-adjoint de la Cité soient conjointement autorisés à avoir accès au coffret de sûreté loué de la Banque Provinciale, rue Hériot, par la Cité.

ADOPTE

42/1/77

Attendu que la Cité de Drummondville offre à ses contribuables un service de bibliothèque publique;

Attendu que la région immédiate de la Cité est également desservie par cet équipement majeur;

Attendu que l'effort de la Cité s'est continuellement accentué au cours des années, tel qu'en fait foi l'étude réalisée récemment par les fonctionnaires municipaux et déjà expédiée au Ministère des Affaires Culturelles;

Vu l'effort financier considérable que la Cité fera en 1977 afin de rendre la Bibliothèque Municipale plus fonctionnelle;

Attendu que la Cité de Drummondville se propose de continuer à améliorer sa Bibliothèque Municipale au cours des prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité de Drummondville insiste auprès du Ministre des Affaires Culturelles afin que celui-ci reconnaisse la subvention de \$13,698.00 consentie à la Cité pour l'opération de la Bibliothèque Municipale durant l'année fiscale en cours. La Cité considère être l'objet d'une injustice et se croit justifiée



de demander une subvention égale à l'an dernier, c'est-à-dire \$15,031.00, plus un pourcentage compatible avec les efforts qu'elle déploie pour améliorer sa Bibliothèque Municipale.

ADOPTE

43/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite à la Commission Scolaire de Drummondville, ainsi qu'à la Commission Scolaire Régionale St-François de consentir à la Cité les servitudes qui permettraient d'aménager un collecteur d'égout pluvial sur les terrains indiqués à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 13 janvier 1977 et portant le numéro 3862 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le notaire Michel Boileau est par la présente autorisé à rédiger les actes de servitudes précitées.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont également autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs aux dites servitudes.

ADOPTE

44/1/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient par la présente autorisés à signer un bail de location pour un certain lopin de terre appartenant au Canadien Pacifique Limitée et faisant partie des terrains du locateur au milliaire 0.6/58.8, subdivision de Drummondville, comté de Drummond, et contenant une superficie de 2,100 pieds carrés, plus ou moins, tel qu'il appert liséré en rouge sur le plan daté du 22 octobre 1976, portant le numéro 8-1-36, et préparé par le locateur, lequel plan fait partie du présent bail et est signé par les parties pour fins d'identification.

ADOPTE

45/1/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Ludovic Pinard soit engagé au poste de surintendant intérimaire au Service des Travaux Publics de la Cité et que son traitement soit de \$18,500.00 pour l'année 1977.

Il est également résolu que la résolution no. 643/12/76 prévoyant l'engagement de M. Léo Trudel au poste de surintendant au Service des Travaux Publics soit abrogée.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal explique que la Cité avait, suite à un appel d'offres, analysé les applications reçues pour cette fonction et engagé M. Léo Trudel, mais ce dernier par la suite s'est désisté.



Le conseiller Jean-Marie Boisvert, président du Comité Responsable du Service des Travaux Publics, félicite M. Ludovic Pinard pour sa nomination et l'assure de son appui dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Il souhaite que tous les employés qui seront sous la juridiction du nouveau surintendant lui apportent une collaboration entière et soutenue dans le respect de l'autorité établie. Les 29 années d'expérience que M. Pinard a acquises au service de la Cité devraient lui permettre d'être à l'aise pour assumer ses nouvelles responsabilités.

46/1/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement imposant des droits de réserve sur certains terrains que la Cité devra acquérir pour l'ouverture d'un boulevard projeté dans le secteur ouest de la Cité.

47/1/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la préparation d'un Programme d'Amélioration de Quartiers (P.A.Q.) dans le secteur Ste-Thérèse.

ADOPTE

48/1/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la préparation d'un Programme d'Amélioration de Quartiers (P.A.Q.) dans le secteur St-Pierre.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

14 février 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 14 février 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

49/2/77

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 janvier 1977, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

50/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en y ajoutant les items 7A, 27A et 33 prévoyant ce qui suit:

- " 7A - Résolution pour demander à la Commission Municipale de financer par le fonds de roulement un emprunt au montant de \$43,410.00 pour l'achat d'un système d'informatique IBM.
- 27A - Résolution autorisant la mise en force du règlement No. 1169 - Droits de réserve sur les terrains nécessaires à l'ouverture d'un boulevard projeté dans le secteur ouest de la Cité.
- 33 - Congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités - mai 1977. "

ADOPTE

51/2/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 22 janvier au 11 février 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$665,370.75.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

52/2/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les mutations de propriétés portant les numéros 8101 à 8134 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

53/2/77

Le Conseil prend connaissance de la seule soumission reçue pour la vente de partie du lot 145-519 suite à un appel d'offres:

Soumissionnaire

ST-JOSEPH TRANSPORT (1976) INC.
195 St-Laurent - Dr'Ville

Prix

\$1,201.00

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que cette soumission soit acceptée. Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette vente, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

54/2/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité accepte la soumission présentée par IBM Canada Ltée le 24 janvier 1977 pour la fourniture d'un système d'informatique III, modèle 10, au prix de \$40,193.30, plus taxe provinciale de \$3,215.46, formant un total de \$43,408.76.

ADOPTE

55/2/77

Attendu que par sa résolution no. 54/2/77, le Conseil a accepté la soumission présentée par IBM Canada Ltée pour la fourniture d'un système d'informatique III, modèle 10, au prix de \$43,408.76, il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité emprunte ce montant de son fonds de roulement créé par le règlement No. 1126 et que demande soit faite à la Commission Municipale d'autoriser cet emprunt avec la méthode de remboursement suivante, savoir: \$8,681.75 par année durant les années 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

56/2/77

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M. Maurice Perron, j.c.p., Directeur Suprême des Chevaliers de Colomb, dans laquelle on mentionne que le Knights of Columbus dans son édition du 17 décembre 1976 distribuée à plus d'un million d'exemplaires, a publié un rapport sur l'ouverture officielle de l'année sociale de l'Assemblée Générale Lafortune à Drummondville avec photo du maire de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que des remerciements soient adressés aux éditeurs du Knights of Columbus pour avoir consacré un espace au Conseil des Chevaliers de Colomb 2174 de Drummondville dans l'édition du 17 décembre 1976.



57/2/77

ADOPTE

- La Société pour les enfants infirmes du Québec sollicite l'autorisation de tenir une quête publique (tag-day) au cours de la fin de semaine du 21 mai 1977.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité refuse cette autorisation afin de respecter la politique établie de limiter les souscriptions populaires aux organismes locaux.

Son Honneur le Maire explique que même si la Société pour les enfants infirmes du Québec n'a pas de siège social à Drummondville, cet organisme rend de précieux services à des jeunes enfants infirmes de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la liste des enfants favorisés par cet organisme soit obtenue et que l'autorisation de tenir une campagne de souscription soit retardée jusqu'à ce que cette demande puisse être jugée au mérite.

Les conseillers Marcel Joyal et J.-Bruno Smith retirent leur proposition initiale et Son Honneur le Maire déclare la seconde adoptée.

ADOPTE

58/2/77

- L'Organisation des Mesures d'Urgence demande au Conseil d'adresser une lettre de remerciements à M. Roger Flaskner du Service Social du Québec pour un exposé qu'il a fait le 8 décembre 1976 devant les membres de la section locale.

Attendu que l'exposé de M. Roger Flaskner fait devant les membres de l'Organisation des Mesures d'Urgence le 8 décembre 1976 a été fort apprécié; il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que des remerciements soient adressés au conférencier pour la disponibilité dont il a fait preuve et l'intérêt qu'il a suscité chez ses auditeurs.

ADOPTE

59/2/77

A la suggestion de Son Honneur le Maire, il est unanimement résolu que des félicitations soient transmises à l'équipe du Drummondville Olympique pour avoir remporté de brillante façon le Tournoi à la Ronde tenu à l'intérieur du 13ième Tournoi International de Hockey Midget durant la période du 26 janvier au 6 février 1977. Réussir un tel exploit démontre que nos porte-étendards se



sont comportés en fiers compétiteurs et que leur discipline, leur esprit d'équipe, en plus de leur talent, sont la source de leur éclatant succès.

Les organisateurs de ce tournoi, bien dirigés par le président, M. Lucien Cournoyer, ont démontré à tous nos visiteurs que Drummondville est un centre accueillant et hospitalier.

Toutes les familles qui ont hébergé les jeunes athlètes qui ont participé à ce tournoi, méritent des remerciements et des félicitations pour l'esprit sportif et le civisme dont ils ont fait preuve durant cette compétition sportive à caractère international.

Pareil succès est certes de nature à encourager tous les jeunes adeptes du hockey qui peuvent espérer participer aux compétitions futures qui devraient se répéter encore pendant plusieurs années.

Le Conseil se propose d'accueillir prochainement à l'Hôtel de Ville les membres de l'équipe victorieuse et les principaux responsables du Tournoi Midget, afin de souligner leur performance d'une façon officielle et de réitérer les félicitations qu'ils méritent.

ADOPTE

60/2/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention amendant celle intervenue avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste le 3 février 1975, concernant l'entretien de certains équipements de loisir et l'organisation de certaines activités de loisir. Cette convention comportera une subvention accrue de \$2,000.00 par année pour défrayer les coûts d'entretien prévus lors de la dernière entente.

ADOPTE

61/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que Son Honneur le Maire et son épouse soient délégués à un cocktail-bénéfice offert par le Comité Organisateur des Jeux du Québec de Sherbrooke à l'occasion de l'inauguration des activités de soutien de la finale provinciale, été 1977.

ADOPTE

Le Conseil estime que Drummondville se doit de participer à cet événement puisque la Cité espère tenir les mêmes Jeux au cours de l'été 1980, si les circonstances et les ressources pécuniaires le permettent. Son Honneur le Maire estime qu'il faudra cependant faire preuve de prudence avant de se lancer dans une aventure qui s'est avérée assez désastreuse sur le plan financier pour plusieurs villes qui ont déjà vécu cette expérience.

62/2/77

ATTENDU QUE "Placement des 40 ans et plus" opère déjà dans notre ville et a rendu de nombreux services à des personnes qui éprouvaient des difficultés à réintégrer le marché du travail;



ATTENDU QUE les dirigeants de cet organisme ont démontré beaucoup de sérieux et de compétence;

ATTENDU QUE la Cité fournit déjà un local pour un prix modique aux cinq personnes qui oeuvrent dans ce programme;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité de Drummondville accepte de parrainer un second projet dans le cadre du programme de Canada au Travail qui se terminera le 31 mars 1978. Cette acceptation ne constitue pas cependant un engagement de la part de la Cité de combler un déficit éventuel dans l'opération dudit projet.

ADOpte

63/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite à l'Hydro-Québec, section de Drummondville, d'installer une ligne électrique de 25,000 volts, phase à phase, pour alimenter une partie des terrains du Parc Industriel Régional de Drummondville, ainsi qu'une station de pompage d'égout déjà en construction.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont également par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de servitude accordant à l'Hydro-Québec une emprise de vingt (20') pieds de largeur pour l'implantation de cette ligne électrique, dont le tracé est indiqué sur un plan préparé par Hamel, Ruel et Associés, qui sera annexé audit acte de servitude pour en faire partie intégrante.

ADOpte

64/2/77

Le Conseil prend connaissance d'une lettre et d'une résolution de la Corporation Municipale de Grantham-Ouest qui demande que la charge de \$1.50 per capita exigée par la Cité pour l'utilisation du dépotoir municipal en 1977, soit réduite à \$1.00 per capita pour rencontrer les prévisions budgétaires de la municipalité requérante.

Attendu que les coûts de l'opération du dépotoir municipal s'accroissent considérablement chaque année;

Attendu que la Cité entend opérer ce dépotoir d'une façon rationnelle et satisfaisante aux exigences des Services de Protection de l'Environnement;

Attendu que la Cité ne peut offrir des services à un coût inférieur au prix d'opération;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité maintienne le coût exigé pour l'utilisation du dépotoir municipal à \$1.50 per capita pour l'année 1977 et ce pour toutes les municipalités qui veulent en faire usage.

ADOpte



65/2/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville paie à l'Association Forestière des Cantons de l'Est (1958) Inc. la somme de \$150.00 représentant sa contribution pour l'année 1977.

ADOPTE

66/2/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant la mise en oeuvre du Programme d'Amélioration de Quartiers pour la partie du territoire de la Cité appelée "St-Joseph/St-Jean-Baptiste", décrété par le règlement No. 1134.

ADOPTE

67/2/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant la mise en oeuvre du Programme de Restauration pour la partie du territoire de la Cité appelée "St-Joseph/St-Jean-Baptiste", décrété par le règlement No. 1135.

ADOPTE

68/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer le plan No. SDV-98.72 daté du 26 novembre 1976, concernant les dispositifs de protection automatique installés par le Canadien National au passage à niveau de la rue Notre-Dame (point milliaire 98.72, subdivision de Drummondville).

ADOPTE

69/2/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux publics en 1977 et un emprunt de \$357,000.00 à cette fin.

	<u>Travaux</u>	<u>Frais</u>	<u>Total</u>
Cédule "A"	\$282,510.	\$42,490.	\$325,000.
Cédule "B"	\$ 28,200.	\$ 3,800.	\$ 32,000.
			<u>\$357,000.</u>

70/2/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le rapport du mois de janvier 1977 intitulé "Mouvement du Personnel" soit accepté tel que rédigé par le Directeur du Service du Personnel et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE



71/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Bertrand Allard soit nommé contremaître à l'essai au Service des Travaux Publics de la Cité à partir du 14 février 1977.

ADOPTE

72/2/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Martial St-Cyr soit nommé au poste de capitaine chargé de la gendarmerie au sein du Service de Protection de la Cité, avec traitement établi selon la politique salariale de la Cité, classe XI, 4e échelon.

ADOPTE

73/2/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. André Houde soit nommé capitaine chargé des incendies au sein du Service de Protection de la Cité, avec traitement établi selon la politique salariale de la Cité, classe X, échelon maximum.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince, président du Comité du Service de Protection de la Cité, explique que ces nominations sont faites dans le but d'améliorer les structures du Service de Protection et d'assurer une amélioration de la protection et de la prévention.

Le Service de Protection s'efforce d'adopter toutes les nouvelles techniques policières adaptées aux besoins d'une société en constance évolution. Cet effort doit cependant être soutenu par la population qui en bénéficie en autant qu'elle collabore et accorde sa confiance à ceux qui travaillent à la protéger d'une façon efficace et compréhensive.

74/2/77

Attendu qu'après étude, le Directeur de Police fait les recommandations suivantes, savoir:

- installation d'arrêts obligatoires dans les quatre directions aux intersections suivantes:
 - St-Georges/Pelletier
 - Lowring/Brock (enlever clignotant)
 - Cockburn/Brock (enlever clignotant)
 - Des Forges/Brock (enlever clignotant)
 - St-Edouard/Brock
- installation d'arrêts obligatoires dans les trois directions, à l'intersection suivante: Cockburn/Pelletier
- installation de "stationnement interdit de 8:00 heures à 16:00 heures" rue Marie-Rivier, côté ouest, face au Collège Marie-de-la-Présentation.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces recommandations soient acceptées et que les installations suggérées soient mises en place incessamment.

ADOPTE



Le conseiller Roger Prince explique que les suggestions du Directeur de Police font suite à des relevés d'accidents qui démontrent qu'il y a urgence de modifier la signalisation et de prendre de nouveaux moyens pour améliorer la sécurité publique à des endroits qui s'avèrent dangereux. Il est entendu que ces changements peuvent surprendre les automobilistes et que les installations seront faites lorsque la population aura été avisée. Le Service de Police se montrera compréhensif pour permettre une période d'adaptation, mais il y va de l'intérêt de tous de redoubler de prudence, afin de diminuer les accidents qui sont toujours déplorables.

75/2/77

Lecture est donnée du règlement No. 1167 décrétant des travaux et un emprunt de \$1,751,200.00 pour la réalisation du parc industriel régional de Drummondville (étape 3, phase 5).

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

76/2/77

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre des ententes auxiliaires sur les infrastructures industrielles ont consenti à la Cité de Drummondville un octroi de \$5,000,000.00;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a déjà approprié un montant de \$965,956.00 par son règlement No. 1111, un montant de \$1,029,810.00 par son règlement No. 1139 et un montant de \$1,751,200.00 par son règlement No. 1167 laissant un solde de \$1,253,034.00;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville doit financer temporairement ces dépenses;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite à la Commission Municipale d'emprunter temporairement jusqu'à concurrence de \$1,576,080.00, soit 90% du montant voté par le règlement No. 1167 en attendant que les octrois soient versés.

ADOPTE

77/2/77

Lecture est donnée du règlement No. 1168 modifiant le règlement No. 801 - Limite nord-ouest des secteurs 04-21 et 04-28.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1168 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 8 et 9 mars 1977.

78/2/77

Lecture est donnée du règlement No. 1169 imposant des droits de réserve sur certains terrains que la Cité devra acquérir pour l'ouverture d'un boulevard projeté dans le secteur ouest de la Cité (axe de la rue Gauthier).

Le conseiller Roger Prince étant concerné par ce règlement No. 1169, déclare ne pas vouloir se prononcer concernant l'adoption dudit règlement.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



79/2/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'aviseur légal de la Cité soit autorisé à procéder à la mise en force du règlement No. 1169, imposant des droits de réserve sur certains terrains nécessaires pour l'ouverture d'un futur boulevard projeté dans le secteur ouest de la Cité (axe de la rue Gauthier).

ADOPTE

80/2/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'acquisition d'une partie du lot 281 et un emprunt de \$66,000.00 à cette fin (Aménagement du parc industriel régional).

81/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les services des évaluateurs Morin, Pelletier, Roy, Mercure et Associés soient retenus pour procéder aux expertises qui seront nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'Amélioration de Quartiers (secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste). Le mandat des évaluateurs sera établi par le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité.

ADOPTE

82/2/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les services professionnels des arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient retenus pour les travaux nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'Amélioration de Quartiers (secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste). Le mandat des arpenteurs-géomètres sera établi par le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité.

ADOPTE

83/2/77

ATTENDU QUE les voies ferrées (3) du C.N. constituent, pour la population des quartiers "St-Joseph - St-Jean-Baptiste", une barrière physique l'isolant d'une importante source d'emplois, de facilités récréatives et culturelles;



ATTENDU QU'il n'y a aucun passage, ni pour piéton, ni pour auto sur une distance d'environ 4,520 pieds, soit plus de 5/6 de mille et que le chemin de fer déchire littéralement le tissu urbain en deux (2) morceaux distincts, soit un milieu institutionnel et industriel au nord et un milieu résidentiel (St-Joseph - St-Jean-Baptiste) au sud;

ATTENDU QU'une population nombreuse composée de travailleurs de l'usine Sylvania, d'étudiants des écoles Jean-Rimbault et Paul Rousseau et de simples promeneurs emprunte des sentiers qui traversent les voies ferrées du C.N. à leur risque et péril;

ATTENDU QUE ces passages piétonniers qui existent depuis une vingtaine d'années sont illicites et dangereux;

ATTENDU QUE huit (8) trains de voyageurs et dix-huit (18) trains de marchandises utilisent journalièrement les voies du Canadien National à Drummondville;

ATTENDU QUE ces trains circulent dans une zone de 80 m.p.h. et qu'ils ne sont pas dans une zone de sifflet (whistling);

ATTENDU QUE dans le cadre d'une vie intense de ces quartiers et d'une conservation de leur caractère, il est nécessaire de penser à un passage sécuritaire qui relie les deux côtés de la voie ferrée;

ATTENDU QU'une rencontre avec les officiers de la Commission Canadienne des Transports à Montréal, soit MM. Jean Bisson, C.S. Johnson et Gilles Chouinard, a laissé peu de possibilité de construire un passage à niveau avec barrière pour piéton;

ATTENDU QUE la possibilité d'un passage supérieur pour piéton a été envisagée et rejetée pour des raisons évidentes et acceptées de tous;

POUR TOUS CES MOTIFS ET EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal et unanimement résolu de déposer une requête pour la construction d'un étagement de voies (tunnel pour piéton) et une contribution de la Caisse conformément à l'ordonnance générale No. E-5 de la Commission Canadienne des Transports du Canada et à la partie III, article 20, du Bill C-27.

ADOPTE

84/2/77

Attendu que Son Honneur le Maire à titre de vice-président de l'Union des Municipalités du Québec et administrateur de la Fédération Canadienne des Municipalités comme représentant du Québec, sera d'office délégué au congrès de cette Fédération qui se tiendra à Toronto du 16 au 19 mai 1977; il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que MM. les conseillers Roger Prince et Jean-Marie Boisvert soient nommés délégués officiels de la Cité à ce congrès. Il est également résolu que tout autre membre du Conseil intéressé par ce congrès soit autorisé à y assister à titre d'observateur.

ADOPTE



Le conseiller Marcel Joyal demande à Son Honneur le Maire s'il peut divulguer les conclusions qui se sont dégagées d'une rencontre convoquée d'urgence par l'Union des Municipalités au cours de l'après-midi du 14 février 1977.

Son Honneur le Maire explique qu'à titre de vice-président de l'Union des Municipalités du Québec et en l'absence du président de cet organisme, il a au cours de l'après-midi présidé une réunion spéciale à laquelle assistaient plusieurs maires des principales villes du centre du Québec. Cette réunion avait pour objet de demander au Gouvernement du Québec et plus spécialement au Ministre des Finances, l'Honorable Jacques Parizeau, de maintenir les contrôles des mesures anti-inflationnistes afin que les municipalités puissent en appeler des sentences arbitrales rendues concernant certaines conventions collectives régissant les corps de police et les employés municipaux.

La politique gouvernementale récemment annoncée concernant l'abandon de la coercition pour l'application des mesures anti-inflationnistes a eu pour effet d'inciter plusieurs syndicats à faire des pressions et des menaces de débrayage qui inquiètent les dirigeants municipaux. Si la politique provinciale concernant ce problème n'est pas révisée, les municipalités se verront privées de services essentiels ou seront condamnées à déboursier des sommes considérables non budgétées.

Les administrateurs de l'Union des Municipalités, sous la présidence du maire de Drummondville, rencontreront l'Honorable Jacques Parizeau, mercredi le 16 février 1977, afin de discuter d'une législation plus acceptable pour les municipalités qui sont aux prises avec les problèmes précités.

A la demande du conseiller Lucien Couture, le Directeur Général explique que le Canadien National, suite au déraillement survenu dans les limites de la Cité le 31 janvier 1977, a produit une mise en demeure au Bureau du Greffier et respecté les délais légaux qui préservent leurs droits de recours éventuels.

Des experts du C.N. et de la compagnie d'assurance qui protège la Cité ont rédigé des rapports sur cet accident qui semble-t-il a causé des dégâts estimés à environ \$100,000.00. Les assureurs de la Cité se chargeront de cette affaire si une réclamation est produite par la compagnie de chemin de fer concernée.

M. Jean Bérard, propriétaire d'un terrain situé près de la ligne du C.N. et ayant façade sur le Boulevard Lemire, se dit surpris de voir que la Cité utilise sa propriété pour y déverser de la neige depuis le début de l'hiver et ce sans son consentement.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert en compagnie de l'ingénieur municipal se chargeront de vérifier si la Cité empiète sur la propriété du plaignant.

M. Claude Lacasse, propriétaire de St-Joseph Transport (1976) Inc. se plaint de l'augmentation de la taxe d'affaires imposée à son entreprise en 1977.



Il lui est expliqué que le fait d'avoir aménagé ses bureaux dans l'entrepôt qu'il possède sur la rue St-Laurent a changé le caractère de l'utilisation de cette bâtisse et affecte également son compte de taxe d'affaires.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Laurent Bernier
.....
Greffier.

P. Bernier
.....
Maire.

28 février 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 28 février 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

85/2/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 14 février 1977. Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce procès-verbal soit accepté à condition qu'une phrase soit modifiée au deuxième paragraphe suivant la résolution no. 84/2/77.

ADOPTE

86/2/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Jean-Marie Boisvert, conseiller et M. Martial St-Cyr, capitaine chargé de la Gendarmerie, à l'occasion du décès de leur beau-père, M. Anaclet Leclair.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert remercie ses collègues pour cette marque d'amitié et de sympathie.

Il est proposé par le conseiller Marcel, Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé, après y avoir ajouté à la demande du conseiller Jean-Marie Boisvert, l'item 23A:



- "
- 23A - Avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas \$100,000.00 pour l'achat de machinerie pour le Service des Travaux Publics en 1977.
- Avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas \$100,000.00 pour l'exécution de travaux publics dans le secteur de Drummondville-Ouest en 1977.
 - Avis de motion d'un règlement n'excédant pas \$414,000.00 pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, rue Cockburn. "

ADOPTE

Période de questions

M. Raoul Couture, présent à l'assemblée, se dit surpris d'avoir reçu un compte de taxe de services pour un terrain dont il est propriétaire et qui n'a pas les services d'égouts.

M. Pierre Genest, directeur général, explique que la réglementation municipale prévoit que la taxe de services s'applique aux terrains desservis par l'aqueduc et l'égout. En conséquence, le trésorier de la Cité annulera ce compte.

Son Honneur le Maire se fait le porte-parole de ses collègues du Conseil pour féliciter M. Roger Dubois et les organisateurs du Championnat Provincial Junior B qui se tiendra au Centre Civique du 21 au 24 avril 1977.

Ce tournoi dont Monsieur le Maire sera président d'honneur, mettra en compétition les meilleures équipes de huit ligues de hockey junior et sera certainement un événement qui placera Drummondville en évidence, et ce grâce au dévouement de sportifs bénévoles.

Les autorités municipales sont heureuses de constater que Drummondville a été favorisée parmi plusieurs villes intéressées et elles sauront apporter leur entière collaboration pour favoriser le succès de cette compétition de haut calibre qui intéressera autant notre population que de nombreux visiteurs.

M. Benoit Paré, journaliste, voudrait savoir si le projet d'intégration des forces policières de la Ville de Drummondville-Sud à celles de la Cité de Drummondville peut se réaliser à court terme.

Son Honneur le Maire explique que ce projet est encore au stage préliminaire des discussions, que les deux Conseils ne se sont pas rencontrés et que les données nécessaires à une étude sérieuse n'ont pas été compilées. L'avenir nous dira si cette intégration est souhaitable et réalisable à plus ou moins brève échéance.



Le conseiller J.-Bruno Smith souhaite qu'une étude soit entreprise par le Ministère des Affaires Municipales pour analyser la possibilité de fusionner la Ville de Drummondville-Sud à la Cité de Drummondville.

88/2/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 12 février 1977 au 1er mars 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$558,205.90.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

89/2/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les mutations de propriétés portant les numéros 8135 à 8160 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

Dans une lettre datée du 25 février 1977, l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau invite la Cité à déléguer des représentants à la quatorzième Conférence Régionale Annuelle qui se tiendra à Sherbrooke le 2 avril 1977.

Conformément à la politique établie par le Conseil, le Directeur Général autorisera les employés municipaux concernés par l'objet de cette conférence à y assister.

90/2/77

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'installation d'un système de fluoruration d'eau potable à l'usine de filtration.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. MECANIQUE VEGA INC. Beloeil	\$54,100.00
. DESHAIES & RAYMOND INC. Drummondville	\$48,800.00
. INDUSTRIES C.M. INC. Montréal-Nord	\$63,779.00
. QUEBEC COMBUSTION INC. Boucherville	\$46,252.00
. HYDRO-MECANIQUE INC. St-Mathieu de Beloeil	\$59,300.00
. CONSTRUCTION DRUMMOND INC. Drummondville	\$52,436.00
. EMILE FUGERE CONSTRUCTION INC. Drummondville	\$13,992.00 (ce prix n'inclut pas le coût exigé par le(s) sous- traitant(s)).



Il est unanimement résolu de remettre ces soumissions à l'ingénieur municipal pour analyse. Le choix d'un soumissionnaire est reporté à une séance ultérieure et le Conseil se réserve le droit de ne retenir aucune de ces soumissions.

ADOPTE

91/2/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 159, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 16 février 1977, pour le compte de Construction Normand Tessier Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

92/2/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité accepte le plan DR-76-3B, feuilles 1, 2, 3, 4 et 5, (égouts rue Cockburn) préparé par les ingénieurs-conseils S.B.C.S. Inc. et autorise ces derniers à le présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour en obtenir l'approbation.

ADOPTE

93/2/77

(erreur cléricale) cons. Marcel Joyal également autorisé.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que Son Honneur le Maire soit autorisé à assister au congrès de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau qui se tiendra à Montréal du 17 au 20 avril 1977.

ADOPTE

Son Honneur le Maire explique qu'il est très intéressé à assister à ce congrès où seront discutés entre autres sujets les deux problèmes suivants, savoir: - la fluoruration de l'eau
- le gaspillage de l'eau potable qui se fait de plus en plus rare et dispendieuse à fournir à la population.

94/2/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour une bâtisse située au 630 Boulevard St-Joseph et qui sera relocalisée au coin des rues Bousquet et St-Amant, à condition que la bâtisse soit transformée pour satisfaire les exigences du règlement de construction de la Cité.

ADOPTE



95/2/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et unanimement résolu que MM. Claude Boucher et Roland Janelle soient désignés pour siéger à l'assemblée générale du Carrefour Socio-Culturel de Drummondville Inc. Pour sa part, M. Michel Trudel, tel que suggéré par l'organisme, pourra agir à titre de secrétaire exécutif du Carrefour. Il est entendu que ces soumissions n'entraînent aucune rémunération additionnelle pour les personnes en cause.

ADOPTE

96/2/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité de Drummondville soit autorisée à présenter le projet "Inventaire Urbano-Technique du Milieu Drummondvillois" dans le cadre de Canada au Travail; que M. Denis Luneau soit nommé responsable dudit projet et que la Cité s'engage à combler le déficit éventuel du projet.

ADOPTE

M. Pierre Genest, directeur général, explique que ce projet emploiera 33 personnes durant près d'une année et aura un budget d'environ \$165,000.00 s'il est accepté tel que présenté. L'objectif est d'inventorier:

- la construction du milieu
- la végétation dans le milieu
- les zones futures d'amélioration de quartiers
- les équipements techniques de la Cité.

97/2/77

AMENDEE PAR
RESOLUTION
183/4/77

ABROGEE PAR
RESOLUTION
263/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que l'aviseur légal de la Cité, Me Jacques Biron, soit autorisé à prendre des procédures légales pour faire respecter le règlement de zonage de la Cité par le propriétaire du lot no. 140 situé rue Cartier.

ADOPTE

98/2/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'aviseur légal de la Cité, Me Jacques Biron, soit autorisé à prendre des procédures pour faire respecter le règlement No. 887 (nuisances publiques) par un contribuable qui opère un commerce rue Dauphin.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal explique que le Conseil regrette d'avoir à recourir à des mesures coercitives pour faire respecter les règlements municipaux, mais les autorités municipales ont le devoir de protéger l'environnement et de réprimer les abus qui causent un préjudice à d'autres contribuables.

99/2/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement amendant la Partie III du règlement No. 801 - Réfection ou reconstruction des bâtiments existants.



100/2/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le traitement des employés non syndiqués soit établi comme suit, savoir:

- majoration du tableau des salaires 1976 de 8%
- statu quo concernant les autres bénéficiaires marginaux

et que le tableau des salaires de 1977 et le tableau des classes et échelons soient annexés au présent procès-verbal comme cédule "A".
(2 TABLEAUX CONSERVES DANS LES DOSSIERS DU SERVICE DU PERSONNEL).

ADOPTE

101/2/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement autorisant la Cité à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

102/2/77

Il est unanimement résolu que des félicitations soient offertes aux membres du Club Pee Wee Aramis Kiwanis pour avoir remporté la Coupe Ville de Québec lors du Tournoi Provincial tenu dans le cadre du Carnaval de Québec. La gratitude du Conseil s'adresse également à MM. Gilles Brousseau et André Parenteau qui ont dirigé cette équipe victorieuse, ainsi qu'aux membres des Clubs Aramis et Kiwanis qui ont commandité nos porte-couleurs.

ADOPTE

Le conseiller J.-Bruno Smith espère que lors d'un prochain tournoi la cédule des joutes pourra être révisée afin que la télévision puisse retransmettre les finales de ces compétitions fort intéressantes.

103/2/77

Lecture est donnée du règlement No. 1171 prévoyant un emprunt de \$357,000.00 pour l'exécution de divers travaux publics au cours de l'année 1977.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1171 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 8 et 9 mars 1977.

104/2/77

Lecture est donnée du règlement No. 1170 prévoyant l'acquisition d'une partie du lot 281 et un emprunt de \$66,000.00 (aménagement du parc industriel régional).

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit



adopté et soumis au Ministre de l'Industrie et du Commerce, au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale du Québec pour approbation.

ADOPTE

105/2/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas \$100,000.00 pour l'achat de machinerie pour le Service des Travaux Publics en 1977.

106/2/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas \$100,000.00 pour l'exécution de travaux publics dans le secteur de Drummondville-Ouest en 1977.

107/2/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement n'excédant pas \$414,000.00 pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, rue Cockburn.

Le conseiller J.-Bruno Smith informe le Conseil que vendredi le 25 février 1977 lors d'une réunion du Conseil Régional de Développement (CRD 04), il a invité l'Honorable Louis O'Neill, Ministre aux Affaires Culturelles et aux Communications, et son Sous-Ministre, M. Pierre Boucher, à rencontrer le Conseil de la Cité alors que le Ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, l'Honorable Yves Duhaime, sera conférencier à un souper de la Chambre de Commerce dont la date n'est pas encore fixée.

Le Conseil se dit heureux de cette initiative et offrira une réception civique à ces distingués visiteurs.


Son Honneur le Maire informe les journalistes et l'auditoire que le Bureau Provincial de Révision entendra les 15 et 16 mars 1977 une série de 36 plaintes qui ont été formulées contre les valeurs inscrites au rôle d'évaluation redressé en 1976 pour fins de taxation en 1977.

Cette première série de plaintes révèle que malgré les nombreux changements apportés au rôle d'évaluation, le nombre de plaignants est relativement peu élevé.

Les séances du Bureau Provincial de Révision seront publiques et se tiendront dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

14 mars 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 14 mars 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

108/3/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Pierre Genest, ing., soit nommé greffier-adjoint pour la tenue et les besoins de la présente assemblée.

ADOPTE

109/3/77

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 février 1977; il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le greffier-adjoint soit dispensé d'en faire la lecture et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

110/3/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté les items suivants:

A la demande du conseiller Roger Prince:

30 - Problème de bruits causés par les motocyclettes et autres véhicules.

A la demande du conseiller Jean-Paul Généreux:

31 - Imposition de la taxe de services sur terrains vacants.

ADOPTE

Période de questions

- M. Roger Marier, présent à l'assemblée, fait part aux membres du Conseil de son inquiétude face à la fluoruration de l'eau potable; il se demande si le Conseil a l'intention de procéder à l'installation d'un système de fluoruration d'eau potable à l'usine de filtration, projet pour lequel des soumissions ont été présentées à la séance du 28 février dernier.



M. Marier réfère à une résolution adoptée par le Conseil en 1972 et qu'il avait lui-même proposée alors qu'il était conseiller municipal, laquelle avait pour but de demander au Gouvernement Provincial de retarder l'adoption du projet de loi 31 concernant la fluoruration.

M. Marier se demande si des études scientifiques ont été faites par la Cité pour savoir si la fluoruration est souhaitable.

A son avis, les conseils municipaux du Québec, en majorité, ne sont pas favorables à ce projet. Il ajoute que de plus le Ministre Léger, chargé de l'environnement, prône une politique d'assainissement des eaux qui selon lui est contraire à la politique de fluoruration mise de l'avant par son collègue du Ministère des Affaires Sociales.

En conclusion, M. Marier dit s'opposer à la fluoruration et demande au Conseil de retarder son projet tant que les effets bénéfiques n'auront pas été démontrés.

Monsieur le Maire informe M. Marier que c'est suite à une loi adoptée récemment par le Gouvernement Provincial que le Conseil a procédé à une demande de soumissions pour l'installation d'un système de fluoruration; il lui précise que le Conseil lors de la séance du 28 février avait bien manifesté son intention de retarder ce projet et ce pour les raisons suivantes: la fluoruration est une question très contestée et des études demandées depuis longtemps au Gouvernement Provincial n'ont pas encore été complétées.

- Me Jean-Claude Baril prend à son tour la parole et manifeste son objection à la fluoruration, tant pour des raisons écologiques qu'à cause des droits de la personne humaine.

Il ne peut concevoir que le Gouvernement actuel force les municipalités à s'embarquer dans un domaine contesté depuis longtemps, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, et pense que le Conseil devrait faire des pressions pour que le Gouvernement amende sa loi.

Il suggère qu'un comité comprenant des membres du Conseil, des officiers municipaux, des techniciens et même des contribuables, soit formé afin d'étudier cette question.

Pour terminer, il souhaite que les contribuables de la Cité de Drummondville aient l'opportunité de se prononcer avant que le Conseil donne suite à la nouvelle loi provinciale concernant la fluoruration.

Monsieur le Maire assure Me Baril que lui-même et ses collègues prennent bonne note de ses commentaires.

Le Conseil prend connaissance de la seule soumission reçue pour la démolition d'une bâtisse sise à 328 rue Gauthier:

Soumissionnaire

Prix

. LES ENTREPRISES DE DEMOLITION
DU QUEBEC ENRG.
546 Ferland - Dr'Ville

\$2,444.00

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que cette soumission soit référée à l'ingénieur municipal pour analyse et recommandation.



ADOPTE

112/3/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 26 février 1977 au 11 mars 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$355,895.80.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre de Mme Aimé Pinard qui au nom du Club 30-80, invite les membres du Conseil à une fête qui se tiendra samedi le 26 mars 1977 à l'occasion du 8e anniversaire de fondation de ce club.
- Dans une lettre datée du 15 février 1977, le Ministre des Affaires Municipales informe le Conseil que la Cité de Drummondville est autorisée à procéder à la préparation d'un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains et à prendre au besoin une option sur tout terrain ou immeuble susceptible de faire l'objet de son programme.

Concernant ce programme, le conseiller Marcel Joyal informe la population que d'ici environ 2 mois, des terrains seront disponibles pour la construction de bâtiments résidentiels.

- Les membres de l'Association des Vendeurs du Marché Public remercient les membres du Conseil pour les travaux qui ont été récemment faits aux entrées principales du marché public et qui ont eu comme résultat d'atténuer le froid.
- Ils apprécient également le fait que le conseiller Jean-Paul Généreux leur rende fréquemment visite.
- Le greffier-adjoint fait lecture d'une pétition signée par quelque 60 contribuables domiciliés sur la rue William, qui demandent qu'un pavage d'asphalte soit fait sur cette rue.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert informe Mme Gaston Croteau qui se fait à la présente assemblée le porte-parole du groupe, que ces travaux sont prévus au règlement No. 1171 adopté le 28 février 1977 et qu'ils seront exécutés au cours de l'été 1977.



113/3/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité paie à la Fédération Canadienne des Municipalités la somme de \$1,032.50, représentant sa contribution pour la période du 1er avril 1977 au 31 mars 1978.

ADOPTE

114/3/77

Attendu que la Société pour les Enfants Infirmes du Québec a, au cours des années antérieures et plus spécifiquement durant l'année 1976/1977, rendu de grands services à des enfants de Drummondville; il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que cet organisme soit autorisé à tenir une campagne de souscription populaire dans le territoire de la Cité, samedi le 21 mai 1977.

ADOPTE

115/3/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité de Drummondville accepte le parrainage du Projet Canada au Travail intitulé "Droit au Loisir pour les Handicapés" et s'engage à en combler le déficit s'il y a lieu. M. Gilles Charest, Régisseur des Sports et du Plein Air pour la Cité, est par la présente appointé à titre de responsable du projet.

ADOPTE

116/3/77

Attendu qu'un vice de procédure s'est produit lors de la publication de l'avis concernant l'adoption du règlement No. 1152 de la Cité, il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Conseil de la Cité de Drummondville se porte garant du vice de procédure suivant:

" L'avis public publié dans l'édition du journal La Parole le 19 janvier 1977 convoque tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, alors qu'il aurait dû s'adresser aux propriétaires d'un secteur indiqué à l'article 10 du règlement No. 1152. "

ADOPTE

117/3/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la convention intervenue le 4 juin 1974 entre la Cité de Drummondville et MM. Antonio et Laurent Lemaire concernant la cueillette des ordures ménagères soit amendée de la façon suivante, savoir:

- Le deuxième paragraphe de cette convention sera abrogé et remplacé par le suivant:

" Récupération Cascades Inc., représentée par MM. Antonio et Laurent Lemaire (Récupération Cascades Inc. devant assumer les obligations décrites à ladite convention et également en retirer les bénéfices). "

- Le tableau des paiements à l'article 3^o de la convention se lira comme suit à partir de la 4^{ième} ligne:

"du 1er janvier 1977 au 31 mai 1977 : \$4.60 per capita
du 1er juin 1977 au 31 mai 1978 : \$4.94 per capita
du 1er juin 1978 au 31 mai 1979 : \$5.29 per capita

Le calcul per capita sera basé sur une population fixe totalisant 31,976 personnes. "



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les documents nécessaires pour amender ladite convention.

ADOPTE

118/3/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le rapport du mois de février 1977 intitulé "Mouvement du Personnel" soit accepté tel que rédigé par le Directeur du Service du Personnel et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

119/3/77

ATTENDU QUE la capacité de l'usine de traitement d'eau de la Cité de Drummondville a atteint un point de saturation;

ATTENDU QUE cette usine doit être agrandie pour en augmenter la capacité de production pour pouvoir répondre aux besoins des contribuables de la Cité et des municipalités de Drummondville-Sud, St-Nicéphore, Grantham-Ouest, Cantons-Unis Wendover & Simpson, ainsi que du Parc des Voltigeurs;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales a déjà conseillé à la Cité de faire préparer les plans et devis nécessaires;

ATTENDU QUE cet agrandissement suppose une dépense totalisant plus de 2 millions et demi de dollars;

ATTENDU QUE dans l'intérêt des municipalités, il y a lieu de hâter l'exécution de ces travaux pour parer aux besoins de la fourniture d'eau potable, de l'extinction des incendies et du développement domiciliaire, industriel et institutionnel de la région;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales et aux Services de Protection de l'Environnement d'accorder à Drummondville une subvention suffisante pour défrayer le coût de préparation des plans et devis nécessaires pour ces travaux, ainsi que le coût desdits travaux.

ADOPTE

120/3/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que les services professionnels de Me Germain Jutras soient retenus pour négocier au nom de



la Cité le renouvellement de la convention collective de travail à intervenir entre l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et la Cité de Drummondville.

ADOPTE

121/3/77

Attendu que certains établissements commerciaux de vente au détail se permettent d'enfreindre la Loi des heures d'affaires des établissements commerciaux (chapitre 60), loi dont l'application relève du Ministère de l'Industrie et du Commerce;

Attendu qu'en outre certains établissements commerciaux de vente au détail se permettent d'enfreindre la Loi sur le Dimanche (chapitre L-13), loi relevant de la compétence du Ministère de la Justice;

Attendu qu'il appartient au Procureur de la Couronne à Drummondville de demander au Procureur Général l'autorisation de procéder si une plainte paraît bien fondée;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que demande soit faite à la Sûreté du Québec de réunir les plaintes et de produire le rapport de constatation pertinent afin que des poursuites soient entreprises auprès des contrevenants.

ADOPTE

122/3/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage no. 801 et le plan l'accompagnant afin d'incorporer le lot 159-257 au secteur 04-23.

123/3/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller Jean-Marie Boisvert et l'ingénieur de la Cité, M. Michel Parenteau, soient délégués à une journée d'étude de l'Association de Signalisation Municipale du Québec qui se tiendra à Québec le 16 mars 1977.

ADOPTE

124/3/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les services professionnels du bureau d'arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient retenus pour la confection des plans nécessaires à la préparation du programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

ADOPTE

125/3/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux et un emprunt de \$39,000.00 pour la réalisation du parc industriel régional de Drummondville - (étape 3, phase 5 - annexe 1).

126/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1172 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

M. Pierre Genest précise que la loi prévoit que ce règlement entrera en vigueur 15 jours après sa publication dans la Gazette Officielle du Québec.

Le trésorier de la Cité, présent à l'assemblée, informe les conseillers que l'application de ce règlement comporte un revenu approximatif de \$50,000.00 par année pour la Cité.

Le conseiller Marcel Joyal suggère qu'une lettre soit envoyée aux notaires de la Cité leur demandant d'aviser leurs clients qu'ils doivent se conformer à ce règlement.

127/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1173 amendant la Partie III du règlement No. 801 - Reconstruction ou réfection des bâtiments existants.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1173 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 29 et 30 mars 1977.

128/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1174 prévoyant l'achat de machinerie pour le Département des Travaux Publics, et un emprunt de \$100,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1174 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 29 et 30 mars 1977.





129/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1175 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1977 dans le secteur annexé de Drummondville-Ouest.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1175 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 29 et 30 mars 1977.

130/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1176 prévoyant la construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue Cockburn dans le secteur St-Pierre, ainsi qu'un emprunt de \$414,000.00 à cette fin.

Le conseiller Marcel Joyal demande que soit enregistrée sa dissidence concernant l'adoption de ce règlement. Selon lui, le secteur annexé de Drummondville-Ouest devrait également être imposé pour les travaux prévus à ce règlement. Il invoque principalement le fait que les refoulements d'eau qui surviennent dans le secteur concerné par ces travaux, sont en bonne partie causés par les surfaces pavées qui entourent les écoles dont les Commissions Scolaires sont propriétaires et que ces institutions desservent l'ensemble de la communauté, dont Drummondville-Ouest.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1176 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 29 et 30 mars 1977.

131/3/77

Présentation est faite des états financiers de la Cité de Drummondville pour l'année d'opération 1976. Le conseiller Lucien Couture, président du comité des finances, commente comme suit ces états financiers:

" Le résultat de l'exercice 1976 s'est soldé par un excédent des revenus sur les dépenses de \$2,446. Comparativement à l'année 1975, les revenus se sont accrus de 6.9% alors que les dépenses augmentaient de 10.3% pour atteindre la somme de \$6,786,694.

Si on compare les résultats aux prévisions, on voit que les revenus perçus ont été supérieurs de \$224,000. aux projections. Les principales variations favorables sont les retours de taxe de vente:

\$67,000.; la perception des différentes taxes: \$63,000.; les ventes d'eau (sauf taxe d'eau): \$55,000. et les revenus de services: \$44,000.



Ces excédents de revenus ont servi à combler des déficits au niveau de certains postes de dépenses. C'est ainsi que les conditions atmosphériques difficiles que nous avons connues, ont fait que les budgets affectés au transport routier et à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout se sont soldés par des déficits respectifs de \$141,000. et de \$62,000.

Il serait intéressant aussi de noter que la Cité, à titre d'employeur, a versé en traitements pour toutes ses catégories de personnels, une somme de \$2,501,700. Parmi les autres postes importants de dépenses, nous retrouvons le remboursement du service de la dette pour \$1,656,000.; les paiements de bénéfices marginaux pour \$331,000.; les comptes d'électricité pour \$348,000. ainsi que les versements de subventions à divers organismes pour un total de \$140,000.

Au cours de l'année 1976, l'endettement de la ville s'est accru de 13.3% pour passer de \$12,570,800. à \$14,234,800. Ces données représentent la dette obligatoire pour le fonds général, ainsi que le financement à court terme des règlements en cours. Ce niveau d'endettement est très acceptable puisqu'il représente 5.8% de l'évaluation foncière, alors que la limite reconnue est de 10%.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les états financiers de l'année 1976 vérifiés par les comptables Verrier, Richard, Hébert, Béliveau, Paquin & Associés soient acceptés tels que présentés et versés aux archives de la Cité.

ADOPTE

Son Honneur le Maire mentionne que la Cité de Drummondville connaît cette année encore une situation financière enviable, dont ne peuvent se vanter la plupart des municipalités du Québec.

Le mérite en revient aux chefs de services qui ont suivi de très près leur budget, à la population qui a été raisonnable dans ses revendications et sûrement au président du comité des finances et à ses collègues de l'administration municipale qu'il s'empresse de féliciter.

M. Lucien Couture, qui en est à sa première année d'expérience comme président du comité des finances, rend hommage au conseiller Roger Prince qui a occupé ce poste avec compétence pendant presque 10 ans, et qui, selon lui, est le principal responsable de la situation financière actuelle de la Cité. M. Couture remercie M. Prince pour la collaboration qu'il lui a apportée en 1976.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller Raymond

132/3/77



Luneau soit nommé pro-maire pour une période de 4 mois (jusqu'au 11 juillet 1977) en remplacement du conseiller Marcel Joyal dont le terme est expiré.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller Marcel Joyal pour la disponibilité et la compétence dont il a fait preuve durant son terme d'office.

Le conseiller Raymond Luneau se dit prêt à assumer toutes les responsabilités qui lui incomberont durant son terme.

133/3/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et résolu à l'unanimité que des condoléances soient offertes à M. Gérard Bergeron, acheteur municipal, à l'occasion du décès de son père, M. Adélarde Bergeron.

ADOPTE

134/3/77

Le conseiller Roger Prince déplore le fait que, connaissant une température printanière depuis environ une semaine, les motocyclistes aient déjà commencé à circuler de façon bruyante dans les secteurs résidentiels.

Ce problème de bruit revenant chaque année, M. Prince souhaite qu'une solution soit trouvée bientôt et à cet effet, il propose que Me Jacques Biron, aviseur légal de la Cité, fasse des recherches pour trouver une formule qui permettrait à la Cité de faire appliquer efficacement une réglementation concernant les bruits excessifs causés par les motocyclettes et autres véhicules-moteur. Cette proposition est appuyée par le conseiller Lucien Couture.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Paul Généreux déplore le fait que plusieurs contribuables, propriétaires de terrains vacants non desservis, aient reçu un compte de taxe de services.

Le trésorier de la Cité explique que cette situation est due au fait que la facturation a été faite dans un délai très court. Il ajoute qu'après l'envoi des comptes, son service a procédé à une vérification et qu'à date environ 100 comptes ont été annulés. M. Roger Turcotte invite tout contribuable croyant avoir été imposé par erreur, à se présenter au service de la trésorerie à l'Hôtel de Ville où on s'empressera de vérifier si le ou les terrains concernés sont desservis et de canceler le compte s'il y a lieu.

135/3/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement de travaux publics dans le secteur de Drummondville-Ouest, prévoyant un emprunt maximum de \$185,000.00.

Le conseiller Roger Prince demande à Monsieur le Maire de faire connaître ses intentions face à la démission éventuelle du



président de l'Union des Municipalités du Québec. Si le Maire Gilles Lamontagne donne suite à son projet d'entrer dans la politique fédérale, le Maire de la Cité de Drummondville, étant le vice-président de l'Union des Municipalités du Québec, se verra sous peu offrir la présidence de cet organisme.

Monsieur le Maire Philippe Bernier informe les conseillers que les règlements de l'Union des Municipalités du Québec le placent devant la possibilité d'accéder à cette présidence, mais qu'avant d'accepter un tel poste qui comporte de lourdes responsabilités et prendra beaucoup de son temps, il désire avoir l'assurance de leur appui.

Les conseillers, n'y voyant que des avantages pour la Cité de Drummondville, à tour de rôle font part à Monsieur le Maire de leur appui et de leur confiance et, même si la démission de M. Gilles Lamontagne n'est pas chose officielle, lui souhaitent la meilleure des chances.

Le conseiller Marcel Joyal, pour sa part, ajoute une restriction en mentionnant qu'il n'endosse pas pour autant toutes les décisions qui seront prises par Monsieur le Maire à titre de président de cet organisme.

M. Roger Marier, quoiqu'ayant fait campagne contre M. Bernier lors des dernières élections, lui offre ses félicitations.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....

Greffier-adjoint.

.....

Maire.

28 mars 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 28 mars 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

136/3/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 14 mars 1977.

M. Roger Prince, conseiller, demande que le nom de Mme Gaston Croteau apparaissant dans le dernier paragraphe de l'item "Correspondance" soit remplacé par celui de Mme Marcel Corriveau.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté avec la correction demandée par le conseiller Roger Prince.

ADOPTE

137/3/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'ordre du jour soit accepté après avoir radié l'item 26: "Taxe d'affaires payée par les propriétaires de taxis".

Le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, formule une contre-proposition à l'effet de conserver l'item 26 à l'ordre du jour.

Votent POUR
la contre-proposition

MM. Raymond Luneau
Lindor Letendre
Jean-Paul Généreux
Lucien Couture

Votent CONTRE
la contre-proposition

MM. J.-Bruno Smith
Roger Prince
Marcel Joyal
Jean-Marie Boisvert

Vu l'égalité des voix, Son Honneur le Maire se prononce en faveur de la contre-proposition et la déclare adoptée.

ADOPTE

Période de questions et de renseignements

M. Germain Boucher qui réside en bordure de la rue Gauthier explique qu'il a reçu de l'aviseur légal de la Cité, un avis l'informant que la Cité avait pris des droits de réserve sur une partie de sa propriété en vue d'élargir la voie carrossable.

Attendu que sa propriété a déjà été homologuée pendant cinq ans et que la Cité s'approprie un droit de réserve pour deux années supplémentaires, il se plaint du fait que les intentions de la Cité l'empêchent de procéder à certaines améliorations parce que la limite future du terrain qu'il possède peut être changée tôt ou tard. Il aimerait savoir s'il a le droit d'exécuter des travaux d'aménagement et s'il peut espérer être dédommagé équitablement si les plans de la Cité l'obligent à reprendre ces travaux.

Le Directeur Général explique à ce contribuable que les droits de réserve que la Cité a décrétés sur certains terrains situés en bordure de la rue Gauthier, sont valables pour 2 ans. Tout propriétaire peut consulter les plans du futur boulevard projeté au Bureau du



Greffier et les Services Techniques de la Cité peuvent indiquer, sans frais, à ceux qui en feront la demande, la limite future de leurs propriétés. Une entente avec les Services Techniques devrait à moins d'imprévu permettre de planifier des travaux qui n'auront pas à être repris.

Après 2 ans, si la Cité n'a pas réalisé ses projets, elle devra assumer les dédommagements légitimes réclamés par les riverains.

Le conseiller Jean-Paul Généreux émet l'opinion que les avis expédiés aux propriétaires lors de l'exercice de droits de réserve devraient être plus complets ou être accompagnés d'une lettre explicative afin que le contribuable puisse connaître autant ses droits et ses recours que ceux que la Cité entend exercer.

Le Directeur Général indique que tout propriétaire peut s'objecter à l'exercice d'un droit de réserve par la Cité en s'adressant à la Cour Supérieure dans les trente jours suivant la réception de l'avis.

Son Honneur le Maire informe ses collègues que les membres du Conseil sont invités à participer à un colloque sur l'euthanasie qui se tiendra à l'auditorium du Pavillon d'Youville le 29 mars 1977 à 19:30 heures.

L'animateur de cette réunion sera le docteur Pierre Jutras tandis que les docteurs Laurent Massé et Normand Houle, Me André Roy, avocat, M. l'Abbé Jacques Ferland, théologien, ainsi que Mlle Louise Paré, composeront le panel.

138/3/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 12 mars 1977 au 1er avril 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$567,602.10.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOpte

139/3/77

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- PROJET: DR-76-3B - INSTALLATION DE CONDUITES D'EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAL SUR LA RUE COCKBURN DANS LE SECTEUR ST-PIERRE

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ARCO CONSTRUCTION INC. Plessisville	\$382,702.70
. JACQUES HAMEL INC. Sherbrooke	\$377,353.45
. MARIER & FILS LTEE Drummondville	\$401,517.75



<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. MASSICOTTE & FILS LIMITEE Cap-de-la-Madeleine	\$553,610.00
. LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE Victoriaville	\$425,037.50
. SINTRA INC. - REGION BOIS-FRANCS Bon-Conseil	\$442,081.25
. TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville	\$395,618.80

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la plus basse soumission, soit celle de Jacques Hamel Inc., soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions.

Le maire, ou à défaut le pro-maire, et l'ingénieur de la Cité sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- La Fédération des Jeunes Chambres du Canada Français invite le Conseil à participer à la Semaine Provinciale de l'Environnement qui se tiendra du 16 au 22 mai 1977 et dont le thème sera: "La Pollution, c'est mon problème".

Son Honneur le Maire ainsi que le conseiller Jean-Marie Boisvert expliquent que la Cité a toujours collaboré avec la Jeune Chambre locale pour la tenue d'une semaine annuelle d'embellissement. Cette année encore, la Cité organisera une campagne pour inviter tous les citoyens à procéder au grand nettoyage du printemps, ainsi qu'à l'embellissement du milieu.

- Le notaire Gérard Fradet informe le Conseil que M. André Benoit s'est porté acquéreur des lots 49 et 50 du cadastre du Quartier Sud de la ville de Drummondville avec toutes les bâtisses érigées sur ces lots, soit les bâtisses portant les numéros civiques 200 à 224 de la rue Lindsay.

Ces bâtisses ayant été acquises pour fins de démolition, la Cité pourra donc annuler les poursuites intentées contre les propriétaires antérieurs. Une lettre de félicitations sera transmise à MM. Benoit, Duhamel et Cournoyer pour le civisme dont ils ont fait preuve en négociant une entente qui permettra la démolition de bâtiments vétustes dont la disparition est impérative.



- M. Fernand Janelle, résidant au 1185 Boul. Lemire, demande la pose d'un égout sanitaire sur la rue Wilfrid.

Cette demande sera étudiée par l'ingénieur municipal et le Conseil dans les meilleurs délais.

L'organisme Les Copains du Bon Vouloir, association à but non lucratif qui s'efforce de venir en aide aux alcooliques, sollicite de la Cité un local permanent qui pourrait être mis à la disposition de ses membres.

C'est à regret que le Conseil ne peut accepter cette demande puisque la Cité ne dispose pas de local qui pourrait accommoder présentement cet organisme.

140/3/77

Attendu que le Conseil est d'avis que la participation de Son Honneur le Maire à la Fédération Canadienne des Municipalités est valable;

Attendu que la Fédération Canadienne des Municipalités par ses initiatives et ses activités peut améliorer les relations et la compréhension avec les gouvernements supérieurs;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Philippe Bernier, maire de la Cité de Drummondville, soit autorisé à se porter candidat pour siéger au Conseil National d'Administration de cet organisme et que s'il est élu, la Cité défraie le coût de sa présence aux réunions du Conseil National durant la durée de son mandat.

ADOPTE

141/3/77

Le conseiller Marcel Joyal félicite Son Honneur le Maire pour avoir été nommé président de l'Union des Municipalités du Québec suite à la démission de l'ex-président, M. Gilles Lamontagne, qui se portera candidat aux prochaines élections fédérales.

Il est unanimement résolu que Son Honneur le Maire soit félicité pour cette nomination qui place Drummondville en évidence parmi les municipalités importantes du Québec. Le prestige attaché à cette fonction ne peut que produire des retombées profitables à notre Cité.

ADOPTE

142/3/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 127-1-21, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 11 mars 1977, pour le compte de "Les Entreprises M.P. Inc."



Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

143/3/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 18 mars 1977, pour le compte de M. Roberval Boissonneault.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

144/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1177 décrétant des travaux et un emprunt de \$39,000.00 pour la réalisation du parc industriel régional de Drummondville (étape 3, phase 5 - Annexe 1).

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

145/3/77

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre des ententes auxiliaires sur les infrastructures industrielles ont consenti à la Cité de Drummondville un octroi de \$5,000,000.00;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a déjà approprié un montant de \$965,956.00 par son règlement No. 1111, un montant de \$1,029,810.00 par son règlement No. 1139, un montant de \$1,751,200.00 par son règlement No. 1167 et un montant de \$39,000.00 par son règlement No. 1177, laissant un solde de \$1,214,034.00;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville doit financer temporairement ces dépenses;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite à la Commission Municipale d'emprunter temporairement jusqu'à concurrence de \$35,100.00, soit 90% du montant voté par le règlement No. 1177 en attendant que les octrois soient versés.

ADOPTE

146/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1178 amendant le règlement de zonage no. 801 en incorporant au secteur 04-23 V le lot 159-257.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1178 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 19 et 20 avril 1977.

147/3/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la résolution no. 169/4/70 du 27 avril 1970 autorisant certains non-résidents à se raccorder au système d'alarme feu et vol de la Cité, soit abrogée et que le raccordement à ce système ne soit plus permis après le 1er juillet 1977.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince, président du Comité de Police, explique que la Cité doit satisfaire ses propres besoins avant de dispenser des services aux municipalités voisines qui peuvent assurer leur protection par d'autres systèmes.

148/3/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 1050 - Tarif des amendes pour les infractions au stationnement.

149/3/77

CONSIDERANT QU'en date du 9 juin 1975, le Conseil de la Cité de Drummondville a adopté une résolution (No. 200/6/75) demandant à la Société d'Habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi de la Société;

CONSIDERANT QUE la Société d'Habitation du Québec a retenu la demande de la municipalité et prévoit la réalisation de 45 unités de logements pour familles à faible revenu ou à revenu modique;

CONSIDERANT QUE la Société a proposé un programme de construction comprenant 27 unités de logements de 2 chambres à coucher, 14 unités de logements de 3 chambres à coucher, 4 unités de logements de 4 chambres à coucher, dont 18 logements seront répartis dans des bâtiments unifamiliaux et 27 logements seront répartis dans des bâtiments multifamiliaux;

CONSIDERANT QUE pour réaliser ce programme d'habitation, la Société d'Habitation du Québec, avec la collaboration de la municipalité, a arrêté son choix sur le terrain portant le numéro de lot Ptie 167 situé sur la rue Farrell et appartenant à la Cité de Drummondville;

CONSIDERANT QUE l'Office Municipal de Drummondville a été consulté et a donné son accord;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain proposés par la Société d'Habitation du Québec;



IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEUREUX
APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
ET RESOLU QUE:

- 1° - Le Conseil approuve le programme de construction proposé par la Société d'Habitation du Québec dans sa résolution no 10034 du 8 mars 1977;
- 2° - Le Conseil approuve le choix du terrain proposé par la Société d'Habitation du Québec dans sa résolution susdite;
- 3° - Le Conseil s'engage à fournir les infrastructures dans les meilleurs délais;
- 4° - Le Conseil s'engage sur présentation des plans et devis préliminaires à statuer sur ces derniers dans les meilleurs délais.

ADOPTE

150/3/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement acceptant le Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T. - Phase 1), préparé par Pierre Landry, urbaniste et Associés.

151/3/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$1,012,200.00 pour l'exécution de travaux prévus au règlement No. 1179 - Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T. - Phase 1).

152/3/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage no. 801 en modifiant les limites des secteurs 07-15, 07-05, 07-14, 07-16 et 07-19 (P.A.A.T.)

153/3/77

Le conseiller Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement d'emprunt au montant de \$80,000.00 pour des travaux d'amélioration aux bâtiments et équipements municipaux en 1977:

- Travaux:	\$69,000.00
- Financement:	\$11,000.00
TOTAL	\$80,000.00

154/3/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité achète de Aircom Electronics Ltd. un radio aéronautique, modèle Unicom Narco UGTR3A, deux voix de base, au prix de \$761.28 plus la taxe provinciale de 8%, soit \$60.90, totalisant un montant de \$822.18.

Ce montant de \$822.18 sera emprunté au fonds de roulement de la Cité créé par le règlement No. 1126 et sera remboursé en totalité au cours de l'année 1978.

ADOPTE

155/3/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que M. Roger Turcotte, trésorier, et M. Laurent Bernier, greffier, soient autorisés à s'inscrire à une session de cours d'une durée de 2 jours qui se tiendra à Trois-Rivières



ou Sherbrooke au cours des mois d'avril et de mai 1977, sous les auspices de l'Ecole Nationale d'Administration Publique et qui a pour but de renseigner les cadres municipaux sur l'utilisation du manuel de l'évaluation foncière du Québec.

ADOPTE

156/3/77

ATTENDU QUE M. Pierre Genest a démissionné de son poste de Directeur Général de la Cité;

ATTENDU QUE le Conseil doit déléguer un cadre pour remplacer M. Pierre Genest sur le Comité de Retraite (article 4.01b du règlement No. 983);

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Roger Turcotte, C.A., trésorier de la Cité, soit nommé pour siéger au sein du Comité de Retraite responsable de l'administration du Régime de Retraite des Employés de la Cité.

ADOPTE

157/3/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Claude Boucher soit nommé Directeur Général de la Cité pour une période d'essai de 12 mois et ce à partir du 1er avril 1977.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, son contrat d'engagement.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince déclare qu'il était réticent à favoriser l'engagement de M. Claude Boucher au poste de Directeur Général de la Cité mais qu'il accepte le choix de ses collègues qui ont fait l'unanimité lors de l'évaluation des candidatures.

Son Honneur le Maire félicite M. Boucher pour sa nomination et lui offre ses meilleurs voeux pour remplir les lourdes fonctions que doit assumer le Directeur Général d'une Cité aussi importante que la Cité de Drummondville.

Invité à accepter officiellement sa nomination, le nouveau Directeur Général remercie le Conseil pour la confiance dont il est l'objet et ajoute qu'il accepte cette fonction avec sérénité et espoir parce que les 7 dernières années qu'il a vécues comme responsable des Services Communautaires et Récréatifs de la Cité lui ont permis de s'initier et de se préparer à la gestion municipale. Il conclut en disant qu'il entreprendra sa nouvelle carrière avec optimisme et s'emploiera à être un collaborateur loyal et disponible.



Son Honneur le Maire remercie le Directeur Général démissionnaire, M. Pierre Genest, ing., pour la loyauté, le dévouement et la compétence qu'il a démontrés durant les 5 dernières années à titre de Directeur Général de la Cité. M. Genest a été le premier Directeur Général de la Cité de Drummondville et sa compétence est connue de plusieurs villes qui ont convoité ses services. En plus d'être un ingénieur de talent, il a démontré des qualités exceptionnelles d'administrateur clairvoyant et pratique. Autant de potentiel est un gage de succès dans la nouvelle orientation qu'il a choisie, soit celle d'entrepreneur en construction.

Prenant à son tour la parole, M. Pierre Genest avoue que les louanges exprimées par Son Honneur le Maire le touchent profondément, mais qu'il les accepte avec reconnaissance sans oublier que si les fruits de son travail sont tangibles, c'est grâce à la confiance et l'appui des autorités municipales qui furent toujours constants. D'autre part, la collaboration des cadres, des employés municipaux et des syndicats lui a rendu la tâche facile et agréable. C'est avec nostalgie qu'il se rappellera les années heureuses qu'il a consacrées à cette fonction qui l'a enrichi sur le plan de l'expérience. Il se dit reconnaissant à l'endroit de tous ceux qui lui ont accordé un support constant. Il souhaite à son successeur la même collaboration dont il a toujours bénéficiée et le meilleur des succès.

Tour à tour, tous les conseillers municipaux expriment leur gratitude à M. Pierre Genest pour l'excellence de ses services passés et lui offrent des vœux de succès dans la nouvelle carrière qu'il entreprendra.

158/3/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de Mme Alexandre Mercure, décédée récemment à l'âge de 108 ans. Elle était l'épouse de feu M. Alexandre Mercure, ex-maire de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

159/3/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Jacques "Lipton" Vincent, décédé après une brève maladie. M. Vincent s'était porté candidat à la mairie lors des dernières élections municipales.

ADOPTE

160/3/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité rembourse la somme de \$50.00 à tous les propriétaires de taxis qui ont payé une taxe d'affaires en 1974 et/ou 1975 en y ajoutant 1% d'intérêt par mois depuis la date du paiement.

Cette proposition ayant fait l'objet de nombreux pourparlers depuis 1974, elle est de nouveau longuement rediscutée. Le texte du règlement NO. 1043 est lu par le greffier pour les fins de la discussion.



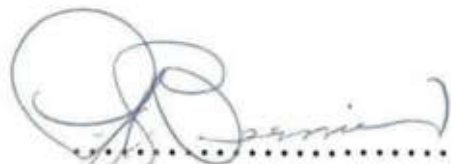
Seul le conseiller Roger Prince vote contre cette proposition qu'il juge inacceptable et contraire à l'équité puisque les règlements nos 1043 et 1072 qui décrètent respectivement les taxes d'affaires pour les années 1974 et 1975, stipulent que: "pour toute occupation commerciale, art, profession, métier ou moyen de profit et d'existence exercé ou exploité par une ou des personnes, sociétés ou corporations ailleurs que dans des immeubles mais dans les limites de la Cité de Drummondville, une taxe d'affaires doit être imposée".

ADOPTE

A une demande du conseiller Lindor Letendre, M. Michel Parenteau, ingénieur municipal, répond que certains travaux d'aqueduc qui doivent être effectués sur la rue St-Denis seront complétés au cours du mois de mai 1977.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

4 avril 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 4 avril 1977, à 16:00 heures, cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

- "
1. Lecture et adoption du règlement No. 1179 - règlement acceptant le programme d'acquisition et d'aménagement de terrains appelé "P.A.A.T. - Phase 1".
 2. Lecture et adoption du règlement No. 1180 - règlement amendant le règlement de zonage No. 801 en modifiant les limites des secteurs 07-15, 07-05, 07-14, 07-16 et 07-19 (P.A.A.T.). "



SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Raymond Luneau.

161/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1179 acceptant le programme d'acquisition et d'aménagement de terrains appelé "P.A.A.T. - Phase 1".

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

162/3/77

Lecture est donnée du règlement No. 1180 amendant le règlement de zonage no. 801 et le plan l'accompagnant en modifiant les limites des secteurs 07-15, 07-05, 07-14, 07-16 et 07-19 et en y prévoyant certaines dispositions spéciales pour le territoire de la Cité visé par le Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1180 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 26 et 27 avril 1977.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-maire.

12 avril 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 12 avril 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre et J.-Bruno Smith, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Raymond Luneau.

163/4/77

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 mars 1977 et de l'assemblée spéciale tenue le 4 avril 1977; il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

164/4/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Période de questions et de renseignements

Le pro-maire, M. Raymond Luneau, souligne le fait que M. Claude Boucher nommé récemment Directeur Général de la Cité participe pour la première fois à une séance régulière du Conseil. C'est avec plaisir qu'il le présente à l'assemblée et aux personnes qui suivent les délibérations du Conseil via la télévision communautaire, en lui souhaitant bon succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Claude Boucher remercie le pro-maire pour cette présentation et profite de l'occasion pour réitérer au Conseil l'assurance de sa disponibilité et de son désir d'assumer ses responsabilités avec loyauté. Il ajoute que M. Pierre Genest, ex-Directeur Général, collabore d'une façon exceptionnelle pour l'initier dans ses nouvelles fonctions et qu'il lui en est fort reconnaissant.

M. Raymond Joyal se fait le porte-parole de huit propriétaires du Quartier Nord qui désirent savoir si le Conseil se propose de donner suite à une résolution adoptée le 16 juin 1975 par laquelle la Cité s'engageait à alimenter en eau potable les contribuables qui s'approvisionnent actuellement aux puits de Mme Dorothy Lackie.



Le greffier donne lecture d'une lettre signée par les huit propriétaires précités qui réclament la fourniture de l'eau potable de la Cité dès 1977.

Le pro-maire explique que lui-même et ses collègues ont réouvert ce dossier au cours de l'après-midi, que différentes alternatives ont été étudiées sommairement mais que l'analyse de cette question n'est pas complétée.

Le conseiller Marcel Joyal élabore sur le fait que la Cité s'est donné un plan directeur d'aménagement et que ce plan n'indique pas le développement du Quartier Nord avant quelques années. Selon lui, desservir partiellement ce secteur serait un précédent parce que la Cité a comme politique de planifier l'aménagement des secteurs avant qu'ils ne soient desservis.

Attendu que quelques membres du Conseil sont absents, il est convenu que cette question soit reportée à l'étude prochainement et que les contribuables intéressés soient informés de la décision finale qui sera prise à ce sujet.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

165/4/77

- SYSTEME D'ENREGISTREMENT SUR PISTES MULTIPLES - 10 PISTES, DE MARQUE DICTAPHONE 4102A

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. DICTAPHONE CORPORATION LTEE, 2055 Chartier, Dorval, P.Q.	\$18,640.00

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que cette soumission soit acceptée à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions de la Cité.

ADOPTE

166/4/77

- VENTE D'UN DUPLICATEUR DE MARQUE "MULTILITH"

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. IMPRIMERIE DUBOIS LTEE, 1127 Jugués, Dr'Ville-Sud.	\$825.00 taxe incluse

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que cette soumission soit acceptée.

ADOPTE

167/4/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 26 mars 1977 au 7 avril 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$632,324.69.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

168/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que les mutations de propriétés portant les numéros 8161 à 8211 inclusivement soient acceptées.



ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Après avoir pris connaissance d'une lettre de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville, le Conseil adopte la résolution suivante:

169/4/77

" ATTENDU QUE suivant les termes d'une entente conclue au cours de l'année 1974 entre les gouvernements provincial et fédéral, la Société d'Habitation du Québec ne peut prêter aux municipalités les fonds obtenus pour la réalisation d'un programme d'habitation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dû autoriser la Société d'Habitation du Québec à procéder elle-même à la négociation, la réalisation et l'administration des futurs programmes d'habitation du Québec, avec le concours des municipalités;

ATTENDU QUE cette responsabilité de la Société d'Habitation du Québec n'exclut pas la possibilité pour une municipalité qui possède les services techniques qualifiés, d'assurer une mise en oeuvre adéquate des programmes d'habitation;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet dans notre municipalité sous l'égide de la Société d'Habitation du Québec, démontre que le concours de la municipalité se limite à fournir les infrastructures nécessaires au projet;

ATTENDU QUE ce manque de participation des collectivités locales ne peut mettre à profit l'expérience acquise par ces dernières dans la conception des programmes, afin d'assurer une administration plus rationnelle des immeubles, et qui corresponde adéquatement aux besoins du milieu;

ATTENDU QUE tel que décrit à la page 131 du rapport du groupe de travail sur l'habitation, cette situation vient en contradiction avec une politique d'habitation cohérente et écarte les municipalités d'une responsabilité qui leur revient;

Considérant tous les énoncés précités, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'une demande soit adressée à la Société d'Habitation du Québec afin de redonner aux municipalités le pouvoir de réaliser ces programmes d'habitation;

QUE cette résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec et à l'Association des Offices Municipaux d'Habitation du Québec.

ADOPTE



Le conseiller Marcel Joyal, membre de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville, explique que si les municipalités pouvaient redevenir les maîtres d'oeuvre pour la réalisation de programmes d'habitation avec le concours de la Société d'Habitation du Québec, les bâtisses répondraient mieux aux nécessités du milieu et pourraient être réalisées à un coût très inférieur au prix des programmes actuels.

170/4/77

- Lecture est donnée d'une lettre provenant du Cabinet du Ministre des Affaires Municipales informant le Conseil qu'il n'existe actuellement aucun programme d'aide financière aux municipalités pour l'agrandissement d'usines de traitement d'eau potable.

ATTENDU QUE l'usine de traitement d'eau de Drummondville doit être agrandie pour assurer la fourniture d'eau potable aux contribuables de la Cité, à ceux des municipalités de Drummondville-Sud, St-Nicéphore, Grantham-Ouest et les Cantons-Unis Wendover & Simpson, ainsi qu'au Parc des Voltigeurs;

ATTENDU QUE cet agrandissement est rendu nécessaire par les obligations qui ont été imposées à la Cité d'alimenter en eau potable les municipalités ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes faites au gouvernement provincial ont toujours été refusées;

ATTENDU QUE le Conseil est conscient que l'usine actuelle a atteint son point de saturation;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,
ET UNANIMEMENT RESOLU:

1- QUE la Cité de Drummondville avise les municipalités et les autorités du Parc des Voltigeurs desservis par l'usine de traitement d'eau de Drummondville que les conventions actuellement en vigueur pour la fourniture d'eau potable devront être rigoureusement respectées au risque de n'être pas renouvelées lors de leurs échéances;

2- QUE la Cité informe le Ministre des Affaires Municipales et le Responsable des Services de Protection de l'Environnement qu'elle s'opposera à tout développement qui nécessitera la fourniture d'eau potable en dehors des limites de la Cité de Drummondville aussi longtemps que la capacité de production de l'usine actuelle n'aura pas été augmentée;

3- QUE copie de cette résolution soit transmise aux corporations municipales qui s'alimentent en eau potable à l'usine de traitement d'eau de la Cité, ainsi qu'au Ministre des Affaires Municipales et aux Services de Protection de l'Environnement.

ADOPTE

171/4/77

Le Conseil prend connaissance d'un projet d'annulation d'une partie des lots 145-484 et 145-485 et d'un plan de redivision d'une partie du lot 145, préparés par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 22 mars 1977, pour le compte de M. René Ménard.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce projet d'annulation et ce plan de redivision soient acceptés.



ADOPTE

172/4/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le Conseil accepte tel que rédigé le rapport du Directeur du Service du Personnel concernant le Mouvement du Personnel au cours du mois de mars 1977, et que ledit rapport soit versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

173/4/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le renouvellement d'un bail consenti à Drummond Business Forms Ltd pour la location de l'édifice Edwards.

Ce bail sera consenti pour une période d'un (1) an à partir de la date d'échéance aux mêmes conditions que celles apparaissant au bail précédent, et le prix de location sera de \$885.00 par mois.

ADOPTE

174/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un document accordant un droit de premier refus à Drummond Business Forms Ltd pour une période d'un (1) an à compter de la date d'échéance du même droit déjà accordé et ce aux conditions déjà déterminées dans le document précédent.

ADOPTE

175/4/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le greffier soit autorisé à corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction de la résolution no. 305/5/76 et qui traite du transfert de droits acquis pour l'exploitation d'un commerce situé à l'angle du Boulevard St-Joseph et de la rue St-Philippe.

ADOPTE

176/4/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement modifiant la cédule "B" du règlement No. 801 - Hauteur des bâtiments en secteur multifamilial.



177/4/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement modifiant la cédule "B" du règlement No. 823 - Hauteur des bâtiments en secteur 01-05.

178/4/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Définition de l'expression "station libre-service".

179/4/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que MM. Roger Turcotte, Roland Tessier et Laurent Bernier, ainsi que leurs épouses, soient autorisés à participer au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec qui se tiendra au Manoir Richelieu les 31 mai, 1, 2 et 3 juin 1977.

ADOPTE

180/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail avec la Commission Scolaire de Drummondville pour l'utilisation d'un terrain de stationnement à l'école Garceau.

ADOPTE

181/4/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que l'ingénieur municipal soit autorisé à demander à l'Hydro-Québec d'installer 2 lumières de rues, savoir: une lumière sur la 10e Avenue et une autre sur la rue Cardin, et à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTE

182/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un document préparé par Me Louis Morin, notaire, constatant que les autorisations requises pour la vente de l'usine Marlboro faite le 1er juin 1976 ont été obtenues.

ADOPTE

183/4/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le greffier soit autorisé à corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction de la résolution no. 97/2/77 et que le numéro de lot 140 soit remplacé par les numéros de lots 2-141 et 2-142.

ADOPTE

ABROGEE
PAR RES.
263/5/77

184/4/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité de Drummondville emprunte de son fonds de roulement décrété par le règlement No. 1126 conformément à l'article 604 de la Loi des Cités et Villes, la somme de \$8,600.00 pour les travaux ci-après mentionnés, savoir:



- poinçon pour le garage municipal:	\$ 800.00
- chlorinateurs pour les piscines des parcs:	3,900.00
- pompe pour injection d'alun pour la piscine du Centre Culturel:	1,300.00
- filtre à air - Centre Culturel:	600.00
- peinture du hangar - aéroport:	2,000.00
	<hr/>
	\$8,600.00

Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement sur une période de 3 ans, soit: \$2,870.00 en 1978
\$2,870.00 en 1979
\$2,860.00 en 1980.

ADOPTE

185/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité de Drummondville emprunte de son fonds de roulement décrété par le règlement No. 1126 conformément à l'article 604 de la Loi des Cités et Villes, la somme de \$18,500.00 pour l'exécution des travaux ci-après mentionnés, savoir:

- différentes transformations et améliorations mineures rendues nécessaires par les recommandations du G.T.A.:	\$6,000.00
- bancs de parcs, 24 unités:	2,000.00
- chauffage entrée du Centre Culturel:	400.00
- équipement de radio et météo - aéroport:	1,600.00
- transformateur pour signaux de bout de piste:	2,500.00
- demande de la Protection Civile:	6,000.00
	<hr/>
	\$18,500.00

Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement sur une période de 5 ans, soit: \$3,700.00 en 1978
\$3,700.00 en 1979
\$3,700.00 en 1980
\$3,700.00 en 1981
\$3,700.00 en 1982.

ADOPTE

186/4/77

Lecture est donnée du règlement No. 1181 amendant le règlement de circulation No. 1050 - Amendes pour infractions concernant le stationnement.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



187/4/77

Lecture est donnée du règlement No. 1182 prévoyant un emprunt n'excédant pas \$80,000.00 pour l'exécution de certains travaux d'amélioration aux bâtiments et équipements municipaux en 1977.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1182 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 26 et 27 avril 1977.

188/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les services professionnels des ingénieurs-conseils Hamel, Ruel et Associés soient retenus pour la confection des plans et devis d'un système d'éclairage sur les terrains de tennis du Parc Woodyatt et dont l'installation est prévue au règlement No. 1182.

ADOPTE

M. Pierre Dozois, photographe, s'adresse au Conseil en termes assez énergiques pour lui reprocher d'avoir le 9 avril 1977 émis un communiqué de presse pour dire qu'il ne pouvait s'associer à l'action entreprise par les agents de la Sûreté du Québec en grève et locataires du Centre Culturel. Le même communiqué formulait un souhait pour que le Centre Culturel soit libéré au plus tard mardi le 12 avril 1977 à minuit.

Selon M. Dozois, la décision du Conseil a été prise d'une façon prématurée en dehors d'une séance régulière ou légalement convoquée. L'attitude des autorités municipales lui apparaît contraire aux intérêts des marchands locaux qui retirent des bénéfices de la présence de plus de 3,000 policiers qui ont dépensé plus d'un demi million durant leur séjour à Drummondville. Alors que depuis des années le Conseil et les organismes communautaires s'emploient à faire de Drummondville un lieu de rassemblement, il trouve illogique de demander à un organisme aussi important de tenir ses assises ailleurs. Exhibant un article paru dans le journal La Presse, il soutient que cette publicité négative aura pour effet d'éloigner d'autres organismes susceptibles de se réunir dans nos murs.

En conséquence, il voudrait savoir qu'elle aurait été la position du Conseil si les agents de la Sûreté du Québec n'avaient pas évacué le Centre Culturel avant minuit le 12 avril et si le Conseil est prêt à retirer la décision prise antérieurement à ce sujet.

Le pro-maire, M. Raymond Luneau, après avoir félicité M. Dozois pour le courage avec lequel il défend son point de vue, se dit informé que plusieurs citoyens partagent son opinion. Il invite ses collègues du Conseil à formuler leurs commentaires à ce sujet.



MM. Marcel Joyal, Jean-Marie Boisvert et J.-Bruno Smith sont d'avis qu'étant donné que les agents de la Sûreté du Québec ont mis fin à leur grève, le Conseil n'a pas à statuer sur des hypothèses et que le communiqué émis le 9 avril n'a pas à être commenté plus longuement.

Le pro-maire invite les autres conseillers à livrer leurs commentaires.

Le conseiller Lucien Couture explique qu'il n'était pas à la réunion tenue à huis clos le 9 avril et qu'il n'aurait pas endossé le communiqué émis par ses collègues.

Les conseillers Lucien Couture et J.-Bruno Smith obtiennent du pro-maire l'autorisation de quitter l'assemblée pour se rendre à une réunion importante tenue à l'extérieur qui concerne leurs fonctions professionnelles.

Le conseiller Marcel Joyal, après avoir exprimé l'opinion que le pro-maire dirige l'assemblée de façon à obtenir un vote alors qu'aucune proposition n'a été formulée, quitte son siège.

Faute de quorum et l'ordre du jour étant épuisé,
LE PRO-MAIRE LEVE L'ASSEMBLEE.


.....
Greffier


.....
Pro-maire.

25 avril 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 25 avril 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.



189/4/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 1977. Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

190/4/77

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté après y avoir ajouté les items suivants:

- "
- 18A. Délégation de M. André Paquet au congrès de l'Association Québécoise des Travailleurs en Loisirs Inc.
 - 18B. Délégation du directeur-adjoint, M. Jean-Marie Précourt, au congrès de l'Association des Chefs-Incendies du Québec.
 - 18C. Délégation du capitaine André Houde et du constable Georges Robinson à un cours pour opérateurs de pompes.
 - 22A. Colloque du Conseil.
 - 22B. Politique de location du Centre Culturel.
 - 22C. Procès-verbal des séances de Comité.

ADOPTE

Questions et renseignements

- M. André Poirier, membre du comité des fonds de secours du Syndicat G.T.E. Sylvania, demande au Conseil de mettre à la disposition des grévistes de cette usine une cabane pour entreposer les dons recueillis durant l'arrêt de travail qui se poursuit présentement.

Son Honneur le Maire explique que le Conseil de la Cité a pour politique de ne pas s'impliquer dans les conflits de travail en fournissant des bâtisses. Cependant vu que cette demande est la première du genre, le Conseil verra s'il est possible de l'accepter et avisera les responsables du fonds de secours. A cette fin, ils sont invités à fournir au greffier leurs noms et le numéro de téléphone de leur local.

- M. Michel Farrell se fait le porte-parole de plusieurs marchands de la rue Lindsay pour présenter une requête au Conseil concernant:

- 1- L'urgence de prolonger la rue St-Damase jusqu'à la rue Des Forges;
- 2- L'urgence de construire des stationnements publics dans le secteur St-Jean/Lindsay;
- 3- L'urgence de définir une politique de création d'un centre-ville artériel.

Le conseiller Marcel Joyal explique que les démarches se poursuivent afin de réaliser le prolongement de la rue St-Damase. La lenteur des négociations pour l'acquisition des terrains retarde les travaux, mais la Cité espère les terminer à la fin de 1977 ou au début de 1978.

Quant aux stationnements, Son Honneur le Maire souligne que la Cité en a aménagé quelques-uns depuis les dix dernières années et que le stationnement de l'école Garceau sera considérablement agrandi prochainement.



- M. André Brind'Amour, pour la troisième fois, demande au Conseil de modifier le règlement de zonage de façon à permettre la construction d'escaliers extérieurs en façade de certaines maisons construites dans les années 50. Il se dit fort contrarié par ce règlement qui l'empêche d'aménager une deuxième sortie à sa propriété pour des fins de sécurité en cas d'incendie, à moins de construire une cage d'escalier très dispendieuse.

On lui suggère de rencontrer l'inspecteur en bâtiment avec un plan de sa propriété qui permettrait peut-être de trouver une solution acceptable, sans pour autant modifier le règlement municipal.

- M. Raoul Couture demande au Conseil de renouveler une conduite d'égout pluvial défectueuse sur sa propriété située en bordure du Chemin Hemming. Cette conduite récupère les eaux d'un ruisseau pour les diriger vers la rivière St-François.

Les Services Techniques de la Cité feront une vérification des lieux, établiront le coût des travaux et feront rapport au Conseil avant que ce dernier ne prenne une décision.

- M. Stanislas Landry demande à la Cité de hausser le niveau d'un trottoir sur la rue Des Forges afin de retenir l'eau de la rue lorsqu'il pleut.

Un estimé du coût des travaux sera préparé par l'ingénieur municipal et transmis au Conseil pour considération.

- M. Raymond Joyal se fait l'interprète des huit contribuables du Quartier Nord pour demander au Conseil s'il a pris une décision concernant la fourniture de l'eau potable promise en 1975.

Son Honneur le Maire explique que différentes alternatives ont été étudiées mais qu'une décision finale sera probablement prise à la séance régulière du 9 mai 1977.

- Son Honneur le Maire présente à l'assemblée le pamphlet "Périodicité" qui sera mis en circulation au cours des prochains jours et qui se veut un moyen d'information sur les différents services municipaux. Il espère que ce périodique intéressera les contribuables et que tous en retireront profit.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:



191/4/77

- FOURNITURE DE CAMIONS:

Soumissionnaires:

	<u>CAMIONNETTE "PICK UP"</u> <u>P.B.V. 5,500 LB - 1977</u> <u>TP-77-06</u>	<u>CAMIONS - 1977</u> <u>P.B.V. 18,500 LB</u> <u>TP-77-05</u>	<u>CAMIONS - 1977</u> <u>P.B.V. 27,500 LB</u> <u>TP-77-04</u>
. DRUMMOND AUTO LIMITEE	\$4,695.00	-	-
. GARAGE MONTPLAISIR LTEE	\$5,500.00	\$15,000.00	\$36,000.00
. PINARD & PINARD LTEE	\$5,224.28	\$15,260.00	\$37,256.70
. HEROUX, THIBODEAU AUTOMOBILE LTEE	\$5,269.26	\$13,385.70	\$32,900.19

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les plus basses soumissions soient retenues pour chaque catégorie de camion, à condition qu'elles soient en tout point jugées conformes à la demande de soumissions.

ADOPTÉ

192/4/77

- FOURNITURE ET POSE DE BETON BITUMINEUX DANS CERTAINES RUES DE LA CITE
DOSSIER: TP-77-08:

Soumissionnaires:

Prix

. SINTRA INC. N.D. du Bon-Conseil	\$96,445.00
. LACBEC INC. Sherbrooke	\$99,350.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la soumission de Sintra Inc. soit retenue. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉ

193/4/77

- CONSTRUCTION D'EGOUT SANITAIRE, PLUVIAL, FONDATION DE RUES, ETC. -
PROGRAMME D'AMELIORATION DE QUARTIERS, SECTEUR ST-JOSEPH/ST-JEAN-
BAPTISTE

Soumissionnaires

Prix

. DESOURDY CONSTRUCTION LIMITEE St-Hubert	\$623,837.00
. LA COMPAGNIE MAURICE & CLAUDE LTEE Sherbrooke	\$578,148.85
. LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE Victoriaville	\$798,615.50
. LA CIE DE CONSTRUCTION B.S.F. LTEE Thetford-Mines	\$589,141.65



<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville	\$686,007.50
. ARCO CONSTRUCTION INC. Plessisville	\$548,654.80
. MARIER & FILS LTEE Drummondville	\$580,935.91
. LEMAY CONSTRUCTION LTEE Victoriaville	\$510,795.20
. T.G.C. INC. Sherbrooke	\$527,090.60
. MASSICOTTE & FILS LIMITEE Cap-de-la-Madeleine	\$542,430.90
. JACQUES HAMEL INC. Sherbrooke	\$627,553.34
. SINTRA INC. N.D. du Bon-Conseil	\$625,707.55

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la plus basse soumission, soit celle de Lemay Construction Ltée, soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions par les ingénieurs-conseils Hamel, Ruel et Associés et par l'ingénieur municipal, et conditionnellement à l'approbation du Comité de Coordination du Programme d'Amélioration de Quartiers.

Le maire ou à défaut le pro-maire et l'ingénieur municipal sont par la présente autorisés à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre du Ministère des Affaires Sociales informant la Cité qu'elle devra se conformer aux prescriptions de la section IV de la Loi de la Protection de la Santé Publique afin de pourvoir son usine de traitement d'eau d'un système de fluoruration dans les plus brefs délais et l'opérer de façon à fournir une eau de consommation d'une teneur de 1.2 parties par million en fluorure. Le sous-ministre, M. Jacques Brunet, qui signe cette lettre, ajoute que par l'intermédiaire du Conseil Régional de la Santé et des Services Sociaux du Montréal Métropolitain, la Cité sera approvisionnée gratuitement en fluorure. Une subvention couvrant la totalité du coût d'achat et d'installation d'un système de fluoruration continuera d'être disponible pour les municipalités qui feront l'addition d'un tel système au cours de l'année 1977.

D'un commun accord, les membres du Conseil hésitent à installer un système de fluoruration et s'entendent pour attendre que le gouvernement provincial formule un ultimatum avant de s'engager dans cette voie.



Entre-temps, on demandera aux Services Techniques de la Cité d'obtenir une analyse de toutes les substances contenues dans l'eau de l'usine locale ainsi que leurs proportions.

- Le Conseil prend connaissance d'une résolution adoptée le 13 avril 1977 par le Conseil de la Ville de Drummondville-Sud aux fins d'annuler une demande formulée récemment pour étudier la possibilité de fusionner ses services de protection à ceux de la Cité. Cette résolution établit que si la Cité de Drummondville veut procéder à une étude sur la fusion, la Ville de Drummondville-Sud refusera toute collaboration et n'autorisera personne à négocier ou collaborer en ce sens.

- M. Paul-O. Trépanier, maire de Granby et président de l'Association des Villes Jumelées du Canada, invite la Cité de Drummondville à adhérer à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies (FMVJ).

La Cité de Drummondville n'est pas prête à assumer les dépenses d'un jumelage de ce genre.

194/4/77

- La Société Canadienne de la Croix-Rouge, section de Drummondville, désire pouvoir tenir sans frais, les 30 et 31 mai 1977, au Centre Civique une Clinique de Donneurs de Sang.

Compte tenu du caractère humanitaire de cette clinique et du fait que le Centre Civique sera disponible à cette date, il est unanimement résolu que cette demande soit acceptée.

ADOPTE

195/4/77

- Certains contribuables demandent l'annulation comme rue du lot numéro 124-47.

Attendu que le tracé de la rue St-Amant a été modifié et que le lot numéro 124-47 doit servir à d'autres fins; il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le lot numéro 124-47 soit annulé comme rue si cette annulation est jugée acceptable par l'ingénieur municipal.

ADOPTE

- Mme Lise Niquette demande l'installation d'une lumière à l'intersection des rues Huguette et Acadie.

Le Conseil est d'avis que cette installation ne pourra se faire avant que l'assiette de ces rues ait été cédée à la Cité par le propriétaire.

196/4/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 9 avril au 2 mai 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$573,773.65.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE



197/4/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Société d'Agriculture du District de Drummond soit autorisée à ériger une bâtisse mesurant 90 pieds de longueur par 40 pieds de largeur sur le terrain de l'Exposition, à condition que les plans de cette bâtisse soient jugés conformes au règlement de zonage de la Cité.

ADOPTE

198/4/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Claude Boucher soit nommé membre observateur de la Commission d'Urbanisme en 1977 en remplacement de M. Pierre Genest et que la résolution no. 9/1/77 soit amendée en conséquence.

ADOPTE

199/4/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le greffier, M. Laurent Bernier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un procès-verbal de bornage d'une propriété sise sur le Boulevard St-Joseph et se rapportant aux lots numéros 145-124, 145-125 et 145-126.

ADOPTE

200/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que M. Claude Boucher, Directeur Général de la Cité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pour la fourniture de l'eau au Parc des Voltigeurs.

ADOPTE

201/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité accepte la totalité des travaux exécutés par Majeau & Fils Inc. pour l'aménagement du stationnement Hériot. Le trésorier est autorisé à remettre à l'entrepreneur la somme de \$5,451.75, représentant la retenue diminuée du crédit estimé pour la pose de deux lampadaires.

ADOPTE

202/4/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Pierre Landry, urbaniste, soit autorisé à préparer le programme préliminaire et détaillé de la phase I du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains au coût de \$6,000.00. Le même urbaniste est également autorisé à préparer le programme préliminaire et détaillé des phases II et III pour la somme de \$15,000.00.



M. Denis Luneau, directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, est par la présente autorisé à superviser la préparation des programmes précités et à signer les conventions nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

203/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le renouvellement d'un bail consenti à Drummex Inc. pour la période du 1er mars 1977 au 28 février 1979.

ADOPTE

204/4/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que tous les membres du Conseil, le directeur général, le greffier, ainsi que leurs épouses, soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Québec du 27 au 30 septembre 1977.

ADOPTE

205/4/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 149, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle en date du 13 avril 1977, pour le compte de M. Jacques Lefrançois.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

206/4/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement modifiant le zonage du secteur 06-04.

207/4/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas \$660,000.00 pour l'installation de services d'aqueduc, d'égouts et fondation de rues - Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (phase 1).

208/4/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que M. André Paquet soit engagé comme Directeur des Services Récréatifs et Communautaires de la Cité et que son traitement soit établi selon la politique salariale de la Cité pour ses cadres, classe XIII, échelon 3, à partir du 16 mai 1977.

ADOPTE



Le conseiller Lindor Letendre explique que le nouveau Directeur des Services Récréatifs et Communautaires, M. André Paquet, a obtenu son poste parce qu'il a été jugé le candidat le plus apte à remplir cette fonction compte tenu de ses qualifications, de sa personnalité et de son expérience. Au nom du Conseil, il souhaite bon succès au nouveau Directeur des Services Récréatifs et Communautaires.

209/4/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que M. André Paquet soit délégué au congrès de l'Association des Travailleurs en Loisir qui se tiendra du 20 au 22 mai 1977.

ADOPTE

210/4/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Jean-Marie Pré-court, directeur-adjoint, soit délégué au congrès de l'Association des Chefs-Incendies du Québec qui se tiendra à Trois-Rivières du 12 au 15 juin 1977.

ADOPTE

211/4/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le capitaine André Houde et le constable Georges Robinson soient autorisés à s'inscrire à un cours pour opérateurs de pompes qui sera dispensé à Montréal du 24 mai au 3 juin 1977.

ADOPTE

212/4/77

Lecture est donnée du règlement No. 1183 modifiant la cédule "B" du règlement No. 823 - Hauteur des bâtiments dans le secteur 01-05.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1183 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 17 et 18 mai 1977.

213/4/77

Lecture est donnée du règlement No. 1184 modifiant la cédule "B" du règlement No. 801 - Hauteur des bâtiments en secteur multifamilial.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398c de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1184 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 17 et 18 mai 1977.

214/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le trésorier de la Cité soit autorisé à signer le renouvellement d'une convention avec le Service de Recherches aux Bureaux d'Enregistrement pour la fourniture des mutations de propriétés au cours des 3 prochaines années.

ADOPTE

215/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les dépenses du colloque qui se tiendra à Piedmont les 31 mai et 1er juin 1977 soient acceptées et que tous les participants soient autorisés à se faire rembourser des dépenses personnelles pour une somme n'excédant pas \$25.00 moyennant production de pièces justificatives.

ADOPTE

216/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite à M. Michel Trudel et M. Gilles Charest de préparer des recommandations concernant une révision des conditions de location du Centre Culturel et du Centre Civique et de les transmettre au Conseil dans les meilleurs délais pour étude à la deuxième séance régulière du mois de mai.

ADOPTE

217/4/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le greffier dresse le procès-verbal des assemblées de comité du Conseil et s'il le juge à propos qu'il retienne les services d'une sténo-secrétaire.

Le greffier explique qu'il est disposé à rédiger le procès-verbal de ces réunions en résumant les conclusions du Conseil à la suite de chaque item inscrit à l'ordre du jour portant le titre "Régie interne".

Les deux conseillers acceptent cette suggestion à titre d'essai.

ADOPTE

218/4/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith et résolu à l'unanimité que des félicitations soient transmises aux Marquis de Jonquière qui ont remporté la victoire finale du Tournoi Provincial Junior "B" tenu au Centre Civique dernièrement. Des félicitations seront également transmises à la direction de toutes les



équipes qui ont participé à ce tournoi de qualité, ainsi qu'aux responsables qui en ont assuré un succès digne de mention.

ADOPTE

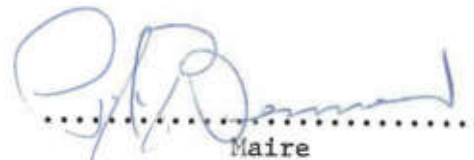
219/4/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le zonage du secteur 03-13 (Amendement au règlement No. 801).

Les conseillers Roger Prince et Jean-Paul Généreux souhaitent que quelqu'un se charge de baisser la température de la salle lors de la prochaine séance du Conseil.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire

9 mai 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 9 mai 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

220/5/77

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 25 avril 1977; il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE



221/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'ordre du jour soit accepté après y avoir inscrit les items suivants:

- "
21. Résolution - re: cession de terrains aux Entreprises Bellevue Ltée.
 22. Lecture du règlement No. 1187 amendant le règlement No. 801 concernant les secteurs de commerce artériel (CA), et modifiant le zonage du secteur 03-13.
 23. Décès de M. André Deak.
 24. Revue "L'Actualité".
 25. Divers - Chiens errants avec ou sans licences.
- "

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- M. André Brind'Amour veut savoir si le Conseil a pris une décision concernant la possibilité d'amender le règlement de zonage de façon à permettre l'aménagement d'escaliers extérieurs en façade de certaines bâtisses construites avec seulement une sortie.

Le conseiller Marcel Joyal l'informe que le directeur du Service d'Urbanisme étudie présentement les possibilités d'amender le règlement No. 801 et que le Conseil se propose d'adoucir les exigences de ce règlement, si des normes acceptables peuvent être établies pour permettre l'aménagement d'une deuxième issue par logement.

- M. Raoul Couture s'enquiert si le Conseil a pris une décision concernant le remplacement d'un égout pluvial sur sa propriété située sur la Rive Nord.

Son Honneur le Maire l'informe que les Services Techniques de la Cité n'ont pas encore complété leur étude et que le Conseil n'attend que ce rapport pour prendre une décision.

222/5/77

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'installation des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie dans le secteur ouest (5e phase) de la Cité de Drummondville, limité au sud par la Rivière Noire et à l'ouest par l'extrémité est des rues DeBoucherville et Bousquet (DOSSIER: DR-75-2):

Soumissionnaires

Prix

. LA CIE DE CONST. B.S.F. LTEE	\$476,824.79
. J.M.G. CONSTRUCTION INC.	\$524,529.00
. TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$573,723.25
. LES CONSTRUCTIONS JEAN-LOUIS THIFFAULT INC.	\$525,452.02
. MARIER ET FILS LTEE	\$469,402.65
. J.A. AUCLAIR LTEE	\$574,924.00



<u>Soumissionnaires (suite)</u>	<u>Prix</u>
. JACQUES HAMEL INC.	\$598,332.90
. LA COMPAGNIE MIRON LTEE	\$592,480.93
. SINTRA INC.	\$564,550.50
. T.G.C. INC.	\$477,044.00
. LEMAY CONSTRUCTION LTEE	\$553,089.85
. LES ENTREPRISES P.E.B. LTEE	\$554,185.50
. ARCO CONSTRUCTION INC.	\$503,354.73
. MASSICOTTE ET FILS LTEE	\$616,653.85

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la plus basse soumission, soit celle de Marier et Fils Ltée, soit acceptée à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions.

Le maire, ou à défaut le pro-maire, et l'ingénieur municipal sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Gérard D. Lévesque, Chef de l'Opposition à l'Assemblée Nationale du Québec, remercie le Conseil pour la réception civique qui lui fut accordée le 2 mai 1977 en compagnie des membres du caucus du parti libéral.

- M. Tom Smith invite Son Honneur le Maire à assister à l'ordination à la prêtrise de la révérende Ruth Helenor Matthews qui sera célébrée le 5 juin 1977 à l'église anglicane St-Georges.

- L'Honorable Yves L. Duhaime remercie Son Honneur le Maire pour l'accueil qui lui fut ménagé le 21 mars dernier lors de son passage à Drummondville.

- M. André Héroux remercie le Conseil pour avoir exécuté des travaux d'aqueduc sur la rue St-Jean.

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 23 avril 1977 au 9 mai 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$420,741.04.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

223/5/77



224/5/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les mutations de propriétés portant les numéros 8212 à 8276 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

225/5/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 15 avril 1977, pour le compte de M. Raoul Côté.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

226/5/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année d'opération 1976 tels que vérifiés par Verrier, Richard, Hébert, Béliveau, Paquin & Associés, C.A., et dont copie est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme cédule "A". Cette acceptation est conditionnelle à celle de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE

227/5/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer des options pour l'achat de terrains nécessaires à la réalisation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T.) avec les propriétaires suivants:

- Lemire Construction Inc.
- M. Benoit Binette
- M. Richard Dionne
- Simard et Tessier
- 80366 Canada Ltée
- Les Entreprises du Golf Inc.

ADOPTE

228/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Yves Pouliot soit autorisé à accepter une fonction au sein de l'Association des Corps de Police et Pompiers du Québec.

ADOPTE

229/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit autorisé à assister à la conférence des "Principaux Agents Socio-Economiques" qui se tiendra au Manoir Richelieu les 24, 25 et 26 mai 1977.

ADOPTE

Son Honneur le Maire explique qu'étant invité à titre de président de l'Union des Municipalités, la Cité n'aura pas à défrayer les frais inhérents à sa participation à cette conférence.



230/5/77

ATTENDU QU'un acte de vente a été passé devant Me Marcel Bernier, le 10 octobre 1974, concernant une vente de terrain industriel à Dometic Sales of Canada Ltd;

ATTENDU QU'une des clauses de ce contrat restreint le droit d'aliéner ce terrain à d'autres qu'à la Cité de Drummondville;

ATTENDU QUE pour des raisons d'affaires Dometic Sales of Canada Ltd a fait part à la Cité de Drummondville de son intention de compléter un acte de fiducie avec National Trust Co. Ltd;

CONSIDERANT les raisons qui font que la Cité exige semblable clause;

VU la demande de Dometic Sales of Canada Ltd;

Il est unanimement résolu, sur proposition du conseiller J.-Bruno Smith, appuyée par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville consente expressément à ce qu'un acte de fiducie intervienne entre Dometic Sales of Canada Ltd et National Trust Company Limited relativement à la garantie d'une émission d'obligation à la Banque Canadienne Impériale de Commerce, le tout suivant les exigences de la clause 4 du chapitre "Possession and Conditions" de l'acte de vente intervenu entre la Cité et Dometic Sales of Canada Ltd, le 10 octobre 1974, devant Me Marcel Bernier, notaire, étant entendu que le fiduciaire et l'obligataire seront liés par cette clause advenant qu'ils doivent exercer leur garantie.

ADOPTE

231/5/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que MM. Michel Trudel et Gilles Charest soient autorisés à assister au congrès de l'Association Québécoise des Travailleurs en Loisir du Québec Inc. qui se tiendra les 20, 21 et 22 mai 1977, à Sherbrooke.

ADOPTE

232/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le constable Roland Langlois soit autorisé à s'inscrire à un cours d'opérateurs des centres de renseignements policiers qui sera donné du 21 au 30 juin 1977, à Montréal.

ADOPTE

233/5/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage no. 801 - Zonage du secteur 06-04.



234/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la résolution no. 358/6/76 acceptant le paiement de \$12,000.00 pour l'achat d'un camion qui sera utilisé par l'Organisation des Mesures d'Urgence soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant:

" Ce montant de \$12,000.00 sera emprunté au fonds de roulement décrété par le règlement No. 1126 et remboursé sur une période de 5 ans, soit:

\$2,400.00 en 1977
\$2,400.00 en 1978
\$2,400.00 en 1979
\$2,400.00 en 1980
\$2,400.00 en 1981.

ADOPTE

235/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le rapport intitulé "Mouvement du Personnel - avril 1977" rédigé par le Directeur du Service du Personnel soit accepté et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

236/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Marcel Joyal et résolu à l'unanimité que la Cité de Drummondville accorde quittance finale du Ministère des Transports pour l'acquisition d'une partie du lot 91 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond et accepte une servitude pour le passage de conduits souterrains, d'eau, électriques ou autres et pour l'installation de lampadaires ou autres unités du système d'éclairage du Boulevard Allard sur une partie du lot 92, une partie du lot 91 et une autre partie du lot 89 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond.

L'acquisition est faite pour une superficie de vingt-six centièmes de pied carré, mesure anglaise (0.26 pi.car.).

La servitude grèvera une superficie totale de mille deux cent neuf pieds carrés ou trente-deux millièmes d'arpent carré (1,209 pi.car. ou 0.032 arp.car.).

Le tout tel que montré à un plan préparé par Denis Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 mars 1976 et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 14-24-D-X.

La présente quittance est consentie pour une somme de UN DOLLAR (\$1.00).

M. Laurent Bernier, greffier, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, tous contrats et documents relatifs à cette servitude et à la vente d'une partie du lot 91.

ADOPTE

237/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite



à l'Hydro-Québec d'installer 7 lumières et un poteau pour améliorer l'éclairage de la rue Birtz. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTE

238/5/77

ATTENDU QUE par acte de vente exécuté devant Me Laurent Jutras, notaire, le 7 mai 1973 sous le numéro 11,857 de ses minutes et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Drummond sous le numéro 200521, la Cité de Drummondville a cédé à Entreprises Bellevue Ltée les lots suivants:

- a) lots numéros cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze et cent quatre-vingt-quinze de la resubdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot numéro cent vingt-six (126-3-182, 183, 185, 193, 194 et 195) du cadastre susdit;
- b) un lot ou emplacement de figure irrégulière et devant servir comme parc connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Canton de Grantham, comme faisant partie du lot numéro trois non resubdivisé de la subdivision officielle du lot numéro cent vingt-six (126-3 non resubdivisé) et ainsi borné en front, au nord-ouest par la rue portant le numéro 126-3-195, d'un côté, au nord-est par une autre rue portant le numéro 126-3-182, de l'autre côté au sud-ouest par une autre rue portant le numéro 126-3-185 et en profondeur, au sud-est par la rivière Noire, ainsi que le lot numéro 126-3-79.

ATTENDU QUE cette vente n'avait pas alors reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec;

ATTENDU QUE la véritable considération qui a été reçue par la Cité de Drummondville pour la cession des terrains ci-dessus consiste dans la cession par Entreprises Bellevue Ltée à la Cité de Drummondville de certains terrains décrits dans l'acte de vente par Entreprises Bellevue Ltée à la Cité de Drummondville exécuté devant Me Laurent Jutras, notaire, le 28 mars 1973 sous le numéro 11,774 de ses minutes et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Drummond sous le numéro 202509; ainsi que dans l'acte de vente par Entreprises Bellevue Ltée à la Cité de Drummondville exécuté devant Me Laurent Jutras, notaire, le 24 septembre 1973 sous le numéro 12,183 de ses minutes et enregistré au Bureau d'Enregistrement de Drummond sous le numéro 203550;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'acte de vente du 7 mai 1973 soit exécuté à nouveau pour se conformer aux dispositions de l'article 26 de la Loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,
ET RESOLU A L'UNANIMITE,



QUE la Cité de Drummondville cède à Entreprises Bellevue Ltée pour \$1.00 payable comptant et pour les autres considérations ci-dessus mentionnées les terrains suivants:

- a) lots numéros cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze et cent quatre-vingt-quinze de la resubdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot numéro cent vingt-six (126-3-182, 183, 185, 193, 194 et 195) du cadastre susdit;
- b) un lot ou emplacement de figure irrégulière et devant servir comme parc connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Canton de Grantham, comme faisant partie du lot numéro trois non resubdivisé de la subdivision officielle du lot numéro cent vingt-six (126-3 non resubdivisé) et ainsi borné en front, au nord-ouest par la rue portant le numéro 126-3-195, d'un côté, au nord-est par une autre rue portant le numéro 126-3-182, de l'autre côté, au sud-ouest par une autre rue portant le numéro 126-3-185 et en profondeur, au sud-est par la rivière Noire, ainsi que le lot numéro 126-3-79.

QUE le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit acte de cession après approbation de la présente résolution par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

239/5/77

Lecture est donnée du règlement No. 1187 amendant le règlement No. 801 concernant les secteurs de commerce artériel (CA), et modifiant le zonage du secteur 03-13.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

(Contre-proposition)

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit soumis à une deuxième lecture avant d'être adopté.

La discussion s'engage sur l'opportunité d'adopter ce règlement sans étudier plus longuement les conséquences de son application.

Pour le conseiller Marcel Joyal, ce règlement constitue une injustice flagrante à l'endroit de propriétaires qui ont dû dépenser plusieurs milliers de dollars pour se conformer à la réglementation actuelle. Certaines personnes ont dû choisir d'autres sites alors qu'ils étaient propriétaires de terrains situés en secteur de commerce artériel ou ont dû renoncer à la réalisation de leurs projets.

Le conseiller Roger Prince soutient pour sa part que la Commission d'Urbanisme n'a pas tenu compte des suggestions du Conseil qui auraient permis de présenter un règlement plus adéquat, mais qu'il



ne peut accepter que les études traînent en longueur. Si ce règlement apporte des problèmes, ajoute-t-il, il sera toujours possible de l'amender.

Son Honneur le Maire demande le vote sur la contre-proposition de MM. Joyal et Boisvert.

Votent CONTRE
la contre-proposition

MM. Roger Prince
Lucien Couture
Lindor Letendre
Jean-Paul Généreux

Votent POUR
la contre-proposition

MM. Marcel Joyal
Jean-Marie Boisvert
J.-Bruno Smith

Vu la majorité, Son Honneur le Maire déclare que la contre-proposition est battue aux voix et que le règlement No. 1187 est adopté.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal considère que l'adoption de ce règlement constitue un scandale public et qu'il se doit de porter le dossier à la connaissance de la presse pour que la population puisse juger de l'attitude du Conseil.

240/5/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. André Deak, membre de l'Organisation des Mesures d'Urgence, décédé accidentellement.

ADOPTE

241/5/77

ATTENDU QUE dans son édition de mai 1977, la revue "L'Actualité" a publié un article tendancieux signé par un certain Pierre Ouimet;

ATTENDU QUE les faits et statistiques utilisés par l'auteur sont de nature à ternir la réputation de notre Cité et d'en éloigner les investisseurs;

ATTENDU QU'il est évident que l'auteur a délibérément exploité toutes les lacunes qui sont propres à toutes les villes du continent nord américain et a ignoré tous les aspects positifs que l'on peut retrouver dans notre milieu;

ATTENDU QUE de tels propos sont une atteinte à la réputation d'une population qui se veut laborieuse et active parmi toutes les autres de même importance;

ATTENDU QUE cet article a été jugé orienté et non objectif par plusieurs personnes de bonne foi qui travaillent au bien-être de Drummondville, qui y investissent, qui y font des affaires, ou qui sont satisfaites du climat qui y existe;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,



QUE demande soit faite à l'éditeur de publier intégralement la présente résolution et les répliques formulées par la Chambre de Commerce du Comté de Drummond et le Conseil Economique Drummond qui donnent une idée plus adéquate de l'économie d'une Cité qui progresse à un rythme moyen parmi toutes les autres de la Belle Province et du Canada entier.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince désire informer la population que les responsables de la fourrière municipale seront avisés d'appliquer sévèrement les règlements concernant les chiens errants. En conséquence, tous les propriétaires qui veulent conserver leurs animaux se doivent de les garder attachés s'ils ne veulent pas risquer d'avoir à payer des frais de recouvrement ou de pension.

Période de questions


M. Benoit Grégoire voudrait être renseigné concernant les règlements qui régissent les enseignes.

On lui demande de soumettre son cas au Service d'Inspection des Bâtiments.

A la demande de Son Honneur le Maire, le greffier explique les modifications apportées par le règlement No. 1187, ainsi que les procédures préalables à sa mise en vigueur (avis publics, ouverture de registre et référendum).

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

24 mai 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 24 mai 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Jean-Paul G n reux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la pr sidence du pro-maire, le conseiller Raymond Luneau.



242/5/77

Attendu que tous les membres pr sents du Conseil ont pris connaissance du proc s-verbal de l'assembl e du 9 mai 1977, il est propos  par le conseiller Roger Prince, appuy  par le conseiller J.-Bruno Smith, que le greffier soit dispens  d'en faire la lecture et que ledit proc s-verbal soit accept  tel que r dig .

ADOPTE

243/5/77

Il est propos  par le conseiller Marcel Joyal, appuy  par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit accept  tel que r dig  apr s:

1^o y avoir ajout  les items suivants:

- 5A. Demande de la Chambre de Commerce.
- 6A. Avis de motion d'un r glement amendant le r glement No. 633 - amendes pour infractions audit r glement.
- 6B. Avis de motion d'un r glement amendant le r glement No. 801 - escaliers ext rieurs en fa ade de certains  difices.
- 15A. Abrogation des r solutions nos. 97/2/77 et 183/4/77.
- 15B. Subvention accord e   la Brigade Scolaire.
- 21. Communiqu  concernant l'usine de traitement d'eau par le conseiller Jean-Paul G n reux.
- 22. Achat d'un nouveau radar.
- 23. Compteurs d'eau.

2^o y avoir retranch  les items 16 et 20.

ADOPTE

P riode de questions et renseignements

- M. Andr  Brind'Amour demande au Conseil s'il a l'intention d'amender le r glement No. 801 de fa on   permettre l'am nagement d'escaliers ext rieurs en fa ade de certaines b tisses construites avec une seule sortie.

Le pro-maire informe ce contribuable qu'au cours de la pr sente s ance un avis de motion d'un r glement sera donn  pr voyant un amendement au r glement No. 801 dans le sens pr cit .

- M. Denis Lebel se plaint de l' tat d'un terrain situ  sur la rue Manseau, propri t  de la Cit .

Le directeur g n ral v rifiera les lieux et demandera   l'ing nieur municipal d'ex cuter les travaux requis pour que l' tat de ce terrain soit convenable.



- M. Rosaire Fafard, résidant au 534B rue Des Ecoles, se plaint qu'un voisin garde des chiens qui par leurs aboiements continuels troublent la tranquillité du voisinage.

Les services de protection prendront les mesures nécessaires pour que les règlements municipaux soient observés.

D'autre part M. Fafard souhaite que les policiers municipaux traduisent en Cour Municipale tous les propriétaires de motocyclettes dont les silencieux sont trop bruyants.

Le pro-maire se fait l'interprète de ses collègues pour assurer le plaignant que les policiers redoubleront de vigilance afin de réduire le bruit causé par les motards.

- M. Claude Monty, co-proprétaire de la Mezzanine, formule les demandes suivantes:

- a) l'installation de 3 bancs publics dans l'espace vert aménagé en bordure de la rue Lindsay sur le terrain de stationnement loué de la Compagnie Canadien Pacifique;
- b) l'épandage de calcium ou d'huile pour abattre la poussière qui se dégage du terrain de stationnement situé en face de son commerce;
- c) l'enlèvement d'un parcomètre en face de son commerce afin de permettre le stationnement des véhicules de livraison et d'améliorer le confort de la clientèle qui fréquente le nouveau bar-terrasse de la Mezzanine.

Le Conseil étudiera ces demandes le plus rapidement possible.

- M. Emilien Letarte de Letarte Transport Ltée se dit fort désappointé parce qu'une demande de changement de zonage du lot 1-43 a été refusée. Son entreprise a besoin d'espace additionnel pour stationner des camions-remorque. A l'appui de sa requête, il allègue que la Compagnie Letarte Transport Ltée s'est implantée sur la rue Lévis en 1948 et qu'à ce moment le secteur n'était pas construit. Ceux qui sont venus s'installer dans le voisinage depuis ce temps devaient s'attendre à devoir accepter l'entreprise déjà en place en même temps que son expansion. Il allègue également que l'interdiction du trafic lourd sur la rue Lafontaine est une pénalité assez lourde à supporter et qu'en conséquence le Conseil devrait se montrer compréhensif pour permettre à son entreprise d'opérer et de se développer dans des conditions acceptables.

Le Conseil suggère que M. Letarte revienne le rencontrer à huis clos afin d'étudier ses griefs et d'en arriver à une entente satisfaisante. Le greffier informera M. Letarte de la date qui sera choisie pour cette rencontre.

- M. Gérard Nadeau, propriétaire du Camping l'Escargot, sollicite un permis pour l'installation d'une annonce sur la Rive Nord, près de la sortie du Pont de la Traverse.

Le Conseil demandera au directeur du service d'urbanisme d'étudier la possibilité de délivrer un tel permis et à quelles conditions.



- M. Raymond Joyal, porte-parole de huit contribuables de la Rive Nord, veut connaître la décision du Conseil concernant l'alimentation en eau potable qui est discutée depuis plusieurs semaines.

Le Conseil rencontrera les contribuables intéressés pour leur présenter un projet qui pourrait possiblement leur convenir.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

244/5/77

- PROJET: PARC INDUSTRIEL REGIONAL DE DR'VILLE - ETAPE 3
AQUEDUC, EGOUTS, RUES ET COURS D'EAU (dossier no. 0561670-3)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LA CIE DE CONSTRUCTION B.S.F. LTEE Thetford-Mines	\$1,364,008.98
. COMPAGNIE MIRON LTEE Montréal	\$1,548,882.32
. J.M.G. CONSTRUCTION INC. La Malbaie	\$1,476,933.87
. LES ENTREPRISES ROGER FAUCHER INC. Ste-Foy	\$1,799,554.10
. JACQUES HAMEL INC. Sherbrooke	\$1,544,682.62
. TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville	\$1,547,292.15
. CLAUDE ARSENAULT INC. Ville de l'Islet	\$1,705,602.45
. LEMAY CONSTRUCTION LTEE Victoriaville	\$1,842,171.18
. LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE Victoriaville	\$1,662,615.85
. ARCO CONSTRUCTION INC. Plessisville	\$1,516,299.43
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. Drummondville	\$1,692,872.74
. DESOURDY CONSTRUCTION LIMITEE Saint-Hubert	\$1,620,922.05
. T.G.C. INC. Sherbrooke	\$1,377,080.00
. ARNOLD CONSTRUCTION INC. Lac Mégantic	\$1,389,614.40
. SINTRA INC. Région Bois Francs - Bon-Conseil	\$1,268,895.26



Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la plus basse soumission, soit celle de SINTRA INC., soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions de la Cité. Le maire, ou à défaut le pro-maire, et l'ingénieur municipal sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité le contrat d'entreprise dès qu'il aura été approuvé par le Comité Directeur de l'Entente Auxiliaire Canada-Québec.

ADOPTE

- TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC WOODYATT

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ARMAND TOUPIN INC.	\$49,204.41
. PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	\$44,562.71
. GRENIER ELECTRIQUE LTEE	\$42,097.37

Attendu que la plus basse soumission est de beaucoup plus élevée que les estimés des ingénieurs-conseils, cette soumission est retenue pour étude jusqu'à la prochaine séance régulière du Conseil qui se tiendra le 13 juin 1977 à 8:00 P.M.

Entretemps le directeur général de la Cité discutera avec l'Association de Tennis concernant la possibilité de financer temporairement l'excédent des prévisions budgétaires pour l'exécution des travaux précités.

245/5/77

- TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LE REMPLACEMENT DES AMPOULES ELECTRIQUES DES LAMPADAIRES DE RUES ET DES FEUX DE CIRCULATION

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
M. VINCENT CARDIN	\$4,500.00 par année pour une période de 3 ans

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de M. Vincent Cardin soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- L'Association des Cités et Villes du District de Saint-François invite Son Honneur le Maire, à titre de président de l'Union des Municipalités, à assister à un mini-congrès qui se tiendra à Magog, le 27 août 1977.
- Le Premier Ministre du Québec, M. René Lévesque, invite Son Honneur le Maire à participer au 6ième Congrès National du Parti Québécois qui se tiendra au Vélodrome de Montréal les 27, 28 et 29 mai 1977.



- La Chambre de Commerce du Comté de Drummond remercie le Conseil pour la réception civique qui lui a été accordée à l'occasion du lancement des Fêtes de son 75e anniversaire. Elle invite également les Autorités Municipales à participer aux manifestations des 28 et 30 mai qui se dérouleront respectivement au Parc Woodyatt et au Manoir Drummond.

- Le Train d'Unité annonce sa venue prochaine à Drummondville et souhaite que notre population profite de cette occasion pour se familiariser avec les résidents et provinces qui composent notre pays.

- L'Ensemble Folklorique Mackinaw Inc. remercie le Conseil pour la réception civique qui lui fut accordée à l'occasion du lancement de sa campagne de financement pour son projet Dijon.

- L'Ensemble Folklorique Mackinaw Inc. sollicite la collaboration de la Cité pour financer un voyage à Dijon à l'automne 1977 et à cet effet demande la remise de la taxe d'amusement perçue lors d'un spectacle donné au Centre Culturel le 22 mai 1977.

246/5/77

Attendu que la Cité a pour principe de ne pas remettre la taxe d'amusement;

Attendu que le Conseil reconnaît que l'Ensemble Folklorique Mackinaw Inc. mérite un encouragement de la Cité;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité accorde à cet organisme une subvention de \$200.00 pour financer une partie des frais du voyage à Dijon que ce groupe entreprendra à l'automne 1977.

ADOPTE

247/5/77

- L'Association Canadienne d'Urbanisme invite la Cité à déléguer des représentants à une journée d'étude sur "les commissions d'urbanisme" qui se tiendra à Charlesbourg le 4 juin 1977.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. le Maire Philippe Bernier et le conseiller Marcel Joyal soient délégués à cette journée d'étude. Ces deux personnes pourront se choisir un substitut de leur choix parmi les membres du Conseil ou les cadres de la Cité si elles ne peuvent agir comme délégués.

ADOPTE



248/5/77

Vu les nombreux projets patronnés par la Chambre de Commerce du Comté de Drummond;

Vu le dynamisme des membres de cette Chambre et des nombreux comités qui travaillent à stimuler l'économie du milieu;

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal et appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, qu'en sus de la subvention annuelle de \$10,000.00 accordée à cet organisme une subvention additionnelle de \$12,500.00 lui soit consentie pour l'année 1977, et qu'une subvention totale de \$35,000.00 lui soit accordée en 1978. Pour les années ultérieures les subventions pourraient être révisées en fonction des résultats tangibles obtenus par la Chambre.

ABROGEE
PAR RES.
342/6/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert justifie son appui par les motifs suivants:

- la relance économique s'effectue actuellement dans des conditions extrêmement difficiles;
- le climat est défavorable et la publicité s'avère plus négative qu'optimiste;
- il y a lieu de mobiliser les forces bénévoles qui veulent travailler à l'essor économique;
- les subventions accordées à la Chambre de Commerce sont une proportion très faible du budget municipal.

Quant au conseiller J.-Bruno Smith, il estime que le support financier accordé à la Chambre de Commerce, même augmenté, demeure bien en deçà de ce qui est consenti à d'autres Chambres qui oeuvrent dans des villes ayant une population comparable à Drummondville. Il ajoute que la Chambre locale, dans son mémoire, démontre qu'elle entend réaliser des projets d'envergure, comme le Village d'Antan, qui déboucheront sur des retombées économiques intéressantes.

Le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, formule la contre-proposition suivante: "que l'augmentation de la subvention consentie à la Chambre de Commerce du Comté de Drummond soit reportée à l'étude jusqu'à la préparation des estimés budgétaires de l'année 1978." Cependant il se déclare disposé à accepter que des locaux plus vastes soient mis à la disposition de la Chambre de Commerce aussitôt que la Cité aura pu récupérer les espaces déjà consentis à d'autres occupants de l'édifice Eagle.

Le conseiller Roger Prince justifie sa contre-proposition par les raisons suivantes:

- la Chambre de Commerce fonctionne à un rythme plus ou moins accéléré, selon le dynamisme des dirigeants dont les termes d'office sont très courts;
- la Cité doit respecter les engagements qu'elle a contractés par convention avec un autre organisme chargé du développement économique (C.E.D.);
- il n'y a pas lieu de faire une duplication d'organismes poursuivant les mêmes objectifs;



- l'économie est variable selon des périodes plus ou moins favorables et l'année en cours semble particulièrement difficile;
- l'année 1977 devrait être une année de réflexion pour le Conseil qui pourrait attendre l'expiration de la convention existante avec le C.E.D. avant de modifier les structures en place;
- le Conseil ne devrait pas modifier ses prévisions budgétaires avant la fin de l'année.

Le conseiller Marcel Joyal prend la parole pour expliquer que le budget de l'année en cours contient des réserves qui peuvent être affectées aux subventions.

Le conseiller Jean-Paul Généreux se dit favorable à l'octroi d'une subvention à la Chambre de Commerce parce que selon lui cet organisme n'est pas en compétition avec le C.E.D. et que l'effort de ses membres pourrait appuyer les organismes déjà en place et produire éventuellement des effets bénéfiques pour le milieu.

Le pro-maire demande le vote sur la contre-proposition de M. Roger Prince.

Votent pour la contre-proposition:

MM. Roger Prince et Lindor Letendre.

Votent contre la contre-proposition:

MM. Marcel Joyal, Jean-Marie Boisvert, J.-Bruno Smith et Jean-Paul Généreux.

Le pro-maire déclare la contre-proposition battue aux voix et la proposition de M. Marcel Joyal adoptée.

ADOPTE

Me Germain Jutras, président de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, remercie le Conseil pour les subventions accordées. Après avoir dit qu'il regrettait que la décision du Conseil ne soit pas unanime, il veut rassurer le Conseil sur les points suivants:

- la Chambre de Commerce s'emploiera à utiliser cette subvention de façon à ne pas entrer en compétition avec d'autres organismes en place; au contraire, tous les membres de cette Chambre veulent collaborer d'une façon positive comme celà s'est toujours fait depuis 75 ans;
- le travail et les initiatives des comités de la Chambre sauront prouver que la subvention de la Cité est un placement qui rapportera des dividendes intéressants pour la communauté.

Quant à l'agrandissement des locaux occupés par la Chambre, Me Jutras pense qu'il est souhaitable qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais pour faciliter les opérations de l'organisme.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les conditions d'occupation des locaux prêtés à la Chambre de Commerce soient écrites dans une convention qui sera rédigée lorsque la Cité aura statué sur les espaces disponibles.

ADOPTE

249/5/77



250/5/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 633 - amendes pour consommation de l'eau en période défendue.

251/5/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4.16 du règlement No. 801 - escaliers extérieurs en façade de certaines bâtisses .

252/5/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 7 mai 1977 au 1er juin 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$647,189.46.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

253/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les lots 124-7 et 124-20 du Cadastre du Canton de Grantham soient déclarés "rue".

ADOPTE

254/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer une description technique indiquant que les lots 124-7 et 124-20 deviennent "rue" et que le lot 124-47 est annulé comme rue.

ADOPTE

255/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité de Drummondville accepte de prolonger pour un an à partir du 25 mai 1977 une option d'achat consentie à MM. Hamel, Ruel, Beaulieu et Valois concernant un terrain (ptie du lot 126-1 N.S. du Cadastre du Canton de Grantham) de forme irrégulière ayant une superficie approximative de 471,000 pieds carrés, borné par la rue Bousquet, l'arrière des lots ayant front sur la rue St-Amant, la rue Marie-Louise, la rue DeBoucherville et la rue Des Pins, le tout tel que montré en jaune sur un plan annexé à l'option.

Ce prolongement est consenti aux mêmes conditions que celles indiquées dans l'option originale.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'option faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTE

256/5/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, dans le Comté de Drummond, n'aura pas besoin d'emprunter les argents représentés par les soldes sur les procédures d'emprunt autorisées et approuvées, dont le détail apparaît ci-bas dans la présente résolution, et ce pour la raison suivante: les travaux prévus auxdits règlements ont été soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, soit non exécutés ou payés à même les surplus budgétaires annuels;



IL EST PAR CONSEQUENT:

PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chaque solde apparaissant à la colonne "Solde", dans le bloc ci-dessous, représentant la partie non-empruntée sur chaque procédure d'emprunt indiquée ci-bas, n'a pas besoin d'être emprunté et que, par conséquent, le montant de chaque tel solde ainsi inscrit dans le bloc ci-dessous soit et est par les présentes annulé:

Emprunt total approuvé
par Commission Mun. Qué.

<u>Règl.</u>	<u>Date de l'approb.</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant emprunté</u>	<u>Renonciation sur prêt</u>	<u>Octrois divers</u>	<u>SOLDE</u>
1002	30/01/74	\$420,000.00	\$403,059.07	\$16,686.36	-	\$ 254.57
1006	15/05/73	290,000.00	155,000.00	-	\$89,711.21	45,288.79
1010	10/08/73	40,000.00	33,000.00	-	-	7,000.00
1045	18/04/74	200,000.00	177,000.00	-	-	23,000.00
1047	06/08/74	400,000.00	334,000.00	-	-	66,000.00
1062	07/11/74	84,000.00	76,000.00	-	-	8,000.00
						<u>\$149,543.36</u>

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit immédiatement transmise à la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

257/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de cession de rues sur certaines parties du lot 126 du Cadastre du Canton de Grantham par Les Entreprises Bellevue Ltée.

Le notaire Laurent Jutras est par la présente autorisé à rédiger ledit acte de cession.

ADOPTE



258/5/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Prince, que Les Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. soient autorisés à tenir le Bal du Chien-Chaud le 7 juillet 1977 et que le directeur de police soit autorisé à fournir les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ADOPTE

259/5/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Denis Luneau, directeur du service d'urbanisme, soit autorisé à assister à un colloque qui se tiendra à la Place des Arts à Montréal, vendredi le 27 mai 1977, et dont le thème est "Vivre en Ville".

ADOPTE

260/5/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Michel Limoges soit autorisé à participer à une session de formation organisée par le Regroupement des Organisateurs Communautaires du Québec, qui se tiendra à Montréal les 27 et 28 mai 1977.

ADOPTE

261/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que M. Jacques Fafard soit engagé au poste de policier-pompier à l'essai selon les termes de la convention collective qui régit l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTE

262/5/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas \$158,000.00 pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'acquisition et d'aménagement de terrains (P.A.A.T.) décrété par le règlement No. 1179.

263/5/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que les résolutions nos. 97/2/77 et 183/4/77 soient abrogées.

ADOPTE

264/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, qu'une subvention de \$400.00 soit accordée à la Brigade Scolaire pour l'année en cours au lieu d'une subvention de \$300.00 tel que prévu au budget 1977.

ADOPTE

265/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que Mme Louise Laflamme, secrétaire du directeur général, soit autorisée à suivre un cours qui

sera donné par l'Ecole Nationale d'Administration Publique
à Montréal, les 8 et 9 juin 1977.

ADOPTE



266/5/77

Lecture est donnée du règlement No. 1188 modifiant le
zonage du secteur 06-04 (zonage IC.1 - réduction de la marge de recul).

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé
par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o
et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics
auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le
greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés
pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1188
et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 14 et 15 juin 1977.

267/5/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert,
appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier,
ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à
signer pour et au nom de la Cité, un acte d'échange de terrains avec
la Caisse Populaire Ste-Thérèse de Drummond, savoir:

- 1- La Cité de Drummondville cède à la Caisse Populaire Ste-Thérèse de Drummond un emplacement sans bâtisse, situé dans la Cité de Drummondville, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Grantham, comté de Drummond, comme étant une partie de la subdivision officielle numéro quatre du lot numéro cent vingt-quatre (P.124-4), mesurant soixante-huit pieds de largeur (68') dans ses lignes sud-est et nord-ouest par soixante-cinq pieds de profondeur (65') dans ses lignes nord-est et sud-ouest, le tout plus ou moins mesure anglaise, et borné comme suit: en front au sud-est par une autre partie du même lot devant servir de rue, d'un côté au nord-est par une partie du lot numéro 124-5, de l'autre côté au sud-ouest et en arrière au nord-ouest par partie du lot numéro 124-190;
- 2- La Caisse Populaire Ste-Thérèse de Drummond cède à la Cité de Drummondville un emplacement sans bâtisse, situé dans la Cité de Drummondville, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Grantham, comté de Drummond, comme étant une partie de la subdivision officielle numéro cent quatre-vingt-dix du lot numéro cent vingt-quatre (P.124-190), mesurant cent trente-deux pieds (132') dans sa ligne sud-est, soixante-cinq pieds (65') dans sa ligne nord-est, cent seize pieds et deux dixièmes (116.2') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingts pieds et huit dixièmes (80.8') dans sa ligne nord-ouest, dont le point de départ est situé sur la ligne de division des lots 124-4 et 124-190, en direction sud-ouest, puis de là, un arc de cercle d'un rayon de cinquante pieds (50') dans la direction nord-ouest mesurant en suivant cette dite ligne d'arc de cercle soixante-dix-neuf pieds et sept dixièmes (79.7'), le tout plus ou moins mesure anglaise, et borné comme suit: au sud-est par le lot 124-6 (rue Gauthier), au sud-ouest par le boulevard St-Joseph, au nord-est par partie du lot 124-4 devant servir de projet de rue et au nord-ouest par le résidu dudit lot 124-190.



Le présent échange est consenti moyennant paiement par la Cité de la somme de vingt-trois mille quatre cent soixante-douze dollars et quatre-vingts cents (\$23,472.80).

Toutes les conditions indiquées dans le projet de contrat préparé par le notaire André Lampron sont également acceptées par la Cité.

Ledit projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTE

M. Jean-Paul Généreux, à titre de président du comité du filtre, demande à tous les citoyens de Drummondville de réduire au minimum la consommation de l'eau provenant de l'usine de filtration de la Cité. Il prie également les municipalités qui s'alimentent en eau à l'usine de la Cité d'accepter la même réduction de consommation pour permettre de conserver des réserves en cas d'urgence.

Le conseiller Généreux espère que cette invitation recevra une réponse favorable de la part de tous les usagers du réseau d'aqueduc afin d'éviter une catastrophe possible si la période de sécheresse qui sévit présentement persiste.

Le conseiller Roger Prince informe les journalistes et la population que le service de police a fait l'acquisition d'un nouveau radar, style "pistolet", qui sera mis en opération au cours des prochains jours. Cet appareil très efficace servira à traduire en Cour Municipale les fous du volant qui dépassent la vitesse permise dans les rues de la Cité.

La Cité ne veut pas abuser de ce nouveau instrument de contrôle de la vitesse, mais elle n'hésitera pas à s'en servir pour assurer la sécurité publique.

Le conseiller Roger Prince exprime l'opinion que la pénurie d'eau qui affecte présentement notre Cité, tout comme plusieurs autres municipalités du Québec, est une situation qui amènera les Autorités Municipales à installer des compteurs d'eau à plus ou moins brève échéance puisqu'il semble que ce soit le seul moyen efficace d'éviter le gaspillage et d'assurer une quantité d'eau raisonnable pour la consommation essentielle et la protection publique. Il exhorte la population à faire preuve de civisme, à observer les règlements municipaux en vigueur et même à restreindre la consommation de l'eau au strict minimum jusqu'à ce que la période de sécheresse soit terminée.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....
René Bernier
.....
Greffier.

.....
Raymond Dumais
.....
Pro-Maire.

13 juin 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 13 juin 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

268/6/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 24 mai 1977.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

269/6/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'ordre du jour soit accepté avec les corrections suivantes:

- 1- Radiation de l'item 15;
- 2- Addition des items suivants:
 - 5A. Chambre de Commerce (M. L. Couture).
 30. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - abris d'autos (M. L. Couture).
 31. Lecture du règlement No. 1191 - acquisition de terrains pour la réalisation du P.A.A.T., phase 1.
 32. Consentement d'une servitude en faveur de la Cité par M. Claude Monty pour l'aménagement d'un égout pluvial à ciel ouvert, Rive Nord.
 33. Cession, par la Municipalité de Grantham-Ouest à la Cité de Dr'Ville, du terrain acheté lors de l'installation d'un égout collecteur dans l'axe de la rue St-Amant.
 34. Avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$250,000.00 pour l'acquisition des terrains nécessaires au prolongement de la rue St-Damase à partir du Boul. St-Joseph jusqu'à la rue Lindsay.
 35. Autorisation au maire et au greffier de signer un protocole d'entente avec Grantham-Ouest, re: financement et entretien du collecteur St-Amant.



36. Avis de motion d'un règlement décrétant des droits de réserve sur les lots 168-128 et 168-35 du Cadastre du Canton de Grantham.
37. Avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$100,000.00 pour défrayer les honoraires professionnels des ingénieurs-conseils Hamel, Ruel et Associés, re: plans et devis de l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau.
38. Résolution autorisant la Société d'Agriculture à permettre à l'Union des Producteurs de Bovins de Boucherie de tenir un encan annuel au mois d'octobre et d'aménager les installations requises pour la tenue de cet évènement, le tout conformément aux règlements municipaux - établissement d'un protocole pour dix ans.
39. Délégation de 4 membres du Conseil au congrès du C.R.D. 04 - vendredi le 17 juin, à 9:30 heures, au Motel Le Dauphin.

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- M. Claude Duchesneau se fait le porte-parole de 26 marchands du centre-ville pour demander au Conseil d'aménager une entrée au stationnement de l'école Garceau sur la rue Brock.

Attendu qu'un protocole d'entente intervenu avec la Commission Scolaire spécifie qu'il n'y aura pas d'entrée sur cette rue, le Conseil demandera à la Commission Scolaire s'il est possible de modifier cette entente afin de permettre aux marchands de la rue Hériot d'avoir un accès plus facile à ce stationnement.

De leur côté, les marchands feront des démarches auprès de la Commission Scolaire dans le même sens.

- M. Raoul Couture s'enquiert auprès du Conseil pour savoir si une décision finale a été prise concernant la réfection d'un égout pluvial défectueux qui est installé sur sa propriété du Chemin Hemming.

Son Honneur le Maire informe le requérant que l'ordre du jour de la présente assemblée prévoit une solution à sa demande souvent formulée au cours des 15 dernières années.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU

Soumissionnaires

. PRODUITS ALCAN CANADA LIMITEE

. ALLIED CHEMICAL CANADA LTD

Prix

\$91.74 la tonne sèche
F.A.B. Drummondville

\$91.75 la tonne sèche
F.A.B. Drummondville

270/6/77



Vu que les prix des deux soumissions sont identiques et que depuis deux ans la Cité achète de Allied Chemical Canada Ltd., il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité retienne la soumission de PRODUITS ALCAN CANADA LIMITEE pour la période du 1er juillet 1977 au 30 juin 1978.

ADOPTE

271/6/77

- TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC WOODYATT

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ARMAND TOUPIN INC.	\$49,204.41
. PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	\$44,562.71
. GRENIER ELECTRIQUE LTEE	\$42,097.37

Attendu que l'Association de Tennis de Drummondville Inc. accepte de payer l'excédent de l'emprunt que la Cité a décrété par règlement pour le financement de ces travaux; il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre:

Que la soumission de Grenier Electrique Ltée soit retenue;

Que l'ingénieur municipal soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux;

Que lesdits travaux ne soient entrepris qu'après que l'Association de Tennis de Drummondville Inc. aura payé à la Cité la somme de \$7,097.37, représentant l'excédent des dépenses prévues au règlement No. 1182 de la Cité.

ADOPTE

272/6/77
(NON UTILISE)

273/6/77

ATTENDU QUE la Succession Elas Boisvert offre de vendre à la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble et le terrain du lot numéro 150-67 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartier de la Ville de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI 1938, chapitre 113, accepte l'offre de la Succession Elas Boisvert, pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:



Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles Lemaire, arpenteur-géomètre, daté du 17 mars 1977 et portant le numéro 3,888 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Ville de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt mille deux cents dollars (\$20,200.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 2 juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEAU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES).

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOpte

274/6/77



ATTENDU QUE M. Paul-Emile Turgeon offre de vendre à la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 149-5 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées et comprenant 700 pieds carrés de superficie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartier de la Ville de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Paul-Emile Turgeon, pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 700 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles Lemaire, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 1977 et portant le numéro 3,875 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Ville de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;



2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;

3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurance. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de onze mille sept cents dollars (\$11,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de 2 offres signées le 8e jour de juin 1977, lesquelles offres sont annexées à la présente résolution pour référence. (OFFRES VERSEES AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

275/6/77

ATTENDU QUE M. André Généreux offre de vendre à la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 151-153 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartier de la Ville de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. André Généreux pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles Lemaire, arpenteur-géomètre, daté du 24 février 1977 et portant le numéro 3,880 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente



résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Ville de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de cinq mille sept cents dollars (\$5,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 9ième jour de juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE



276/6/77

ATTENDU QUE M. Rosaire Audy offre de vendre à la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée, les terrains composés des lots numéros 151-144, 151-145 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartier de la Ville de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Ville de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI chapitre 113, accepte l'offre de M. Rosaire Audy pour la vente des terrains ci-après décrits lesquels terrains sont vendus avec les garantis ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 10,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles Lemaire, arpenteur-géomètre, daté du 24 février 1977 et portant le numéro 3,878 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Titres de propriétés

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard des terrains ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Ville de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.



Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de sept mille huit cent soixante-quinze dollars (\$7,875.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 30ième jour de mai 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une résolution du Conseil de la Municipalité des Cantons Unis Wendover & Simpson qui dit que cette Municipalité n'a pas d'objection à ce que la propriété du Dr. Maurice Laperrière soit raccordée à la conduite d'eau potable qui alimente le Parc des Voltigeurs et que la somme de \$50.00 pourrait être remise annuellement à la Cité pour ce service.

Le Conseil est d'avis que cet arrangement n'est pas acceptable parce qu'il va à l'encontre d'une convention intervenue avec le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, qui administre le Parc des Voltigeurs.

Attendu que le Dr. Laperrière a été avisé qu'à partir du 30 juin 1977 le Parc des Voltigeurs cesserait de l'alimenter en eau potable;

Attendu que le délai ne permet pas au Dr. Laperrière de trouver une formule de rechange;

Attendu qu'après étude la Cité pourra éventuellement trouver une formule acceptable pour lui fournir l'eau;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité demande aux autorités compétentes d'accorder un délai additionnel de 90 jours au Dr. Maurice Laperrière pour débrancher la conduite qui alimente sa propriété en eau potable.

ADOPTE

277/6/77



278/6/77

- Lecture est donnée d'une lettre adressée aux ministres provinciaux et fédéral suivants:
 - . Honorable Bernard Landry,
Ministre d'Etat au Développement Economique
 - . Honorable Rodrigue Tremblay,
Ministre de l'Industrie et du Commerce
 - . Honorable Guy Joron,
Ministre Délégué à l'Energie
 - . Honorable Marcel Lessard,
Ministre de l'Expansion Economique Régionale

par laquelle le Conseil Economique Drummond demande aux autorités supérieures d'étudier la possibilité d'assurer l'approvisionnement en gaz naturel dans la région de Drummondville afin de favoriser l'établissement d'usines qui utilisent ce carburant.

Attendu que si l'approvisionnement en gaz naturel était possible dans notre région plusieurs usines existantes et nouvelles pourraient en bénéficier;

Attendu qu'un projet important pourrait se réaliser à court terme si cette ressource était accessible;

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et unanimement résolu que la Cité appuie la requête du Conseil Economique Drummond et demande aux ministres concernés de considérer sérieusement la possibilité d'approvisionner notre région en gaz naturel.

ADOPTE

279/6/77

- Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, et unanimement résolu que la Cité de Drummondville appuie la demande faite par le Conseil Economique Drummond au président de la Commission des Accidents du Travail de Québec, d'ouvrir un bureau à Drummondville pour décentraliser les services offerts par cet organisme.

ADOPTE

- Le Conseil de la Municipalité de Grantham-Ouest félicite Son Honneur le Maire Philippe Bernier pour sa nomination au poste de président de l'Union des Municipalités du Québec.
- M. Claude Provencher, principal de l'école St-Joseph, demande au Conseil d'installer des poubelles dans la cour et en façade de l'école sur la rue St-Albert afin d'améliorer la propreté du voisinage du marché public.

Le département des travaux publics de la Cité verra à donner suite à cette demande qui semble très justifiée.

280/6/77

CONSIDERANT la recommandation faite par la Chambre de Commerce dans son rapport, page 83, à l'effet de faire une étude des structures de promotion industrielle de la Cité;

CONSIDERANT l'augmentation de 66%, soit de \$6,000.00 à \$10,000.00 déjà accordée par la Cité;

CONSIDERANT que certains points du Mémoire présenté par la Chambre au Conseil de la Cité en avril 1977 ne concordent pas avec des renseignements obtenus;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE;

- 1° QUE le versement de la subvention votée par la résolution no. 248/5/77 soit temporairement suspendu;
- 2° QU'une rencontre ai lieu avec la Chambre de Commerce pour éclaircir certains points sombres du Mémoire présenté à la Cité;
- 3° QU'un protocole d'entente soit auparavant accepté de part et d'autre avant le versement de toute subvention;
- 4° QU'une étude des structures actuelles de promotion industrielle soit faite dans le but de les améliorer.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert demande à Son Honneur le Maire de considérer cette proposition comme non recevable parce que même si le conseiller Lucien Couture n'était pas présent lors de l'adoption de la résolution no. 248/5/77, cette dernière est officielle et valide.

Son Honneur le Maire, à titre de président de l'assemblée, accepte que la résolution formulée par le conseiller Lucien Couture, dûment appuyée par le conseiller Roger Prince, soit discutée.

A titre de contre-proposition, il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la résolution précitée soit rejetée.

Les conseillers Marcel Joyal, J.-Bruno Smith, Jean-Marie Boisvert et Jean-Paul Généreux, donnent les raisons de leur objection à cette résolution, savoir:

- Suspendre une décision déjà prise officiellement par le Conseil est un manque à l'éthique démocratique;
- Les disponibilités budgétaires ont été démontrées lors de l'adoption de la résolution no. 248/5/77;
- Cette procédure met en doute la bonne foi des conseillers qui ont siégé le 24 mai 1977;
- La subvention accordée à la Chambre de Commerce du Comté de Drummond ne met pas en cause l'existence du Conseil Economique Drummond.

Les conseillers Roger Prince, Lindor Letendre et Raymond Luneau sont d'avis que les raisons invoquées par le conseiller Lucien Couture sont assez valables pour que le Conseil étudie

ABROGEE
PAR RES.
342/6/77





ce dossier avant d'accorder une subvention, laquelle subvention devra être accompagnée d'un protocole si elle est consentie.

Son Honneur le Maire demande le vote sur la contre-proposition:

Votent POUR la contre-proposition

Votent CONTRE la contre-proposition

M. Jean-Marie Boisvert
M. Marcel Joyal
M. Jean-Paul Généreux
M. J.-Bruno Smith

M. Lucien Couture
M. Lindor Letendre
M. Raymond Luneau
M. Roger Prince

Vu l'égalité des voix, Son Honneur le Maire indique les raisons qui motivent le vote qu'il doit donner, savoir:

- Il s'agit d'une somme importante;
- Le Conseil doit administrer les deniers publics avec discernement.

Il ajoute qu'il comprend et apprécie les services rendus par la Chambre de Commerce et qu'il ne doute pas que les argents donnés à cette Chambre de Commerce seraient dépensés à bon escient; cependant, afin de permettre à ses collègues d'étudier cette décision en profondeur, il vote contre la contre-proposition et déclare la résolution initiale adoptée.

ADOPTE

M. Claude Verrier, président de la Chambre de Commerce, prend la parole pour déclarer que cette décision du Conseil est très décevante pour lui-même et les membres de son organisme parce qu'elle équivaut à un vote de non confiance.

Le conseiller Lucien Couture demande la permission à Son Honneur le Maire de se retirer quelques minutes avec le président de la Chambre pour discuter privément des "points sombres" du Mémoire mentionnés dans sa proposition.

Cette permission est accordée et le conseiller Lucien Couture quitte son siège.

Les conseillers Jean-Marie Boisvert, Marcel Joyal et J.-Bruno Smith, alléguant que si M. Couture quitte son siège il y a risque que ce conseiller veuille rescinder ou amender des résolutions prises en son absence, demandent à Son Honneur le Maire d'ajourner l'assemblée jusqu'au retour de leur collègue.

Cette demande étant refusée, les trois conseillers quittent leur siège.

Vu que le Conseil forme encore quorum, l'assemblée se poursuit.

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 21 mai 1977 au 10 juin 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$520,974.53.



Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le chèque no. 36,134 soit retiré de la liste des comptes payables et que la balance des comptes, formant un total de \$508,474.53, soit acceptée pour paiement.

ADOPTE

282/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les mutations de propriétés portant les numéros 8277 à 8331 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

283/6/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision et de redivision d'une partie du lot 130, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, le 16 mai 1977, pour le compte de Mme Lisette Vincent.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de subdivision et de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

284/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité de Drummondville recommande au Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports un projet soumis par les Peintres de la Gamme. La Cité pour sa part s'engage à favoriser l'accès au Centre Culturel à cet organisme lorsque nécessaire, aux conditions ordinaires établies par la Cité.

ADOPTE

285/6/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de correction à apporter à l'acte de vente d'un terrain industriel à Brazeau Transport Inc., enregistré sous le no. 229,493. Cet acte de correction sera fait suite à une nouvelle description technique du terrain vendu faite par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 20 mai 1977 et portant le numéro 3849A.

ADOPTE

286/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les services techniques de la Cité soient autorisés à installer des indications d'arrêt obligatoire aux quatre coins des intersections des rues St-Alphonse et 13e Avenue, ainsi que Lowring et Hériot.

ADOPTE



287/6/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville émet des obligations pour un montant total de \$2,250,000.00, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
998	\$ 15,000.00
1011	110,000.00
1090	95,000.00
1096	100,000.00
1109	600,000.00
1113	425,000.00
1120	250,000.00
1123	176,000.00
1124	93,000.00
1127	225,000.00
1131	86,000.00
1145	75,000.00
	<hr/>
	\$2,250,000.00

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PAR CONSEQUENT PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE, ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$2,250,000.00:

- 1- Les obligations seront datées du 11 juillet 1977;
- 2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Provinciale du Canada;
- 3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an sera payé semi-annuellement le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- 5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;
- 6- Les obligations seront signées par le maire et le greffier; un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt; cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTE

288/6/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, et résolu unanimement que le solde au montant de \$338,000.00 non émis sur le règlement numéro 1011 autorisé à \$448,000.00 d'emprunt et le solde au montant de \$35,000.00 non émis sur le règlement numéro 1124 autorisé à \$128,000.00 d'emprunt, ne seront jamais empruntés; le coût des travaux ayant été moindre que prévu.

ADOPTE



289/6/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4.25 du règlement de zonage no. 801 - clôtures.

Les conseillers Lucien Couture, Marcel Joyal, Jean-Marie Boisvert et J.-Bruno Smith, reprennent leur siège.

290/6/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité accepte la cession par M. Jules-Auguste Lemire, pour la somme de \$1.00, des lots suivants: 274-2, -5, -6, -7, -8, -9, -10, -49, -50, -51, -52, -53 et -54 (RUES), ainsi que des lots 274-17 et 274-45 (PARC) du cadastre officiel du Canton de Grantham.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette cession qui seront rédigés par le notaire Gérard Fradet.

ADOPTE

291/6/77

Lecture est donnée du règlement No. 1189 amendant l'article 4 du règlement No. 633 - consommation de l'eau à l'extérieur.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

292/6/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt de \$57,500.00 pour la réfection de certaines bâtisses de la Cité, l'achat d'ameublement et d'équipement, la réfection d'un mur de soutènement et la réfection et l'installation de certaines conduites d'aqueduc:

Travaux et achats	\$50,000.00
Frais de financement	<u>7,500.00</u>
Total	\$57,500.00

293/6/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour un chalet qui sera installé sur la piste athlétique du quartier St-Jean-Baptiste.

ADOPTE



294/6/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les services techniques de la Cité soient autorisés à installer des indications limitant la vitesse à 20 milles à l'heure dans la zone scolaire qui comprend une partie de la rue Marchand, la rue Sylvan et la rue Ringuet.

ADOPTE

295/6/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Guy Fillion soit engagé comme animateur sportif de la Cité et que son traitement soit établi selon la politique salariale de la Cité pour ses cadres, classe VIII, échelon IV, à partir du 20 juin jusqu'au 31 décembre 1977.

ADOPTE

296/6/77

Lecture est donnée du règlement No. 1190 amendant l'article 4.16 du règlement No. 801 (escaliers extérieurs).

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1190 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 21 et 22 juin 1977.

297/6/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le rapport du directeur du service du personnel pour le mois de mai 1977 soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

298/6/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement imposant un droit sur l'immatriculation de certains véhicules automobiles.

299/6/77

Attendu que la Chambre de Commerce du Comté de Drummond a obtenu du Programme Jeunesse Canada au Travail une subvention de \$9,000.00 pour faire une étude de circulation au centre-ville;

Attendu que cette étude peut s'avérer utile pour la Cité;

Attendu que la firme S.B.C.S. accepte d'encadrer ce projet pour la somme de \$8,000.00 payable en 1978;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité accepte l'offre de services de S.B.C.S. et que le directeur général de la Cité soit autorisé

à signer un protocole d'entente avec M. Norbert Fauteux de la firme S.B.C.S. pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTE



300/6/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que l'Association des Marchands du Drummond Centre-Ville soit autorisée à tenir une vente-trottoir les 7, 8 et 9 juillet 1977.

Les services techniques de la Cité, ainsi que le service de police, sont par la présente autorisés à fournir à cette Association l'assistance nécessaire pour le bon fonctionnement de cette activité commerciale.

ADOPTE

301/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, qu'un groupe de jeunes soit autorisé à tenir, en collaboration avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste, une fête populaire dans le quartier St-Jean-Baptiste le 18 juin 1977. La Cité autorise également le service de police à fournir l'assistance nécessaire pour la bonne marche de cette activité.

ADOPTE

302/6/77

Lecture est donnée du règlement No. 1191 décrétant un emprunt de \$158,000.00 pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains décrété par le règlement No. 1179 de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

303/6/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à l'épouse et à la famille de M. Albert Duval, employé municipal décédé récemment.

ADOPTE

304/6/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à Mme Louise Laflamme, secrétaire du directeur général de la Cité, à l'occasion du décès de son père, M. Gérald Elie.

ADOPTE

305/6/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 4.13.1 du règlement No. 801 - abris d'autos.



306/6/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un acte de servitude consenti par M. Claude Monty pour l'aménagement d'un égout pluvial à ciel ouvert sur sa propriété de la Rive Nord (partie du lot no. 1, Quartier Nord).

Cet acte de servitude sera rédigé par Me Marcel Bernier, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (ACTE DE SERVITUDE CLASSE AVEC LES CONTRATS)

ADOPTE

307/6/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité accepte la cession par la Municipalité de Grantham-Ouest de certaines parties du lot 119 du Canton de Grantham, cadastrées comme rues, le tout tel qu'il apparaît à une description technique portant le numéro 3504, préparée par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 27 juin 1975.

La Cité accepte également la cession par cette Municipalité de la conduite d'égout qui est installée dans l'axe de cette rue.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer l'acte de cession précité ainsi que le protocole d'entente qui doit intervenir en même temps que ledit acte de cession pour déterminer les conditions et exigences des deux municipalités concernées relativement à l'entretien de la conduite d'égout pour la période durant laquelle la Municipalité de Grantham-Ouest en fera usage.

ADOPTE

308/6/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$250,000.00 pour l'acquisition des terrains nécessaires au prolongement de la rue St-Damase à partir du Boul. St-Joseph jusqu'à la rue Lindsay.

309/6/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, un protocole d'entente avec la Municipalité de Grantham-Ouest concernant le partage des coûts relatifs à la construction et l'entretien d'une section du collecteur St-Amant. Ce protocole d'entente sera annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROTOCOLE D'ENTENTE CLASSE AVEC LES CONTRATS).

ADOPTE

310/6/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement décrétant des droits de réserve sur les lots 168-218 et 168-35 du cadastre officiel du Canton de Grantham.



311/6/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$110,000.00 pour défrayer les honoraires professionnels des ingénieurs-conseils Hamel, Ruel & Associés pour la confection des plans et devis de l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau.

312/6/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement interdisant le trafic lourd sur certaines rues, savoir: les rues Biron, Gendron et partie de la rue St-Georges.

313/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Société d'Agriculture soit autorisée à signer un protocole d'entente qui permettra à l'Union des Producteurs de Bovins de Boucherie de tenir un encan annuel vers le mois d'octobre pour une période de 10 ans.

La Société d'Agriculture est également autorisée à aménager ou faire aménager sans frais pour la Cité des enclos et quais de déchargement nécessaires pour la tenue de cet encan à condition que les plans soient acceptés par le directeur du service d'urbanisme de la Cité.

ADOPTE

314/6/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que Son Honneur le Maire et messieurs les conseillers J.-Bruno Smith, Raymond Luneau et Jean-Paul Généreux, soient autorisés à participer au congrès régional du C.R.D. 04, qui se tiendra au Motel Le Dauphin vendredi le 17 juin 1977.

ADOPTE

M. Claude Verrier, président de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, demande à Son Honneur le Maire de fixer une date pour une rencontre avec le Conseil.

Cette date est fixée au lundi 27 juin, à 13:30 heures.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

K. Laurent Benne
.....
Greffier.

P. Babin
.....
Maire.



22 juin 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 22 juin 1977, à 8:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour les raisons suivantes:

- "
- 1- a) Ouverture des soumissions reçues relativement à une émission d'obligations au montant de \$2,250,000.00;
 - b) Résolution concernant l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de \$2,250,000.00.
 - 2- Lecture du règlement No. 1186 décrétant un emprunt de \$660,000.00 pour l'installation de services d'aqueduc, d'égouts et fondation de rues - Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (Phase 1).
 - 3- Lecture du règlement No. 1192 amendant l'article 4.25 du règlement de zonage No. 801 - clôtures. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence du pro-maire, M. Raymond Luneau.

315/6/77

Considérant que la Corporation de la Cité de Drummondville dans le Comté de Drummond a demandé par l'entremise de la Gazette Officielle du Québec des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de \$2,250,000.00, avis qui a paru le 4 juin 1977;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les sept soumissions ci-dessous détaillées:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
- Banque Provinciale	95.97%	\$ 304,000.	9.50%	1978 à 1982	10.5890
Geoffrion, Robert & Gélinas Inc.		\$ 79,000.	9.75%	1983	
Greenshields Inc.		\$1,867,000.	10.0 %	1984 à 1997	
Meat & Co. Ltd					
Molson, Rousseau & Cie Ltée					
- Raymond Camus Inc.	96.21%	\$ 304,000.	9.50%	1978 à 1982	10.5509
		\$ 79,000.	9.75%	1983	
		\$ 405,000.	10.0 %	1984 à 1987	
		\$ 558,000.	10.0 %	1988 à 1992	
		\$ 904,000.	10.0 %	1993 à 1997	
- Lévesque, Beaubien Inc.	96.439%	\$ 304,000.	9.25%	1978 à 1982	10.4877
		\$ 79,000.	9.50%	1983	
		\$ 87,000.	9.75%	1984	
		\$1,780,000.	10.0 %	1985 à 1997	



<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
- Tassé & Associés Ltée	97.27%	\$ 304,000. \$ 166,000. \$1,780,000.	9.0 % 9.75% 10.0 %	1978 à 1982 1983 à 1984 1985 à 1987	10.4175 (non conforme)
- Brault, Guy, O'Brien Inc. Pitfield Mackay Ross & Co. Ltd. Bell, Bouinlock & Co. Ltd.	97.41%	\$ 165,000. \$ 139,000. \$ 79,000. \$ 288,000. \$ 201,000. \$1,378,000.	9.25% 9.25% 9.75% 10.0 % 9.50% 10.0 %	1978 à 1980 1981 à 1982 1983 1984 à 1986 1987 1987	10.3757 (non conforme)
- Grenier, Ruel & Cie Inc. Desjardins, Couture Inc. McNeil, Mantha Inc. Banque Canadienne Nationale	96.13%	\$ 304,000. \$ 79,000. \$ 405,000. \$1,462,000.	9.50% 9.75% 10.0 % 10.0 %	1978 à 1982 1983 1984 à 1987 1988 à 1997	10.5636
- Wood Gundy Limitée Crang & Ostiguy Inc. Banque Royale du Canada	96.852%	\$ 383,000. \$ 183,000. \$1,684,000.	9.50% 9.75% 10.0 %	1978 à 1983 1984 - 1985 1986 à 1997	10.4276

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Wood Gundy Limitée, Crang & Ostiguy Inc. et la Banque Royale du Canada s'est avérée être la plus avantageuse;

Considérant que les soumissions présentées par Tassé & Associés Ltée, ainsi que Brault, Guy, O'Brien Inc. & Al., sont jugées non conformes à la demande de soumissions et sont rejetées;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith et résolu unanimement que l'émission d'obligations au montant de \$2,250,000.00, de la Corporation de la Cité de Drummondville, soit adjugée à Wood Gundy Limitée, Crang & Ostiguy Inc. et la Banque Royale du Canada.

La Maison J.B. Deschamps Inc. est par la présente autorisée à imprimer lesdites obligations.

ADOPTE

316/6/77

Lecture est donnée du règlement No. 1186 décrétant un emprunt de \$580,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rues - Programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, phase 1 (P.A.A.T.).

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



317/6/77

Lecture est donnée du règlement No. 1192 amendant l'article 4.25 du règlement de zonage No. 801 - clôtures.

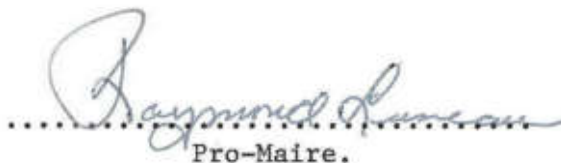
Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1192 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 5 et 6 juillet 1977.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-Maire.

27 juin 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 27 juin 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Le Conseil observe une minute de silence en signe de deuil à l'occasion du décès de M. André Fortin, Député de Lothinière et Chef National du Parti du Crédit Social Fédéral.

318/6/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 1977.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE



319/6/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 22 juin 1977.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

320/6/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit accepté avec les corrections suivantes:

- Radiation de l'item 20 - Opération d'un dépotoir régional par la Cité.
- Addition des items suivants:
 26. Stationnement - Taxis (J.-Bruno Smith).
 27. Subvention consentie à la Chambre de Commerce du Comté de Drummond.
 28. Abrogation des résolutions nos 248/5/77 et 280/6/77.
 29. Indemnité de \$300.00 à M. Réal Belval.
 30. Mandat à confier aux ingénieurs-conseils S.B.C.S. Inc. - Etudes préliminaires des phases 2 et 3 du P.A.A.T.
 31. Engagement de M. Pierre Meunier au poste de bibliothécaire.

ADOPTE

Période de questions et renseignements

Le conseiller J.-Bruno Smith explique que la Ligue de Taxis de Drummondville Inc. a une demande à formuler au Conseil concernant les espaces de stationnement qui sont réservés à ses membres en bordure de certaines rues de la Cité.

M. Jérôme St-Martin, président de cette Ligue, demande au Conseil de reporter cette question à une séance ultérieure, afin d'avoir le temps de préparer un rapport détaillé sur cette question.

M. Gérard Nadeau, propriétaire du Camping L'Escargot, sollicite un permis pour l'installation d'une enseigne qu'il projette d'ériger près de la sortie du Pont de La Traverse.

321/6/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement des enseignes No. 875.



M. Gérard Nadeau demande également que le Service de la Trésorerie lui fournisse copie des reçus attestant qu'il a payé pour des permis obtenus en 1975 et 1976 pour la pose d'enseignes sur le Chemin Hemming.

322/6/77

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour des travaux d'éclairage des rues Michaud, Power, Sigouin, Barnabé et 19e Avenue:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. 436A St-Pierre - Dr'Ville	\$23,299.45
. GRENIER ELECTRIQUE LTEE N.D.-du-Bon-Conseil	\$29,191.07

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la plus basse soumission, soit celle de Paul Savard Entrepreneur Electricien Inc., soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions par l'ingénieur de la Cité. Ce dernier est par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

Les Semaines Culturelles du Centre du Québec Inc. qui terminent leur 5e festival remercient le Conseil pour l'appui accordé durant la tenue de cet évènement.

323/6/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 11 juin 1977 au 2 juillet 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$348,860.20.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

324/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les mutations de propriétés portant les numéros 8332 à 8397 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

325/6/77

Le Conseil prend connaissance des plans suivants:

- Plan de redivision d'une partie du lot 151, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A-Marcel Lachapelle le 27 mai 1977, pour le compte de Roger Prince Inc.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE



326/6/77

- Plan de subdivision d'une partie du lot 165, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 27 mai 1977, pour le compte de Brazeau Transport Inc.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

327/6/77

- Plan de redivision d'une partie du lot 159, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 9 juin 1977, pour le compte de Me Paul Biron.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

328/6/77

- Plan-projet de correction portant sur les lots 130-120, 130-122 et 130-123, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 16 mai 1977, pour le compte de Dame Lisette Vincent.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce plan-projet de correction soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

329/6/77

- Plan de redivision d'une partie du lot 146, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 26 mai 1977, pour le compte de Mlle Michelle St-Arnaud.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

330/6/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le droit de premier refus consenti à Treco Inc. par la résolution no. 640/12/76 du 13 décembre 1976 et dans un document signé le 8 juin 1977, soit prolongé pour une période d'un an, à condition que cette compagnie opère dans la bâtisse construite par Axe Industries Inc. pour une période minimum de 12 mois. La présente résolution sera annexée au droit de premier refus déjà consenti pour en faire partie intégrante et comme amendement.

ADOPTE

331/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les actes d'achat des propriétés qui doivent être acquises par la Cité dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Amélioration de Quartiers, soient rédigés par les notaires suivants, savoir:



<u>Notaire</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Valeur foncière</u>
- ME JACQUES BEAUDOIN	Normand Plourde 18, 20, 22 St-Paul	150-P.26 150-P.27	\$ 13,180.
	Théodule Boivin 67A St-Albert	150-87	\$ 7,400.
- ME MARCEL BERNIER	Lévis Arseneault 103 St-Albert	150-83	\$ 6,570.
	Lucien Croteau 45 St-Lucien	150-30	
- ME MICHEL BOILEAU	André Ferland 77 St-Lucien	150-125	\$ 7,370.
	Réal Bergeron 122 St-Lucien	150-115	\$ 8,720.
- ME GABRIEL BOIRE	Edouard Martel 65, 67 St-Lucien	150-126 150-P.127	\$ 8,550.
	Rodolphe Laroche 66A St-Lucien	150-108	\$ 6,630.
- ME ROGER DUGUAY	Charles-E. Martin 382 Notre-Dame	150-189	\$ 7,230.
	Raoul Lacasse 497 Notre-Dame	149-8	
- ME GERARD FRADET	Majorique Mondoux 110,110A,B,112,112A,B 7e Avenue	149-62	\$ 18,680.
	Mlle Henriette Côté 121A, 123A - 7e Avenue	149-40	
- ME DENIS GARIEPY	Majorique Mondoux 125A, B - 11e Avenue	149-166 146-63	
	Jean-Guy Langevin 65 - 11e Avenue	149-183	\$ 11,280.
- ME ANDRE JEAN	Antonin Côté 86A, 88A - 8e Avenue	149-104	\$ 7,590.
	Léopold Roy 118, 120 - 8e Avenue	149-96	\$ 14,800.
- ME MARC-ANDRE JOYAL	Maurice Lecompte 136 - 8e Avenue	146-19	\$ 12,400.
	Georges Izzard 1 - 9e Avenue	151-115	\$ 7,890.



<u>Notaire</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Valeur foncière</u>
- ME LAURENT JUTRAS	Jos-Alma Houle 125 - 9e Avenue	149-112	
	Marcel Groleau 36 - 10e Avenue	151-173	\$ 7,500.
- ME JACQUES LAFOND	Elzéar Cardin 90,90A,92,92A - 6e Avenue	149-5A	\$ 18,540.
	Jos Lavallée 11e Avenue	151-154	\$ 3,780.
- ME ANDRE LAMPRON	Dominic Leblanc 127A - 10e Avenue	146-45	\$ 8,670.
	Marcel Poirier 62 - 11e Avenue	151-166	\$ 7,210.
- ME YVON LANGEVIN	Gérard Malo 487, 489 Notre-Dame	149-P.7	\$ 9,680.
	Jean-Guy Boisvert 88 - 6e Avenue	149-P.4	\$ 7,070.
- ME LOUIS MORIN	André Grisé 4 St-Eusèbe	149-219	\$ 8,680.
	P.E. Généreux 25 St-Laurent	145-296	\$ 9,050.
ME RICHARD PRINCE	J.B. Niquette 96, 96A - 6e Avenue	149-6A	\$ 9,150.
	Gaston Ruest Rue St-Albert	150-219	\$ 7,180.
ME JEAN SHOONER	Elas Boisvert 74, 76A, 76B, 78 St-Albert	150-67	\$ 17,560.
	André Généreux 6 - 11e Avenue	151-153	\$ 4,640.
	Rosaire Audy 11e Avenue	151-144	\$ 3,780.
	Paul-Emile Turgeon 475, 477 Notre-Dame	149-5	\$ 9,160.
- ME HENRI SYLVESTRE	Yves Houle & Frères 69 - 11e Avenue	149-182	\$ 12,260.
	Emile Courchesne 179, 179A St-Damase	149-P.181	\$ 17,440.



Notaire

- ME MARIO VADNAIS

Propriétaire

Hector Pellerin
429, 431 Marcotte

Cadastre

148-94
148-95

Valeur foncière

\$ 21,510.

Mme Anne Millette-Allard
11e Avenue

151-145

\$ 3,780.

ADOPTE

332/6/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le notaire Laurent Jutras soit autorisé à préparer le contrat de vente par la Cité à la Société d'Habitation du Québec d'un terrain d'une superficie approximative de 120,000 pieds carrés situé en bordure de la rue Farrell et à être distrait du lot 167 N.S. du cadastre du Canton de Grantham et dont le prix a été fixé à \$0.20 le pied carré.

Cette vente sera faite conformément à la promesse de vente consentie par la résolution no. 525/9/76 du 27 septembre 1976.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette vente, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

333/6/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement interdisant l'usage de "rouli-roulants (skateboard)" sur la voie publique (rues, trottoirs et terrains municipaux de stationnement).

334/6/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que deux officiers du Service de Protection désignés par le Directeur de Police soient autorisés à participer au Séminaire d'officiers sapeurs-pompiers les 10 et 11 septembre 1977.

ADOPTE

335/6/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'architecte Laurent Joyal soit autorisé à préparer une esquisse préliminaire d'une remise destinée à abriter les véhicules et le matériel du Service des Incendies.

ADOPTE

336/6/77

ATTENDU QUE MM. Rosaire et Marcel Niquette offrent de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot numéro 149-6A du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;



En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de MM. Rosaire et Marcel Niquette pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 4,472 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 18 avril 1977 et portant le numéro 3,926 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.



Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de seize mille dollars (\$16,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15e jour de juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

337/6/77

ATTENDU QUE M. Lévis Arseneault offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 150-83 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Lévis Arseneault, pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 3,361.1 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 2 février 1977 et portant le numéro 3,602 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

ABROGEE PAR
LA RESOLUTION
No. 473/9/77

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:



1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;

2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;

3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de huit mille six cents dollars (\$8,600.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15^e jour de juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

338/6/77


Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le rapport bi-annuel de M. Michel Limoges en date du 30 juin 1977 concernant la réalisation du Programme d'Amélioration de Quartiers, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

339/6/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville et la Société d'Habitation du Québec ont, le 2 novembre 1970, signé un contrat pour s'engager à verser conjointement avec celle-ci des subventions pour la restauration des édifices résidentiels visés par le programme de rénovation;

ATTENDU QUE le règlement numéro un (1) de la Société d'Habitation du Québec, en vertu duquel ledit contrat a été signé, a été modifié par le règlement numéro douze (12), approuvé par l'arrêté en conseil numéro 3685-74 du 16 octobre 1974;



ATTENDU QU'il y a lieu pour la Cité de Drummondville de se prévaloir des avantages prévus aux articles 20 & 30 dudit règlement numéro douze (12);

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,
ET RESOLU:

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de bien vouloir modifier la convention intervenue le 2 novembre 1970 afin de la rendre conforme aux articles 20 & 30 du règlement numéro douze (12) de la Société d'Habitation du Québec.

QUE le maire, M. Philippe Bernier, ainsi que le greffier, M. Laurent Bernier, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville le contrat de modification à intervenir.

ADOPTE

340/6/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à l'épouse de M. André Fortin, Chef du Parti du Crédit Social Fédéral décédé récemment dans des circonstances tragiques.

ADOPTE

341/6/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, qu'une subvention de dépannage au montant de \$9,000.00 soit accordée à la Chambre de Commerce du Comté de Drummond et payée en 2 versements avant le 31 décembre 1977. Le premier versement sera effectué après qu'un protocole d'entente préliminairement accepté par le Conseil, aura été signé par le maire de la Cité et le président de cette Chambre.

Le protocole d'entente devra prévoir qu'une étude des structures actuelles de promotion industrielle sera faite dans les meilleurs délais par un Comité Ad Hoc composé de représentants de la Cité, de la Chambre de Commerce et du C.E.D.

ADOPTE

342/6/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les résolutions nos 248/5/77 et 280/6/77 relatives à une subvention demandée par la Chambre de Commerce du Comté de Drummond soient rescindées.

ADOPTE

Les conseillers Jean-Marie Boisvert, Marcel Joyal et J.-Bruno Smith se disent heureux de voir que la subvention accordée à la Chambre de Commerce du Comté de Drummond fasse l'objet d'une décision unanime des membres du Conseil pour permettre à un organisme vivant de poursuivre ses objectifs. Tous trois déplorent cependant que cette subvention ait fait l'objet d'une controverse et ait été diminuée de \$3,500.00, somme qui aurait permis à la Chambre de Commerce de réaliser la totalité de ses projets pour l'année en cours.

Le conseiller Roger Prince invite la Chambre de Commerce à présenter une demande de subvention pour 1978 avant la préparation du budget municipal pour la même année.



Son Honneur le Maire souligne que le Conseil a toujours collaboré avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond par des subventions statutaires qui ont été augmentées substantiellement au cours des dernières années. De plus, la Cité a contribué monétairement à des réalisations de la Chambre sur le plan de la publicité, de la promotion touristique et autres projets jugés valables pour la communauté.

Suite à une question du conseiller Marcel Joyal, le conseiller Lucien Couture se dit satisfait des discussions qu'il a eues avec le président de la Chambre pour éclaircir les points sombres auxquels il faisait allusion dans la résolution no. 280/6/77 dont il était le proposeur et ajoute que son interlocuteur partage la même satisfaction.

343/6/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité retienne les services des ingénieurs-conseils S.B.C.S. Inc. pour l'étude préliminaire qui devra être élaborée pour la réalisation des phases 2 et 3 du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains de la Cité préparé par Pierre Landry, urbaniste et associés. M. Denis Luneau, directeur du Service d'Urbanisme, établira le mandat des ingénieurs-conseils précités.

ADOPTE

344/6/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Pierre Meunier soit engagé au poste de bibliothécaire de la Cité et que son traitement soit établi selon la politique salariale de la Cité pour ses cadres (classe VIII, échelon maximum).

ADOPTE

345/6/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité paie \$300.00 à M. Réal Belval comme indemnité pour des travaux qu'il devra effectuer sur sa propriété, rue St-Amant, afin de satisfaire les exigences des règlements municipaux.

ADOPTE

M. Claude Verrier, président de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, remercie le Conseil pour la subvention accordée à l'organisme qu'il dirige et se dit fort confiant que les 430 membres actifs dont une centaine siègent sur divers comités, sauront démontrer d'une façon tangible que la Cité retirera profit de cet investissement.



ET LA SEANCE EST LEVEE.

Lucien Couture
.....
Greffier.

Philippe Bernier
.....
Maire.

11 juillet 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 11 juillet 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Gagnéux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

346/7/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 1977.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

347/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit accepté avec l'addition des items suivants:

- 24- Abrogation de la résolution no. 222/6/75 du 16 juin 1975.
(Fourniture de l'eau - Rive Nord)
- 25- Autorisation au maire et au greffier de signer un protocole d'entente avec 8 propriétaires de la Rive Nord concernant la fourniture de l'eau.
- 26- Avis de motion d'un règlement autorisant une dépense de \$4,800.00 à même le budget de l'année en cours pour la fourniture de l'eau à 8 résidents de la Rive Nord.
- 27- Mandat à la firme Les Consultants S.B.C.S. Inc., ingénieurs-conseils, concernant le drainage d'une partie du secteur de la Rive Nord.



- 28- Echange de cent trente (130) pieds linéaires de béton avec le Garage Montplaisir Ltée pour un chalet situé sur le terrain de l'aéroport municipal.
- 29- Résolution pour demander aux députés fédéral et provincial du Comté d'intervenir auprès de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement du Québec pour que la Cité obtienne les crédits supplémentaires dont elle a besoin pour satisfaire aux demandes de propriétaires désireux de profiter des avantages du Programme d'Aide à la Remise en Etat de Logements (P.A.R.E.L.).
- 30- Autorisation à Me Jean Prince de déménager une bâtisse sur le terrain situé à l'angle des rues St-Edouard et Lindsay.
- 31- C.R.D. 04 (J.-M. Boisvert).

ADOPTE

Période de questions et renseignements

M. Gérard Nadeau, propriétaire du Camping L'Escargot, remercie le Conseil pour avoir accepté l'installation d'une enseigne en bordure de la rue Montplaisir. Il invite également les autorités municipales à participer à une fête champêtre qui sera tenue le 13 juillet 1977 et qui regroupera des personnes âgées ou handicapées.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

348/7/77

- ECLAIRAGE DE LA RUE "LE CANADIEN" - PARC INDUSTRIEL REGIONAL

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. 436A St-Pierre - Dr'ville	\$12,500.00
. LA COMPAGNIE MAURICE & CLAUDE LTEE 3055 Boul. Queen N. - Sherbrooke	\$ 9,479.50
. SINTRA INC. C.P. 210 - N.D.-du-Bon-Conseil	\$ 8,938.40
. JEAN-YVES NOLET INC. 70 Dubois, R.R. #2 - Dr'ville	\$12,230.70

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la plus basse soumission, soit celle de SINTRA INC., soit retenue, à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

349/7/77

- TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE, RUE "LE CANADIEN"

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LA COMPAGNIE MAURICE & CLAUDE LTEE 3055 Boul. Queen N. - Sherbrooke	\$23,433.00

ABROGEE PAR
RESOLUTION
410/8/77

ABROGEE PAR
RESOLUTION
409/8/77



. SINTRA INC.
C.P. 210 - N.D.-du-Bon-Conseil

\$24,316.00

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la plus basse soumission, soit celle de LA COMPAGNIE MAURICE & CLAUDE LTEE, soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

350/7/77

- PEINTURE - EDIFICES MUNICIPAUX - 1977

	<u>COURCHESNE & FILS ENR.</u>	<u>NEPHTALIE LEMAIRE & FILS INC.</u>	<u>G & L VADEBON- COEUR INC.</u>
. Chalet du Parc Michaud	\$ 625.00	\$ 695.00	\$ 645.00
. Chalet du Parc Milette (tennis)	\$ 575.00	\$1,165.00	\$ 680.00
. Chalet du Parc St-Damase	\$ 225.00	\$ 144.00	\$ 75.00
. Chalet du Parc Poirier	\$ 650.00	\$1,005.00	\$ 320.00
. Hangar de l'Aéroport (près de la rivière)	\$ 925.00	\$ 945.00	\$ 775.00
. Chalet de l'Association de Tennis (Parc Woodyatt)	\$3,870.00	\$4,519.00	\$3,860.00
. Station de pompage rue Marchand	-	\$ 681.00	-
. Station de pompage rue Pépin	-	\$ 681.00	-
TOTAL:	\$6,870.00	\$9,835.00	\$6,335.00

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la plus basse soumission pour chacun des édifices concernés par cette demande de soumissions soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer les conventions avec les entrepreneurs qui effectueront les travaux précités.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- La Société d'Agriculture du District de Drummond remercie le Conseil pour la collaboration qu'il a apportée lors de l'Expo-Drummond tenue du 15 au 19 juin 1977.
- Le Comité Organisateur de la Fête de la St-Jean pour le quartier St-Jean-Baptiste remercie le Conseil pour la collaboration et l'appui financier accordés le 24 juin dernier.
- M. André Gamache, adjoint ministériel de l'Honorable Marcel Lessard, Ministre de l'Expansion Economique Régionale, accuse réception d'une lettre de la Cité qui demandait que la région de Drummondville soit desservie en gaz naturel.

351/7/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 25 juin 1977 au 2 juillet 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$624,530.34.



Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

352/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité accepte de tolérer l'empiètement d'une bâtisse construite sur le lot 141-51A du cadastre du Canton de Grantham, lequel empiètement est démontré sur un certificat de localisation portant le no. 4003 et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 7 juin 1977. Cette tolérance sera cependant révoquée si des modifications doivent être apportées à la galerie de la bâtisse ci-haut citée.

ADOPTE

353/7/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le Conseil de la Cité de Drummondville approuve le rapport fait par l'ingénieur municipal relativement à des dépenses pour des travaux exécutés aux chemins municipaux pour un montant de \$146,711.88 suite à l'adoption du règlement no. 1127 et demande une subvention de \$30,000.00 au Ministère de la Voirie.

ADOPTE

354/7/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le Conseil accepte le rapport "Mouvement du Personnel" préparé par M. Benoit Laflamme pour le mois de juin 1977 et que ledit rapport soit versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

355/7/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que M. Benoit Laflamme, directeur du Service du Personnel de la Cité, soit autorisé à siéger au Conseil d'Administration du Groupe Local de Concertation de Stratégie d'Emploi Communautaire en remplacement de M. Lucien Couture. La présente abroge la résolution no. 459/12/75 par laquelle le conseiller Lucien Couture avait été mandaté pour représenter la Cité au même poste.

ADOPTE

356/7/77

Vu les prescriptions de l'alinéa 4 de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes, il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité accepte le protocole préparé à l'intention de 8 propriétaires de la Rive Nord concernant la fourniture de l'eau potable. Ce protocole d'entente prévoira un prêt de \$600.00 accordé à chacun des propriétaires, remboursable



sans intérêt à raison de versements annuels correspondant à 6% de la valeur locative inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour chacune des années de la durée du prêt.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le dit protocole d'entente avec les propriétaires concernés.

ADOPTE

357/7/77

ATTENDU QUE M. Gaston Ruest offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 150-219 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Gaston Ruest pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 9,250 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 21 février 1977 et portant le numéro 3,874 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties.

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, en regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;

2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;



3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de onze mille dollars (\$11,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il en résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 6 juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

358/7/77

ATTENDU QUE M. Gérard Malo offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, les immeubles composés des lots numéros 149-6 et 149-P.7 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Gérard Malo pour la vente des immeubles ci-après décrits, lesquels immeubles sont vendus avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 100 pieds carrés pour le lot 149-6 et 4,520 pieds carrés pour le lot 149-P.7, mesure anglaise.

Titres et propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard des immeubles ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

ABROGEE PAR
LA RESOLUTION
NO. 507/9/77



Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;

2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;

3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de onze mille trois cent un dollars (\$11,301.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de 2 offres signées le 27ième jour de juin 1977, lesquelles offres sont annexées à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

359/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Jean-Paul Généreux et Lindor Letendre, membres du Comité de l'Agriculture, rencontrent les membres de la Société d'Agriculture pour discuter de ses projets et d'une demande de subvention pour du pavage au terrain de d'exposition.

ADOPTE

360/7/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que demande soit faite au directeur du Service du Personnel, M. Benoit Laflamme, de réunir périodiquement le Comité du Personnel pour le renseigner sur le mouvement du personnel de la Cité et les besoins de son service.

ADOPTE

361/7/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'exproprier le terrain et la bâtisse appartenant à M. Elzéar Cardin et portant les numéros civiques 90, 90A, 92 et 92A - 6e Avenue, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du Programme d'Amélioration de Quartiers décrété par le règlement No. 1134 de la Cité.



ADOPTE

362/7/77

ATTENDU QUE par son règlement No. 1126, la Cité de Drummondville a été autorisée à créer un fonds de roulement pour un montant n'excédant pas \$200,000.00;

ATTENDU QUE la Cité par sa résolution no. 612/11/76 du 22 novembre 1976 a convenu de payer à la firme Morin, Pelletier, Roy, Mercure et Associés la somme de \$40,000.00 pour réévaluer tous les immeubles industriels situés dans son territoire pour fins de taxation 1977;

ATTENDU QUE cette réévaluation est en cours et effectuée par M. Pierre-Paul Pelletier, évaluateur et détenteur d'un permis provincial portant le numéro 33840;

ATTENDU QUE les prescriptions de l'article 118 a) de la Loi sur l'Evaluation Foncière permettent à la Cité d'échelonner le paiement d'honoraires professionnels sur une période n'excédant pas cinq (5) ans;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité emprunte du fonds de roulement créé par son règlement No. 1126 et que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec d'autoriser cet emprunt avec la méthode de remboursement suivante, savoir:

- \$13,000.00 en 1978
- \$13,000.00 en 1979
- \$14,000.00 en 1980

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des plans suivants:

363/7/77

- Plan de redivision d'une partie du lot 165, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 20 juin 1977, pour le compte de MM. Robert Beaupré et Gilles Tessier.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

364/7/77

- Plan de subdivision d'une partie du lot 146, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 9 juin 1977, pour le compte de la Ferronnerie Guy Larocque Ltée.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

365/7/77

- Plan de subdivision d'une partie du lot 149, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 24 mai 1977, pour le compte de Mme Florence Courchesne et M. François Lafrenière.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

366/7/77

- Plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 27 juin 1977, pour le compte de M. Michel Bergeron.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

367/7/77

- Plan de subdivision d'une partie du lot 426, Quartier Est, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 10 juin 1977, pour le compte de Mme Marie-Paule Marcotte.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

368/7/77

- Plan de subdivision et redivision d'une partie du lot 264, Quartier Sud, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude L. Mercier le 7 juillet 1977, pour le compte du Sun Oil Company Limited.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de subdivision et redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

369/7/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la finale régionale des Jeux du Québec en cyclisme soit tenue le 17 juillet 1977, entre 12 heures et 17 heures, dans le quadrilatère formé par les rues St-Damase, 17e Avenue, St-Laurent et 20e Avenue. Le Directeur de Police est par la présente autorisé à assurer la sécurité publique lors de la tenue de cette compétition.

ADOPTÉ

370/7/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller J.-Bruno Smith soit nommé pro-maire pour une période de 4 mois, soit jusqu'au 14 novembre 1977, en remplacement du conseiller Raymond Luneau dont le terme est expiré.

ADOPTÉ



Son Honneur le Maire remercie le conseiller Raymond Luneau pour la disponibilité et la compétence qu'il a démontrées au cours de son terme d'office.



Le conseiller Raymond Luneau se dit très heureux d'avoir pu rendre service au cours de ces quatre mois et qu'il est disposé à faire de même chaque fois que l'occasion lui en sera fournie.

Pour sa part, le conseiller J.-Bruno Smith déclare qu'il prendra les mesures pour remplir dignement avec assiduité, fierté et même enthousiasme la fonction qui lui est confiée.

371/7/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la résolution no. 222/6/75 du 16 juin 1975 concernant la fourniture de l'eau potable à certains résidents de la Rive Nord, soit abrogée.

ADOPTE

372/7/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant une dépense \$4,800.00 non budgétée pour l'année 1977 et qui sera affectée à la fourniture de l'eau à 8 résidents de la Rive Nord.

373/7/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la firme Les Consultants S.B.C.S. Inc., ingénieurs-conseils, soit autorisée à faire l'étude d'un projet de drainage des eaux de surface sur une partie du territoire de la Rive Nord. Le Directeur Général établira le mandat de cette firme.

ADOPTE

374/7/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité cède au Garage Montplaisir Ltée cent trente (130) pieds linéaires de béton (diviseur de voies) en échange d'un chalet situé sur le site de l'aéroport municipal à St-Nicéphore.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le protocole d'entente qui sera rédigé concernant cette transaction.

ADOPTE

375/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre un permis à Me Jean Prince pour le déménagement d'une bâtisse qui sera installée sur le terrain situé à l'angle des rues St-Edouard et Lindsay, à condition que les exigences des règlements municipaux soient respectées.

ADOPTE

376/7/77

ATTENDU QUE certaines régions du Québec n'utilisent pas au maximum les fonds du P.A.R.E.L.;

ATTENDU QU'à Drummondville, le Programme d'Aide à la Remise en Etat des Logements a épuisé les crédits disponibles et que plusieurs citoyens intéressés par ce programme doivent actuellement financer eux-mêmes des travaux de restauration en cours ou terminés;

ATTENDU QU'un dossier de fonds faisant valoir tout l'intérêt que porte notre population à ce programme, a été préparé à l'intention des autorités compétentes;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et unanimement résolu que demande soit faite au député fédéral du Comté de Drummond, Me Yvon Pinard, d'appuyer une requête de la Cité qui sera adressée au Ministre Fédéral d'Etat aux Affaires Urbaines, M. André Ouellet, pour obtenir les crédits qui sont nécessaires pour satisfaire les demandes déjà formulées par de nombreux propriétaires désireux de bénéficier du Programme d'Aide à la Remise en Etat des Logements; et que copie de ce dossier, avec demande d'appui, soit également soumise au député provincial du Comté, ainsi qu'à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

377/7/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et unanimement résolu que des félicitations soient formulées à l'endroit du conseiller J.-Bruno Smith pour sa récente nomination au poste de vice-président du C.R.D. 04. Cette marque de confiance accordée au conseiller municipal témoigne de l'excellence du travail qu'il a effectué depuis qu'il siège comme représentant de la Cité au sein de cet organisme et permet d'espérer que sa participation active aura pour effet de privilégier notre Cité lorsque des projets seront élaborés et mis en oeuvre.

ADOPTÉ

378/7/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que demande soit faite au Premier Ministre du Québec, au Ministre du Travail, ainsi qu'au député provincial du Comté, de prendre des mesures rapides pour qu'un médiateur soit chargé de tenter de régler le conflit de travail qui paralyse l'usine G.T.E. Sylvania Canada Ltd. depuis plus de 3 mois.

L'arrêt de travail qui persiste prive plus de 700 personnes de salaire et risque de compromettre la bonne marche de l'entreprise pour plusieurs mois à venir. L'activité économique du milieu doit supporter les effets néfastes de ce conflit et il sera déplorable qu'un règlement prochain ne puisse être négocié.

Le Conseil ne veut en aucune façon s'ingérer dans ce conflit, mais offre sa plus entière collaboration pour rapprocher les parties afin de favoriser un règlement rapide et acceptable avant que la situation ne s'aggrave au détriment de la vie communautaire.

ADOPTÉ



Deux citoyens présents dans la salle et intéressés par l'aménagement d'un terrain de balle-molle dans le secteur St-Jean-Baptiste, sont informés par le conseiller Marcel Joyal que le Conseil a demandé au responsable des Services Techniques de prévoir l'éclairage du Parc Celanese pour le printemps 1978.



Conscient qu'avec la disparation du Parc St-Joseph qui sera utilisé à d'autres fins suite à la réalisation du Programme d'Amélioration de Quartiers, le Conseil étudie la possibilité de remplacer ce parc en aménageant un autre site afin de satisfaire les nombreux adeptes de la balle-molle, mais les études ne sont pas encore terminées.

Deux groupes de propriétaires de taxis sont fortement invités à s'entendre pour utiliser en commun et dans l'harmonie les espaces de stationnement qui leur ont été consentis en bordure de certaines rues de la Cité.

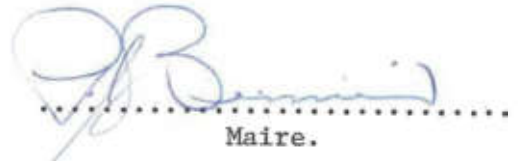
Le Directeur Général de la Cité rencontrera le président de la Ligue de Taxis de Drummondville Inc. et M. Maurice Duhamel pour discuter des arrangements qui permettraient d'en arriver à un accord souhaité par le Conseil.

M. Roland Parent demande au Conseil s'il serait possible d'exécuter certaines réparations sur la rue Mathieu afin d'éviter les inconvénients causés par l'eau en été et la gelée en hiver.

Les Services Techniques de la Cité feront l'étude de cette demande et feront rapport au Conseil une fois que la nature des travaux de réfection aura été analysée et estimée.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

25 juillet 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 25 juillet 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.



379/7/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 11 juillet 1977.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

380/7/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

381/7/77

- Les pensionnaires du Pavillon d'Youville remercient les membres du Conseil pour leur présence au pique-nique annuel tenu récemment au Camping l'Escargot.
- Mme Germaine Proulx sollicite le remboursement d'une somme de \$242.19 pour des réparations d'urgence qu'elle a fait effectuer au plancher de la scène du Centre Culturel, afin de permettre à l'Académie de Ballet de Drummondville de donner quatre spectacles.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité rembourse à Mme Germaine Proulx la somme de \$242.19 qu'elle a fournie pour les réparations temporaires de la scène du Centre Culturel.

ADOPTE

382/7/77

Mme Germaine Proulx sollicite également la réfection totale du plancher de cette scène avant le mois de septembre.

Les membres du Conseil informent Mme Proulx que la Cité a prévu la réfection de la scène du Centre Culturel et que ces travaux seront effectués dès que possible.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité procède à la réfection de la scène du Centre Culturel et qu'un montant n'excédant pas \$10,000.00 soit emprunté du fonds de roulement créé par le règlement No. 1126 de la Cité pour le paiement de ces travaux. Ce montant sera remboursé audit fonds en 5 versements égaux et consécutifs de \$2,000.00 par année, à partir de l'année 1978.

ADOPTE

383/7/77

- L'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec remercie le Conseil pour avoir permis à M. Yves Pouliot, Directeur de Police, d'accepter de faire partie du Comité Exécutif de cette association.

Il est unanimement résolu que des félicitations soient transmises à M. Yves Pouliot pour sa récente nomination qui témoigne de l'estime de ses collègues et de sa compétence qui lui ont permis d'accéder à un poste supérieur dans cette association qui regroupe des officiers de police et pompiers du Québec.



ADOPTE

384/7/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 9 juillet 1977 au 1er août 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$627,405.10.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Le conseiller Lucien Couture souligne qu'un rapport du trésorier de la Cité démontre qu'au 30 juin 1977 les prévisions budgétaires au chapitre des dépenses sont respectées à quelques dollars près. Il souhaite que les dépenses prévues pour le deuxième semestre soient aussi bien contrôlées.

385/7/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant la refonte des règlements interdisant le trafic lourd sur certaines rues de la Cité.

386/7/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité loue à M. Jules Joyal par bail emphytéotique de 25 ans, une partie de terrain d'une superficie approximative de 10,000 pieds carrés à distraire du lot 144-69.

Le locataire devra assumer l'entretien du terrain, le clôturer et payer les taxes municipales applicables.

M. J. Joyal pourra réserver six stalles de stationnement pour ses locataires, mais laisser les autres espaces disponibles pour le public.

Le maire et le greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le bail de location précité.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal s'oppose à une location pour une période aussi longue et faite à un contribuable pour son propre bénéfice. Il craint qu'un précédent soit créé et que la Cité soit forcée à l'avenir d'accorder de semblables privilèges à d'autres requérants.

387/7/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les ingénieurs-conseils Hamel, Ruel & Associés soient mandatés pour établir les estimés préliminaires des approches et d'un pont projeté dans l'axe de la rue Des Pins. Le Directeur Général est par la présente autorisé à préciser le mandat précité.

ADOPTE

388/7/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 264, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude L. Mercier le 12 juillet 1977, pour le compte de Sun Oil Company Limited.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

389/7/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité accepte le plan de redivision d'une partie du lot 28, Quartier Sud, préparé par M. Jean-Maurice LeMaire, arpenteur-géomètre, le 22 juin 1977, pour le compte de M. Roger Théroux.

ADOPTE

390/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité accepte le plan de redivision d'une partie du lot 149, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 16 juin 1977, pour le compte de M. Raoul Lacasse.

ADOPTE

391/7/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement acceptant le Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T. - phases 2 et 3) préparé par Pierre Landry, urbaniste et associés, le 25 juillet 1977.

392/7/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à exécuter des travaux de pavage au terrain de l'Exposition pour un montant de \$16,472.00. La Cité accepte de payer 50% de ce montant plus les frais de financement, jusqu'au moment du paiement qui sera prévu au budget de l'année 1978.

ADOPTE

393/7/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt de \$240,000.00 pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T.), phases 2 et 3, décrété par le règlement No. 1179.



394/7/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement n'excédant pas \$27,500.00 pour l'aménagement d'un émissaire pluvial dans le secteur Rive Nord de la Cité.

395/7/77

Sur proposition du conseiller Raymond Luneau, appuyée par le conseiller Lindor Letendre, il est unanimement résolu de demander l'établissement d'un bureau sous-régional de la Commission des Accidents de Travail. A l'appui de cette requête, nous invoquons les arguments suivants:

- 1) L'agglomération de la région urbanisée du grand Drummondville regroupe cinq (5) municipalités pour une population globale de 50,000 personnes;
- 2) Cette population est ouvrière dans sa très grande majorité et, en conséquence, la fréquence des accidents de travail y est malheureusement assez élevée;
- 3) Il existe peu, à Drummondville, d'employés du secteur dit "de service";
- 4) La population est assez éloignée de la capitale régionale et il n'existe à peu près pas de liens organiques, économiques, sociaux ou culturels entre cette capitale et Drummondville;
- 5) L'avantage de la clientèle de la Commission serait à ce qu'un bureau sous-régional soit ouvert à Drummondville.

ADOPTE

396/7/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement modifiant le zonage d'une bande de terrain longeant le Boulevard Lemire à partir du secteur 06-16 jusqu'au secteur 04-15 (modifie le zonage des secteurs 06-20, 06-19 et 06-21).

Ce projet sera soumis à la Commission d'Urbanisme pour étude et préparation du projet d'amendement.

397/7/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement interdisant l'entreposage extérieur en secteurs artériels (CA).

Le conseiller Marcel Joyal demande des informations concernant ce projet d'amendement au règlement de zonage.

Il est informé que la Commission d'Urbanisme sera chargée d'étudier ce projet de règlement et de faire des recommandations sur le genre d'entreposage qu'il y a lieu d'interdire.

398/7/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que Me Jacques Biron, aviseur légal de la Cité, soit autorisé à préparer un contrat type concernant les travaux publics exécutés par des entrepreneurs indépendants.

ADOPTE



399/7/77

Lecture est donnée du règlement No. 1193 interdisant l'usage du rouli-roulant (skateboard) sur la voie publique.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

400/7/77

Lecture est donnée du règlement No. 1194 autorisant un emprunt au montant de \$110,000.00 pour le paiement des honoraires professionnels de Hamel, Ruel & Associés pour la préparation des plans et devis nécessaires à l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1194 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 août 1977.

401/7/77

Lecture est donnée du règlement No. 1195 prévoyant une dépense de \$4,800.00 non budgétée pour l'année 1977 et qui sera affectée à la fourniture de l'eau à 8 résidents de la Rive Nord.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

402/7/77

Lecture est donnée du règlement No. 1196 décrétant un emprunt de \$57,500.00 pour la réfection de certaines bâtisses de la Cité et d'équipements municipaux.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1196 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 août 1977.

M. Robert Bernard, présent à l'assemblée, demande au Conseil de lui verser une subvention de \$3,200.00 pour des travaux de réfection qu'il a effectués à sa propriété à la demande du Service d'Urbanisme.

Le conseiller Lindor Letendre explique qu'il a fait faire des recherches au bureau de l'Inspecteur en Bâtiment et qu'il n'existe aucun dossier qui pourrait justifier l'éligibilité du requérant à une telle subvention.

Cette demande sera référée par le Directeur Général au Directeur du Service d'Urbanisme pour étude et rapport au Conseil.



Le conseiller Jean-Paul Généreux demande que les feux de circulation de la rue St-Georges soient mieux synchronisés.

Le Directeur de Police sera chargé d'étudier ce problème et de le résoudre, s'il y a lieu.

Le conseiller Roger Prince se dit inquieté par une rumeur qui circule concernant la fermeture possible de l'usine Dennison vers la fin de septembre 1977.

Le conseiller J.-Bruno Smith informe son collègue qu'il a pris des informations à ce sujet et que cette rumeur n'est apparemment pas fondée.

Le conseiller Jean-Paul Généreux suggère que le Conseil prenne information auprès des dirigeants de cette entreprise pour faire la lumière sur cette question.

Son Honneur le Maire informe les membres du Conseil qu'il rencontrera effectivement les dirigeants de Dennison très prochainement et qu'il fera rapport de cette réunion.

403/7/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal et unanimement résolu que des félicitations soient transmises aux parties patronale et syndicale de l'usine G.T.E. Sylvania Canada Ltée pour avoir négocié une nouvelle convention de travail et mis fin à une grève qui semblait vouloir s'éterniser au détriment de l'économie locale.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.



8 août 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 8 août 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

404/8/77

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 25 juillet 1977, il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Sans s'objecter à cette résolution, le conseiller Raymond Luneau déclare que la lecture du procès-verbal d'une réunion précédente devrait être faite afin de vérifier l'exactitude du texte et d'y apporter des corrections s'il y a lieu.

405/8/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour soit accepté tel que corrigé au cours de la séance de comité qui a précédé cette assemblée.

ADOPTE

Période de questions et renseignements

Son Honneur le Maire souligne la présence dans la salle de M. Etienne GrosJean, Chef de Service de la Jeunesse du Ministère de la Culture Française en Belgique, qui profite d'un séjour dans nos murs pour étudier le fonctionnement de l'administration municipale au Québec.

Invité à prendre la parole, M. GrosJean se dit très heureux d'avoir l'occasion d'assister à une séance régulière du Conseil et souligne qu'il est étonné de voir qu'ici l'administration publique procède d'une façon aussi démocratique qui permet aux contribuables de discuter avec les élus et de formuler des demandes qui sont écoutées avec attention. La transmission des délibérations du Conseil via le câble communautaire est également une formule qu'il souhaite voir installée dans son pays.

Il déclare qu'il est heureux de vivre une telle expérience et remercie le Conseil pour l'accueil chaleureux dont il est l'objet.



Il remercie également les autorités municipales qui lui ont permis de rapporter outre-mer le film et le ruban sonore enregistré durant cette séance qu'il pourra faire visualiser et entendre à des compatriotes qui gèrent les affaires communales et qui pourront constater à leur tour les méthodes avant-gardistes utilisées au Québec.

406/8/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 23 juillet 1977 au 30 juillet 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$427,830.00.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

407/8/77

- FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX DE SIGNALISATION AU COIN DES RUES JANELLE, DE BOUCHERVILLE ET DU BOULEVARD ST-JOSEPH

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. DELTA ELECTRIC INC. 3 Boul. Edouard VII, St-Philippe, Laprairie	\$42,660.00
. GRENIER ELECTRIQUE LTEE Notre-Dame-du-Bon-Conseil	\$36,712.82
. PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. 436A St-Pierre - Dr'Ville	\$31,020.30
. ARMAND TOUPIN INC. 297 Hériot - Dr'Ville	\$26,858.25

A la suggestion du conseiller Roger Prince, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'acceptation de l'une ou l'autre de ces soumissions soit reportée au 22 août 1977 et que l'ingénieur municipal soit chargé d'étudier la possibilité d'installer ces feux de signalisation à l'angle du Boul. St-Joseph et de la rue Bousquet plutôt que sur le site prévu.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince exprime l'avis qu'il faudrait possiblement décréter que la circulation se fasse à sens unique sur la rue De Boucherville afin de décongestionner la circulation à l'embouchure de cette artère. Le tout sera étudié par les services techniques de la Cité avant que le Conseil ne prenne une décision définitive à ce sujet.

408/8/77

- FOURNITURE DE SOULIERS, BOTTINES, CAOUTCHOUCS ET COUVRE-CHAUSSURES POUR LES POLICIERS-POMPIERS

(les soumissions sont détaillées au tableau annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante)



Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la soumission de Louis G. Vi-gneault 1971 Inc. soit retenue à condition qu'elle soit conforme à la demande de la Cité.

ADOPTE

409/8/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la résolution no. 348/7/77 du 11 juillet 1977 concernant l'éclairage de la rue "Le Canadien" soit rescindée.

ADOPTE

410/8/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la résolution no. 349/7/77 du 11 juillet 1977 concernant des travaux de voirie et de pavage, rue "Le Canadien", soit abrogée.

ADOPTE

411/8/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la soumission présentée par la Compagnie Maurice & Claude Ltée pour l'exécution des travaux d'éclairage, de voirie et de pavage sur la rue "Le Canadien" lors de la séance du 11 juillet 1977, au montant de \$32,912.50, soit retenue. La présente autorise également l'ingénieur municipal à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

412/8/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement établissant la marge de recul de nouvelles rues dans le secteur du P.A.A.T., phase 1.

413/8/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la cédule "A" annexée à la résolution no. 407/7/76 et intitulée "Procédures d'Embauche" soit amendée de la façon suivante:

- La partie A sera intitulée "Employés non syndiqués" au lieu de "Cadre administratif";
- La partie B sera intitulée "Employés syndiqués" au lieu de "Cadre opérationnel et employés syndiqués";
- La partie C demeurera intitulée "Employés temporaires".

ADOPTE

414/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que MM. Marcel Joyal, conseiller, et André Paquet, directeur des Services Récréatifs et Communautaires, soient délè-

gués par la Cité à l'assemblée générale du Camp Cité des Loisirs Inc. pour l'année fiscale 1977/78. Il est de plus résolu que M. André Paquet soit autorisé à représenter la Cité au conseil d'administration de la même corporation.



ADOPTE

415/8/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le rapport rédigé par le directeur du Service du Personnel intitulé "Mouvement du Personnel - Juillet 1977" soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

Son Honneur le Maire demande au conseiller Raymond Luneau, président du Comité du Personnel, de commenter le rapport présenté par le directeur du Service du Personnel.

M. Luneau est d'avis que ce rapport est bien présenté et fournit des renseignements utiles aux membres du Conseil. Il profite de l'occasion pour féliciter M. Benoit Laflamme qui a établi le nouveau Service du Personnel et qui fait un excellent travail.

416/8/77

ATTENDU QUE M. Guy Benoit offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 145-285 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI chapitre 113, accepte l'offre de M. Guy Benoit pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 363 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 8 août 1977 et portant le numéro 4,082 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")



Titres de propriété:

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de mille quatre-vingts dollars (\$1,080.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 4^{ième} jour d'août 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

417/8/77

ATTENDU QUE M. Elzéar Cardin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 149-5 du cadastre officiel du Canton de Granthma, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:



QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Elzéar Cardin pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 3,500 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 1977 et portant le numéro 3,920 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt-neuf mille dollars (\$29,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.



Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 19^{ième} jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert qui connaît la propriété de M. Elzéar Cardin se dit fort surpris que le Programme d'Amélioration de Quartiers prévoit la démolition d'une bâtisse aussi facilement récupérable.

Son collègue, le conseiller Marcel Joyal explique que la démolition de cette bâtisse est rendue nécessaire pour débayer un site qui sera utilisé pour la construction de logements destinés à reloger les personnes déplacées par le programme en cours.

418/8/77

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Langevin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 149-183 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Jean-Guy Langevin pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 23 juin 1977 et portant le numéro 4,036 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")



Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt-deux mille dollars (\$22,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 25ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

419/8/77

ATTENDU QUE M. Dominique Leblanc offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 146-45 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;



ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Dominique Leblanc pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise.

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trois mille sept cents dollars (\$3,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.



La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

420/8/77

ATTENDU QUE M. Charles E. Martin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 150-189 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL, APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Charles E. Martin pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles Le-Maire, arpenteur-géomètre, daté du 6 juillet 1977 et portant le numéro 4,053 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature



de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

ABROGEE PAR
LA RESOLUTION
NO. 474/9/77

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatre mille huit cents dollars (\$4,800.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 22ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

421/8/77

ATTENDU QUE MM. Jean-Guy Boisvert et Jean-Louis Lauzière offrent de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 149-4 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, Chapitre 113, accepte l'offre de MM. Jean-Guy Boisvert et Jean-Louis Lauzière pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:



Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 18 avril 1977 et portant le numéro 3,927 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de neuf mille cinq cents dollars (\$9,500.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 28ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE DE VENTE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

422/8/77

ATTENDU QUE l'achat des terrains ci-après cités a été accepté par le Ministre des Affaires Municipales du Québec aux termes de l'approbation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains, Phase 1 (P.A.A.T., Phase 1), pour la partie du territoire décrite dans le règlement numéro 1179 de la Cité, lequel Programme a été confirmé par le lieutenant-gouverneur en conseil le 1er juin 1977 par l'arrêté en conseil numéro 1737-77;

ATTENDU QUE par son règlement d'emprunt numéro 1191 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 29 juillet 1977, la Cité a été autorisée à acquérir les terrains ci-après décrits;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEUREUX:

QUE la Cité achète de M. Benoit Binette les lots numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 126 du cadastre du Canton de Grantham, Comté de Drummond, lesquels lots totalisent une superficie de 136,179 pieds carrés.

La Cité paiera à M. Benoit Binette la somme de .24¢ le pied carré et ajoutera à ce montant un intérêt de 9% pour la période du 1er juin 1977 jusqu'à la date de la signature du contrat d'achat préparé par Me André Jean, notaire.

La présente résolution autorise le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

423/8/77

ATTENDU QUE l'achat des terrains ci-après décrits a été accepté par le Ministre des Affaires Municipales du Québec aux termes de l'approbation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains, Phase 1 (P.A.A.T., Phase 1), pour la partie du territoire décrite dans le règlement numéro 1179 de la Cité, lequel Programme a été confirmé par le lieutenant-gouverneur en conseil le 1er juin 1977 par l'arrêté en conseil numéro 1737-77;

ATTENDU QUE par son règlement d'emprunt numéro 1191 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 29 juillet 1977, la Cité a été autorisée à acquérir les terrains ci-après décrits;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE:

QUE la Cité achète de M. Richard Dionne les lots 109, 110, 111 et 112 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 126 du cadastre du Canton de Grantham, Comté de Drummond, lesquels lots totalisent une superficie de 56,797 pieds carrés.

La Cité paiera à M. Richard Dionne la somme de .24¢ le pied carré et ajoutera à ce montant un intérêt de 9% pour la période du 1er juin 1977 jusqu'à la date de la signature du contrat d'achat préparé par Me Richard Prince, notaire.

La présente résolution autorise le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, tous les documents relatifs à cette acquisition.



ADOPTE

424/8/77

ATTENDU QUE l'achat des terrains ci-après décrits a été accepté par le Ministre des Affaires Municipales du Québec aux termes de l'approbation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains, Phase 1 (P.A.A.T., Phase 1), pour la partie du territoire décrite dans le règlement numéro 1179 de la Cité, lequel Programme a été confirmé par le lieutenant-gouverneur en conseil le 1er juin 1977 par l'arrêté en conseil numéro 1737-77;

ATTENDU QUE par son règlement d'emprunt numéro 1191 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 29 juillet 1977, la Cité a été autorisée à acquérir les terrains ci-après décrits;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE:

QUE la Cité achète de Construction Normand Tessier Inc. les lots 113, 114, 115 et 22 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 126 du cadastre du Canton de Grantham, Comté de Drummond, lesquels lots totalisent une superficie de 29,941 pieds carrés.

La Cité paiera à Construction Normand Tessier Inc. la somme de .24¢ le pied carré et ajoutera à ce montant un intérêt de 9% pour la période du 1er juin 1977 jusqu'à la date de la signature du contrat d'achat préparé par Me Richard Prince, notaire.

La présente résolution autorise le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

425/8/77

ATTENDU QUE l'achat des terrains ci-après décrits a été accepté par le Ministre des Affaires Municipales du Québec aux termes de l'approbation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains, Phase 1 (P.A.A.T., Phase 1), pour la partie du territoire décrite dans le règlement numéro 1179 de la Cité, lequel Programme a été confirmé par le lieutenant-gouverneur en conseil le 1er juin 1977 par l'arrêté en conseil numéro 1737-77;

ATTENDU QUE par son règlement d'emprunt numéro 1191 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec le 29 juillet 1977, la Cité a été autorisée à acquérir les terrains ci-après décrits;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT,
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX:



QUE la Cité achète de Lemire Construction Inc. les lots 23, 24, 25, 26, 27, 71 à 83 inclusivement, 85 à 91 inclusivement, 93 à 108 inclusivement de la subdivision officielle du lot originaire numéro 126 du cadastre du Canton de Grantham, Comté de Drummond, lesquels lots totalisent une superficie de 360,098 pieds carrés.

La Cité paiera à Lemire Construction Inc. la somme de .24¢ le pied carré et ajoutera à ce montant un intérêt de 9% pour la période du 1er juin 1977 jusqu'à la date de la signature du contrat d'achat préparé par Me Louis Morin, notaire.

La présente résolution autorise le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

426/8/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les plans préparés par Hamel, Ruel & Associés concernant l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau, identifiés sous le numéro de dossier 0361970, comprenant les feuilles:

A-1 de 3 à A-3 de 3 - étapes 1 et 2
S-1 de 7 à S-7 de 7 - étapes 1 et 2
M-1 de 9 à M-9 de 9 - étape 1
M-1 de 8 à M-8 de 8 - étape 2
PC-1 de 1 - étapes 1 et 2
E-1 de 6 à E-6 de 6 - étapes 1 et 2

soient acceptés pour présentation aux Services de Protection de l'Environnement et conditionnellement à l'approbation de ces mêmes Services.

ADOPTE

427/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre un permis pour le déménagement d'une bâtisse située au 1185A Boul. St-Joseph qui sera relocalisée à l'angle des rues St-Henri et Leclerc.

ADOPTE

428/8/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la résolution no. 332/6/77 du 27 juin 1977 soit amendée en remplaçant la superficie de 120,000 pieds carrés par 128,524 pieds carrés.

ADOPTE

429/8/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a, par son règlement numéro 847 en date du 31 mars 1969 modifié par son règlement numéro 874 le 23 mars 1970, adopté un programme de rénovation pour la partie de son territoire appelée "Centre-Ville" et "Secteur St-Joseph";



ATTENDU QUE ledit programme de rénovation a été approuvé par la Société d'Habitation du Québec en vertu d'une résolution no. 2838 en date du 24 mars 1970 et que cette approbation a été ratifiée par l'arrêté en conseil no. 1364 en date du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE par son règlement numéro 884 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 16 juin 1972, la Cité a été autorisée à emprunter pour mettre en oeuvre un programme de restauration pour les édifices visés par le programme de rénovation ci-haut cité;

ATTENDU QUE depuis cette date 164 propriétés ont été restaurées dans le cadre de ce programme et ont été déclarées conformes au Code du Logement;

ATTENDU QUE la Cité a reçu 21 demandes pour la restauration de 80 unités de logement situées dans le secteur de rénovation et que le coût moyen par unité de logement s'élève à \$6,204.00 pour un total de \$496,330.00 de travaux subventionnables ;

ATTENDU QUE ces propriétés auraient un grand besoin de rénovation et que d'autres propriétaires ont manifesté le désir de bénéficier de subventions qui leur permettraient de répondre aux exigences du Code du Logement;

ATTENDU QUE la restauration de ces bâtisses améliorerait la qualité de vie des résidents du secteur;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de prolonger la durée du programme de restauration dans la zone de rénovation urbaine "Centre-Ville" et "Secteur St-Joseph" et d'accorder à la Cité les subventions requises pour satisfaire les demandes de personnes désireuses de bénéficier dudit programme.

ADOPTE

430/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que M. Michel Parenteau, ing., soit autorisé à assister au congrès des ingénieurs municipaux qui se tiendra à l'Hôtel Estérel du 18 au 21 septembre 1977.

ADOPTE

431/8/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le Directeur Général soit autorisé à signer le renouvellement des protocoles suivants avec Drummond Sports Inc.:

- Opération du pro-shop au Centre Civique pour une période de 2 ans à partir du 1er octobre 1977;
- Opération du bar au Centre Civique pour une période de 2 ans à partir du 1er octobre 1977;
- Opération du restaurant au Centre Civique pour une période de 2 ans à partir du 1er octobre 1977;
- Protocole de principe pour une période de un (1) an à partir du 1er octobre 1977.

ADOPTE



Lecture est donnée du règlement No. 1197 prévoyant la refonte des règlements interdisant le trafic lourd sur certaines rues.

Les conseillers Roger Prince et Jean-Paul Généreux souhaitent que ce règlement soit modifié pour y ajouter l'interdiction du trafic lourd sur une partie de la rue Poirier et de la rue Ringuet.

L'adoption du règlement No. 1197 est retardée jusqu'à ce que des amendements soient incorporés à ce règlement.

432/8/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement interdisant le trafic lourd sur une partie de la rue Poirier et de la rue Ringuet.

433/8/77

Lecture est donnée du règlement No. 1198 amendant l'article 4.13.1 du règlement de zonage No. 801 - abris d'autos.

Ce règlement tel que rédigé n'apparaît pas acceptable à certains conseillers pour des raisons d'esthétique.

Il est unanimement résolu que le projet de règlement soit soumis à la Commission d'Urbanisme pour étude et rapport au Conseil.

ADOPTE

434/8/77

Lecture est donnée du règlement No. 1199 acceptant le programme d'acquisition et d'aménagement de terrains appelé "P.A.A.T. - Phases 2 et 3", préparé par Pierre Landry, Urbaniste et Associés, en date du 25 juillet 1977.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince est d'avis que l'adoption de ce règlement est prématurée et qu'il aurait été préférable de vivre l'expérience de la phase 1 du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains avant de poursuivre les étapes subséquentes.

Attendu que ce règlement n'engage pas de crédit dans l'immédiat et que son approbation par les autorités gouvernementales peut retarder, le conseiller Roger Prince ne s'oppose pas à son adoption par le Conseil.

435/8/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau et unanimement résolu que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'amender le Code de la Route en autorisant les municipalités qui le veulent à permettre les virages à droite lorsque la voie est libre aux feux de circulation.

Cette résolution sera soumise à l'Union des Municipalités avec demande de l'inscrire au cahier des résolutions qui sera rédigé lors du prochain congrès de cet organisme qui se tiendra à Québec du 27 au 30 septembre 1977.

ADOPTE

2 prs de souliers pointure 12½ et plus	\$29.50	59.00	
11 prs de bottines pointure de 7 à 12	\$34.25	376.75	
44 prs de caoutchouc pointure de 7 à 12	\$ 5.20	228.80	
2 prs de caoutchouc pointure 12½ et plus	\$ 5.20	10.40	
37 prs de couvre-chaussures 6" hauteur pointure de 7 à 12	\$ 8.15	301.55	
1 pr de couvre-chaussures 6" hauteur pointure 12½ et plus	\$ 8.15	8.15	
6 prs de couvre-chaussures 10" hauteur pointure de 7 à 12	\$9.90	59.40	
1 pr de couvre-chaussures 10" hauteur pointure 12½ et plus	\$ 9.90	9.90	\$2,056.95

CANADA INC.,
MONTREAL, QUE.

MARQUE DE CHAUSSURES BROWN SHOE ?
MARQUE DE CAOUTCHOUCS STAND NO. 1155
MARQUE DE COUVRE-CHAUSSURES FLASH NO. 3175

34 prs de souliers pointure de 7 à 12	\$26.50	901.00	
2 prs de souliers pointure 12½ et plus	\$28.00	56.00	
11 prs de bottines pointure de 7 à 12	\$32.50	357.50	
44 prs de caoutchouc pointure de 7 à 12	\$ 5.75	253.00	
2 prs de caoutchouc pointure 12½ et plus	\$ 5.75	11.50	
37 prs de couvre-chaussures 6" hauteur pointure de 7 à 12	\$10.65	394.05	
1 pr de couvre-chaussures 6" hauteur pointure 12½ et plus	\$10.65	10.65	
6 prs de couvre-chaussures 10" hauteur pointure 7 à 12	\$11.10	66.60	
1 pr de couvre-chaussures 10" hauteur pointure 12½ et plus	\$11.10	11.10	\$2,061.40

J.R. GUANT & SON (CANADA) LTD.,
LONGUEUIL, QUE.

MARQUE DE CHAUSSURES BROWN SHOE

34 prs de souliers pointure de 7 à 12	\$28.90	982.60	
1 prs de souliers pointure 12½ et plus	\$31.50	63.00	
1 prs de bottines pointure de 7 à 12	\$33.50	368.50	

PAS DE PRIX POUR LES CAOUTCHOUCS ET
COUVRE-CHAUSSURES.

\$1,414.10

EDOUARD RHEAULT INC.,
DRUMMONDVILLE, QUE.

MARQUE DE CHAUSSURES BROWN SHOE
MARQUE DE CAOUTCHOUCS
ET COUVRE-CHAUSSURES ACTON RUBBER

34 prs de souliers pointure de 7 à 12	\$28.50	969.00	
2 prs de souliers pointure 12½ et plus	\$28.50	57.00	
11 prs de bottines pointure de 7 à 12	\$32.95	362.45	
44 prs de caoutchouc pointure de 7 à 12	\$ 6.25	275.00	
2 prs de caoutchouc pointure 12½ et plus	\$ 6.25	12.50	
37 prs de couvre-chaussures 6" hauteur pointure de 7 à 12	\$12.50	462.50	
1 pr de couvre-chaussures 6" hauteur pointure 12½ et plus	\$12.50	12.50	
6 prs de couvre-chaussures 10" hauteur pointure de 7 à 12	\$12.50	75.00	
1 pr de couvre-chaussures 10" hauteur pointure 12½ et plus	\$12.50	12.50	\$2,238.45



M. Rodrigue Lavoie, propriétaire d'un immeuble portant les numéros civiques 424 Scott et 432 Du-moulin, demande au Conseil s'il est possible de corriger les refoulements d'eau qui se produisent dans sa bâtisse.

Attendu que d'autres propriétaires de ce secteur sont également affectés par de semblables refoulements lors de pluies abondantes, les services techniques de la Cité étudieront les correctifs à apporter et feront rapport au Conseil dans les meilleurs délais.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Robert Bernier
.....
Greffier.

Philippe Bernier
.....
Maire.

22 août 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 22 août 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

438/8/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 8 août 1977. Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

439/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ordre du jour tel que modifié au cours de la séance de Comité qui a précédé cette assemblée, soit accepté après y avoir ajouté les items suivants, savoir:

" 10B. Rue St-Damase (M. Jean-Marie Boisvert)

18. Terrains vçants (M. Lindor Letendre). "

ADOPTE



Période de questions et renseignements

MM. Gilles Valade et André Audet, deux jeunes adeptes du rouli-roulant, demandent au Conseil s'il est possible d'aménager une piste pour la pratique de ce sport puisque la réglementation municipale l'interdit dans les stationnements municipaux et sur la voie publique.

Son Honneur le Maire demande au Directeur Général s'il est possible de déterminer un endroit acceptable pour la pratique du rouli-roulant et d'en informer les sportifs intéressés d'ici deux ou trois semaines.

M. Guy Moisan voudrait obtenir l'autorisation de donner une démonstration de rouli-roulant près du stade municipal au cours de l'avant-midi du 23 août 1977.

Le Directeur Général demandera à la Commission Scolaire si elle autorise que cette démonstration se fasse dans la cour d'une école et informera M. Moisan de cette possibilité, dans les meilleurs délais.

M. Gérald Lemire, entrepreneur en construction, trouve que l'appel d'offres de la Cité pour la mise en vente de terrains dans le secteur visé par le Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (Phase 1), comporte des exigences très rigoureuses:

- 1^o quant au délai accordé pour le paiement de ces terrains et leur construction;
- 2^o quant au paiement de taxes foncières et taxes de services dans l'éventualité où les lots ne pourraient être construits dans les délais indiqués dans cet appel d'offres.

Le conseiller Marcel Joyal explique que ces exigences pourront être adoucies lors de la rédaction des actes de vente afin de prévoir des délais plus raisonnables.

440/8/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 6 août au 1er septembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$858,735.27.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

441/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les mutations de propriétés portant les numéros 8398 à 8467 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:



- VENTE DE TERRAINS DANS LE SECTEUR ST-JOSEPH, ZONE DE RENOVATION

- a) Terrain comprenant les lots nos P.144-354, P.144-354 et P.144-355 (Mise à prix: \$7,990.00)

- AUCUN SOUMISSIONNAIRE.

- b) Terrain comprenant les lots nos P.147-125, P.147-126 et P.147-127 (Mise à prix: \$4,370.00)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>
------------------------	--------------------

- CAISSE POPULAIRE ST-JOSEPH	\$4,500.00
------------------------------	------------

- c) Terrain portant le no. de lot 144-382 (Mise à prix: \$4,260.00)

- AUCUN SOUMISSIONNAIRE.

- d) Terrain comprenant les lots nos 147-132 et 147-133 (Mise à prix: \$4,430.00)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix offert</u>
-------------------------	--------------------

- L.DENIS LEBEL 21 Rogers Lane	\$4,503.00
-----------------------------------	------------

- MME MARIE MARTHE COSSETTE 87 Manseau	\$7,007.77
---	------------

Ces soumissions seront remises au comité de coordination du Programme de Rénovation Urbaine pour analyse et acceptation avant d'être acceptées par le Conseil.

- VENTE DE TERRAINS RESIDENTIELS, SECTEUR DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS (PHASE 1)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Terrains</u>	<u>Prix offert</u>
- J.BRUNO FRECHETTE 800 Boul. St-Joseph	126-128 126-129 126-130	\$0.60 le pied carré.
- LEMIRE CONSTRUCTION INC. 488 Turcotte		(Soumission entrée après date - jugée non conforme et remise à M. Gérald Lemire)

La soumission de M. J. Bruno Fréchette sera remise au comité chargé de la vente des terrains du P.A.A.T. (phase 1) pour analyse et recommandation au Conseil.

442/8/77

- FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX DE SIGNALISATION AU COIN DES RUES JANELLE, DE BOUCHERVILLE ET DU BOULEVARD ST-JOSEPH

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. DELTA ELECTRIC INC. 3 Boul. Edouard VII St-Philippe, Laprairie	\$42,660.00
. GRENIER ELECTRIQUE LTEE Notre-Dame-du-Bon-Conseil	\$36,712.82



- | | |
|--|-------------|
| . PAUL SAVARD ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.
436A St-Pierre - Dr'Ville | \$31,020.30 |
| . ARMAND TOUPIN INC.
297 Hériot - Dr'Ville | \$26,858.25 |

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la soumission de Armand Toupin Inc. soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions de la Cité. L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

Le conseiller Roger Prince propose que ces feux de signalisation soient installés à l'angle de la rue Bousquet et du Boulevard St-Joseph plutôt qu'à l'angle des rues Janelle, De Boucherville et du Boulevard St-Joseph.

Sa proposition n'étant pas appuyée, Son Honneur le Maire déclare la proposition initiale adoptée.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre de M. André Ouellet, Ministre d'Etat aux Affaires Urbaines Canada, qui informe le Conseil qu'il sera peut-être possible que son ministère attribue à la Cité de Drummondville des fonds non utilisés par d'autres municipalités pour la poursuite d'un Programme d'Aide à la Remise en Etat des Logements (PAREL).
- Le Conseil prend connaissance de la résolution no. 1418/06/77 du 28 juin 1977 adoptée par la Commission Scolaire de Drummondville aux fins d'exprimer certaines doléances sur le déroulement des Fêtes de la St-Jean célébrées le 23 juin 1977.

Le Directeur Général donne également lecture d'une lettre de M. Claude Verrier, président de la Chambre de Commerce et responsable de l'organisation des Fêtes de la St-Jean de 1977. Ce dernier dit reconnaître que les festivités comportent toujours des lacunes mais qu'il est heureux que les commissaires s'impliquent dans la tenue de cet événement et qu'il espère que l'an prochain les organisateurs pourront compter sur leur appui et leur disponibilité.

Le Conseil qui a toujours collaboré avec les organisateurs des Fêtes de la St-Jean est très heureux de constater que la Commission Scolaire manifeste l'intention d'apporter sa contribution et croit que cette décision aura pour effet de faciliter le travail des organisateurs, en même temps que de valoriser la qualité des manifestations populaires à cette occasion.

- M. Raymond Bonneau, directeur-général du Camp Cité des Loisirs Inc., remercie le Conseil pour la subvention de \$6,000.00 qui a été consentie à cet organisme et lui a permis d'améliorer les services dispensés aux usagers de ce centre de plein air.

443/8/77

Sur proposition du conseiller Jean-Paul Généreux, dûment secondée par le conseiller Roger Prince, il est unanimement résolu que Mes Biron, Jutras, Houle, Jutras et Hinse soient mandatés pour soumettre au Conseil le contenu de ce que devraient couvrir les conventions à intervenir lorsque des mandats sont confiés par la Cité à des professionnels et entrepreneurs pour l'exécution de travaux municipaux.



ADOPTE

444/8/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le maire, M. Philippe Bernier, et le greffier, M. Laurent Bernier, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de quittance et main-levée en faveur de Dionne Spinning Inc. au sujet d'un immeuble industriel situé au numéro civique 187 de la rue St-Henri.

ADOPTE

445/8/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le Conseil accepte le document "Politiques et Procédures" établissant la participation et la représentation de la Cité aux événements sociaux impliquant les administrateurs et employés municipaux. Ce document sera annexé à la présente résolution comme cédule "A" et cette politique sera en vigueur pour une durée de 3 ans à partir de la date de son acceptation, soit du 22 août 1977 au 22 août 1980. (DOCUMENT VERSE AU DOSSIER: "SERVICE DU PERSONNEL").

ADOPTE

446/8/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal et unanimement résolu que des félicitations soient offertes au conseiller J.-Bruno Smith pour l'initiative qu'il a prise d'élaborer les politiques et procédures adoptées par le Conseil. Ce document de gestion interne, établissant des normes fixes, évitera au Conseil d'avoir à étudier une par une les diverses demandes qui sont suscitées par des événements annuels ou fortuits.

ADOPTE

447/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une option d'achat du lot 112-1 et partie du lot 112 du Quartier Est de la Cité de Drummondville, propriété de Gulf Oil Canada Limitée.

La Cité acceptera de payer la somme de \$17,000.00 pour ce terrain, à condition qu'un règlement d'emprunt à cet effet soit approuvé par le Ministère des Affaires Municipales.

ADOPTE



AMENDEE PAR
RESOLUTION
NO. 503/9/77

448/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité achète de Candev Realty Development Corporation pour le prolongement de la rue St-Damase le lot 264-3, Quartier Sud du Cadastre de la Ville de Drummondville.

Cet achat sera fait moyennant paiement d'une somme de un dollar (\$1.00), plus les frais et honoraires relatifs à cette acquisition.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à l'achat précité.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert demande au Directeur Général à quel stage sont rendues les négociations avec les propriétaires des autres terrains que la Cité devra acquérir pour procéder à l'ouverture de la rue St-Damase, à partir du Boulevard St-Joseph jusqu'à la rue Lindsay.

Le Directeur Général fournit les renseignements suivants:

- Les négociations avec Campeau Inc. sont complétées et il reste à rédiger les textes des négociations et procéder aux actes d'achat.
- Les négociations avec Candev Realty Development Corporation sont complétées comme l'indique la résolution qui précède.
- Les pourparlers se poursuivent avec la compagnie Marathon Realty Co. Ltd. qui n'a pas encore établi le prix des immeubles que la Cité devra acquérir.

Son Honneur le Maire déclare que ce projet coûtera à la Cité une somme approximative de \$750,000.00 s'il se réalise et il s'interroge s'il y a là priorité puisque la rue St-Damase est ouverte pour permettre l'accès à la Place Drummond.

Les conseillers Marcel Joyal, J.-Bruno Smith, Jean-Marie Boisvert, Jean-Paul Généreux et Lindor Letendre prennent la parole à tour de rôle pour insister sur le fait que le projet de la rue St-Damase date de plusieurs années et qu'il est impératif de procéder sans retard afin de relier les quartiers St-Joseph et St-Jean-Baptiste au Centre Ville. Le plan quinquennal de la Cité prévoit cette réalisation et la population a hâte que les travaux soient exécutés.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert voudrait savoir si en parlant de la danse des millions, le maire veut insinuer qu'il faudrait faire marche arrière et abandonner ce projet.

Son Honneur le Maire rétorque qu'il ne s'oppose pas au projet mais qu'il croit honnête de prévenir les contribuables qu'ils auront à assumer le paiement des emprunts de la Cité et que ces derniers se font à un rythme plus accéléré que jamais au cours de la présente année.

Le conseiller Marcel Joyal estime que le fait de relier les différents secteurs commerciaux par une rue importante, aura pour effet de stimuler l'activité économique et que le retour de la taxe de vente sera assez augmenté pour défrayer une partie des coûts de ce projet.



449/8/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que des arrêts obligatoires soient installés aux intersections des rues St-Alphonse et 17^e Avenue et des rues Dumoulin et Demers.

ADOPTE

450/8/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le constable enquêteur Camil Lauzière soit autorisé à suivre un cours qui sera donné à Pointe-aux-Trembles du 29 août au 9 septembre 1977 et intitulé "Recherches en causes et circonstances d'incendies".

ADOPTE

451/8/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement décrétant l'expropriation du lot 35 du cadastre de la Cité de Drummondville pour fins municipales.

452/8/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité accepte le tableau des tarifs de location proposé pour l'utilisation du Centre Civique durant la saison 1977/1978. Ce tableau sera annexé à la présente résolution comme cédule "A" et les tarifs y indiqués entreront en vigueur immédiatement. (TABLEAU VERSE AU DOSSIER: "ARENA")

ADOPTE

453/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les services professionnels de l'architecte Laurent Joyal et des ingénieurs-conseils Hamel, Ruel & Associés soient retenus pour la confection des plans et devis nécessaires pour la construction d'une caserne de police et incendie à proximité de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE

454/8/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement d'emprunt au montant de \$178,000.00 pour la construction d'une caserne de police et incendie:

- Construction, plans et honoraires	\$155,000.00
- Financement	\$ 23,000.00
TOTAL:	\$178,000.00

455/8/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité paie aux Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. la somme de \$5,133.19 pour des réparations effectuées à la piscine du secteur de Drummondville-Ouest et que ce montant soit emprunté du fonds de roulement créé par le règlement No. 1126.



Le remboursement de cet emprunt sera effectué sur une période de 5 ans, savoir:

- \$1,000.00 en 1978
- \$1,000.00 en 1979
- \$1,000.00 en 1980
- \$1,000.00 en 1981
- \$1,133.19 en 1982.

ADOPTE

456/8/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'emprunt au montant de \$19,500.00 pour l'acquisition du lot 112-1 et partie du lot 112, Quartier Est de la Cité de Drummondville, pour fins d'aménagement d'un stationnement public.

- Achat	\$17,000.00
- Honoraires & frais	\$ 2,500.00
TOTAL:	\$19,500.00

Le conseiller Lindor Letendre demande que l'inspecteur en bâtiment avise tous les propriétaires de terrains vagues non entretenus qu'ils doivent procéder à un nettoyage et qu'à défaut, la Cité procédera à l'exécution de ces travaux à leurs frais comme le prévoient les règlements municipaux.

Le conseiller Roger Prince est d'avis que la Cité devrait donner l'exemple et accélérer le nettoyage des terrains municipaux.

Le même conseiller s'explique mal qu'à Drummondville il semble impossible de faire réduire le bruit intolérable causé par des motards qui circulent à leur guise sur les grandes artères et dans les secteurs résidentiels à toute heure du jour et de la nuit.

Il demande que les policiers exercent une surveillance accrue et traduisent ces motards devant le Directeur de Police ou la Cour Municipale, afin qu'ils comprennent que d'autres citoyens ont droit à une certaine tranquillité.

Le conseiller Marcel Joyal informe ses collègues qu'à une prochaine assemblée régulière, il déposera un projet de règlement concernant l'imposition de la taxe d'affaires pour 1978.

Son intention est de présenter une législation qui fera disparaître le maximum de \$5,000.00 actuellement en vigueur afin de réduire le taux et de faire bénéficier quelque centaines de commerçants d'une réduction de taxes, même si une dizaine d'entreprises devront assumer une augmentation.

Le conseiller Lucien Couture félicite la population pour l'accueil chaleureux prodigué aux visiteurs belges qui viennent de nous quitter en rapportant chez-eux le souvenir d'un séjour agréable et enrichissant.


Le conseiller Jean-Marie Boisvert informe les journalistes que les travaux en cours sur la rue Dupont seront terminés dans environ quatre semaines.



Le conseiller Roger Prince aimerait qu'un commerçant qui opère sur la rue St-Pierre près de l'intersection Notre-Dame, soit avisé de ne pas exposer ses produits trop près du trottoir afin de ne pas nuire aux piétons et créer un risque d'accidents.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

12 septembre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 12 septembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

457/9/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 22 août 1977.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

458/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté les items suivants:



- " 5B - Dossier rue St-Damase (M. Jean-Marie Boisvert)
34 - Lecture du règlement No. 1198 - Modification de l'article 4.13.1 du règlement No. 801 concernant les abris d'autos.

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- M. André Audet demeurant au 605 rue Audet, demande au Conseil s'il est possible que la Cité lui fournisse de l'eau potable parce que depuis les travaux de réfection effectués sur le Boulevard Lemire son puits s'est asséché.

L'ingénieur municipal sera chargé d'évaluer le coût d'une conduite d'eau qui pourrait alimenter cette propriété et le Conseil prendra une décision à ce sujet dans les meilleurs délais.

- M. Claude Provencher, directeur de l'école St-Joseph, demande que les autorités municipales fassent respecter, même le vendredi après-midi, l'interdiction du stationnement indiquée du côté nord de la rue St-Albert, entre la rue St-Jean et la rue St-Damase, afin que les écoliers puissent entrer et sortir sans danger des autobus scolaires qui utilisent ce site comme débarcadère.

Vu que cette section de la rue St-Albert est très achalandée le vendredi à cause des activités du marché public, le Conseil croit qu'il est difficile de faire respecter l'interdiction du stationnement à cet endroit.

Après une courte discussion sur le sujet, le Conseil est d'avis que le Directeur Général et le Directeur de Police devraient étudier ce problème et possiblement entreprendre des négociations avec la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique pour utiliser une bande de terrain longeant la voie ferrée comme débarcadère.

- M. Stanislas Landry, marchand qui opère sur la rue Des Forges, demande si la Cité a toujours l'intention de procéder à la réfection du trottoir entre la rue Lindsay et la rue Brock, tel que promis au printemps 1977.

Le Directeur Général demandera à l'ingénieur municipal de procéder à l'exécution de ces travaux sur la rue Des Forges déjà autorisés par le Conseil.

- Le conseiller Marcel Joyal s'adresse à Son Honneur le Maire pour lui demander s'il était au courant avant le 31 août dernier que la Compagnie Celanese Canada Ltée avait l'intention de faire don à la Cité de la bâtisse sise au 5 Carré Celanese pour qu'elle serve comme bibliothèque municipale.

Son Honneur le Maire déclare qu'officiellement il ne connaissait pas les intentions précises des dirigeants de Celanese avant que le président, M. Bernard Côté, fasse une déclaration publique à ce sujet.



Le conseiller Marcel Joyal s'oppose à ce que la Cité accepte ce don pour les raisons suivantes:

- Coûts de transformation et d'utilisation exorbitants;
- Conditions inacceptables imposées par le donateur;
- Localisation de l'immeuble dans un site résidentiel.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert est d'avis que le geste du donateur lui apparaît assez curieux et qu'un tel cadeau ressemble presque à un pot-de-vin offert à la Cité pour faire oublier le souvenir amer d'un récent conflit de travail.

Après un échange de propos assez violents avec le conseiller Marcel Joyal, Son Honneur le Maire affirme que ce don n'a rien à voir avec les prétentions ou soupçons allégués par certains membres du Conseil, mais qu'il s'inscrit dans le cadre d'une politique de contribution valable à la vie communautaire que la Compagnie Celanese a toujours pratiquée depuis sa fondation qui a servi de base au développement de la Cité.

Les conseillers Jean-Paul Généreux et J.-Bruno Smith croient que ce don ne peut être accepté parce que l'entretien de l'immeuble serait trop coûteux et que son utilisation serait incompatible avec le zonage du secteur. Selon eux, la Compagnie Celanese aurait pu plutôt donner un terrain propre à la pratique des sports dans le quartier St-Joseph ou le quartier St-Jean-Baptiste.

Le conseiller Raymond Luneau remercie les autorités de la Compagnie Celanese pour sa générosité et trouve aberrant de penser à refuser un immeuble d'une aussi grande valeur.

Le greffier donne lecture d'une résolution adoptée par l'Assemblée du Conseil d'Administration de Celanese Canada Ltée le 25 août 1977 et par laquelle cette entreprise donne à la Cité l'immeuble portant le numéro 5 du Carré Celanese. Cette même résolution précise également les conditions que la Cité devra accepter en même temps que la prise de possession de l'immeuble.

Lecture est également donnée d'une requête de plusieurs citoyens demeurant dans le Carré Celanese qui demandent d'être consultés concernant la vocation de l'immeuble si la Cité accepte d'en devenir propriétaire.

Le Conseil n'étant pas prêt à prendre une décision sur l'opportunité d'accepter ou de refuser l'offre de Celanese, reporte cette question pour étude.

Le conseiller Roger Prince regrette que certains conseillers aient adopté une attitude négative à l'égard de ce don et de la réception civique offerte aux dirigeants de la Compagnie Celanese à l'occasion du départ de M. Georges Boulay. Selon lui, les membres du Conseil ne doivent pas se sentir blessés parce qu'il n'ont pas été pressentis des intentions de Celanese. Il conclut en émettant l'opinion que le Conseil demeure libre d'accepter ou de refuser ce don gracieusement offert, mais qu'il est nécessaire de collaborer avec les industriels du milieu quelles que soient les circonstances.

Son Honneur le Maire met fin à cette discussion assez acerbe en déclarant que les contribuables auront en temps opportun la liberté de juger de l'attitude de chacun des membres du Conseil face à cette décision.



- Le conseiller J.-Bruno Smith, en termes assez énergiques, reproche à Son Honneur le Maire d'avoir communiqué aux médias d'information avant de le faire aux membres du Conseil des renseignements obtenus des dirigeants de la Compagnie Dennison concernant la possibilité pour cette usine d'arrêter sa production.

Son Honneur le Maire réplique qu'il a donné publiquement les informations recueillies parce que les projets de cette industrie ne sont pas négociables.

Cette entreprise a été à quelques reprises affectée par des arrêts de travail assez longs qui ont diminué la clientèle et d'autres usines ont été aménagées en Ontario pour assurer la continuité des opérations dans l'éventualité où l'usine locale serait de nouveau paralysée. La survie de l'usine dépend uniquement des relations entre employeur et employés et les autorités municipales n'ont pas d'autres alternatives que d'espérer que le climat des relations se maintiendra à un niveau acceptable pour le bénéfice des 200 ouvriers qui y travaillent.

Le maire estime que sa fonction lui permet de faire des déclarations publiques lorsqu'il le juge à propos et qu'il n'a pas l'intention de modifier son comportement même s'il doit à l'occasion essayer certains reproches.

459/9/77

Le Conseil prend connaissance d'une soumission reçue pour l'achat de terrains mis en vente dans le secteur du P.A.A.T. (Phase 1):

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Terrains</u>	<u>Prix</u>
LEMIRE CONSTRUCTION INC. 488 Turcotte - Dr'Ville	lots nos 126-126	\$0.60 le p.c.
	126-127	
	126-139	
	126-135	
	126-136	
	126-140	
	126-189	

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que cette soumission soit acceptée à condition qu'elle soit jugée conforme à la demande de soumissions.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente de ces terrains, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre de M. Normand Boutin, ing., Chef de District du Ministère des Transports, district 41, qui demande à la Cité de relocaliser le kiosque d'information touristique et le panneau publicitaire des clubs sociaux installés en bordure du Boulevard St-Joseph afin de respecter une servitude de non-accès.

Le Conseil prendra les mesures nécessaires pour libérer ces lieux dès qu'un nouveau site aura été trouvé pour la relocalisation de ces installations.



- Le Conseil prend connaissance d'une requête de certains résidents de la Terrasse du Golf qui demandent l'aménagement d'une passerelle pour piétons et bicyclettes au-dessus de la Rivière Noire à la hauteur de la rue des Marronniers.

Bien que le site n'apparaît pas à certains conseillers comme étant le meilleur endroit, l'ingénieur municipal sera chargé de présenter au Conseil une estimation des coûts d'une telle passerelle afin qu'une décision puisse être prise à ce sujet.

- M. Bernard St-Onge informe le Conseil qu'il connaît ses intentions à l'effet d'exproprier le terrain situé au coin des rues Hériot et Dupont, propriété de Impérial Oil Ltée mais qu'il désire louer ce terrain pour y aménager un restaurant.

Le greffier avisera ce contribuable que la Cité a l'intention de donner suite aux procédures en expropriation qu'elle a entreprises récemment et qu'en conséquence elle n'est pas disposée à émettre un permis pour l'aménagement d'un restaurant à cet endroit.

- Me Raymond Clair dans une longue lettre explique qu'il a été témoin d'une tragédie qui aurait possiblement pu être évitée si la Cité avait opéré un service de véhicules de secours avec un personnel compétent et suffisant comme il en existe à Montréal.

Attendu que les arguments de l'auteur de cette lettre méritent d'être considérés, on demandera au Directeur de Police d'en faire l'étude, avec rapport au Conseil.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert demande au Directeur Général si les négociations avec la Compagnie Marathon Realty Ltée progressent et permettent d'espérer qu'il sera possible d'acquérir de cette entreprise le terrain nécessaire pour le prolongement de la rue St-Damase.

Le Directeur Général informe ce conseiller qu'un représentant de Marathon Realty Ltée doit rencontrer les dirigeants de la Cité au cours de la semaine du 19 septembre et qu'à ce moment le prix demandé pour le terrain précité sera établi par le propriétaire. Il reste à espérer que la somme demandée sera acceptable par la Cité; sinon, il faudra procéder par expropriation et accepter les délais de cette procédure.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'ingénieur de la

460/9/77



Cité soit autorisé à mettre en marche les feux de circulation installés à l'intersection du Boulevard St-Joseph et de la rue St-Damase et que le terre-plein du boulevard soit enlevé sur toute la largeur du tracé du prolongement de la rue St-Damase.

ADOPTE

461/9/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 20 août au 3 septembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$367,261.43.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

462/9/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les mutations de propriétés portant les numéros 8468 à 8525 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

463/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le trésorier de la Cité soit autorisé à radier de la liste des comptes recevables un montant de \$23,505.55 jugé irrécupérable et dont le détail apparaît à un dossier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A". (COMPTES VERSES AU DOSSIER: "FINANCES")

ADOPTE

464/9/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la firme de conseillers en administration Roger Pominville Ltée soit mandatée pour procéder à l'étude du Service des Travaux Publics et du Service d'Urbanisme de la Cité de Drummondville, dans le cadre général de l'offre de services annexée à la présente résolution pour en faire partie. Une somme approximative de \$25,000.00 sera consacrée à cette étude. Il est entendu qu'une première partie des recommandations de cette firme sera déposée le ou vers le 18 novembre 1977, et qu'une seconde partie de cette étude concernant plus spécifiquement le déneigement sera déposée le ou vers le 15 février 1978.

ADOPTE

465/9/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le Club des Petits Animaux Drummond soit autorisé à utiliser une bâtisse située sur le terrain de l'Exposition à condition que cet organisme fournisse une preuve d'assurance-responsabilité de \$200,000.00 pour la durée d'une exposition de petits animaux qui se tiendra les 24 et 25 septembre 1977. Les administrateurs devront prendre entente avec la Société d'Agriculture du District de Drummond pour la tenue de cette exposition.

ADOPTE



466/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller J.-Bruno Smith soit autorisé à siéger comme représentant de la Cité sur le Comité de l'Assainissement du Bassin de la Rivière St-François et à assister à une réunion qui aura lieu le 13 septembre 1977 à l'Hôtel de Ville de Bromptonville, à 20:00 heures.

ADOPTE

467/9/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le rapport du Directeur du Service du Personnel intitulé "Mouvement du Personnel - Août 1977" soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

468/9/77

Le Conseil prend connaissance de deux projets d'annulation des lots 162B-41-1 et 162-318 et partie du lot 162B-41, et d'un plan de redivision d'une partie du lot 162B, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 26 août 1977, pour le compte de M. Roméo Biron.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ces projets d'annulation et ce plan de redivision soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

469/9/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie des lots 143 et 145, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 15 août 1977, pour le compte de Mme Simonne R. Dumont.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

470/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec M. Jean-Pierre Auclair pour l'entretien du dépotoir municipal, ladite convention étant sujette à l'approbation préalable de la Commission Municipale du Québec.

Ce contrat est consenti pour une période de 24 mois, soit du 1er octobre 1977 jusqu'au 30 septembre 1979. La Cité paiera à M. Jean-Pierre Auclair pour ce travail \$10,000.00 pour les 12 premiers mois et \$11,000.00 pour les 12 mois suivants payables en versements mensuels, égaux et consécutifs pour la durée de la convention.



Le conseiller Raymond Luneau formule la contre-proposition suivante:

" Que la Cité procède par soumissions publiques avant de renouveler cette convention afin d'obtenir un prix moindre que celui demandé par M. Jean-Pierre Auclair. "

Cette contre-proposition n'étant pas appuyée, Son Honneur le Maire déclare la proposition initiale adoptée.

ADOpte

471/9/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que MM. Philippe Bernier, maire, Jean-Paul Généreux, Raymond Luneau et Roger Prince, conseillers, soient autorisés à assister au Congrès Annuel de l'Association Forestière des Cantons de l'Est Inc. qui se tiendra à Sherbrooke le 6 octobre 1977.

ADOpte

472/9/77

ATTENDU QUE M. Edouard Martel offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant les numéros civiques 65 et 67 de la rue St-Lucien, ainsi que les dépendances érigées sur le lot 150-126 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Edouard Martel pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;



3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de six mille cinquante dollars (\$6,050.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 12 août 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

473/9/77

ATTENDU QUE M. Lévis Arseneault offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant le numéro civique 103 rue St-Albert ainsi que les dépendances érigées sur le lot 150-83 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Lévis Arseneault, pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.



Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de huit mille six cents dollars (\$8,600.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15^e jour de juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 337/6/77 du 27 juin 1977.

ADOPTE

474/9/77

ATTENDU QUE M. Charles E. Martin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant le numéro civique 382 rue Notre-Dame ainsi que les dépendances érigées sur le lot 150-189 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Charles E. Martin pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:



Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatre mille huit cents dollars (\$4,800.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 22ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 420/8/77 du 8 août 1977.

ADOPTE

475/9/77

ATTENDU QUE M. Dominique Leblanc offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant le numéro civique 127A de la 10e Avenue ainsi que les dépendances érigées sur le lot 146-45 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;



En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Dominique Leblanc pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriétés

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trois mille sept cents dollars (\$3,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26ième jour de juillet 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 419/8/77 du 8 août 1977.

ADOPTE



ATTENDU QUE M. Raoul Lacasse offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant le numéro civique 497 rue Notre-Dame ainsi que les dépendances érigées sur le lot P.149-8 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Raoul Lacasse pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans sons état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de onze mille dollars (\$11,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15ième jour d'août 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")



Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

477/9/77

ATTENDU QUE M. Normand Plourde offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant les numéros civiques 18, 20 et 22 de la rue St-Paul, ainsi que les dépendances érigées sur les lots 150-26 et 150-27 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Normand Plourde pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatorze mille dollars (\$14,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.



Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15 août 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

478/9/77

ATTENDU QUE M. Paul-Emile Turgeon offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 149-5 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Paul-Emile Turgeon pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 1,025 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 1977 et portant le numéro 3,875 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties.

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:



1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;

2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;

3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;

4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de neuf cents dollars (\$900.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 18 août 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

479/9/77

ATTENDU QUE la Succession Alfred Lavallée offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot numéro 151-154 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2, Geo VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de la Succession Alfred Lavallée pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 1977 et portant le numéro 3,881 des minutes



de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trois mille neuf cent vingt-cinq dollars (\$3,925.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26 mai 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

480/9/77

Lecture est donnée du règlement No. 1201 décrétant un emprunt de \$19,500.00 pour l'achat du lot 112-1 et partie du lot 112, Quartier Est de la Ville de Drummondville, pour fins d'aménagement d'un stationnement public.



Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1201 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 20 et 21 septembre 1977.

481/9/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité accepte la soumission présentée le 22 août 1977 par J.-Bruno Fréchette pour l'achat des lots 126-128, 126-129 et 126-130 suite à l'appel d'offres de la Cité concernant les terrains mis en vente dans le cadre de la réalisation du Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (P.A.A.T. - Phase 1) et ce aux conditions demandées par le soumissionnaire.

ADOPTE

482/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que Son Honneur le Maire soit autorisé à assister au congrès de l'Association des Commissaires Industriels qui se tiendra à Chicoutimi du 6 au 9 octobre 1977.

ADOPTE

483/9/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Dispositions spéciales, Territoire du Village d'Antan.

484/9/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de circulation No. 1050 - Bruit des véhicules-moteurs.

485/9/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a, par son règlement numéro 847 en date du 31 mars 1969 modifié par son règlement numéro 874 le 23 mars 1970, adopté un programme de rénovation pour la partie de son territoire appelée "Centre-Ville" et "Secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE ledit programme de rénovation a été approuvé par la Société d'Habitation du Québec en vertu d'une résolution no. 2838 en date du 24 mars 1970 et que cette approbation a été ratifiée par l'arrêté en conseil no. 1364 en date du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE par son règlement numéro 884 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 16 juin 1972, la Cité a été autorisée à emprunter pour mettre en oeuvre un programme de restauration pour les édifices visés par le programme de rénovation ci-haut cité;



ATTENDU QUE de nombreux propriétaires se sont prévalus des avantages de ce programme et que les résultats obtenus ont eu pour effet de susciter l'intérêt de nombreux autres propriétaires du secteur concerné;

ATTENDU QUE malgré une récente subvention de \$250,000.00 consentie par la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, les disponibilités fédérales sont limitées à \$700,000.00;

ATTENDU QUE les besoins excèdent ce montant de plus de \$600,000.00 pour le financement des travaux en cours et de ceux prévus comme réalisables avant la fin de l'année 1977;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, et unanimement résolu que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de solliciter de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement les sommes nécessaires pour réaliser en entier le Programme d'Aide à la Remise en Etat de Logements de la Cité de Drummondville de l'année 1977 et dont le détail est donné dans un document intitulé "Etat Financier du Programme d'Aide à la Remise en Etat des Logements" annexé à la présente résolution comme annexe "A". (DOCUMENT VERSE AU DOSSIER: "P.A.R.E.L.")

ADOPTE

486/9/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$24,000.00 pour défrayer les travaux que la Cité devra exécuter dans le secteur du Village d'Antan:

Travaux	\$21,000.00
Financement	<u>\$ 3,000.00</u>
TOTAL:	\$24,000.00

487/9/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que l'ingénieur municipal soit autorisé à faire réparer le béliet mécanique de la Cité et à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$13,000.00, ce montant étant une estimation faite par les services techniques de la Cité.

Ce montant sera emprunté au fonds de roulement de la Cité créé par le règlement No. 1126 et sera remboursé en deux versements égaux, soit 50% en 1978 et 50% en 1979.

Cet emprunt est sujet à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale du Québec.

ADOPTE

488/9/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que MM. Michel Limoges et Claude Bergeron soient autorisés à assister à 2 journées d'étude qui se tiendront à St-Hyacinthe les 15 et 16 septembre 1977 concernant l'évaluation des Programmes d'Aide à la Remise en Etat de Logements.

ADOPTE



489/9/77

Lecture est donnée du règlement No. 1198 amendant l'article 4.13.1 du règlement de zonage No. 801 - Abris d'autos.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1198 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 20 et 21 septembre 1977.


Le conseiller Marcel Joyal informe ses collègues du Conseil qu'il a remis aux journalistes un projet de modification au mode d'imposition de la taxe d'affaires actuellement en vigueur et qu'il le proposera pour l'année fiscale 1978.

Il explique que si ce mode de taxation est adopté, il aura pour effet d'abolir le plafond de \$5,000.00 qui profite à une dizaine d'entreprises et que les sommes importantes ainsi perçues auront pour effet de diminuer la facture des entreprises plus petites.

Il est suggéré que ce projet de règlement de taxation soit fourni à la Chambre de Commerce pour étude et rapport au Conseil.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

26 septembre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 26 septembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

490/9/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 septembre 1977 jusqu'à l'item "correspondance".



Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal avant la séance régulière, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le greffier soit dispensé de continuer cette lecture et que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

491/9/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté les items suivants:

- " 28A - Rue St-Damase (M. Jean-Marie Boisvert)
28B - Parc Woodyatt (M. Lindor Letendre) "

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- M. Bernard Lasselle intéressé à l'achat d'un terrain commercial situé à l'angle de la rue Haggerty et du Boulevard Lemire, offre \$0.30 le pied carré pour une superficie de 20,000 pieds carrés.

Le Conseil informe son interlocuteur que le prix de ce terrain a été fixé à \$0.50 le pied carré. Cependant, M. Lasselle est invité à rencontrer M. Jean-Guy Moreau, commissaire industriel, qui pourra lui indiquer plusieurs terrains dont la Cité peut disposer à \$0.06 le pied carré, à condition que l'acquéreur respecte les règlements de zonage et de construction de la Cité applicables dans le parc industriel.

- M. Bertrand Martel du 2461 rue Demers qui ne peut obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment, demande au Conseil l'autorisation de convertir sa propriété de 2 logements en maison unifamiliale pour satisfaire aux besoins de sa famille.

Considérant que cette bâtisse a des dimensions restreintes et que le propriétaire a des raisons sérieuses pour appuyer sa demande, il est suggéré que la Commission d'Urbanisme étudie ce cas particulier et fasse rapport au Conseil.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

492/9/77

- FOURNITURE DE SEL DE RUES

Soumissionnaires

Prix

. LES PRODUITS SEL IROQUOIS LTEE	F.A.B. entrepôt: \$20.00 la tonne
	F.A.B. Dr'ville: \$22.50 la tonne



Prix

. LA SOCIETE CANADIENNE DE SEL, LTEE	F.A.B. entrepôt: \$20.00 la tonne F.A.B. Dr'Ville: \$22.29 la tonne
. PRODUITS CHIMIQUES DOMTAR LTEE	F.A.B. entrepôt: \$20.00 la tonne F.A.B. Dr'Ville: \$21.95 la tonne

Attendu que l'Association des Camionneurs Artisans de la région sollicite le transport du sel et qu'elle se propose de négocier avec le plus bas soumissionnaire, il est unanimement résolu que le Conseil attende à la séance régulière du 11 octobre 1977 avant d'accepter l'une ou l'autre de ces soumissions.

ADOPTE

493/9/77

- VENTE DE TERRAINS POUR MAISON UNIFAMILIALE DETACHEE DANS LE SECTEUR DU P.A.A.T. (PHASE 1)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Lots</u>	<u>Prix</u>
. LEMIRE CONSTRUCTION INC. 488 Turcotte - Dr'Ville	126-131, 126-141, 126-142, 126-143, 126-144, 126-152, 126-188, 126-190.	\$0.60 le pied carré

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que cette soumission soit acceptée.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à la vente des lots précités, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

494/9/77

- CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE EN ANNEXE AU POSTE DE POLICE

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant Nominal</u>	<u>Cour Art. 2.7</u>	<u>Montant Total</u>
. C.R. GAGNON INC. 55 Boul. Grégoire, Arthabaska	\$149,900.00	\$8,600.00	\$158,500.00
. CONSTRUCTION DRUMMOND INC. 1745 Précourt - Dr'Ville	\$163,933.00	\$7,440.00	\$171,373.00
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty - Dr'Ville	\$159,200.00	\$9,953.00	\$169,153.00
. CONSTRUCTION ROGER POIRIER INC. 1725 Jean de Bréboeuf, Dr'Ville-Sud	\$156,954.00	\$9,480.00	\$166,434.00
. EMILE FUGERE CONSTRUCTION INC. 186 - 15e Avenue - Dr'Ville	\$149,980.00	\$6,976.00	\$156,956.00



Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la plus basse soumission conforme soit retenue. Le maire et l'ingénieur municipal sont par la présente autorisés à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux après qu'un règlement d'emprunt aura été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre de Celanese Canada Ltée dans laquelle M. Bernard G. Côté, président de cette entreprise, précise qu'étant donné qu'une controverse s'est manifestée suite au don de la bâtisse située au 5 Carré Celanese, l'offre faite le 23 septembre 1977 est retirée à moins que le Conseil de la Cité adopte une résolution visant à accepter la donation de l'immeuble pour être utilisé à des fins communautaires et à des conditions négociables avec le donateur.

495/9/77

CONSIDERANT l'offre de la Compagnie Celanese de donner à la Cité une propriété sise au 5 Carré Celanese;

CONSIDERANT que dans un premier temps la Compagnie désirait attacher à cette donation des conditions dont la principale était que la propriété serve exclusivement de bibliothèque municipale, même si le donataire faisait à ses frais toutes modifications nécessaires à l'immeuble donné pour le rendre propre à l'usage d'une bibliothèque;

CONSIDERANT par ailleurs que des besoins communautaires pourraient être accommodés dans cette propriété tout en respectant le caractère du voisinage et à des coûts peut-être beaucoup plus acceptables pour le donataire;

CONSIDERANT que la Compagnie Celanese offre de discuter de la donation de cet immeuble pour fins communautaires dans sa résolution du 25 août 1977 et dans sa lettre du 23 septembre 1977;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Conseil remercie la Compagnie Celanese de son intention de mettre cette propriété à la disposition de la Cité et qu'une rencontre ait lieu entre la Compagnie et le Conseil pour discuter de l'utilisation des lieux concernés et pour négocier cette donation pour qu'elle soit mutuellement acceptable par les parties et au bénéfice de la population.

ADOPTE

Le conseiller J.-Bruno Smith explique que sa proposition concorde avec la position qu'il avait prise le 12 septembre 1977.

Le conseiller Roger Prince est d'avis que l'attitude compréhensive du donateur ne devrait pas faire l'objet d'un débat par le Conseil avant que les négociations soient terminées.



Le conseiller J.-Bruno Smith donne le résultat d'une étude comptable qu'il a faite sur ce que représente le don de la Compagnie Celanese à la Cité de l'immeuble situé au 5 Carré Celanese.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert énumère les coûts estimés de l'entretien de cet immeuble que la Cité devra assumer si elle en devient propriétaire.

Le conseiller Jean-Paul Généreux déclare qu'il attendra le résultat des négociations avant de se prononcer sur l'opportunité d'accepter ou de refuser la donation de cet immeuble.

Le conseiller Jean-Paul Généreux déclare qu'il attendra le résultat des négociations avant de se prononcer sur l'opportunité d'accepter ou de refuser la donation de cet immeuble.

Le conseiller Lucien Couture demande à ses collègues de relire attentivement la résolution du Conseil d'Administration de Celanese Canada Ltée adoptée le 25 août 1977 et qui laisse à la Cité le soin de trouver une utilisation profitable à la communauté si la Cité devient propriétaire de l'immeuble dont il est fait mention.

La Cité demandera une rencontre avec les dirigeants de la Compagnie Celanese afin de négocier l'acceptation ou le refus du don proposé.

- M. Stanislas Landry remercie le Conseil pour la réfection du trottoir de la rue Des Forges entre la rue Lindsay et la rue Brock.

- Le Club de l'Age d'Or St-Frédéric de Drummondville Inc. demande à Son Honneur le Maire de l'aider à trouver un local pour ses 275 membres.

Son Honneur le Maire accepte de faire les recherches demandées mais se dit conscient que les locaux disponibles sont assez rares.

496/9/77 - Le Comité d'Assainissement de la Rivière St-François demande à la Cité une contribution de \$0.01 per capita pour lui permettre de subsister et mener à bien ses démarches.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité accepte de verser une contribution de \$0.01 per capita au Comité d'Assainissement de la Rivière St-François pour son année d'opération 1978/1979. Cette subvention sera prévue au budget d'opération de la Cité en 1978 et sera versée après le 1er janvier de cette même année.

ADOPTE

497/9/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 10 septembre 1977 au 1er octobre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$753,901.21.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE



498/9/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 2 du règlement No. 1073 - permis.

499/9/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement de police.

500/9/77

Le conseiller Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Marge de recul et droits d'accès du côté sud de la 22e Avenue (secteur 03-13).

501/9/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$93,000.00 pour l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Janelle:

Travaux	\$74,100.00
Frais	\$18,900.00
TOTAL:	\$93,000.00

502/9/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie des lots 173 et 174, Quartier Est, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 1er septembre 1977, pour le compte de Princem Inc.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

503/9/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 448/8/77 soit amendée pour y incorporer après le 2e paragraphe les paragraphes suivants:

" La Cité accepte que le lampadaire existant sur le lot 264-3 y demeure tel que localisé présentement ou s'y nécessaire qu'il soit relocalisé à ses frais sur la propriété de Candev Realty Development Corporation à un endroit acceptable par le propriétaire.

Le lot précité devra être utilisé comme rue dans les trente-six mois suivant l'enregistrement de l'acte de vente. Le vendeur conserve un droit de passage sur le lot 264-3 jusqu'à ce que l'aménagement de la rue projetée soit exécuté. "

ADOPTE

504/9/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le Conseil accepte le document "Politique d'utilisation des aménagements récréatifs et communautaires de la Cité" préparé par les responsables des services municipaux concernés en date de septembre 1977 et autorise sa mise en vigueur immédiatement.

ADOPTE



505/9/77

ATTENDU QUE dans le cadre des ententes auxiliaires fédérales-provinciales, la Cité de Drummondville a obtenu une subvention de \$5,000,000.00 pour l'aménagement d'un parc industriel régional dont elle est le maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE pour compléter cet aménagement, la Cité aura à assumer un investissement additionnel de \$5,000,000.00;

ATTENDU QU'avec l'approbation des autorités, la Cité de Drummondville a procédé à l'exécution de travaux en respectant un échéancier préalablement approuvé;

ATTENDU QU'actuellement la compagnie Sintra Inc. exécute des travaux pour un montant de \$1,268,895.26 pour la réalisation de l'étape 3, phase 5, du projet de l'aménagement dudit parc industriel régional;

ATTENDU QUE la Cité a été informée par les autorités du M.E.E.R. et de l'O.P.D.Q. qu'une somme de \$1,042,050.00 ne serait pas disponible avant le 1er avril 1978;

ATTENDU QUE si cette subvention n'est pas versée avant le 31 mars 1978, la Cité devra payer Sintra Inc. et que le coût du financement temporaire à assumer sera de l'ordre de \$30,000.00;

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que demande soit faite auprès du comité responsable des ententes auxiliaires fédérales-provinciales pour que la somme globale de \$1,395,800.00 soit payée en entier à la Cité de Drummondville avant le 31 mars 1978 afin de lui épargner les frais de financement considérables mentionnés plus haut.

ADOPTE

506/9/77

ATTENDU QUE M. Réal Bergeron offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot 150-115 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Réal Bergeron pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire,



arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 1976 et portant le numéro 3,599 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de treize mille sept cents dollars (\$13,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 19ième jour de septembre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

507/9/77

ATTENDU QUE M. Gérard Malo offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble



composé du lot numéro 149-P.7 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE, APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Gérard Malo pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 4,520 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 20 septembre 1977 et portant le numéro 4,122 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.



Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de dix mille sept cent soixante-cinq dollars (\$10,765.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 27ième jour de juin 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER "P.A.Q.")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 358/7/77 du 11 juillet 1977.

ADOPTE

508/9/77

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à l'installation de feux de circulation à l'angle du Boulevard St-Joseph et de la rue St-Damase;

ATTENDU QUE l'autorisation de la Commission Canadienne des Transports de procéder à ces travaux tarde à être donnée;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, qu'une demande soit faite à la Commission Canadienne des Transports de hâter les procédures pour que cette ordonnance soit émise dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder indûment les travaux projetés.

ADOPTE

509/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que MM. Yvon Legris et Richard Benoit du Service d'Urbanisme de la Cité soient autorisés à s'inscrire aux cours concernant la réglementation du bâtiment qui seront donnés à Montréal les 22 et 29 octobre et les 12 et 19 novembre 1977.

ADOPTE

510/9/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité de Drummondville vende à Venmar Inc. un morceau de terrain de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot 166D du Rang III du cadastre officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:



BORNES:

Ce morceau de terrain est borné vers le nord-est et vers l'est par une autre partie du lot 166D (rue), vers le sud-est par une partie du lot 164 (partie de la rue Haggerty), vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 166D.

DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commenant à un point indiqué par la lettre H au plan annexé à la description technique no. 1148 et situé sur la ligne de division entre les lots 164 et 166D et à mille cent cinquante pieds et trois dixièmes (1,150.3 pi) au sud-ouest de la ligne de division entre les lots 166D et 166D-10; de là, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne de division entre les lots 164 et 166D une distance de cent quarante-neuf pieds et six dixièmes (149.6 pi) jusqu'au point I; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-trois minutes ($89^{\circ}33'$) dans une direction nord-ouest une distance de deux cents pieds (200.0 pi) jusqu'au point J; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés vingt-sept minutes ($90^{\circ}27'$) dans une direction nord-est une distance de deux cents pieds (200.0 pi) jusqu'au point K; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-trois minutes ($89^{\circ}33'$) dans une direction sud-est en suivant la ligne sud-ouest de la partie du lot 166D (rue) une distance de cent quarante-neuf pieds et six dixièmes (149.6 pi) jusqu'au point L; de là, dans une direction sud une distance de soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9 pi) mesuré le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinquante pieds (50.0 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de trente-neuf mille quatre cent cinquante-deux pieds carrés et quatre dixièmes ($39,452.4 \text{ pi}^2$). Mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Deux Mille Trois Cent Soixante-Sept Dollars et Quinze Cents (\$2,367.15) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu 20%, soit la somme de Quatre Cent Quatre-Vingts Dollars (\$480.00) en acompte sur ce montant; et quant au solde de Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Sept Dollars et Quinze Cents (\$1,887.15), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'au moins quatre mille pieds carrés (4,000 pi.car.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par Me Louis Morin; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "VENMAR INC.")



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

511/9/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende aux Chemins de Fer Nationaux du Canada (Canadian National Railways) les lots P.166D et P.167 du Rang III du cadastre officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, bornés et décrits comme suit:

ABROGEE
PAR RES.
321/6/78

A- Partie du lot 166D

Ce morceau de terrain de figure trapézoïdale est borné vers le nord-est par le lot 166D-5, vers le sud-est par une autre partie du lot 166D, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 166D (rue) et vers le nord-ouest par une partie du lot 167.

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique no. 1147 et situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 166D et 167 avec les lignes de division entre les lots 166D et 166D-5; de là, dans une direction sud-est en suivant la ligne sud-ouest du lot 166D-5 une distance de trois cent trente-neuf pieds et six dixièmes (339.6 pi) jusqu'au point B; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés vingt-quatre minutes ($90^{\circ}24'$) dans une direction sud-ouest une distance de trois cent quarante pieds (340.0 pi) jusqu'au point C; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-six minutes ($89^{\circ}36'$) dans une direction nord-ouest une distance de trois cent trente-neuf pieds et huit dixièmes (339.8 pi) jusqu'au point D: point situé sur la ligne de division entre les lots 166D et 167; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés vingt-sept minutes ($90^{\circ}27'$) dans une direction nord-est en suivant la ligne de division entre les lots 166D et 167 une distance de trois cent quarante pieds (340.0 pi) jusqu'au point de départ.

Ce morceau de terrain contient une superficie de cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-quinze pieds carrés et un dixième (115,495.1 pi.car.). Mesure anglaise.



B- Partie du lot 167

Ce morceau de terrain de figure irrégulière est borné vers le nord-est par le lot 167-60 et par une partie du lot 167, vers le sud-est par une partie du lot 166D, vers le sud-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 167 (rue) et vers le nord-ouest par les lots 167-61 et 167-70 (rue Janelle).

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commencant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique no. 1147 et situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 166D et 167 avec la ligne de division entre les lots 167 et 167-60; de là, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne de division entre les lots 166D et 167 une distance de trois cent quarante pieds (340.0 pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-trois minutes ($89^{\circ}33'$) dans une direction nord-ouest une distance de cent cinquante-neuf pieds et sept dixièmes (159.7 pi) jusqu'au point E; de là, dans une direction nord une distance de soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9 pi) mesuré le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinquante pieds (50.0 pi) jusqu'au point F; de là, dans une direction nord-est en suivant la ligne sud-est des lots 167-70 et 167-61 (rue Janelle) une distance de deux cent quatre-vingt-neuf pieds et sept dixièmes (289.7 pi) jusqu'au point G; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-six minutes ($89^{\circ}36'$) dans une direction sud-est une distance de deux cent dix pieds et trois dixièmes (210.3 pi) jusqu'au point de départ.

Ce morceau de terrain contient une superficie de soixante-dix mille neuf cent quatorze pieds carrés (70,914.0 pi. car.). Mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Onze Mille Cent Quatre-Vingt-Quatre Dollars et Cinquante-Cinq Cents (\$11,184.55) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu la somme de Mille Deux Cent Vingt-Quatre Dollars (\$1,224.00) en acompte sur ce montant; et quant au solde de Neuf Mille Neuf Cent Soixante Dollars et Cinquante-Cinq Cents (\$9,960.55), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'au moins sept mille cinq cents pieds carrés (7,500 pi.car.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par Me Louis Morin; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (PROJET DE CONTRAT VERSE AU DOSSIER: "CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA")



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

512/9/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité emprunte du fonds de roulement décrété par le règlement No. 1126 une somme de \$18,000.00 dont le détail est ci-après donné:

1- Equipement de parc		
- Tremplin (planche et base)	\$2,000.00	
- Balançoires et autre équipement de parc	5,000.00	
- Filet de tennis	<u>200.00</u>	\$7,200.00
2- Ameublement (chaise et table) pour les facilités du Centre Civique		\$1,000.00
3- Matériel d'ateliers artistiques (four, métier à tisser, etc...)		\$3,200.00
4- Chaises, tables et aménagement de la salle du sous-sol		\$4,500.00
5- Rideau d'arrière scène (cyclo)		\$1,100.00
6- Entrepôt Gagnon - Outillage divers pour l'entretien des équipements sportifs		<u>\$1,000.00</u>
		<u>\$18,000.00</u>

Ce montant sera remboursé en trois versements égaux de \$6,000.00 pour chacune des années 1978, 1979 et 1980.

ADOPTE

513/9/77

Lecture est donnée du règlement No. 1202 prévoyant un emprunt au montant de \$178,000.00 pour la construction d'une caserne d'incendie.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le



514/9/77

greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1202 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 4 et 5 octobre 1977.

Lecture est donnée du règlement No. 1203 imposant des droits de réserve sur certains terrains que la Cité devra acquérir pour l'ouverture d'un boulevard projeté dans le secteur ouest de la Cité (lots 168-218 et 168-35).

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

515/9/77

Lecture est donnée du règlement No. 1204 amendant le règlement de circulation No. 1050 - re: amende - bruit des véhicules-moteur.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

516/9/77

Lecture est donnée du règlement No. 1205 amendant le règlement de zonage No. 801 pour y prévoir des dispositions spéciales pour le territoire du Village Québécois d'Antan.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1205 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 18 et 19 octobre 1977.

517/9/77

VU les grands risques d'accidents que présente la traverse à niveau des Chemins de Fer Canadien Nationaux sur le Boulevard Lemire;

VU les pertes de vie occasionnées par cette traverse à niveau;

VU qu'il est primordial d'améliorer la sécurité sur cette artère de circulation très achalandée;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin d'obtenir de la Commission Canadienne des Transports une ordonnance décrétant l'installation de barrières automatiques à la traverse à niveau ci-haut citée.

ADOPTE



Le Directeur Général informe le conseiller Jean-Marie Boisvert que les négociations en cours avec Marathon Realty Ltée se poursuivent mais qu'une réunion prévue pour établir le prix du terrain nécessaire au prolongement de la rue St-Damase a été retardée. Des démarches seront faites afin de fixer cette rencontre dans les meilleurs délais.

Le conseiller Lindor Letendre demande aux Services Techniques de la Cité de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les racines de plusieurs érables dans le parc Woodyatt qui ont été endommagées par une faucheuse au cours de l'été.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert est d'avis que ce problème remet en cause l'urgence pour la Cité de procéder à la nomination d'un responsable des équipements et parcs municipaux.

M. Jean Balleux au nom de plusieurs résidents du voisinage de la 22ième Avenue, se dit fort surpris que le Conseil ait donné un avis de motion d'un règlement modifiant le zonage du secteur 03-13, parce qu'en 1970 les résidents de ce secteur avaient obtenu une réglementation acceptable après négociations à l'Hôtel de Ville. Il informe les conseillers que si un règlement est adopté aux fins de modifier le zonage sans respecter les ententes négociées, les contribuables visés demanderont un référendum sur ce règlement.

Le Conseil prendra connaissance du projet de règlement lors de la prochaine séance régulière et verra s'il y a lieu de l'adopter ou de garder le statu quo.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

11 octobre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 11 octobre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.



518/10/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 1977 jusqu'à la résolution no. 496/9/77.

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de ce procès-verbal avant la séance régulière, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le greffier soit dispensé de continuer cette lecture et que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

519/10/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté l'item suivant:

" 2A. - L'Union des Municipalités du Québec (M. Jean-Marie Boisvert)"

ADOPTE

520/10/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et unanimement résolu que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit félicité pour avoir été élu au poste de Président de l'Union des Municipalités du Québec pour un terme de deux ans.

ADOPTE

Tous les membres du Conseil se réjouissent du fait que le Maire de la Cité de Drummondville ait été choisi pour présider aux destinées d'un organisme aussi prestigieux que l'Union des Municipalités du Québec et souhaitent que Drummondville profite d'une publicité aussi intéressante au cours des deux prochaines années.

Son Honneur le Maire souligne la présence dans la salle de Dame Lise Lauzière récemment nommée responsable de l'information municipale. Des vœux de succès dans cette nouvelle fonction sont formulés à son endroit.

Période de questions et renseignements

521/10/77

- Mme Céline Lamy, présidente du Comité de Parents de l'École Notre-Dame des Ecoles, demande que la Cité remplace le brigadier scolaire qui cessera d'être payé par la Municipalité de Grantham-Ouest le 1er novembre 1977.

Attendu que plusieurs écoliers qui fréquentent l'école Notre-Dame des Ecoles résident dans le territoire de la Cité et que la traverse du Boulevard Lemire à cet endroit représente un risque sérieux d'accidents, il est unanimement résolu que demande soit faite au Directeur du Service de Police de faire l'étude de ce cas avec rapport au Conseil dans les meilleurs délais.

ADOPTE



- M. André Audet du secteur de Grantham-Ouest demande au Conseil s'il est possible que sa propriété soit raccordée au réseau d'aqueduc parce que son puits s'est asséché.

Vu que cette requête est formulée pour la deuxième fois, le Directeur Général se charge de demander aux Services Techniques de la Cité d'évaluer le coût de ce raccordement, afin que le Conseil puisse statuer sur ce cas urgent. Une décision sera prise en tenant compte des conditions établies lors de l'annexion de ce secteur à la Cité.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

522/10/77

- FOURNITURE DE SEL DE RUES

Attendu que le Conseil a le 26 septembre 1977 pris connaissance de soumissions présentées pour la fourniture du sel de rues (féf: 492/9/77);

Attendu que la Compagnie Les Produits Chimiques Domtar Ltée avait présenté la plus basse soumission (\$21.95 la tonne, F.A.B. Drummondville);

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que cette soumission soit retenue et que demande soit faite au fournisseur d'accorder le transport du sel aux membres de l'Association des Camionneurs Artisans de la région No. 4 en respectant le prix soumis.

ADOPTE

523A/10/77

- FOURNITURE D'HUILE A CHAUFFAGE NOS 1 ET 2 POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1977 AU 31 OCTOBRE 1978

(Soumissions détaillées au tableau annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante - ANNEXE "A")

Le plus bas soumissionnaire, soit Marchand Petroleum, demande le retrait de sa soumission alléguant qu'une erreur de calcul l'obligerait à vendre à perte.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, qu'un avis soit demandé à l'aviseur légal sur la possibilité d'accepter le retrait de la soumission précitée.

ADOPTE

523B/10/77

Attendu que le deuxième plus bas soumissionnaire est Gulf Oil Canada Lt-, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que cette soumission soit retenue si l'aviseur légal de la Cité recommande l'acceptation du retrait de la soumission de Marchand Petroleum Cie Ltée.

ADOPTE



Le conseiller Marcel Joyal sans formuler de contre-proposition déclare qu'il serait avantageux de partager cette soumission pour la fourniture d'huile à chauffage nos 1 et 2 puisque la Cité pourrait réaliser une économie d'environ \$160.00. Il comprend cependant que la Cité peut éviter certains frais en n'ayant qu'un seul soumissionnaire.

524/10/77

- FOURNITURE D'HUILES A MOTEUR ET GRAISSE POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1977 AU 31 OCTOBRE 1978

(Soumissions détaillées au tableau annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante - ANNEXE "B")

Attendu que cette soumission comprend plusieurs catégories d'huiles et de graisse et que les quantités sont minimes dans plusieurs cas, il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la soumission globale présentée par Texaco Canada Ltée soit acceptée.

ADOPTE

FOURNITURE D'AUTOMOBILES DE POLICE, SEDAN 4 PORTIERES

Avant l'ouverture de la seule soumission reçue, lecture est donnée d'une lettre de Pinard & Pinard (1974) Ltée demandant de retarder l'ouverture des soumissions, afin de pouvoir fournir un prix pour les modèles 1978.

Vu que l'appel d'offres a été publié dans un journal local le 21 septembre 1977 et que les fournisseurs ont eu assez de temps pour préparer leurs soumissions, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'appel d'offres.

<u>Soumissionnaire</u>		<u>Prix</u>
. DRUMMOND AUTO LTEE 1163 Boul. St-Joseph, Drummondville	(crédit pour vé- hicules à reprendre)	\$12,150.00 - <u>2,155.00</u>
	TOTAL:	\$ 9,995.00

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que cette soumission soit acceptée.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Lecture est donnée d'une lettre de Mme Thérèse Surprenant qui demande que la Cité, après avoir obtenu l'autorisation de la Commission Scolaire de Drummondville, aménage un stationnement sur le terrain situé au coin du Boulevard St-Joseph et de la rue St. Georges actuellement utilisé comme terrain de jeux.

Le Conseil étudiera cette demande sérieusement avant d'y donner suite, puisque d'une part il s'agit de faire disparaître un terrain de jeux et que d'autre part la Cité n'a pas l'obligation d'aménager un terrain de stationnement pour un propriétaire.



- Un groupe de citoyens demande l'engagement d'un brigadier scolaire ou la prolongation de la durée du feu vert, direction est-ouest, à l'intersection de la rue Dumoulin et du Boulevard St-Joseph afin d'assurer la sécurité des écoliers.

Ce cas sera référé au Directeur de Police pour étude et recommandation au Conseil.

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Me Yvon Pinard, député fédéral, dans laquelle l'auteur explique qu'il s'occupe de transmettre au Ministre des Affaires Urbaines une demande de crédits additionnels de \$ 600,000.00 pour que la Cité puisse continuer la mise en oeuvre du programme P.A.R.E.L. pour l'année 1977.

- Le greffier résume une demande d'un groupe de citoyens du secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste intéressés à bénéficiaire des subventions prévues dans le programme P.A.R.E.L. et qui ne peuvent le faire parce que les fonds sont épuisés.

Vu que le Conseil par sa résolution no. 485/9/77 du 12 septembre 1977 a déjà demandé une somme de \$600,000.00 pour la poursuite du programme en cours et que le Ministère des Affaires Urbaines devrait faire connaître sa décision prochainement, les requérants représentés par M. Rosario Hamel, sont informés des démarches entreprises et sont encouragés à être patients tout en espérant que des subventions seront disponibles à brève échéance.

Son Honneur le Maire félicite M. Rosario Hamel et ses collègues bénévoles, membres du Comité des Citoyens qui ont accepté d'appuyer le Programme d'Amélioration de Quartiers qui connaît beaucoup de succès dans le secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste. La confiance accordée aux autorités municipales permet actuellement d'améliorer l'esthétique, la qualité des services et la qualité de vie des résidants de ce secteur.

Le Conseiller Jean-Paul Généreux suggère qu'une copie de la requête présentée au Conseil soit remise au député fédéral du Comté pour appuyer le dossier soumis au Ministre des Affaires Urbaines.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité fournisse aux institutions prêteuses une lettre attestant qu'elle s'occupe d'obtenir des subventions pour la mise en oeuvre de son programme P.A.R.E.L. et que les emprunteurs qualifiés devraient toucher ces subventions d'ici quelques mois. Même si des subventions additionnelles ne peuvent être obtenues avant le 31 décembre 1977, la Cité sera certainement éligible pour bénéficier du programme P.A.R.E.L. en 1978

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 24 septembre 1977 au 1er octobre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$578,300.61

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-paul Généreux, que ces comptes soient acceptés

526/10/77

527/10/77



pour paiement.

ADOPTE

528/10/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les mutations de propriétés portant les numéros 8526 à 8564 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

529/10/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité accepte la cession d'une partie du lot 271-2, Rang 1V, consentie par Les Industries du Hockey Canadien (1975) Inc. pour fins d'aménagement de rue, tel terrain étant décrit à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 18 août 1977, portant le numéro de répertoire 731-2 et le numéro de minute 1,101, et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cet acte de cession rédigé par Me Gérard Fradet, notaire.

ADOPTE

L.B.
Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité accepte la cession d'une partie du lot 270, Rang 1V, consentie par MM. Roger Dubois, Gilles Paquette et Maurice Lavallée pour fins d'aménagement de rue. Cette partie du lot 270 est décrite dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 18 août 1977, portant le numéro de répertoire 731-1 et le numéro de minute 1,100, et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cet acte de cession rédigé par Me Gérard Fradet, notaire.

(voir 530/10/77)

~~ADOPTE~~

530/10/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité accepte la cession d'une partie du lot 270, Rang 1V, consentie par MM. Roger Dubois, Gilles Paquette et Maurice Lavallée pour fins d'aménagement de rue. Cette partie du lot 270 est décrite dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 18 août 1977, portant le numéro de répertoire 731-1 et le numéro de minute 1,100, et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cet acte de cession rédigé par Me. Gérard Fradet, notaire,

ADOPTE

531/10/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité de Drummondville accepte la convention proposée par la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada datée du 1er septembre 1977 et permettant d'installer, d'utiliser et d'entretenir un tuyau d'égout pluvial de 870 pieds de longueur situé dans un fossé et autorisant l'utilisation dudit fossé sur une longueur de 470 pieds pour y déverser les eaux d'un égout pluvial. Ce tuyau et ce fossé longent les voies et la propriété de la compagnie au point milliaire 99.0 à 99.5 de la subdivision Drummondville du Chemin de Fer.



L'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, cette convention et tous autres documents y attachés.

ADOPTE

532/10/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité de Drummondville vende à M. Bernard Lasselle un morceau de terrain de figure trapézoïdale, connu et désigné comme étant une partie du lot 166D du Rang III du cadastre officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:

BORNES:

Ce morceau de terrain est borné en front vers le sud-est par une partie du lot 164 (Ptie de la rue Haggerty), vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et vers le nord-est par d'autres parties du lot 166D.

DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commencant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique no. 776-1 (minute no. 1,159 de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle) et situé sur la ligne de division entre les lots 164 et 166D et à mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (1,299.9 pi) au sud-ouest de la ligne de division entre les lots 166 D et 166D-10; de là, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne de division entre les lots 164 et 166D une distance de deux cent six pieds et un dixième (206.1 pi) jusqu'au point B; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés cinquante-huit minutes (89°58') dans une direction nord-ouest une distance de deux cent pieds (200.0pi) jusqu'au point C; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés deux minutes (90°02') dans une direction nord-est parallèlement à la ligne de division entre les lots 164 et 166 D une distance de deux cent quatre pieds et sept dixièmes (204.7pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-trois minutes (89°33') dans une direction sud-ouest parallèlement à la ligne de division entre les lots 166D et 166D-10 une distance de deux cents pieds (200.0 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de quarante-et-un mille quatre-vingt-un pieds carrés (41,081 pi²); mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Deux Mille Quatre Cent Soixante-Quatre Dollars et Quatre-Vingt-Six Cents (\$2,464.86) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu la somme de Quatre Cent Quatre-Vingts Dollars (\$480.00) en acompte sur ce montant; et quant au solde de Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Quatre Dollars et Quatre -Vingt-Six Cents (\$1,984.86), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles et commerciales, sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature de contrat, un édifice dont l'emprise sera d'environ mille deux cents pieds carrés (1,200 p.c.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROJET VERSE AU DOSSIER " BERNARD LASSELLE")

Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à l'entreprise Les Placements Emilien Letarte Ltée un terrain de figure irrégulière faisant partie du lot 165, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:

BORNES:

Ce terrain est borné vers le nord-ouest par une partie du lot 165 (rue projetée), vers le nord-est par une partie du lot 165, vers le sud-est par une partie du lot 165 et par les lots 165-141, 165-121, 165-122, et vers le sud-ouest par le lot 165-117 et par une partie du lot 165.

533/10/77



MESURES:

Cet terrain mesure six cents pieds (600.0 pi, soit 182.88 m) dans sa ligne nord-ouest, cinq cents pieds (500.0 pi, soit 152.4 m) dans sa ligne nord-est, cinq cent quatre-vingt-onze pieds (591.0 pi, soit 180.14 m) dans sa ligne sud-est et quatre cent quatre-vingt-neuf pieds (489.0 pi, soit 149.05 m) dans sa ligne sud-ouest.



SUPERFICIE:

Ce terrain contient une superficie de deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trente-six pieds carrés (294.436 pi², soit 27,353.10 m²); mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Dix-Sept Mille Six Cent Soixante-Six Dollars et Seize Cents (\$17,666.16) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu la somme de Trois Mille Six Cents Dollars (\$3,600.00) en acompte sur ce montant; et quant au solde de Quatorze Mille Soixante-Six Dollars et Seize Cents (\$14,066.16), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins commerciales sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'environ quinze mille pieds carrés (15,000 p.c.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROJET VERSE SU DOSSIER " LES PLACEMENTS EMILIE LETARTE LTEE. ").

Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE



534/10/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité de Drummondville vende à Pierre Léveillé Inc. un morceau de terrain de figure para llélogrammatique, connu et désigné comme étant une partie du lot 167 du Rang III du cadastre officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:

BORNES:

Ce morceau de terrain est borné en front vers le sud-est par le lot 167-61 (rue Janelle), vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et vers le nord-est par d'autres parties du lot 167.

DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique no. 776-2 (minute no. 1160 de l'arpenteur-géomètre A. Marcel Lachapelle) et situé sur la ligne nord-ouest de lot 167-61 (rue Janelle) et à deux cent quatre-vingt-dix pieds (290.0 pi) au sud-ouest du point d'intersection formé par le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 167-57 sur la ligne nord-ouest du lot 167-61 (rue Janelle); du point A dans une direction sud-ouest en suivant la ligne nord-ouest du lot 167-61 (rue Janelle) une distance de cent trente-huit pieds (138.0 pi) jusqu'au point B; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-huit minutes ($89^{\circ}38'$) dans une direction nord-ouest parallèlement à la ligne sud-ouest du lot 167-57 une distance de deux cent quatre-vingt-six pieds (286.0 pi) jusqu'au point C; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés vingt-deux minutes ($90^{\circ}22'$) dans une direction nord-est parallèlement à la ligne nord-ouest du lot 167-61 (rue Janelle) une distance de cent trente-huit pieds (138.0 pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés trente-huit minutes ($89^{\circ}38'$) dans une direction sud-est parallèlement à la ligne sud-ouest du lot 167-57 une distance de deux cent quatre-vingt-six pieds (286.0 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de trente-neuf mille quatre cent soixante-sept pieds carrés ($39,467 \text{ pi}^2$); mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Deux Mille Trois Cent Soixante-Huit et Deux Cents (\$2,368.02) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu la somme de Quatre Cent Quatre-Vingts Dollars (\$480.00) en acompte sur ce montant; et quant au solde de Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Huit et Deux Cents (\$1,888.02), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles et commerciales, sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'environ deux mille cinq cent douze pieds carrés (2,512 p.c.)

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.



L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet; le quel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROJET VERSE AU DOSSIER: "PIERRE LEVEILLE INC.")

Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

535/10/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville accepte les budgets d'opération de l'Office Municipal d'Habitation tels que présentés et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A". Ladite acceptation est cependant conditionnelle à celle de la Société d'Habitation du Québec. (BUDGETS VERSES AU DOSSIER: "O.M.H.")

ADOPTE

536/10/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 97 du règlement de circulation no.1050.

537/10/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité accepte les plans DR-77-7-1 à -4 inclusivement (rue Janelle) préparés par Les Consultants S.B.C.S. Inc., ingénieurs-conseils, et autorise ces derniers à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour en obtenir l'approbation.

ADOPTE

538/10/77

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec projette de construire 96 logements pour personnes âgées;

ATTENDU QUE la Cité doit acquérir le terrain nécessaire pour cette construction;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité entame des négociations



avec l'Hydro-Québec pour l'acquisition d'une superficie de terrain approximative de 75,000 pieds carrés dans le secteur 05-08 situé à proximité du Pavillon Georges Frédéric. Le Directeur Général de la Cité, M. Claude Boucher, est autorisé à représenter la Cité pour ces négociations.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal indique que le terrain acheté par la Cité sera revendu à la Société d'Habitation du Québec. De plus, il explique que depuis quelques années, Drummondville n'a eu aucune construction de logements destinés aux personnes âgées de telle sorte que les demandes sont très nombreuses et que ce projet répond à un besoin pressant.

539/10/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M.P.E. Beausoleil, directeur des communications de l'Organisation des Mesures d'Urgence de la Cité, soit autorisé à assister à un cours de gestion qui sera dispensé par l'O.M.U. les 9, 10 et 11 novembre 1977 à Québec.

ADOPTE

540/10/77

ATTENDU QUE la Protection Civile du Québec a remis à la Cité de Drummondville un camion de marque Chevrolet, type CP-65, Série: 5C3605802673B;

ATTENDU QUE le 13 septembre 1971, par résolution du Conseil de la Cité de Drummondville, la municipalité a pris l'entière responsabilité du matériel et du véhicule de la Protection Civile;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville s'était engagée à défrayer le coût de toutes les réparations;

ATTENDU QUE l'entretien du véhicule a nécessité, au cours des années, des frais de réparation en plus de l'entretien régulier;

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la Cité de Drummondville achète le camion pour la somme de \$50.00.

ADOPTE

541/10/77

Le Conseil prend connaissance d'une résolution adoptée par la Municipalité de St-Nicéphore le 23 septembre 1977 aux fins de demander l'autorisation à la Cité de Drummondville de raccorder une quarantaine de résidences à son réseau d'aqueduc et d'égouts.

Attendu qu'une étude est en cours concernant la possibilité d'augmenter la capacité de production de l'usine de traitement d'eau pour satisfaire les besoins existants;

Attendu que la quantité des égouts déversés dans le réseau de la Cité dépasse déjà la capacité des collecteurs;

Attendu que la Cité a demandé de l'aide aux Services de Protection de l'Environnement pour solutionner ces deux problèmes et qu'aucune décision n'a encore été prise;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité s'objecte aux raccordements demandés

par la Municipalité de St-Nicéphore, que les autorités des Services de Protection de l'Environnement soient avisées de cette décision et que toute autorisation demandée par l'une ou l'autre des municipalités voisines, soit également traitée de la même façon.



ADOPTE

542/10/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$40,000.00 pour compléter la construction d'une caserne d'incendie prévue au règlement No. 1202:

Travaux	\$34,600.
Frais de financement	\$ 5,400.
TOTAL:	\$40,000.

543/10/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement de construction abrogeant les règlements nos 800, 924, 1000 et 1065 et amendant le règlement no,1022.

544/10/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les services de Pierre Landry, urbaniste et associés, soient retenus comme consultants en vue de la revision du règlement de zonage du parc industriel régional. Le mandat de cette firme sera établi par le Directeur du Service d'Urbanisme M. Denis Luneau, et les honoraires ne devront pas excéder la somme de \$1,500.00.

ADOPTE

545/10/77

Le Conseil prend connaissance d'un projet d'annulation des lots 126-7 à 126-15 (rues), 126-16 à 126-20 (parcs) et 126-21 à 126-115 et d'un plan de redivision d'une partie du lot 126, Rang II, préparés par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire les 16 et 17 juin 1977, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce projet d'annulation et ce plan de redivision soient acceptés et que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales d'accepter les rues décrites à ce plan et ayant une largeur moindre que 66 pieds.

ADOPTE


546/10/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le rapport rédigé par le Directeur du Service du Personnel et intitulé "Mouvement du Personnel - Septembre 1977" soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

547/10/77

ATTENDU QUE mme Henriette Côté offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant les numéros civiques 121A et 123A - 7e Avenue, ainsi que les



dépendances érigées sur le lot 149-140 du cadastre officiel du Canton Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Que la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de Mme Henriette Côté pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de cinq mille dollars (\$5,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 6ième jour de mois d'octobre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSE AU DOSSIER: " P.A.Q. - ACQUISITIONS DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE



548/10/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les services professionnels des ingénieurs-conseils Hamel, Ruel & Associés soient retenus pour la préparation des plans et devis des approches et du pont projeté dans l'axe de la rue Des Pins. Ce mandat sera rédigé par le Directeur Général et devra spécifier que le site du pont devra également être étudié, afin de tenir compte des problèmes de circulation qui pourraient survenir dans le secteur de Drummondville-Ouest lorsque ce pont sera construit.

ADOPTE

549/10/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que MM. André Houde et Martial St.-Cyr du Service de Police soient autorisés à suivre un cours de gestion qui sera dispensé par l'Institut de Police à Nicolet du 17 au 28 octobre 1977.

ADOPTE

550/10/77

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire Philippe Bernier a été invité par le Gouvernement Provincial à participer au Congrès Mondial des Villes Jumelées qui se tiendra à la Guadeloupe du 28 octobre au 2 novembre 1977;

ATTENDU QUE seulement dix maires du Québec sont invités à ce congrès et qu'il convient que le Président de l'Union des Municipalités du Québec fasse partie de cette délégation;

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Philippe Bernier, maire de la Cité de Drummondville, soit autorisé à assister à ce congrès.

ADOPTE

551/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1206 amendant le règlement No, 1073 concernant les permis - Article 2.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

552/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1207 amendant la cédule "A" du règlement de zonage No. 801 - Marge de recul du côté sud de la 22e Avenue (secteur 03-13).

Attendu que plusieurs citoyens du secteur visé par ce règlement, représentés par M. Jean Balleux, se disent déçus que le Conseil veuille modifier le zonage établi en 1970 suite à des ententes négociées;

Attendu que le Conseil admet qu'il y aurait lieu d'étudier sérieusement les raisons qui ont précédé ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé



par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la présentation de ce règlement soit reportée à une séance ultérieure et que demande soit faite à la Commission d'Urbanisme de rencontrer les propriétaires du secteur concerné, afin de discuter s'il est possible de modifier certaines normes d'aménagement acceptables qui permettraient de favoriser la construction des lots vacants.

ADOPTE

553/10/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$135,000.00 pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de Programme d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (phase 2) décrété par le règlement No, 1199 (P.A.A.T. - Phases 2 et 3)

- Coût des terrains	\$113,300.00
- Intérêts	3,400.00
- Financement	11,300.00
- Autres Frais	<u>6,000.00</u>
TOTAL:	\$134,000.00

554/10/77


Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$12,400.00 pour l'acquisition du lot P.149-7 destiné à être aménagé comme stationnement public (P.A.Q. - Secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste):

- Terrain	\$10,765.00
- Frais	<u>1,635.00</u>
TOTAL	\$12,400.00

ABROGEE
PAR RES.
565/10/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert demande au Directeur Général de le renseigner sur le cheminement du dossier de la rue St-Damase. Il apprend que le propriétaire de terrain nécessaire au prolongement de cette rue est maintenant prêt à négocier et qu'une rencontre prochaine est prévue à cette fin.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier



.....
Maire

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS RECUES CONCERNANT NOTRE APPROVISIONNEMENT D'HUILE A MOTEUR ET GRAISSE POUR LA PERIODE DU 1 NOVEMBRE 1977 AU 31 OCTOBRE 1978.

SOUMISSIONNAIRES :	ENVIRON 10 BARILS DE 45 GALS HUILE A MOTEUR H.D. SERIE 1 GRADES VARIES 450 GALLONS	ENVIRON 30 CAISSES DE 24 PINTES HUILE A MOTEUR H.D. GRADES VARIES 180 GALLONS	ENVIRON 9 BARILS DE 45 GALLONS HUILE A MOTEUR DIESEL. GRADES VARIES 405 GALLONS.	ENVIRON 5 BARILS DE 45 GALLONS HUILE HYDRAULIQUE 225 GALLONS	ENVIRON 1 BARIL DE 45 GALLONS HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE 45 GALLONS	ENVIRON 5 BARILS DE 13 GALLONS OU 120 LIVRES HUILE A DIFFERENTIEL MULTIGEAR GRADE 80 90 140 65 GALLONS OU 600 LIVRES	ENVIRON 5 BARILS DE 120 LIVRES DE GRAISSE MULTI-PURPOSE EP-2 600 LIVRES.	GRAND TOTAL PRIX SOUMIS L'ENSEMBLE DE LA SOUMISSION.
TEVACO CANADA LTEE	\$2.06 gal. \$927.00	\$2.40 gal. \$432.30	\$2.34 gal. \$947.70	\$1.53 gal. \$344.25	\$2.69 gal. \$121.05	\$0.35.50 Lb. \$213.00	\$0.41.40 Lb. \$246.00	\$3,231.30
GULF OIL CANADA LTEE	\$2.05 gal. \$922.50	\$2.17 gal. \$390.60	\$2.32 gal. \$939.60	\$2.04 gal. \$459.00	\$2.83 gal. \$127.35	\$2.84 gal. \$184.60	\$0.40.50 Lb. \$243.00	\$3,266.65
MARCHAND PETROLEUM CO. LTEE	\$2.11 gal. \$949.50	\$2.45 gal. \$441.00	\$2.31 gal. \$935.55	\$1.69 gal. \$380.25	\$2.64 gal. \$118.80	\$3.19 gal. \$207.35	\$0.43.50 Lb. \$261.00	\$3,293.45
L.P. THERRIEN INC.	\$2.09 gal. \$940.50	\$2.39 gal. \$430.20	\$2.45 gal. \$992.25	\$1.68 gal. \$378.00	\$2.56 gal. \$115.20	\$2.43 gal. \$157.95	\$0.54.30 Lb. \$325.80	\$3,339.90
R.P. PETROLES LTEE.	\$2.50 gal. \$1,125.00	\$2.76 gal. \$496.80	\$2.45 gal. \$992.25	\$1.80 gal. \$405.00	\$2.65 gal. \$119.25	\$2.25 gal. \$146.25	\$0.51 Lb. \$306.00	\$3,590.55
LFS PETROLES IRVING INC.	\$2.95 gal. \$1,327.50	\$3.38 gal. \$608.40	\$2.95 gal. \$1,194.75	\$1.94 gal. \$436.50	\$3.09 gal. \$139.05	\$3.57 gal. \$232.05	\$0.50 Lb. \$300.00	\$4,238.25
CCOP. FEDERE DE QUEBEC.	\$3.20 gal. \$1,440.00	\$3.46 gal. \$622.80	\$3.21 gal. \$1,300.05	\$2.40 gal. \$540.00	\$3.21 gal. \$144.45	\$0.40.80 Lb. \$244.80	\$0.50 Lb. \$300.00	\$4,592.10
RESOLUTION No. 524 /10/77 ANNEXE " B "								G. Bergeron, Ac

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS RECUES CONCERNANT NOTRE APPROVISIONNEMENT D'HUILE A CHAUFFAGE POUR LA PERIODE DU 1 NOVEMBRE 1977 AU 31 OCTOBRE 1978.

SOUMISSIONNAIRES:	ENVIRON 10,000 GALLONS D'HUILE LEGERE NO. 1 PRIX SOUMIS.	TOTAL RE: HUILE LEGERE NO. 1	ENVIRON 240,000 GALLONS D'HUILE LEGERE NO. 2	TOTAL RE: HUILE LEGERE NO. 2	PRIX TOTAL RE: ENSEM- BLE SOUMISSION DES HUILES NOS. 1 ET 2	PRIX A MOINDRES PRIX AU TOTAL RE: HUILE LEGERE NO. 1	PRIX A MOINDRES PRIX AU TOTAL HUILE LEGERE NO. 2
MARCHAND PETROLEUM	\$0.42.68 gal.	\$4,268.00	\$0.40.38 gal.	\$ 96,912.00	\$101,180.00	\$4,268.00 (1)	\$ 96,912.00
GULF OIL CANADA LTD	\$0.48.20 gal.	\$4,820.00	\$0.40.72 gal.	\$97,728.00	\$102,548.00	\$4,820.00 (4)	\$ 97,728.00
DELANCON & FILS ENR.	\$0.46.40 gal.	\$4,640.00	\$0.41.40 gal.	\$ 99,360.00	\$104,000.00	\$4,640.00 (2)	\$ 99,360.00
BRUNELLE HUILE A CHAUFFAGE	\$0.51.70 gal.	\$5,170.00	\$0.41.25 gal.	\$ 99,000.00	\$104,170.00		\$ 99,000.00
P.P. CANADA.	\$0.48.50 gal.	\$4,850.00	\$0.42.40 gal.	\$101,760.00	\$106,610.00		
J.P. THERRIEN	\$0.51.50 gal.	\$5,150.00	\$0.42.50 gal.	\$102,000.00	\$107,150.00		
TOURNIER LTEE	\$0.47.80 gal.	\$4,780.00	\$0.42.70 gal.	\$102,480.00	\$107,260.00		
MEYACO CANADA LTEE	\$0.49.60 gal.	\$4,960.00	\$0.43.10 gal.	\$103,440.00	\$108,400.00		
COOPERATIVE FEDEREE	\$0.46.40 gal.	\$4,640.00	\$0.43.90 gal.	\$105,360.00	\$110,000.00	\$4,640.00 (2)	
J. LECLAIR ENR.	\$0.47.70 gal.	\$4,770.00	\$0.45.00 gal.	\$108,000.00	\$112,770.00		
LES PETROLES IRVING INC.	\$0.56.50 gal.	\$5,650.00	\$0.47.20 gal.	\$113,280.00	\$118,930.00		
HEMI JEAN PETROLES DRUMMOND	SOUMIS PRIX POUR HUILE HUILE LEGERE NO. 2 SEULEMENT		\$0.41.50 gal.	\$ 99,600.00			

G. BERGERON.

RESOLUTION NO. 523 /10/77ANNEXE "A"

24 octobre 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 24 octobre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

555/10/77

Attendu que tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 11 octobre 1977; il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

556/10/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté l'item 16A: "Rue St-Damase (M. Jean-Marie Boisvert)".

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- Mme Monique Blouin, membre du Comité de Parents de l'école Notre-Dame des Ecoles, demande si la Cité peut prendre des mesures pour qu'au cours de l'hiver 1977/1978 le trottoir longeant le Boulevard Lemire, soit déblayé et que les bancs de neige ne soient pas tolérés à l'endroit où les écoliers doivent traverser le Boulevard Lemire pour se rendre à l'école.

Attendu qu'il s'agit de mesures de sécurité raisonnables pour protéger les écoliers, le Conseil demandera aux responsables du Service des Travaux Publics d'apporter une attention particulière pour que la sécurité soit assurée selon les demandes formulées.

- Mme Céline Lamy voudrait savoir si le Conseil va remplacer le brigadier scolaire qui assurait la surveillance des écoliers à la traverse du Boulevard Lemire en face de l'école Notre-Dame des Ecoles et qui a été congédié par la Municipalité de Grantham-Ouest.

Le conseiller Roger Prince informe la requérante que la Cité va procéder à l'engagement d'un nouveau brigadier, afin de protéger adéquatement les écoliers de ce secteur.



- M. Marc Tardif qui désire construire un édifice à vocation mixte en bordure de la rue St-Pierre, demande au Conseil s'il est possible d'amender le règlement de zonage qui limite, dans ce secteur, la hauteur des bâtiments à 2½ étages alors que son projet est de 3 étages.

On informe le requérant qu'est inscrit à l'ordre du jour un avis de motion d'un règlement prévoyant le changement demandé. Ce règlement devra cependant être accepté par les propriétaires du secteur concerné et des secteurs contigus.

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le greffier résume une lettre de l'Ensemble Vocal "Les Argentins" qui désire obtenir une subvention qui permettrait de souligner en 1978 son dixième anniversaire d'existence par des spectacles plus élaborés.

Etant donné que depuis quelques années le Conseil a établi une politique excluant les subventions aux organismes soutenus par des campagnes annuelles de souscription, il est difficile de créer un précédent qui pourrait susciter une avalanche de demandes de même nature. Cependant lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 1978, le Conseil verra s'il est possible de prévoir certains montants à la rubrique des subventions. Il est certain que le Service de la Récréation accordera aux Argentins une collaboration soutenue afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

- Les courtiers en assurances Heppell & Bouchard Inc. sollicitent la permission de présenter une soumission pour le renouvellement des assurances de la Cité venant à échéance le 31 décembre 1977.

Attendu que la Cité en 1977 a préparé une demande de soumissions très détaillée;

Attendu que la Cité a assumé des coûts très élevés pour payer les consultants qui ont élaboré les critères de cet appel d'offres;

Attendu que les risques de la Cité n'ont pas été modifiés d'une façon très tangible;

Il est unanimement résolu que le portefeuille des assurances soit confié au même bureau de courtiers pour une autre année (1978) et que la Cité retourne aux soumissions en 1978 pour une période de 2 ans.

ADOPTE

- Les participants au Jumelage Drummondville-Braine-L'Alleud remercient le Conseil pour la collaboration accordée lors du séjour d'une délégation belge au mois d'août 1977.



- M. J.H. Birkett, vice-président de Celanese Canada Ltée, invite le Conseil à suggérer les usages que la Cité pourrait faire de la maison située au 5 Carré Celanese si elle était donnée pour des fins communautaires. Sa compagnie se dit prête à négocier la vocation de cet immeuble si les citoyens peuvent en tirer profit.

Les membres du Conseil se réjouissent de l'attitude des dirigeants de Celanese Canada Ltée et espèrent que prochainement une vocation pourra être trouvée pour cet immeuble.

Son Honneur le Maire suggère que l'on étudie la possibilité d'utiliser cette bâtisse pour accommoder un Club d'Age d'Or en quête d'un local.

Son Honneur le Maire félicite le conseiller Jean-Marie Boisvert pour son élection au poste de président de l'aile québécoise du Parti Créditiste Fédéral.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert remercie Son Honneur le Maire et ajoute que cette nomination n'aura aucune implication concernant l'objectivité de son comportement dans sa fonction d'administrateur municipal.

558/10/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 8 octobre 1977 au 1er novembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$1,364,008.27.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

559/10/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 146, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 20 septembre 1977, pour le compte de Mme Jeannette Jacques.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

560/10/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer des conventions avec les organismes suivants:

- 1^o Le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummondville Sport Inc. pour l'utilisation de la glace au Centre Civique du 26 janvier 1978 au 5 février 1978;
- 2^o Drummond Sports Inc. pour la location du Centre Civique pour la saison 1977/1978 (club de hockey "Les Sabres").

ADOPTE



CONSIDERANT qu'en date du 24 mars 1975, le Conseil a adopté une résolution (No. 84/3/75) demandant à la Société d'Habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi de la Société;

CONSIDERANT que la Société a proposé un programme de construction en préfabrication lourde, comprenant approximativement cent (100) unités de logements pour personnes âgées, à l'intérieur du projet Démonstration, dossier Préfabrication;

CONSIDERANT que pour réaliser ce programme d'habitation, la municipalité a arrêté son choix sur le terrain portant le numéro de lot P.13, Quartier Ouest, du cadastre officiel de la ville de Drummondville, situé près du Centre Hospitalier Georges Frédéric et appartenant à cette institution;

CONSIDERANT que l'Office Municipal de Drummondville a été consulté et a donné son accord;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain proposé à la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,
 ET RESOLU QUE:

- 1^o le Conseil approuve le choix du terrain proposé à la Société d'Habitation du Québec;
- 2^o le Conseil s'engage à fournir les infrastructures dans les meilleurs délais;
- 3^o le Conseil s'engage sur présentation des plans et devis préliminaires à statuer sur ces derniers dans les meilleurs délais.

ADOPTE

ATTENDU QUE Mme Majorique Mondoux offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot 149-62 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de Mme Majorique Mondoux pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-

géomètre, daté du 25 mai 1977 et portant le numéro 3,992 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q.")



Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt-et-un mille dollars (\$21,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 14^{ième} jour d'octobre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

563/10/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que M. Guy Filion, animateur



sportif pour la Cité de Drummondville, soit autorisé à assister au colloque intitulé "Le Développement Communautaire et Les Services de Loisirs" qui se tiendra à Québec les 27 et 28 octobre 1977.

ADOPTE

564/10/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville doit renouveler l'emprunt consenti par la Banque Provinciale le 9 novembre 1976 au montant de \$2,000,000.00 E.U. (Deux Millions de Dollars des Etats-Unis) pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE suite à la variation actuelle du taux des obligations, le Conseil croit qu'il y a lieu de renouveler cet emprunt pour un terme de 12 mois aux mêmes conditions que le précédent;

ATTENDU QUE ce prêt est consenti selon une convention qui décrit les modalités du prêt et de son remboursement;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU:

QUE la Cité de Drummondville soit autorisée à renouveler cet emprunt pour le solde non payé et ce pour un terme de douze mois.

ADOPTE

565/10/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la résolution no. 554/10/77 (achat du lot P.149-7) soit abrogée.

ADOPTE

566/10/77

Attendu que pour compléter l'aménagement d'un terrain de stationnement dans le cadre du Programme d'Amélioration de Quartiers en voie de réalisation dans le secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste la Cité doit acquérir un terrain d'une superficie de cent pieds carrés, il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la Cité achète de M. Gérard Malo un terrain de forme triangulaire faisant partie du numéro six de la subdivision originale du lot cent quarante-neuf (P.149-6) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, tel que décrit par une description technique portant le numéro 4120, préparée par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 20 septembre 1977 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (DESCRIPTION TECHNIQUE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

La Cité paiera à M. Gérard Malo la somme de \$536.00 pour ce terrain.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité le contrat d'acquisition préparé par Me Yvon Langevin, notaire, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

567/10/77

Résolution de demande d'emprunt temporaire
au montant de \$345,000.00



Lequel montant est égal au solde capital qui sera non amorti et renouvelable pour un terme additionnel de 10 ans;

Lors de l'échéance du 1er février 1978, fait en vertu des règlements numéros 623, 642, 713, 766, 778 et 788. (Dossier d'emprunt à long terme du Ministère numéro 45921).

ATTENDU QUE lors de l'échéance ci-dessus indiquée, sur l'émission mentionnée ci-haut, le solde capital non alors amorti sera renouvelable à ladite date, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé.

ATTENDU QUE pour faciliter le remboursement de ladite échéance il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable ci-haut indiqué.

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser notre corporation à emprunter temporairement une somme de \$345,000.00, ledit emprunt temporaire devant être remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement.

ADOPTE

568/10/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'emprunt pour payer les frais de financement du solde non amorti sur les emprunts originaux des règlements nos 623, 642, 713, 766, 778 et 788.

569/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1200 - règlement de construction abrogeant les règlements nos 800, 924, 1000 et 1065 et amendant le règlement No. 1022.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement soit adopté.

~~JOYAL~~ ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1200 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 novembre 1977.



570/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1208 modifiant le zonage des secteurs 06-16, 06-20 et 06-21 (bande de commerce CA longeant le Boulevard Lemire).

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après que des avis publics auront été donnés de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1208 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 15 et 16 novembre 1977.

571/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1209 amendant l'article 97 du règlement de circulation No. 1050 (traverses de chemins de fer).

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

572/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1210 prévoyant un emprunt de \$93,000.00 pour l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Janelle.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1210 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 novembre 1977.

573/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1211 décrétant un emprunt de \$27,500.00 pour l'aménagement d'un émissaire pluvial dans le secteur Rive Nord de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité, à l'exception de ceux du secteur de Drummondville-Ouest, pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1211 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 novembre 1977.

574/10/77

Lecture est donnée du règlement No. 1212 décrétant un emprunt de \$40,000.00 pour assumer les coûts additionnels de construction de la caserne d'incendie de la Cité.



Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 593 de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1212 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 2 et 3 novembre 1977.

575/10/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unaniment résolu que des condoléances soient offertes à Mme Nicole Béland et à sa famille à l'occasion du décès de M. Georges St-Jacques.

ADOPTE

576/10/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que MM. Martial St-Cyr et André Houde soient autorisés à assister aux cours de gestion II et III qui seront dispensés par l'Institut de Police au cours des mois de décembre 1977 et mars 1978.

ADOPTE

577/10/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement modifiant le zonage du secteur annexé de Grantham-Ouest.

578/10/77

Le conseiller Marcel Joyal donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Hauteur des bâtiments, secteur 04-03.

579/10/77

Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 5 du règlement No. 801 - Transformation d'édifices existants.

580/10/77

Attendu que la Cité a entrepris des études sur la possibilité de réaménager l'entrée de la rue Dupont à l'intersection de la rue Hériot;

Attendu que la Cité étudie également la possibilité de changer l'axe de la rue Dupont sur une partie de sa longueur et de déplacer le stationnement qui longe cette rue;

Attendu qu'avis d'expropriation (valable pour 90 jours) du lot 35 du cadastre de la Cité a été donné le 22 août 1977 et que la Cité attend le rapport final des études précitées avant de prendre une décision finale;



Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'expropriation du lot 35 du cadastre de la Cité pour fins municipales.

581/10/77

Il est unanimement résolu que des voeux de prompt rétablissement soient adressés au conseiller Lucien Couture présentement en convalescence suite à une intervention chirurgicale.

ADOPTE

582/10/77

Son Honneur le Maire déclare qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, il a pris la décision de modifier les responsabilités confiées à certains conseillers le 24 novembre 1975.

- Le conseiller Roger Prince, président du Comité de Protection, est muté au poste de président du Comité des Finances.

- Le conseiller Lucien Couture, président du Comité des Finances, est muté au poste de président du Comité de Protection.

- Le conseiller Lindor Letendre, président du Comité Responsable des Parcs, Sports et Affaires Culturelles, est muté au poste de président du Comité des Travaux Publics.

- Le conseiller Jean-Marie Boisvert, président du Comité des Travaux Publics, est muté à la présidence du Comité Responsable des Parcs, Sports et Affaires Culturelles.

Le conseiller Roger Prince se dit prêt à assumer sa mutation et souhaite que ses collègues lui accordent une collaboration soutenue.

Le conseiller Lindor Letendre pour sa part quitte son poste avec nostalgie parce que depuis 7 ans il a eu l'avantage de contribuer à la création du Service Municipal des Loisirs qui s'est structuré au fur et à mesure des années si bien qu'actuellement les services dispensés à la Cité sont d'excellente qualité.

Il remercie les officiers et le personnel du Service des Loisirs pour leur excellente collaboration. C'est avec plaisir cependant qu'il accepte une nouvelle responsabilité et d'oeuvrer dans un autre secteur de l'activité municipale.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert remercie le personnel du Service des Travaux Publics pour la confiance qui lui fut accordée depuis son entrée à l'Hôtel de Ville. C'est avec intérêt qu'il s'occupera désormais d'une façon particulière du secteur des loisirs qui l'intéresse et pour lequel il se sent bien préparé.

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que des félicitations et des voeux de succès soient offerts aux conseillers qui ont accepté leurs nouveaux mandats.

ADOPTE

583/10/77

CONSIDERANT que la Cité de Drummondville s'est portée acquéreur du lot 144-384, dans le cadre de son Programme de Rénovation Urbaine;

CONSIDERANT que le terrain a été payé \$2,600.00 lors d'une transaction effectuée le 16 août 1974;

CONSIDERANT que la Cité a acquis cette propriété pour fins de curetage et qu'elle ne désire pas retentionner le terrain pour fins municipales;

CONSIDERANT que le terrain n'est valable que pour assemblage à une propriété adjacente;

CONSIDERANT que le 11 juillet 1977, ledit terrain a été offert en vente de gré à gré aux propriétaires riverains et que, seuls Dame Yvette Maillette et M. Camille Bourret présentaient conjointement une offre d'achat en date du 13 octobre 1977, au montant de \$800.00;

CONSIDERANT que cette offre est en tout point acceptable et qu'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré de ce terrain conjointement à Dame Yvette Maillette et M. Camille Bourret;

CONSIDERANT que le Comité de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine a recommandé l'acceptation de cette offre, en date du 26 octobre 1977;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,
ET UNANIMEMENT RESOLU:

QUE la Cité de Drummondville accepte la présente offre, conditionnellement à l'accord de la Société d'Habitation du Québec et du Conseil du Trésor de la Province.

ADOPTE

584/10/77

CONSIDERANT que la Cité de Drummondville s'est portée acquéreur d'une partie du lot 147-137 et du lot 147-138 dans le cadre de son Programme de Rénovation Urbaine;

CONSIDERANT que le terrain a été payé \$3,650.00 lors d'une transaction effectuée le 15 août 1974;

CONSIDERANT que la Cité a acquis cette propriété pour fins de curetage et qu'elle ne désire pas retentionner le terrain pour fins municipales;

CONSIDERANT que le terrain n'est valable que pour assemblage à une propriété adjacente;

CONSIDERANT que le 11 juillet 1977, ledit terrain a été offert en vente de gré à gré aux propriétaires riverains et que les offres d'achat suivantes ont été présentées:

<u>Offrant</u>	<u>Date de l'offre d'achat</u>	<u>Montant de l'offre d'achat</u>
Pause Café de Drummondville Inc.	15 août 1977	\$8,500.00
Fernand Dionne	8 août 1977	\$8,000.00
Jean-Paul Boucher	26 juillet 1977	\$2,000.00

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la plus haute de ces offres d'achat étant en tout point acceptable et de procéder à la vente de gré à gré de ce terrain à Pause Café de Drummondville Inc.;



AMENDEE PAR
RESOLUTION
No. 604/11/77

AMENDEE PAR
RESOLUTION
No. 604/11/77



CONSIDERANT que le Comité de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine a recommandé l'acceptation de cette offre en date du 29 août 1977;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,
ET UNANIMEMENT RESOLU:

QUE la Cité de Drummondville accepte l'offre de Pause Café de Drummondville Inc., conditionnellement à l'accord de la Société d'Habitation du Québec et du Conseil du Trésor de la Province.

ADOPTE

585/10/77

CONSIDERANT que la Cité de Drummondville s'est portée acquéreur des lots P.144-332 et P.144-344, dans le cadre de son Programme de Rénovation Urbaine;

CONSIDERANT que le terrain a été payé \$3,120.00 lors d'une transaction effectuée le 25 janvier 1974;

CONSIDERANT que la Cité a acquis cette propriété pour fins de curetage et qu'elle ne désire pas retentionner le terrain pour fins municipales;

CONSIDERANT que le terrain n'est valable que pour assemblage à une propriété adjacente;

CONSIDERANT que le 11 juillet 1977, ledit terrain a été offert en vente de gré à gré aux propriétaires riverains et que, seule Dame Noël Gauthier présentait une offre d'achat en date du 2 août 1977, au montant de \$600.00;

CONSIDERANT que cette offre est en tout point acceptable et qu'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré de ce terrain à Dame Noël Gauthier;

CONSIDERANT que le Comité de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine a recommandé l'acceptation de cette offre, en date du 29 août 1977;


IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,
ET UNANIMEMENT RESOLU:

QUE la Cité de Drummondville accepte la présente offre, conditionnellement à l'accord de la Société d'Habitation du Québec et du Conseil du Trésor de la Province.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

14 novembre 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 14 novembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

586/11/77

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 24 octobre 1977. Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

587/11/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après y avoir ajouté les items suivants:

- " 3A. - Questions de privilèges (Lucien Couture)
- 3B. - Opinion et financement à la Compagnie Celanese (Jean-Marie Boisvert) "

ADOPTE

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes présentes et déclare qu'une période de questions est accordée avant de procéder à l'ordre du jour.

Vu qu'aucune demande de renseignement n'est formulée, la séance se poursuit.

Le conseiller Lucien Couture exprime sa gratitude à l'endroit de tous ceux qui lui ont fait parvenir des voeux de rétablissement suite à l'intervention chirurgicale qu'il a subie dernièrement et qui l'a condamné au silence durant quelques semaines.

Il ajoute que cette perte temporaire de la parole fut largement compensée par une réflexion intense qui lui permet aujourd'hui de dire à ses collègues à l'instar du Général de Gaulle: "Je vous ai compris". Le conseiller Lucien Couture termine en remerciant Son Honneur le Maire d'avoir accepté de le remplacer à la présidence du Comité des Finances à cause de son incapacité de siéger aux nombreuses séances nécessaires à la préparation des estimés budgétaires de l'année 1978. A titre de président du Comité de Police, il se dit maintenant disponible et désireux d'apporter sa plus entière collaboration.



Le conseiller Jean-Marie Boisvert demande à Son Honneur le Maire s'il possède des renseignements concernant un article paru dans le quotidien La Tribune le 12 novembre dernier et qui laissait supposer que suite à un investissement de \$50,000,000.00 de la Compagnie Celanese au Mexique, l'usine locale pourrait être affectée au point de cesser ses opérations.

Le maire explique qu'il a lu cet article de journal et qu'il a rencontré le gérant de Celanese Canada Ltée, M. Tabah. Ce dernier ne semble pas inquiet parce que l'usine mexicaine sera destinée à la production d'une fibre différente de celle fabriquée à Drummondville.

Les membres du Conseil se réjouissent du fait que l'on peut espérer que l'usine qui emploie le plus de personnes à Drummondville ne sera pas affectée.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

588/11/77

1- FOURNITURE DE GAZOLINE ET DIESEL - 1ER DECEMBRE 1977 AU 30 NOVEMBRE 1978

(soumissions détaillées au tableau annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante - Cédule "A")

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que:

- a) la soumission de Gulf Oil Canada Ltée soit retenue pour la fourniture de gazoline rouge No. 1 au prix de \$0.8220 le gallon;
- b) la soumission de Les Huiles P. Mailhot Enr. soit retenue pour la fourniture de diesel coloré au prix de \$0.4650 le gallon;
- c) la soumission de Les Huiles Daunais Enrg. soit retenue pour la fourniture de diesel clair au prix de \$0.7320 le gallon.

ADOpte

589/11/77

2- DEMOLITION D'UN EDIFICE RESIDENTIEL SIS AU 461 BOUL. ST-JOSEPH

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. DEMOLITION A.M. DE L'EST DU QUEBEC INC. 261 Chemin Presqu'île, Charlemagne	\$1,265.00
. LES ENTREPRISES DE DEMOLITION DU QUEBEC ENRG. 546 Ferland - Drummondville -et- COTE EXCAVATION INC. (St-David)	\$2,980.00
. ANTOINE LAFLEUR DEMOLITION 1081 Desrochers, Sherbrooke	\$2,780.00

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la plus basse soumission en tout point jugée conforme à la demande de soumissions par l'ingénieur de la Cité, soit acceptée. L'ingénieur municipal est également par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOpte

Cette lettre ne fait pas mention des deux demandes formulées par la Cité concernant l'urgence de procéder à l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau et relatives à l'importance pour la Cité d'obtenir du Comité des Ententes Auxiliaires les subventions nécessaires pour défrayer le coût des travaux en cours dans le Parc Industriel Régional. Il semble cependant que ces dossiers font présentement l'objet d'une attention particulière de la part des autorités compétentes et qu'il y a lieu d'espérer des nouvelles favorables à court terme.



A tout évènement, le Directeur Général demandera au Ministre Garon d'appuyer les dossiers qui lui ont été soumis lors de son passage à Drummondville, à titre de délégué du Gouvernement du Québec.

- M. Robert Parenteau du 51 rue St-Albert se plaint que les travaux de pavage dans le secteur du Programme d'Amélioration de Quartiers (secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste) tardent à être complétés puisqu'on semble ne pas avoir l'intention d'aménager des montées vis-à-vis les entrées de cours.

On informera ce contribuable que si ce n'est pas déjà fait ces travaux seront complétés temporairement dès cet automne et qu'une deuxième couche de pavage sera posée durant l'été 1978.

591/11/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 22 octobre 1977 au 11 novembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$555,860.11.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

592/11/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les mutations de propriétés portant les numéros 8565 à 8623 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

593/11/77

ATTENDU QUE M. Paul-Emile Turgeon offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé d'une partie du lot numéro 149-5 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-MARIE BOISVERT, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Paul-Emile Turgeon pour la vente de



l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 325 pieds carrés, mesure anglaise; le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 1977 et portant le numéro 3,875 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties (PLAN VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trois cents dollars (\$300.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 20 octobre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES").

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

3- VENTE DES LOTS P.147-125, P.147-126 ET P.147-127
(ZONE DE RENOVATION URBAINE)

SoumissionnairePrix

. LA CAISSE POPULAIRE ST-JOSEPH DE DRUMMONDVILLE 222 St-Marcel, Drummondville	\$4,500.00
--	------------

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que cette soumission soit acceptée sous réserve de l'approbation du Comité de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine de la Cité. Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette vente, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par quelque cent personnes qui demandent de faire disparaître l'flot de circulation récemment mis en place à l'intersection formée par les rues Lindsay, Poirier, Brock et le Boulevard Mercure. Les requérants allèguent que cette installation n'a apporté aucune amélioration et constitue une nuisance et un encombrement néfastes et préjudiciables pour les commerces environnants.

Le conseiller Roger Prince invité par Son Honneur le Maire à commenter cette requête à titre d'ex-président du Comité de Police, explique que cet flot a été mis en place pour essai dans le but de faciliter la circulation et surtout d'améliorer la sécurité à cette intersection considérée comme très dangereuse. Selon lui, il y a probablement d'autres solutions qui pourraient être imaginées et qui devront également être mises à l'essai avant d'en arriver à une décision finale. Les citoyens devraient faire preuve de civisme et de patience pour favoriser les expériences rendues nécessaires à cause des risques indiscutables que présente cette intersection. Si des solutions économiques s'avèrent inefficaces, il faudra probablement songer à l'installation de feux de circulation à cet endroit.

Les conseillers Raymond Luneau, Marcel Joyal et Jean-Marie Boisvert endossent les propos du conseiller Roger Prince et soutiennent que les expériences entreprises doivent se poursuivre.

- Le Club de Patinage Artistique de Drummondville Inc. se plaint du fait que les heures de glace allouées à ses membres au Centre Civique sont insuffisantes et sont consenties à des heures défavorables.





Le Directeur Général explique que le partage des heures de glace au Centre Civique se fait sans discrimination mais en tenant compte des disponibilités. Pour l'année en cours, il est difficile de modifier le calendrier déjà établi mais on demandera au responsable de mieux satisfaire le Club de Patinage Artistique lors de la préparation de la prochaine cédule. Dès que possible le Conseil ménagera une rencontre à cet organisme, afin de discuter des problèmes de l'heure et d'y remédier s'il y a lieu.

- L'Association des Artistes et Artisans de Chez-Nous Inc. s'adresse au Conseil pour lui faire part de son intérêt pour l'implantation d'un centre à caractère socio-culturel qui pourrait être aménagé dans la maison que la Compagnie Celanese a offert de donner à la Cité pour fins communautaires. A la lettre adressée au Conseil, sont annexés la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme ainsi que les critères généraux concernant l'admission des membres.

Le Conseil étudiera cette demande à son mérite et fera connaître sa décision aux intéressés lorsque l'étude aura été complétée.

M. Jean Lauzon, président de l'agence de création en arts visuels PRISME Inc., s'adresse aux autorités municipales pour les mettre en garde contre les répercussions que pourrait apporter sur le plan administratif la prise en charge d'un centre socio-culturel par l'Association des Artistes et Artisans de Chez-Nous Inc.. Selon lui, si la maison offerte par la Compagnie Celanese doit être utilisée à des fins culturelles, elle devrait être confiée aux administrateurs du Centre Culturel qui ont fait leurs preuves dans un domaine qu'ils connaissent par expérience.

- La Compagnie Texon Inc. avise la Cité qu'elle a pris la décision de cesser ses opérations manufacturières à Drummondville à la fin de l'année 1977 pour se relocaliser à Cornwall, Ontario.

Son Honneur le Maire déplore la fermeture d'une usine qui employait plus de 75 employés et payait des salaires très intéressants. La décision des dirigeants de l'entreprise est difficile à expliquer puisqu'une grande partie de la production était vendue localement, alors que l'on entend dire que Texon Inc. veut se rapprocher de son marché.

- Le Ministre de l'Agriculture du Québec, l'Honorable Jean Garon, remercie le Conseil pour l'accueil qu'il a reçu le 20 septembre dernier lors d'une rencontre à l'Hôtel de Ville qui regroupait les maires et les représentants des corps intermédiaires de la région. Il indique que le document synthèse produit par le Conseil Economique Drummond à cette occasion a particulièrement retenu son attention et qu'il l'a utilisé pour sensibiliser les membres du Cabinet aux demandes présentées.



ATTENDU QUE M. Antonin Côté offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant les numéros civiques 86A et 88A de la 8e Avenue, ainsi que les dépendances érigées sur le lot 149-104 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX, APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Antonin Côté pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriétés

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatre mille cinq cents dollars (\$4,500.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.



La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 14 septembre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES")

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

595/11/77

ATTENDU QUE M. André Ferland offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse portant le numéro civique 77 de la rue St-Lucien, ainsi que les dépendances érigées sur le lot 150-125 du cadastre officiel du Canton de Grantham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU, APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. André Ferland pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.

Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la ristourne, s'il y a lieu.



Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (\$4,390.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 9 novembre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (OFFRE VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES)

Il est de plus résolu:

QUE le maire et le greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

596/11/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166D, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 21 octobre 1977, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

597/11/77

Sur proposition du conseiller Marcel Joyal, il est unanimement résolu d'autoriser M. Philippe Bernier, maire de la Cité de Drummondville, et M. Laurent Bernier, greffier de ladite municipalité, à signer pour et au nom de la Cité les documents d'arpentage préparés par A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 1977.

ADOPTE

598/11/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 167, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 31 octobre 1977, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

599/11/77

Sur proposition du conseiller Marcel Joyal, il est unanimement résolu d'autoriser M. Philippe Bernier, maire de la Cité de Drummondville, et M. Laurent Bernier, greffier de ladite municipalité,



à signer pour et au nom de la Cité les documents d'arpentage préparés par A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 1977.

ADOPTE

600/11/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le maire et le greffier de la Cité soient autorisés à signer le renouvellement d'un bail pour la location d'un terrain de stationnement, rue Cockburn, propriété de Camille McKenzie Inc. (1er novembre 1977 au 1er novembre 1978).

ADOPTE

601/11/77

ATTENDU QUE par son règlement No. 1201 approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale du Québec le 17 octobre 1977, la Cité a été autorisée à faire l'acquisition du lot 112-1 et partie du lot 112 du Quartier Est de la Ville de Drummondville, pour fins d'aménagement d'un stationnement public;

ATTENDU QUE ces terrains sont décrits à une description technique portant le no. de répertoire 752 et le no. de minute 1128, préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 6 septembre 1977, laquelle description technique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (DESCRIPTION TECHNIQUE VERSEE AU RÈGLEMENT NO. 1201);

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité achète le lot 112-1 et partie du lot 112 du Quartier Est de la Ville de Drummondville aux conditions ci-haut décrites et que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette acquisition et dont la rédaction sera confiée à Me Jacques Lafond, notaire.

ADOPTE

602/11/77

ATTENDU QUE l'Office de la Protection du Consommateur à Drummondville dans le but de mieux desservir la population de Drummondville et des environs a ouvert un bureau au 460 Boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE ce bureau dispensera des services appréciables à notre population;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith et unanimement résolu que des remerciements soient adressés au Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions Financières pour cette excellente décision.

ADOPTE

603/11/77

CONSIDERANT QUE la Cité de Drummondville s'est portée acquéreur du lot P.284 dans le cadre de son Programme de Rénovation Urbaine;

CONSIDERANT QUE le terrain a été payé \$1,580.00 lors d'une transaction effectuée le 21 novembre 1973;

CONSIDERANT QUE la Cité a acquis cette propriété pour fins de curetage et qu'elle ne désire pas retenir le terrain pour fins municipales;

CONSIDERANT QUE le terrain n'est valable que pour assemblage à une propriété adjacente;

CONSIDERANT QUE le 26 septembre 1975 et le 11 juillet 1977, ledit terrain a été offert en vente de gré à gré aux propriétaires riverains et que seule la Caisse Populaire Ste-Thérèse de Drummond a présenté une offre d'achat en date du 21 septembre 1977 au montant de \$6,000.00;

CONSIDERANT QUE cette offre est en tout point acceptable et qu'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré de ce terrain à la Caisse Populaire Ste-Thérèse de Drummond;

CONSIDERANT QUE le Comité de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine a recommandé l'acceptation de cette offre, en date du 26 octobre 1977;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que la Cité de Drummondville accepte la présente offre, conditionnellement à l'accord de la Société d'Habitation du Québec et du Conseil du Trésor de la Province.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité tous les documents relatifs à cette vente, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

604/11/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les résolutions nos 583/10/77, 584/10/77 et 585/10/77 (revente de terrains - secteur de rénovation urbaine) soient amendées pour y ajouter le paragraphe suivant:

" Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité cet acte de vente, à en recevoir le prix et en donner quittance. "

ADOPTE

605/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le Maire, M. Philippe Bernier, et le Directeur des Services Récréatifs et Communautaires, M. André Paquet, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec l'Association du Baseball Mineur de Drummondville et Drummond Sports Inc.

ADOPTE





606/11/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que M. Denis Luneau, Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des demandes de prêts et de subventions à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement formulées dans le cadre du Programme d'Amélioration de Quartiers et du Programme d'Aide à la Remise en Etat des Logements.

ADOPTE

607/11/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Paul-Emile Beausoleil soit nommé au poste de coordonnateur-adjoint de l'Organisation des Mesures d'Urgence de Drummondville.

ADOPTE

608/11/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - Entreposage extérieur en secteurs artériels (CA).

609/11/77

ABROGEE PAR
RESOLUTION
NO. 679/12/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'exproprier les lots 149-182 et P.149-181 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Yves Houle et Frères, situés au 69 de la 11e Avenue. Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du Programme d'Amélioration de Quartiers décrété par les règlements nos 1154 et 1163 de la Cité de Drummondville approuvés par la Commission Municipale du Québec et le Ministère des Affaires Municipales le 21 janvier 1977.

ADOPTE

610/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que Son Honneur le Maire et les conseillers disponibles soient autorisés à assister à un dîner qui se tiendra au Motel Le Dauphin le 14 décembre 1977 sous les auspices de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau.

ADOPTE

611/11/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le rapport du Directeur du Service du Personnel intitulé "Mouvement du Personnel - Octobre 1977" soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

612/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 561/10/77 soit amendée en remplaçant le 4ième CONSIDERANT par le suivant, savoir:

" CONSIDERANT que l'Office Municipal de Drummondville sera consulté et aura à donner son accord. "

ADOPTE

613/11/77

ATTENDU QUE M. Daniel Lepage, locataire de l'immeuble portant le numéro 88 de la 6e Avenue à Drummondville, a signé un certificat de libération du local précité afin de permettre la mise en application du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité;

ATTENDU QUE M. Lepage accepte la somme de \$2,200.00 comme compensation pour relocaliser son entreprise;

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville accepte les conditions décrites dans le certificat de libération signé par M. Daniel Lepage le 2 novembre 1977 et que copie dudit certificat soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A" (RESOLUTION VERSEE AU DOSSIER: "P.A.Q").

ADOPTE

614/11/77

Lecture est donnée du règlement No. 1213 amendant l'article 5 du règlement de zonage No. 801 - Transformation d'édifices existants.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1213 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 22 et 23 novembre 1977.

615/11/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le conseiller Roger Prince soit nommé pro-maire pour un terme de quatre mois en remplacement du conseiller J.-Bruno Smith dont le terme d'office est expiré.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller J.-Bruno Smith pour la disponibilité et la compétence dont il a fait preuve au cours des quatre derniers mois écoulés et durant lesquels il a souvent dû s'absenter à cause de ses obligations.

Le conseiller J.-Bruno Smith déclare qu'il a apprécié cette expérience et il remercie tous ceux qui lui ont facilité la tâche par leur collaboration.

Le conseiller Roger Prince accepte son mandat avec joie en disant qu'il mettra tout en oeuvre pour assumer dignement ses responsabilités.

616/11/77

Attendu que le Conseil croit que certains terrains mis en vente par appel d'offres le 10 août 1977 dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de Rénovation Urbaine devraient être





conservés pour fins publiques, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que la soumission présentée par Mme Marie-Marthe Cossette au prix de \$7,007.77 ne soit pas retenue pour l'achat des lots 147-132 et 147-133.

ADOPTE

617/11/77

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes au conseiller Lindor Letendre à l'occasion du décès de son frère Gérard.

ADOPTE

Période de questions et renseignements

618/11/77

M. Gérard Geoffroy se fait le porte-parole d'une centaine de personnes membres du Club d'Age d'Or St-Frédéric de Drummondville Inc. présentes à l'assemblée, pour demander au Conseil d'accepter la donation d'une maison située au 5 Carré Celanese offerte à la Cité pour la mettre à la disposition des personnes du troisième âge.

Son Honneur le Maire félicite les membres du Club d'Age d'Or St-Frédéric pour leur initiative et invite ses collègues à étudier cette requête.

Considérant que d'autres demandes concernant l'utilisation de cette maison ont été formulées et qu'il y a lieu de les étudier au mérite, il est résolu qu'un comité soit constitué et formé des personnes suivantes:


- MM. les conseillers Roger Prince
Jean-Marie Boisvert
J.-Bruno Smith
- M. Denis Luneau, Directeur du Service d'Urbanisme
- M. Claude Boucher, Directeur Général
- M. André Paquet, Directeur des Services Récréatifs et
Communautaires
- M. Roger Turcotte, C.A., Trésorier
- M. Michel Parenteau, Ingénieur.


ADOPTE

M. Luc Pérusse du Conseil de la Culture voudrait obtenir des informations sur une subvention de \$60,000.00 qui semble disponible pour la Cité de Drummondville et applicable au secteur socio-culturel.

Le requérant est informé que cette subvention a été mentionnée en certains milieux mais que la Cité n'a pas d'information officielle ou officielle qui pourrait confirmer ladite subvention et les fins pour lesquelles elle pourrait être accordée.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

COMMISSIONNAIRES	ENVIRON 65,000 GALLONS DE GAZOLINE ROUGE NO. 1	ENVIRON 15,000 GALLONS DE DIESEL CLAIR	ENVIRON 7,000 GALLONS DE DIESEL COLORE	TOTAL DE L'ENSEMBLE DE CHACUNE DES SOUS- MISSIONS
WELF OIL CANADA LTEE	65,000 gals. à <u>\$0.82.20</u> le gal. \$53,430.00	15,000 gals. à \$0.77.55 le gal. \$11,632.50	7,000 gals. à \$0.55.55 le gal. \$3,888.50	\$68,951.00
ENACO CANADA LTEE	65,000 gals. à \$0.85.10 le gal. \$55,315.00	15,000 gals. à \$0.74.00 le gal. \$11,100.00	7,000 gals. à \$0.52.00 le gal. \$3,640.00	\$70,055.00
P. PETROLE CANADA LTEE	65,000 gals. à \$0.84.50 le gal. \$54,925.00	15,000 gals. à \$0.75.00 le gal. \$11,250.00	7,000 gals. à \$0.53.90 le gal. \$3,773.00	\$69,948.00
ARCHARD PETROLEUM CO. LTEE (PETROFINA)	65,000 gals. à \$0.85.40 le gal. \$55,510.00	15,000 gals. à \$0.75.10 le gal. \$11,265.00	7,000 gals. à \$0.53.10 le gal. \$3,717.00	\$70,492.00
P. THERRIEN INC.	65,000 gals. à \$0.84.40 le gal. \$54,860.00	15,000 gals. à \$0.73.80 le gal. \$11,070.00	7,000 gals. à \$0.52.60 le gal.. \$3,682.00	\$69,612.00
LES HUILES P. MAILLET SR.	65,000 gals. à \$0.84.50 le gal. \$54,925.00	15,000 gals. à \$0.75.50 le gal. \$11,325.00	7,000 gals. à <u>\$0.46.50</u> le gal. <u>\$3,255.00</u>	\$69,505.00
LES HUILES DAUNAIS ENRG.	65,000 gals. à \$0.82.90 le gal. \$53,885.00	15,000 gals. à <u>\$0.73.20</u> le gal. <u>\$10,980.00</u>	7,000 gals. à \$0.48.50 le gal. \$3,395.00	<u>\$68,260.00</u>

28 novembre 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 28 novembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

619/11/77

Lecture est donnée d'une partie du procès-verbal de l'assemblée du 14 novembre 1977, soit jusqu'à la résolution no. 601/11/77.

Attendu que le procès-verbal de cette assemblée comporte plusieurs pages et que les membres du Conseil en ont pris connaissance, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que le greffier soit dispensé d'en poursuivre la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

620/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé après y avoir ajouté les items suivants:

- " 20A. - Taxes scolaires (M. Jean-Paul Généreux)
- 20B. - Rue St-Damase (M. Jean-Marie Boisvert). "

ADOPTE

Période de questions et renseignements

- M. Laurent Ricard s'informe auprès du Conseil pour savoir si le coût de l'électricité pour l'éclairage du parc St-Joseph est fixe ou calculé au compteur. Dans cette dernière éventualité, il y aurait lieu de prendre des mesures pour que le système d'éclairage soit éteint durant le jour, par mesure d'économie.

Le conseiller Jean-Marie Boisvert, président du Comité des Services Récréatifs et Communautaires, se chargera d'aviser les responsables afin d'apporter des correctifs si nécessaire.

- M. Normand Pinard du 157 St-Alphonse souhaite que la Cité adoucisse son règlement interdisant le stationnement dans les rues durant la période hivernale. Il suggère que le stationnement soit toléré sur un côté de rue et que des indications amovibles soient utilisées.



Le Conseil se dit conscient que le règlement actuel est peut-être sévère et qu'il y a lieu d'étudier certaines modifications qui pourraient être apportées pour répondre aux exigences de l'heure. L'étude sera entreprise avec le concours des services techniques.

Le conseiller Raymond Luneau autorise M. Normand Pinard à stationner son véhicule sur un terrain dont il est propriétaire à l'angle de la rue St-Alphonse et de la 13e Avenue.

C O R R E S P O N D A N C E :

621/11/77

- Me André Biron, C.R., donne sa démission comme Juge Municipal.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que cette démission soit acceptée et que des remerciements soient adressés à Me André Biron pour l'excellence de ses services au cours des dix dernières années comme Juge Municipal.

ADOPTE

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre signée par Me Jean Côté, vice-président de la Jeune Chambre de Drummondville Inc., concernant l'utilisation éventuelle de la maison Celanese par certains organismes communautaires.

Le conseiller Roger Prince qui préside un comité récemment formé pour étudier ce dossier, explique qu'une analyse concernant l'utilisation de cette propriété devrait être complétée pour la séance régulière du 12 décembre prochain. Actuellement le Comité fait le bilan des coûts d'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'une étude sérieuse des suggestions formulées pour son utilisation.

Son Honneur le Maire souhaite que la Cité puisse préciser ses intentions à la Compagnie Celanese avant la fin de l'année 1977.

622/11/77

- Lecture est donnée d'une lettre du député fédéral, Me Yvon Pinard, qui confirme que le Ministre d'Etat aux Affaires Urbaines a consenti certains crédits à la Cité pour lui permettre de satisfaire des demandes de prêts et de subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du programme P.A.R.E.L. entrepris dans les secteurs St-Joseph et Centre-Ville.

Il est unanimement résolu que des remerciements soient adressés au député fédéral pour les démarches fructueuses qu'il a effectuées dans ce dossier au cours des derniers mois.

ADOPTE

- Le Comité Directeur de l'Entente Canada-Québec sur les Infrastructures Industrielles informe le Conseil qu'il défrayera au cours de la présente année financière toutes les réclamations portant sur les travaux du contrat de



la firme Sintra Inc. (Etape 3, phase 5 - rues "C" et "Power") jusqu'à concurrence de \$1,395,800.00 frais indirects inclus sur réception des rapports de progression des travaux.

623/11/77

- Le député provincial, Me Michel Clair, informe le Conseil des démarches qu'il a faites pour que l'entente Canada-Québec concernant l'aménagement du Parc Industriel Régional soit respectée selon l'échéancier originellement prévu.

Attendu que ces démarches ont permis à la Cité de bénéficier des subventions prévues dans le respect du calendrier établi, il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert et unanimement résolu que des remerciements soient adressés au député provincial pour sa disponibilité et la contribution qu'il a apportée dans le déblocage de ces subventions.

ADOPTE

Le conseiller Marcel Joyal souligne que le Conseil a pris une décision heureuse en accélérant les travaux d'aménagement du Parc Industriel Régional, parce que la soumission retenue était bien en deçà des estimations établies par les consultants. L'audace et l'optimisme des dirigeants municipaux se traduisent maintenant par une économie appréciable d'autant plus qu'il a été possible d'éviter des frais de financement suite au déblocage des subventions accordées par le Comité Directeur de l'Entente Canada-Québec.

624/11/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 12 novembre 1977 au 1er décembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$1,337,906.52.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

625/11/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville vende à Construction Roger Poirier Inc. un morceau de terrain de figure parallélogrammatique, connu et désigné comme étant une partie du lot 165 du Rang III du Cadastre Officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:

BORNES:

Ce morceau de terrain est borné vers le nord-ouest, vers le nord-est par d'autres parties du lot 165, vers le sud-est par le lot 165-120 (rue Sigouin) et vers le sud-ouest par le lot 165-153.

ABROGEE
PAR RES.
320/6/78



DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique portant le numéro de minute 1195 et le numéro de répertoire 800, préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 11 novembre 1977, et situé à l'intersection de la ligne nord-ouest du lot 165-120 (rue Sigouin) avec la ligne nord-est du lot 165-153; de là, dans une direction nord-ouest en suivant la ligne nord-est du lot 165-153 une distance de quatre cents pieds (400.0 pi) jusqu'au point B; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-douze degrés six minutes (92°06') dans une direction nord-est une distance de cent vingt-six pieds (126.0 pi) jusqu'au point C; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-sept degrés cinquante-quatre minutes (87°54') dans une direction sud-est une distance de quatre cents pieds (400.0 pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-douze degrés six minutes (92°06') dans une direction sud-ouest en suivant la ligne nord-ouest du lot 165-120 (rue Sigouin) une distance de cent vingt-six pieds (126.0 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de cinquante mille trois cent soixante-six pieds carrés et deux dixièmes (50,366.2 pi²); mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Trois Mille Vingt-et-Un Dollars et Quatre-Vingt-Dix-Sept Cents (\$3,021.97); ce montant sera payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze (12) mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'environ six mille pieds carrés (6,000 p.c.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire André Jean; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROJET DE CONTRAT VERSE AU DOSSIER: "CONSTRUCTION ROGER POIRIER INC.")

Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

626/11/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à Les Gestions St-Cyr Inc. un terrain de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie des lots 166D-8 et 167-64 du Rang III du Cadastre Officiel du Canton de Grantham, Division d'Enregistrement de Drummond, Municipalité de la Cité de Drummondville, borné et décrit comme suit:

1- Partie du lot 166D-8

BORNES:

Ce morceau de terrain est borné vers le nord-est par le lot 166D-2 (rue Cormier), vers le sud-est par une partie du lot 166D, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 166D-8 et vers le nord-ouest par une partie du lot 167-64.

DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique portant le numéro de minute 1198 et le numéro de répertoire 803, préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 24 novembre 1977, et situé à l'intersection de la ligne sud-est du lot 167-64 avec la ligne sud-ouest du lot 166D-2 (rue Cormier); de là, dans une direction sud-est en suivant la ligne sud-ouest du lot 166D-2 (rue Cormier) une distance de cinq cent dix-sept pieds et six dixièmes (517.6 pi) jusqu'au point B; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés six minutes (90°06') dans une direction sud-ouest une distance de deux cent cinquante pieds (250.0 pi) jusqu'au point C; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés cinquante-cinq minutes (89°55') dans une direction nord-ouest une distance de cinq cent vingt pieds et six dixièmes (520.6 pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés quarante-sept minutes (90°47') dans une direction nord-est en suivant la ligne de division entre les lots 166D-8 et 167-64 une distance de deux cent quarante-neuf pieds et neuf dixièmes (249.9 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de cent vingt-neuf mille sept cent quarante-deux pieds carrés (129,742 pi²); mesure anglaise.



2- Partie du lot 167-64

BORNES:

Ce morceau de terrain est borné vers le nord-est par le lot 167-35 (rue Cormier), vers le sud-est par une partie du lot 166D-8, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 167-64, vers le nord-ouest et vers le nord par le lot 167-61 (rue Janelle).

DESCRIPTION:

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant à un point indiqué par la lettre A au plan annexé à la description technique portant le numéro de minute 1198 et le numéro de répertoire 803, préparée par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 24 novembre 1977, et situé à l'intersection de la ligne nord-ouest du lot 166D-8 avec la ligne sud-ouest du lot 166D-2 (rue Cormier); de là, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne de division entre les lots 166D-8 et 167-64 une distance de deux cent quarante-neuf pieds et neuf dixièmes (249.9 pi) jusqu'au point D; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-neuf degrés treize minutes ($89^{\circ}13'$) dans une direction nord-ouest une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds et quatre dixièmes (99.4 pi) jusqu'au point E; de là, tournant un angle de déflexion vers la droite de quatre-vingt-dix degrés trois minutes ($90^{\circ}03'$) dans une direction nord-est en suivant la ligne sud-est du lot 167-61 (rue Janelle) une distance de deux cents pieds (200.0 pi) jusqu'au point F; de là, dans une direction est une distance de soixante-dix-huit pieds et cinq dixièmes (78.5 pi) mesuré le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinquante pieds (50.0 pi) jusqu'au point G; de là, dans une direction sud-est en suivant la ligne sud-ouest du lot 167-35 (rue Cormier) une distance de cinquante-deux pieds et six dixièmes (52.6 pi) jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE:

Ce morceau de terrain contient une superficie de vingt-quatre mille cent cinquante-neuf pieds carrés ($24,159 \text{ pi}^2$); mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Neuf Mille Deux Cent Trente-Quatre Dollars et Six Cents (\$9,234.06); ce montant sera payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature du contrat, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles sur le terrain présentement vendu, dans un délai d'au plus douze mois de la date de signature du contrat, un édifice dont l'emprise sera d'environ vingt-cinq mille pieds carrés (25,000 p.c.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur devra également respecter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire André Jean; lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (PROJET DE CONTRAT VERSE AU DOSSIER: "Les GESTIONS ST-CYR INC.")



Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

627/11/77

Attendu que par son règlement No. 1191, la Cité de Drummondville est autorisée à acquérir le terrain ci-après décrit; il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité achète des Entreprises Bellevue Ltée le lot ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham sous le numéro vingt-et-un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt-six (126-21).

La Cité paiera pour ce terrain la somme de cinq cents dollars (\$500.00).

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

628/11/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 274, Rang IV, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 25 octobre 1977, pour le compte de Mme Lorraine F. Parent.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

629/11/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a demandé d'être inscrite à la programmation de la Société d'Habitation du Québec concernant le programme d'amélioration de quartier;



ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a, par sa lettre du 18 novembre 1977, informé la Cité de Drummondville, qu'elle avait été retenue à ladite programmation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66b de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, toute municipalité peut, avec l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, préparer un programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU QU'en vertu de la Partie III.1 de la Loi Nationale sur l'Habitation, la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement peut, dans le cadre d'une entente signée avec la Société d'Habitation du Québec, verser des contributions et consentir des prêts à une municipalité pour le choix du quartier et l'élaboration d'un programme d'amélioration de quartier;

A CES FINS EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE:

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de transmettre à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement une demande de contributions pour et au nom de la Cité de Drummondville, pour le stade du choix du secteur Ste-Thérèse;

QUE le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville les documents relatifs aux fins de la présente résolution.

ADOPTE

630/11/77

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville et la Société d'Habitation du Québec ont, le 10 juillet 1973, signé un contrat pour s'engager à verser conjointement avec celle-ci des subventions pour la restauration des édifices résidentiels visés par le programme de rénovation;

ATTENDU QUE le règlement de la Société d'Habitation du Québec concernant la rénovation urbaine, en vertu duquel ledit contrat a été signé, a été modifié par les règlements numéros quatorze (14) et dix-sept (17) approuvés par les arrêtés en conseil numéros 5383-75 du 10 décembre 1975 et 257-76 du 28 janvier 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Cité de Drummondville de se prévaloir des avantages prévus aux articles 20 et 30 desdits règlements numéros 14 et 17;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,
ET IL EST RESOLU:

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de bien vouloir modifier la convention intervenue le 10 juillet 1973 afin de la rendre conforme aux modifications apportées par les règlements numéros quatorze (14) et dix-sept (17), aux articles 20 et 30 des Règlements de la Société d'Habitation du Québec;

QUE le maire Philippe Bernier, ainsi que le greffier Laurent Bernier, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville le contrat de modification à intervenir.



ADOPTE

631/11/77

Considérant le contenu des résolutions 77.-E.-01 à 77.-E.-04, 77.-Ev.-01 et 77.-Ev.-02, 77.-F.-01 et 77.-F.-02, 77.-H.-01 à 77.-H.-03, 77.-L.-01, 77.-Lo.-01 à 77.-Lo.-05, 77.-R.T.-01 à 77.-R.T.-05 et 77.-S.-01 présentées dans le cahier des résolutions de l'Union des Municipalités du Québec; il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, et unanimement résolu que lesdites résolutions soient acceptées.

ADOPTE

632/11/77

ATTENDU QUE M. Léopold Roy offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble composé du lot 149-96 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité de Drummondville;

En conséquence et sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec et à ratification par le lieutenant-gouverneur en Conseil, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL, APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE, ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée par Lettres Patentes émises par la Loi 2 GEO VI, 1938, chapitre 113, accepte l'offre de M. Léopold Roy pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

Désignation

Contenant en superficie 5,000 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel que montré au plan préparé par M. Gilles Le-Maire, arpenteur-géomètre, daté du 30 mai 1977 et portant le numéro 3994 des minutes de son répertoire, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante après avoir été reconnu véritable et signé "Ne Varietur" par les parties. (PLAN VERSE AU DOSSIER: P.A.Q. - ACQUISITION DE PROPRIETES)

Titres de propriété

L'acquéreur s'engage à ne point exiger du vendeur, au regard de l'immeuble ci-dessus, d'autres copies de titres que celles qu'il possède et couvrant la période des trente (30) dernières années de la date de ce jour; un certificat de recherches sera établi par l'acquéreur couvrant les trente (30) dernières années jusqu'à ce jour.



Possession et conditions

La Cité de Drummondville jouira et disposera de tout ce que ci-dessus vendu en pleine propriété, à compter de la signature de l'acte de vente, aux charges et conditions suivantes, savoir:

1. De prendre le tout dans son état actuel avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment les servitudes d'utilité publique enregistrées contre ledit lot;
2. De payer le coût de l'acte de vente avec enregistrement et copie pour le vendeur;
3. De faire l'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres redevances quelconques à la date de la signature de l'acte de vente;
4. La Ville n'ajustera pas les primes d'assurances. Le vendeur devra faire annuler sa police d'assurances et en retirer la risourne, s'il y a lieu.

Prix

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de dix-huit mille six cent cinquante dollars (\$18,650.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 16ième jour de novembre 1977, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu:

QUE le Maire et le Greffier soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

633/11/77

ATTENDU QUE M. Léopold Roy du 118 - 8e Avenue a signé un certificat de libération du commerce qui existe à ce même endroit afin de permettre la mise en application du Programme d'Amélioration de Quartiers de la Cité;

ATTENDU QUE M. Léopold Roy accepte la somme de \$4,500.00 comme compensation pour relocaliser son entreprise;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité de Drummondville accepte les conditions décrites dans le certificat de libération signé par M. Léopold Roy le 16 novembre 1977 et que copie dudit certificat soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A". (CERTIFICAT DE LIBERATION VERSE AU DOSSIER: "P.A.Q.")

ADOPTE

634/11/77

ATTENDU QUE Drummondville par sa situation géographique et l'excellent réseau routier qui la dessert représente un site très favorable pour l'implantation d'un bureau de la nouvelle régie de l'assurance automobile du Québec;



ATTENDU QU'il existe à Drummondville plusieurs locaux disponibles pouvant faciliter l'implantation rapide d'un tel service;

ATTENDU QU'il y a pénurie d'emplois à Drummondville dans le secteur tertiaire et que le taux de chômage est fort élevé;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et unanimement résolu que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions Financières de considérer Drummondville comme site d'implantation d'un bureau de la nouvelle régie de l'assurance automobile.

ADOPTE

635/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la Cité paie à l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau la somme de \$200.00 comme cotisation pour l'année 1978.

ADOPTE

636/11/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la résolution no. 308/5/76 soit modifiée pour remplacer le montant de \$50.00 par \$75.00 (maximum payable par la petite caisse).

ADOPTE

637/11/77

Considérant la démission du Juge de la Cour Municipale, Me André Biron, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que demande soit faite au Ministre de la Justice du Québec, l'Honorable Marc-André Bédard, de nommer un nouveau juge pour entendre les causes relevant de la Cour Municipale de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

638/11/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les services professionnels de Me Jacques Biron soient retenus en autant que besoin est, concernant les conventions collectives de travail des employés de la Cité.

ADOPTE

639/11/77

ATTENDU QUE la Commission Touristique Régionale, en voie de formation, se propose de se désigner sous le nom de "Centre du Québec";



ATTENDU QUE cette désignation "Centre du Québec" a été choisie à Drummondville vers 1965 comme la désignation propre à cette région et que ce choix s'est fait par voie de concours lancé à toute la population pendant plusieurs semaines;

ATTENDU QUE depuis lors, de nombreux organismes qui ont leurs bureaux ou leur siège social à Drummondville, portent le nom du "Centre du Québec" (par exemple: l'Association des Commissions Scolaires du Centre du Québec, le Conseil Régional des Loisirs du Centre du Québec, le Centre des Services Sociaux du Centre du Québec, l'Association de la Construction du Centre du Québec, la Société Nationale des Québécois du Centre du Québec et autres);

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, comme d'ailleurs les localités environnantes, a depuis 15 ans environ fait des efforts pour bien diffuser dans la population du Québec et de l'étranger cette identification dont elle est fière à juste titre;

ATTENDU QUE Drummondville est effectivement au centre de la population du Québec et que ce fait est reconnu par des centaines d'organismes et d'associations qui y tiennent régulièrement leurs rencontres, leurs congrès et autres réunions;

ATTENDU QUE le projet de désignation de la Commission Touristique Régionale peut prêter à confusion, tant auprès des gouvernements provincial et fédéral que parmi de vastes secteurs de la population;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER MARCEL JOYAL,
APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,

QUE la Cité de Drummondville s'objecte avec vigueur et énergie contre l'emploi de cette désignation pour un organisme dont le siège social est à Trois-Rivières;

QUE la Cité de Drummondville fasse des pressions auprès de cet organisme et auprès du grand public pour demander que l'expression "Centre du Québec" ne soit pas utilisée par cet organisme régional, dont l'assemblée de fondation se tiendra vendredi soir prochain, le 2 décembre 1977;

QUE la Cité de Drummondville fasse savoir qu'elle s'opposera de toutes ses forces à l'utilisation du nom "Centre du Québec", ailleurs que dans son secteur;

QUE la Cité de Drummondville fasse cependant savoir qu'elle ne s'opposera pas à tout autre nom qui pourrait être choisi comme par exemple: Commission Touristique Régionale du Coeur du Québec, Commission Touristique Régionale Mauricie-Bois-Francs-Drummond, etc.

ADOPTE

640/11/77

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le greffier soit autorisé à faire enregistrer les termes "Drummondville Centre du Québec" afin que la Cité et les organismes locaux puissent être les seuls à l'utiliser.

ADOPTE

641/11/77

Sur proposition du conseiller J.-Bruno Smith, il est unanimement résolu que copie de la résolution No. 639/11/77 du Conseil de la Cité soit expédiée à la Commission Touristique Régionale (section C.R.D. 04) avec demande d'utiliser plutôt les mots: "Section Mauricie-Bois-Francis-Drummond" qui seraient plus appropriés pour décrire le rayonnement de l'organisme en voie de formation.



ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert sollicite des renseignements sur le cheminement du dossier "Rue St-Damase".

Le Directeur Général décrit au conseiller Jean-Marie Boisvert les dernières démarches faites auprès de la Compagnie Marathon et explique qu'il reste à négocier l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commission Scolaire de Drummondville pour la relocalisation du Chemin de Fer C.P.

642/11/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes foncières générale et spéciales pour l'année 1978.

643/11/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition de la taxe de services pour l'année 1978.

644/11/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1978.

645/11/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le trésorier de la Cité soit autorisé à appliquer aux comptes de taxes foncières, taxe de services et taxe d'affaires passés dus un intérêt au taux de 1% par mois. Ce taux d'intérêt s'applique également à tous les autres comptes recevables passés dus et demeurera en vigueur aussi longtemps que la présente résolution n'aura pas été révoquée.

ADOPTE

646/11/77

Attendu qu'une section du réseau électrique qui alimente la station de pompage du Parc Industriel Régional a été construite sur la propriété privée;

Attendu que le propriétaire du terrain exige que cette partie du réseau électrique soit relocalisée;

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'Hydro-Québec soit autorisée à exécuter les travaux de relocalisation ci-haut cités pour une somme approximative de \$3,000.00. Ce montant sera puisé à même les crédits autorisés par le règlement No. 1129.

ADOPTE



647/11/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'aviseur légal de la Cité, Me Jacques Biron, soit autorisé à prendre des procédures pour récupérer s'il y a lieu des consultants chargés de situer la ligne électrique installée dans le Parc Industriel Régional, la somme qui sera exigée par l'Hydro-Québec pour sa relocalisation.

ADOPTE

648/11/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un plan d'arpentage préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire en date du 17 juin 1977 et portant le numéro de plan A-2446.

ADOPTE

649/11/77

Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement décrétant l'entretien des rues, des trottoirs et des stationnements dans le territoire de la Cité durant l'hiver 1977/1978.

650/11/77

Lecture est donnée du règlement No. 1214 prévoyant un emprunt de \$17,500.00 pour payer les frais de financement du solde non amorti sur les emprunts originaux des règlements nos 623, 642, 713, 766, 778 et 788.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Le conseiller Lindor Letendre explique que suite à une pétition de plusieurs citoyens, la Cité procédera à l'enlèvement de l'îlot installé à titre d'essai aux intersections des rues Lindsay, Brock, Poirier et du Boulevard Mercure. Un signal d'arrêt sera quand même laissé à l'intersection des rues Lindsay et Brock pour des raisons de sécurité. Au printemps 1978, la Cité reprendra probablement certaines expériences afin d'améliorer la sécurité et la circulation au même endroit.

Décoration des fêtes

Il semble que les diverses associations qui prenaient charge de l'installation des décorations des fêtes dans certains secteurs commerciaux éprouvent des difficultés à recueillir des contributions des marchands pour défrayer une part de ces dépenses.

Le Directeur Général explique que d'autre part l'Hydro-Québec incite les municipalités et les citoyens à économiser l'énergie électrique. Comme l'an dernier, les citoyens devront donc faire preuve de compréhension et renoncer aux décorations traditionnelles.

Certains conseillers souhaitent que des moyens soient pris pour qu'un minimum de décorations soit mis en place afin de créer un ambiance de gaiété durant la période des fêtes. Il n'y a cependant aucun projet précis de déterminé à ce sujet.



ET LA SEANCE EST LEVEE.

Jacques Bernier
.....
Greffier.

P. Bernier
.....
Maire.

12 décembre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 12 décembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Marcel Joyal, Lindor Letendre, Raymond Luneau, Roger Prince et J.-Bruno Smith, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

651/12/77

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 1977; il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

652/12/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE



Période de questions et renseignements

M. J. Clermont, représentant de Quéfam Inc., sollicite l'autorisation de procéder à une campagne de sollicitation populaire pour amasser des fonds destinés à secourir rapidement certaines personnes en détresse.

Compte tenu que cet organisme n'a pas de siège social à Drummondville et que certains organismes locaux poursuivent des buts similaires à Quéfam Inc.;

Attendu que le Conseil a établi une politique qui consiste à privilégier les souscriptions effectuées par les organismes du milieu;

Le Conseil étudiera cette demande à son mérite avant de prendre une décision. Cette dernière sera transmise sans retard aux dirigeants de Quéfam Inc.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

653/12/77

1- DEMOLITION D'UN EDIFICE AU 461 BOUL. ST-JOSEPH

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. CONSTRUCTION ANTOINE LAFLEUR LTEE 1081 Desrochers Sherbrooke	\$2,650.00
. A & A DEMOLITION LTEE 144 Boul. Industriel Chateauguay	\$2,700.00

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la soumission de Construction Antoine Lafleur Ltée soit retenue à condition qu'elle soit en tout point jugée conforme à la demande de soumissions de la Cité par l'ingénieur municipal. Ce dernier est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

654/12/77

2- APPROVISIONNEMENT DE "SOUDE CAUSTIQUE" - USINE DE FILTRATION

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. CANADIAN INDUSTRIES LTD Montréal	\$8.75 les 100 lbs (F.A.B. Bécancour)
. CANADA COLORS & CHEMICALS (EASTERN) LTD Dorval	\$8.75 les 100 lbs (F.A.B. Bécancour)

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Canadian Industries Ltd soit retenue.

ADOPTE

655/12/77

3- APPROVISIONNEMENT DE "CHLORE LIQUIDE" - USINE DE FILTRATION ET PISCINES PUBLIQUES

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Chlore liquide - F.A.B. Dr'Ville</u>	
	<u>Usine de filtration</u>	<u>Piscines publiques</u>
. CANADIAN INDUSTRIES LTD Montréal	\$19.96 les 100 lbs	\$34.02 les 100 lbs
. PRODUITS ALCAN CANADA LTEE Montréal	\$19.96 les 100 lbs	nil

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les soumissions de Canadian Industries Ltd soient retenues.

ADOPTE

656/12/77

4- APPROVISIONNEMENT DE "SULFATE D'AMMONIUM" - USINE DE FILTRATION

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix - F.A.B. Dr'Ville</u>
. HARRISONS & CROSFIELD CANADA LTEE Montréal	\$172.50 la tonne
. PRODUITS CHIMIQUES SHEFFORD LTEE Granby	\$170.00 la tonne

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que la soumission de Produits Chimiques Shefford Ltée soit retenue.

ADOPTE

657/12/77

5- APPROVISIONNEMENT DE "SODIUM SILICATE" - USINE DE FILTRATION

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix - F.A.B. Valleyfield</u>
. NATIONAL SILICATES LTD Valleyfield	\$4.20 les 100 livres

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la soumission de National Silicates Ltd soit retenue.

ADOPTE

658/12/77

6- APPROVISIONNEMENT DE "CALGON TG-10" - USINE DE FILTRATION

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix - F.A.B. Montréal</u>	
	<u>21 à 50 sacs de 100 lbs</u>	<u>51 sacs et plus de 100 lbs</u>
. CALGON CANADA LTEE Pointe-Claire	\$81.85 le sac	\$79.05 le sac

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que la soumission de Calgon Canada Ltée soit retenue, au prix de \$79.05 le sac pour une quantité de 51 sacs et plus de 100 livres.

ADOPTE



C O R R E S P O N D A N C E :

- Le Conseil prend connaissance d'un communiqué du Club de l'Age d'Or St-Frédéric de Drummondville Inc. qui annonce la formation d'un comité de membres autorisés à transiger avec la Cité pour obtenir un local dans la maison que la compagnie Celanese offre de donner pour des fins communautaires. Ce communiqué est accompagné d'un document signé par 15 résidants du voisinage de la bâtisse située au 5 Carré Celanese qui déclarent que l'utilisation de cette bâtisse par le Club de l'Age d'Or St-Frédéric est totalement acceptable et ne créera pas d'inconvénient dans ce secteur.
- Lecture est donnée d'une lettre signée par Mme Gisèle B. Chagnon qui favorise l'utilisation de la maison offerte par la compagnie Celanese comme centre d'exposition artistique permanent. Elle souhaite que la Cité procède à une consultation honnête et impartiale afin de faire un choix judicieux de la vocation qui sera attribuée à cette bâtisse qui fait la convoitise de plusieurs organismes.

La lettre de Mme Gisèle B. Chagnon, ainsi que le communiqué du Club d'Age d'Or St-Frédéric de Drummondville Inc. seront transmis au comité récemment formé par le Conseil et présidé par le conseiller Roger Prince, pour analyser les différentes utilisations qui pourraient être faites de la maison Celanese.

Le conseiller J.-Bruno Smith qui est également membre du comité affirme que tous les organismes intéressés par la maison Celanese seront consultés.

- M. Paul-André Boisvert, président du Conseil Union Nationale du Comté de Drummond, remercie les autorités municipales pour la réception civique accordée à M. Rodrigue Biron à titre de Chef du Parti de l'Union Nationale.

659/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux et unanimement résolu que des voeux de prompt rétablissement soient offerts à M. Henri Lauzière qui a dû prendre une retraite prématurée à cause d'une intervention chirurgicale sérieuse.

ADOPTE

660/12/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 26 novembre 1977 au 3 décembre 1977, lesquels comptes totalisent la somme de \$516,409.41.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

661/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 8624 à 8665 inclusivement soient acceptées.

ADOPTÉ



662/12/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie des lots 166D-8 et 167-64, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 25 novembre 1977, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le plan d'arpentage portant le numéro B-351 préparé le 25 novembre 1977 par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle.

ADOPTÉ

663/12/77

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 159, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 18 novembre 1977, pour le compte de MM. Claude et Marcel Bergeron.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

664/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'inspecteur en bâtiment de la Cité soit autorisé à émettre un permis de déménagement à M. Roger Lambert pour une bâtisse qui sera installée sur le lot 274-25 en bordure du Boulevard Lemire.

ADOPTÉ

665/12/77

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité de Drummondville ne s'oppose pas à la requête que la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (C.N.) présentera à la Commission Canadienne des Transports et qui vise à retirer à la gare de Drummondville sa désignation d'agence. La Cité cependant demandera à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada de ne diminuer en rien les services présentement offerts à la population.

ADOPTÉ

666/12/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le conseiller J.-Bruno Smith soit autorisé à représenter la Cité de Drummondville au Conseil



Régional de Développement de la Région 04 (CRD-04) pour l'année 1978.

ADOPTE

667/12/77 Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1978:

- MM. Marcel Joyal
- Jean-Paul Généreux
- Denis Luneau
- Yves Toutant
- Mme Simone Beaubien.

ADOPTE

668/12/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le rapport du Directeur du Service du Personnel intitulé "Mouvement du Personnel" pour le mois de novembre 1977 soit accepté tel que rédigé et versé aux archives de la Cité.

ADOPTE

669/12/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 7 du règlement de zonage No. 801 - re: entreposage extérieur.

670/12/77

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement concernant les licences et permis.

671/12/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement prévoyant la refonte du règlement No. 839 - Commission d'Urbanisme.

672/12/77

Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement fixant la compensation prévue à l'article 18 de la Loi sur l'Évaluation Foncière.

673/12/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement d'imposition à certaines maisons d'enseignement.

674/12/77

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 858 - Marché public.

675/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer

un bail consenti à M. Serge Paquette (Restaurant Chez Horace) pour la location d'une partie du lot 167 N.S., mesurant 75 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur. Cette location est accordée pour une période d'un an (1er octobre 1977 au 30 septembre 1978), au prix de \$125.00 par année.



ADOPTE

676/12/77

ATTENDU QUE la Municipalité de Drummondville a demandé d'être inscrite à la programmation de la Société d'Habitation du Québec, concernant le Programme d'Amélioration de Quartiers;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a par sa lettre du 18 novembre 1977, informé la municipalité qu'elle avait été retenue à ladite programmation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66b. de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, toute municipalité peut, avec l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, préparer un Programme d'Amélioration de Quartiers ou conclure avec toute personne ou tout groupe de personnes un contrat pour la préparation d'un tel programme;

ATTENDU QUE l'exécution de la préparation du programme sera confiée à la Cité et fait en conformité avec le devis technique de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Partie III.1 de la Loi Nationale sur l'Habitation, la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement peut, dans le cadre d'une entente signée avec la Société d'Habitation du Québec, verser des contributions et consentir des prêts à une municipalité pour le choix du quartier et l'élaboration d'un Programme d'Amélioration de Quartiers;

A CES FINS ET EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,
ET RESOLU:

QUE la Municipalité de Drummondville entreprenne la préparation du Programme d'Amélioration de Quartiers pour le secteur Ste-Thérèse/St-Pierre;

QUE la préparation du Programme d'Amélioration de Quartiers soit exécutée conformément au devis de la Société d'Habitation du Québec;

QUE la direction et l'exécution de ce travail soient confiées à la Cité de Drummondville;

QUE le Ministre des Affaires Municipales soit prié d'autoriser la Municipalité de Drummondville à préparer elle-même un Programme d'Amélioration de Quartiers, pour la partie de son territoire connue sous le nom "Ste-Thérèse/St-Pierre" telle que délimitée aux plans numéros 1A, 1B, 2A et 2B ci-annexés;

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de transmettre à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement une demande de contributions et de prêts pour et au nom de la Municipalité de Drummondville;



QUE le maire Philippe Bernier, ainsi que le greffier Laurent Bernier, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité les documents relatifs aux fins de la présente résolution.

ADOPTE

677/12/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith et unanimement résolu que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'informer la Cité de Drummondville si les projets prévoyant la construction de 45 unités de logement à loyer modique sur la rue Farrell et la construction de 96 unités de logement pour personnes âgées, peuvent se réaliser à court terme tel qu'annoncé au cours des derniers mois. Copie de cette demande sera également transmise au député du Comté.

ADOPTE

678/12/77

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec demande la préparation d'un rapport bi-annuel des activités du Programme d'Amélioration des Quartiers St-Joseph/St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE ce rapport bi-annuel a été approuvé par le Comité de Coordination du programme et que ce Comité en recommande l'approbation par le Conseil Municipal;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,
ET RESOLU:

QUE ce rapport des activités du Programme d'Amélioration des Quartiers soit approuvé et transmis à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE

679/12/77

Il est proposé par le conseiller J.-Bruno Smith, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la Cité de Drummondville à exproprier les lots 149-182 et P.149-181 du cadastre du Canton de Grantham et bâtiments ci-dessus érigés, propriété de Yves Houle et Frères, situés au 69 de la 11e Avenue. Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du Programme d'Amélioration de Quartiers décrété par les règlements nos 1154 et 1163 de la Cité de Drummondville approuvés par la Commission Municipale du Québec et le Ministère des Affaires Municipales le 21 janvier 1977. La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution no. 609/11/77 adoptée par le Conseil de la Cité le 14 novembre 1977.

ADOPTE

680/12/77

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec et la Cité de Drummondville ont, le 2 novembre 1970, signé un contrat qui a été modifié le 13 juillet 1973 pour subventionner des travaux de restauration d'édifices résidentiels dans un programme appelé "Rénovation Urbaine Centre-Ville St-Joseph";



ATTENDU QUE ledit programme de rénovation prévoit, dans le cadre de sa mise en oeuvre, des travaux de démolition, de reconstruction et de restauration d'édifices par les propriétaires de ceux-ci et dont les coûts sont estimés à \$970,000.00;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation et la Cité de Drummondville se sont engagées à verser jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas \$242,300.00;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déjà effectué des travaux de l'ordre de \$970,000.00 et ont déjà reçu des subventions conjointes Société et Municipalité de l'ordre de \$242,300.00;

ATTENDU QU'un nombre considérable de propriétaires ont manifesté l'intention de participer au programme et qu'un montant de \$700,000.00 en travaux subventionnables, serait actuellement nécessaire, plus un montant supplémentaire de \$600,000.00 pour finaliser le programme en l'année 1978;

A CES FINS ET EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER J.-BRUNO SMITH,
APPUYE PAR LE CONSEILLER RAYMOND LUNEAU,

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de porter le montant des travaux admissibles de \$970,000.00 à \$2,270,000.00 et la subvention conjointe de \$242,300.00 à \$567,300.00, la part de la Société d'Habitation du Québec étant majorée de \$162,500.00 et équivalant à 12½%;

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de verser à la municipalité 50% du coût réel d'administration du programme de restauration et ce, jusqu'à concurrence de 5% du coût total des travaux admissibles à la subvention conjointe.

ADOPTE

681/12/77

Le conseiller J.-Bruno Smith donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt de \$197,000.00 pour l'exécution de travaux admissibles au Programme de Restauration et de Remise en Etat des Logements:

- Travaux	\$162,500.00
- Frais	\$ 34,500.00
TOTAL:	\$197,000.00

Le conseiller Roger Prince, président du Comité des Finances de la Cité, procède à la présentation des estimés budgétaires pour l'exercice financier 1978 prévoyant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de \$8,032,725.00, soit une augmentation de \$914,635.00 sur l'année 1977.

Le conseiller Roger Prince explique que ces prévisions budgétaires ont été préparées très sérieusement par le Conseil en collaboration avec le Directeur Général, le Trésorier et tous les Chefs de Services qu'il remercie pour la disponibilité et l'empressement dont ils ont fait preuve au cours des dernières semaines.



La courbe toujours ascendante des dépenses municipales, selon le président du Comité des Finances, indique que les municipalités devront affronter des difficultés très sérieuses si de nouveaux moyens de financement ne sont pas mis à leur disposition.

La situation économique défavorable qui prévaut actuellement inquiète tous les gouvernements quels que soient leur palier et leur secteur de responsabilité. Les citoyens devront apporter beaucoup de compréhension et se satisfaire d'un niveau de services modéré pour éviter l'escalade des emprunts qui a pour effet d'augmenter le service de la dette à un rythme inquiétant. Plusieurs municipalités par manque de prévoyance sont déjà en tutelle et d'autres se dirigent rapidement dans la même direction. Heureusement, la situation financière de la Cité est encore excellente mais il y a lieu d'être prudent pour faire face à des éventualités défavorables toujours possible.

Le conseiller Marcel Joyal déclare qu'il accepte ce budget même si l'augmentation des dépenses et des revenus est de l'ordre de 12% et que l'augmentation du service de la dette n'atteint que 9%. Les modifications apportées au règlement décrétant la taxe d'affaires permettront de soulager les petites entreprises, plusieurs commerçants et les propriétaires de maisons unifamiliales qui dans certains secteurs subiront une augmentation à cause de l'évaluation foncière révisée. Il espère qu'avant l'année 1979 une formule sera élaborée pour que le secteur de Drummondville-Ouest soit imposé au même taux que l'ensemble du territoire de la Cité.

A ce chapitre, le conseiller Jean-Marie Boisvert souhaite que la population soit consultée durant l'année en cours.

Le conseiller Lucien Couture regrette de ne pas avoir pu contribuer d'une façon assidue à la préparation des estimés budgétaires pour cause de maladie. Il félicite tous ceux qui ont joint leurs efforts à ceux de son remplaçant au poste de président du Comité des Finances. Il ajoute que le Conseil se doit de respecter l'esprit de l'entente intervenue lors de l'annexion du secteur de Drummondville-Ouest.

Son Honneur le Maire considère que les estimés budgétaires révèlent une augmentation importante au niveau des dépenses fortement influencées par le renouvellement des conventions collectives des employés municipaux, la hausse du prix de l'électricité et une inflation générale toujours persistante. Il faudra de toute évidence faire preuve de modération, mais la chose semble possible puisque la bonne entente règne entre les administrateurs malgré certaines divergences d'opinions légitimes.

682/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que demande soit faite à Monsieur le Maire Philippe Bernier, président de l'Union des Municipalités du Québec, de prendre les mesures nécessaires pour que cet organisme revendique auprès du gouvernement provincial le droit pour les contribuables de soustraire les taxes foncières de l'impôt sur le revenu.

ADOPTE

Son Honneur le Maire explique que cette demande a déjà été formulée et présentée aux instances gouvernementales, mais sans succès. Il accepte cependant de revenir à la charge et d'entreprendre des démarches dans le sens indiqué plus haut.

683/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Marcel Joyal, que les estimés budgétaires pour l'année 1978 soient acceptés tels que présentés et qu'ils soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (ESTIMES BUDGETAIRES VERSES AU DOSSIER: "FINANCES")



ADOpte

684/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1219 décrétant l'entretien des rues, des trottoirs et des stationnements municipaux durant l'hiver 1977/1978.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOpte

685/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1215 prévoyant l'imposition des taxes foncières générale et spéciales pour l'année 1978.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOpte

686/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1216 prévoyant l'imposition de la taxe de services pour l'année 1978.

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOpte

687/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1217 prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1978.

Il est proposé par le conseiller Marcel Joyal, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que ce règlement soit adopté.

ADOpte

688/12/77

Il est proposé par le conseiller Raymond Luneau, appuyé par le conseiller J.-Bruno Smith, que les services professionnels de l'architecte Gilles Chagnon soient retenus pour la préparation des plans et devis préliminaires des travaux de rénovation que la Cité se propose de faire exécuter à la bibliothèque municipale.

ADOpte

689/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à



signer des conventions avec la Municipalité de Grantham-Ouest et la Municipalité du Village de l'Avenir pour l'utilisation du dépotoir municipal en 1978 au taux de \$2.00 per capita.

ADOPTE

690/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pour la fourniture de l'eau au Parc des Voltigeurs en 1978.

ADOPTE

691/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le maire, ou à défaut le pro-maire, et le Directeur Général de la Cité soient autorisés à signer le renouvellement de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. pour les années 1977, 1978 et 1979.

ADOPTE

692/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des félicitations soient adressées à M. Claude Boucher, Directeur Général, et M. Benoit Laflamme, Directeur du Service du Personnel, pour le dévouement et la disponibilité dont ils ont fait preuve durant toute la période de négociations nécessaire pour en arriver à un règlement acceptable avec l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

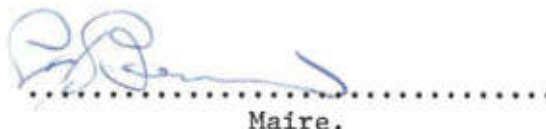
ADOPTE

M. Laurent Ricard à titre de contribuable félicite le Conseil pour l'adoption d'un budget réaliste qui tient compte de la capacité de payer des petits propriétaires. Il souhaite cependant que Monsieur le Maire à titre de président de l'Union des Municipalités du Québec profite des opportunités qu'il a d'insister auprès des gouvernements supérieurs pour que ces derniers mettent à la disposition des municipalités des prêts à faible taux d'intérêt pour alléger le fardeau des dettes municipales.

Son Honneur le Maire profite de la dernière séance régulière qui précède la Fête de Noël pour offrir à ses collègues, aux officiers et employés municipaux, ainsi qu'à tous les citoyens des fêtes joyeuses dans un climat de bonne entente et d'espérance.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

26 décembre 1977



Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 26 décembre 1977, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

Attendu que les membres du Conseil ne forment pas quorum, Son Honneur le Maire ajourne cette séance au mardi, 27 décembre 1977, à 20 heures.

Jacques Bernier
.....
Greffier.

A. Bernier
.....
Maire

27 décembre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 27 décembre 1977, cette séance étant un ajournement de celle du 26 décembre 1977.

Attendu que les membres du Conseil ne forment pas quorum, Son Honneur le Maire ajourne cette séance au mercredi, 28 décembre 1977, à 20 heures.

Jacques Bernier
.....
Greffier.

A. Bernier
.....
Maire.

28 décembre 1977

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 28 décembre 1977, cette séance étant un ajournement de celle du 27 décembre 1977.



693/12/77

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Marie Boisvert, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Raymond Luneau et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 1977; il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

694/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec les additions suivantes:

- " 2A. - Coût de l'électricité (M. Jean-Marie Boisvert)
29A. - Félicitations à deux avocats récemment nommés juges (M. Roger Prince). "

ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert à l'aide de documents préparés par le Service de la Récréation de la Cité énumère les coûts que la Cité doit assumer pour l'éclairage des équipements municipaux tels les parcs, les piscines, le Centre Culturel, le Stade de Baseball, le Centre Civique, etc.

Il explique également que le Service des Loisirs a la responsabilité de voir au contrôle de la consommation de l'énergie électrique dans le secteur de ses activités et que des dispositions sont prises pour réduire les dépenses dans la mesure du possible.

C O R R E S P O N D A N C E :

- La Société Historique de Drummondville Inc. s'adresse au Conseil pour lui demander des locaux dans la maison Celanese afin de lui permettre de réaliser les nombreux projets prévus à son programme de 1978.
Cette demande sera référée au Comité qui procède actuellement à l'étude de l'utilisation possible de cette bâtisse et de l'opportunité pour la Cité d'en devenir propriétaire.
- Me Michel Clair, député provincial, informe le Conseil qu'il a effectué des démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec pour débloquer les subventions qui permettraient de terminer le programme de rénovation urbaine entrepris par la Cité.
- Le président de la Société d'Habitation du Québec, M. Jean-Marie Couture, informe la Cité que la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a donné son accord pour une participation additionnelle au coût de réalisation du

programme de rénovation urbaine de Drummondville et que cette décision sera officiellement confirmée incessamment.



- Les membres du Comité des Citoyens du Programme d'Amélioration de Quartiers, secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste, remercient le Conseil pour les réalisations apportées dans ce secteur au cours des derniers mois.

Son Honneur le Maire déclare que lui-même et ses collègues du Conseil sont très heureux des résultats obtenus par la mise en oeuvre des programmes P.A.Q. et P.A.R.E.L. dans le secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste. Ce succès est attribuable à l'excellente collaboration des citoyens qui ont su profiter des avantages qui leur étaient offerts et qui ont permis l'amélioration de la qualité de vie dans le secteur concerné.

695/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des félicitations soient transmises à M. Denis Luneau et ses collaborateurs pour les succès obtenus dans la réalisation des programmes P.A.Q. et P.A.R.E.L. mis en oeuvre dans le secteur St-Joseph/St-Jean-Baptiste.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Marie Boisvert félicite le conseiller Jean-Paul Généreux pour les améliorations apportées au marché public par l'installation de services hygiéniques adéquats et dont les usagers sont très satisfaits.

696/12/77

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 10 décembre 1977 au 4 janvier 1978, lesquels comptes totalisent la somme de \$654,711.12.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

697/12/77

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement concernant la métrisation du règlement de circulation no. 1050 et ses amendements.

698/12/77

Le conseiller Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement d'emprunt de \$69,000.00 pour l'acquisition du lot 35, Quartier Ouest de la Cité de Drummondville et de l'immeuble y érigé:

Acquisition	\$60,000.00
Frais	\$ 9,000.00
TOTAL:	\$69,000.00



699/12/77

Le conseiller Jean-Marie Boisvert donne avis de motion d'un règlement d'emprunt à même le fonds industriel déjà autorisé, d'un montant de \$800,000.00 pour compléter les sommes déjà mises à la disposition de la Cité par les règlements nos 1113 et 1170 pour l'acquisition des terrains du parc industriel régional et pour l'aménagement desquels une subvention de \$5,000,000.00 a été consentie.

700/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par MM. Maurice Sigouin, Benoit Nadeau, Antonio Godbout, Antonio Baril et Mme Edwidge J. Valois Baril pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie des lots 272 et 273 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 331-2, minute 544 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, tel qu'il appert au dossier no. 34-000671-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal, ainsi qu'aux dossiers 34-000660-76M, 34-000673-76M et 34-000672-76M.

La Cité paiera aux propriétaires la somme de \$192,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation de ladite offre de règlement par la Cité est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

701/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Jacques Bergeron pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie des:

- a) lot 280 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 446-1, minute 691 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000661-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal; et
- b) lot 279 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 446-1, minute 691 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000901-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.

La Cité paiera à M. Jacques Bergeron la somme de \$370,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

702/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. René Guilbeault et René Guilbeault Construction Inc. pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie du lot 277 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 331-5, minute 547 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000663-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal. La Cité accepte également la réclamation de \$12,150.00 de la compagnie René Guilbeault Construction Inc. produite dans le même dossier pour une poudrière sise sur le résidu de ce terrain.

La Cité paiera pour ce terrain et comme dédommagement la somme de \$53,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

703/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Martial St-Cyr pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie des:



- a) lots 275 et 276 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 331-4, minute 546 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000667-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal;
- b) lot 282 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 349-7, minute 958 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000950-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal;
- c) lot 282 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 349-4, minute 795 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000811-77M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.

La Cité paiera pour ces terrains la somme de \$91,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES)

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

704/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Maurice Morin pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie des:

- a) lot 282 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 349-6, minute 814 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000666-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal;
- b) lot 282 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 349-3, minute 653 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000949-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal;
- c) lot 282 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle,

répertoire 349-5, minute 796 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000810-77M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.



La Cité paiera pour ces terrains la somme de \$74,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

705/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Fernand Janelle pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie du lot 281 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 446-2, minute 692 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000664-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.

La Cité paiera pour ce terrain la somme de \$318,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

706/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Jules-Auguste Lemire pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain



faisant partie du lot 274 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 331-3, minute 545 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000665-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.

La Cité paiera pour ce terrain la somme de \$75,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

707/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de règlement faite par M. Elphège Carpentier pour l'acquisition de toute cette lisière ou parcelle de terrain faisant partie du lot 278 du cadastre officiel du Canton de Grantham, plus amplement décrite à la minute de l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle, répertoire 331-6, minute 548 et ayant fait l'objet de procédures en expropriation de la Cité de Drummondville, le tout tel qu'il appert au dossier no. 34-000662-76M du Tribunal de l'Expropriation, section Montréal.

La Cité paiera pour ce terrain la somme de \$50,000.00 en capital et intérêts, plus les frais légaux et d'expertise et autres considérations plus amplement décrites dans l'offre de règlement.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette offre de règlement qui sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici-bas au long récitée. (OFFRE DE REGLEMENT VERSEE AU DOSSIER: "PARC INDUSTRIEL REGIONAL - ACQUISITION DE PROPRIETES")

L'acceptation par la Cité de ladite offre de règlement est cependant conditionnelle aux approbations gouvernementales applicables.

ADOPTE

708/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient par la présente autorisés à signer devant Me Marcel Bernier, notaire, un acte de servitude consentie à la Cité par M. Lévis Arsenault sur une lisière de terrain de 15 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur sur le lot P.150-83 du cadastre officiel du Canton de Grantham. Cette servitude est consentie pour une période indéterminée de façon à permettre à la Cité de démolir la propriété portant le numéro civique 103 St-Albert et acquise par la Cité dans le



cadre de la mise en oeuvre de son Programme d'Amélioration de Quartiers. Ledit acte de servitude contiendra une clause à l'effet que la Cité s'engage à signer un acte d'annulation de la servitude affectant le lot P.150-83 dès que la maison y érigée sera complètement démolie.

ADOPTE

709/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les personnes suivantes soient déléguées comme représentantes de la Cité au sein du C.E.D. en 1978, savoir:

MM. Marcel Joyal, conseiller
Raymond Luneau, conseiller
J.-Bruno Smith, conseiller
Claude Boucher, directeur général.

ADOPTE

710/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que les membres de la Commission d'Urbanisme pour l'année 1978 soient les suivants:

Membres

MM. Yvon Deshaies
Anicet Renart
Jean Balleux
Serge Ménard
Me Jean Prince

Observateurs

MM. Claude Boucher
Denis Luneau

Ces personnes entreront en fonction dès que le règlement No. 1224 de la Cité sera en vigueur.

ADOPTE

711/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Jean-Marie Boisvert, conseiller, et M. Gilles Charest, régisseur des sports et plein-air, soient délégués au colloque présidé par le Ministre Claude Charron qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 janvier 1978.

ADOPTE

712/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que le maire et le greffier soient autorisés à signer une convention avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond pour l'année d'opération 1978.

ADOPTE

713/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier



soient autorisés à signer une convention avec l'agence "La Sécurité Urbaine du Québec Ltée" concernant la surveillance au marché public pour la période du 23 décembre 1977 au 31 décembre 1978.

ADOPTE

714/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec l'Hydro-Québec concernant l'approvisionnement en électricité pour la caserne des incendies sise à l'arrière du poste de police.

ADOPTE

715/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec le Carrefour Socio-Culturel Drummond Inc. pour l'année d'opération 1978.

ADOPTE

716/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1218 concernant les licences et permis.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

717/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1220 amendant l'article 7 du règlement de zonage no. 801 - Entreposage extérieur.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions des articles 398a à 398o et 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, le greffier ouvrira un registre dans lequel les propriétaires de la Cité pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement No. 1220 et ce de 9:00 heures à 19:00 heures les 10 et 11 janvier 1978.

718/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1221 fixant la compensation prévue à l'article 18 de la Loi sur l'Evaluation Foncière.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

719/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1222 prévoyant une imposition à certaines maisons d'enseignement.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE



720/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1223 amendant le règlement No. 858 - Marché public.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

721/12/77

Lecture est donnée du règlement No. 1224 - Refonte de la réglementation concernant la Commission d'Urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

722/12/77

Le conseiller Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement concernant le déménagement des bâtiments.

723/12/77

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de servitude consentie à l'Hydro-Québec et Bell Canada sur les lots apparaissant au plan A-2446 préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 17 juin 1977.

ADOPTE

724/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Boisvert, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les services professionnels de l'architecte Gilles Chagnon soient retenus pour la préparation des plans préliminaires de la rénovation d'une salle d'exposition au Centre Culturel.

ADOPTE

725/12/77

ATTENDU QUE par sa résolution no. 406/65 du 23 août 1965, la Cité a accepté la promesse de vente consentie par M. Ernest Grondin pour un emplacement situé à St-Nicéphore, côté sud-est de la route de l'aéroport, connu comme étant partie non subdivisée du lot 121 du cadastre officiel du Canton de Wickham;

ATTENDU QUE par sa résolution no. 121/66 du 4 avril 1966, le Conseil de la Cité acceptait de se porter acquéreur du terrain précité;

ATTENDU QUE ce terrain est devenu la propriété de Drummond Automotive Ltée;



Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Raymond Luneau, que la Cité procède à l'acquisition dudit terrain et paie au propriétaire la somme de \$2,000.00, plus un intérêt de 6% pour trois ans précédant la signature de l'acte d'achat.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit acte d'achat et à y apporter toute modification d'importance mineure jugée nécessaire.

ADOPTE

726/12/77

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le Directeur Général et l'Ingénieur Municipal soient autorisés à négocier et à signer s'il y a lieu une convention avec les ingénieurs-conseils Hamel, Ruel et Associés pour la préparation des plans et devis des infrastructures concernées par la mise en oeuvre du Programme d'Amélioration de Quartiers, secteur Ste-Thérèse/St-Pierre.

ADOPTE

727/12/77

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des félicitations soient transmises à Me André Biron et Me Germain Jutras respectivement nommés juges à la Cour Supérieure et la Cour Provinciale. Ces nominations témoignent de la confiance du Ministre de la Justice envers des avocats de notre district qui se sont distingués dans la pratique du droit tout au long de leur carrière.

ADOPTE

M. Hervé Cloutier se fait le porte-parole du Club d'Age d'Or récemment fondé dans le quartier Ste-Thérèse pour demander à la Cité de mettre à la disposition de cet organisme des locaux dans la maison offerte par la compagnie Celanese.

Cette demande sera acheminée au Comité Ad Hoc qui poursuit l'étude concernant l'utilisation éventuelle de cette bâtisse.

A la demande de Son Honneur le Maire, le conseiller Roger Prince qui préside ce Comité Ad Hoc résume les démarches faites jusqu'à ce jour par lui-même et ses collègues, afin de compléter un rapport sur l'utilisation possible de cette bâtisse.

Un architecte du Ministère du Travail devrait déposer prochainement un rapport sur les exigences gouvernementales dont il faudrait tenir compte pour utiliser cette bâtisse à des fins publiques et communautaires. Des estimés des coûts de rénovation et d'entretien sont également en préparation.

Les organismes qui ont manifesté de l'intérêt pour l'occupation ou l'exploitation de ce domaine seront consultés tel que promis par le Conseil.

Un rapport final du Comité devrait être rendu public au cours du mois de janvier 1978 après que les dirigeants de la compagnie Celanese auront été rencontrés par les membres du Conseil.



Répondant à une question posée par un journaliste, le conseiller Roger Prince l'informe que la Cité pourra bénéficier d'une subvention très intéressante pour l'aménagement d'une salle d'exposition artistique permanente au Centre Culturel, parce que cette bâtisse offre des possibilités très intéressantes pour le Ministère des Affaires Culturelles. Si ce projet se réalise, Drummondville deviendra privilégiée et capable d'offrir au public des expositions de collections présentées jusqu'ici que dans les grands centres de la province et du pays.

Son Honneur le Maire profite de cette dernière séance régulière de l'année 1977 pour présenter à la population des voeux de Bonne et Heureuse Année 1978.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE DRUMMONDVILLE

SERMENT D'OFFICE

Je soussigné, Me Maurice Laplante, Juge Municipal
de la Cité de Drummondville, jure que je remplirai avec hon-
nêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur
de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi
à Drummondville, ce
11 janvier 1978.

Greffier de la Cité de
Drummondville.